

**Chapitre III**  
**ANALYSE ET PROSPECTIVE**  
**DU PARC DES INSTALLATIONS**

Plan régional de  
**PRÉVENTION**  
**ET DE GESTION**  
**DES DÉCHETS**

## **CHAPITRE III**

---

# **ANALYSE ET PROSPECTIVE DU PARC DES INSTALLATIONS**





# SOMMAIRE SIMPLIFIE DU PRPGD

## CHAPITRE I – CADRE D’ELABORATION ET VISION REGIONALE

- PARTIE A – LA PLANIFICATION DES DECHETS EN ILE-DE-FRANCE
- PARTIE B – UN NOUVEAU PLAN UNIQUE POUR TOUS LES DECHETS
- PARTIE C – LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE FRANCILIEN
- PARTIE D – PLANIFICATION A 6 ET 12 ANS
- PARTIE E – SYNTHESE DU PLAN REGIONAL D’ACTION ECONOMIE CIRCULAIRE
- PARTIE F – ANIMATION ET SUIVI DU PRPGD

## CHAPITRE II – LES FLUX STRATEGIQUES DU PRPGD D’ILE-DE-FRANCE

- PARTIE A – LUTTER CONTRE LES MAUVAISES PRATIQUES
- PARTIE B – LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- PARTIE C – LES DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES
- PARTIE D – LES DECHETS ORGANIQUES
- PARTIE E – LES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP
- PARTIE F – LES DECHETS DANGEREUX
- PARTIE G – FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR
- PARTIE H – PLANIFICATION DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

## CHAPITRE III – ANALYSE ET PROSPECTIVE DU PARC DES INSTALLATIONS

- PARTIE A - OFFRE DE COLLECTE / TRANSIT / TRI
- PARTIE B - FILIERES DE VALORISATION ET D’ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX
- PARTIE C - FILIERES DE VALORISATION ET D’ELIMINATION DES DECHETS DU BTP
- PARTIE D - FILIERES DE VALORISATION ET D’ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX
- PARTIE E - FILIERES DE RECYCLAGE

## CHAPITRE IV – PLAN REGIONAL D’ACTION EN FAVEUR DE L’ECONOMIE CIRCULAIRE



# TABLE DES MATIERES

<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>10</b>
<b>PARTIE A – OFFRE DE COLLECTE / TRANSIT / TRI : UN MAILLON A RENFORCER POUR MIEUX VALORISER ....</b>	<b>12</b>
<b>1. UNE OFFRE DE COLLECTE A DENSIFIER ET DIVERSIFIER.....</b>	<b>12</b>
1.1. Les déchèteries publiques franciliennes : un réseau à densifier en complémentarité avec des offres nouvelles adaptées aux contextes locaux .....	12
1.2. Renforcer et diversifier le maillage des points de collecte pour les professionnels en Ile-de-France .....	22
1.3. Focus sur les installations de collecte des déchets amiantés et planification du maillage du territoire francilien.....	35
<b>2. UN PARC D’INSTALLATIONS DE TRI, GROUPEMENT OU TRANSIT A MODERNISER ET OPTIMISER.....</b>	<b>37</b>
2.1. Quais de transfert des DMA en Ile-de-France .....	37
2.2. Centres de tri des emballages ménagers et assimilés : un parc à optimiser et à rationaliser pour intégrer l’extension des consignes de tri en Ile-de-France.....	37
2.3. Centres de tri/transit des DAE / DAE du BTP et des encombrants ménagers en Ile-de-France.....	46
2.4. Centres de tri / transit des DD et des DASRI en Ile-de-France .....	53
<b>PARTIE B - FILIERES DE VALORISATION ET D’ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX (HORS BTP) ....</b>	<b>57</b>
<b>1. POUR UN RETOUR AU SOL DE LA MATIERE ORGANIQUE : FILIERES COMPOSTAGE ET METHANISATION .....</b>	<b>57</b>
1.1. Les unités de massification / préparation des biodéchets SPA3 en Ile-de-France .....	57
1.2. Plateformes de compostage : des capacités suffisantes mais un déficit en petite couronne francilienne .....	59
1.3. Les unités de méthanisation en Ile-de-France.....	66
<b>2. LES INSTALLATIONS DE TRI-PREPARATION DES OMR EN VUE D’UNE VALORISATION ORGANIQUE ET/OU ENERGETIQUE.....</b>	<b>73</b>
2.1. Un parc francilien transformé par les évolutions règlementaires.....	73
2.2. Valorisation et production de sous-produits.....	74
2.3. Un parc francilien qui tend à se diversifier.....	75
2.4. Hypothèses relatives au parc francilien de tri-préparation des OMR en vue d’une valorisation organique et/ou énergétique retenues dans les schémas de gestion en 2025 et 2031 .....	76
2.5. Principes de planification du PRPGD .....	76
<b>3. UNE SPECIFICITE FRANCILIENNE, LA VALORISATION ENERGETIQUE – FILIERE THERMIQUE.....</b>	<b>78</b>
3.1. Unités d’Incinération des Déchets Non Dangereux.....	78
3.2. Installations franciliennes de combustion qui utilisent des déchets.....	94
3.3. Perspectives, objectifs, principes de planification, et actions relatives à la filière de traitement thermique .....	99
3.4. Focus sur les Installations de Maturation et d’Élaboration des mâchefers d’incinération (IME) – Valorisation matière.....	112
<b>4. CAP SUR LE ZERO DECHET VALORISABLE ENFOUI – REDUIRE LE STOCKAGE .....</b>	<b>116</b>
4.1. Présentation du parc d’ISDND.....	116
4.2. Evolution de la prospective à 6 et 12 ans du parc des installations de stockage de déchets non dangereux .....	128
4.3. Programmer la réduction des flux résiduels non valorisables et des capacités de stockage des DNDNI .....	129
<b>PARTIE C – FILIERES DE VALORISATION ET D’ELIMINATION DES DECHETS DU SECTEUR DU BTP .....</b>	<b>140</b>
<b>1. DEVELOPPER LES ACTIVITES DE RECYCLAGE DES DECHETS INERTES DE CHANTIERS .....</b>	<b>140</b>
1.1 Augmenter le taux d’incorporation des agrégats d’enrobés dans les centrales fixes .....	140



1.2. Diversifier et augmenter la production de matériaux alternatifs (ressources minérales secondaires) issus du recyclage .....	142
<b>2. MIEUX VALORISER LES DEBLAIS : DEPOLLUTION / REEMPLOI / RECYCLAGE .....</b>	<b>147</b>
2.1. Activités de dépollution des déblais par traitement biologique .....	147
2.2. Activité de recyclage des déblais et graves inertes : production de matériaux traités à la chaux et/ou aux liants ..	151
2.3. Favoriser de nouvelles filières de production de « matériaux » alternatifs à partir de déblais .....	153
<b>3. FAVORISER LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS DE CHANTIERS EN AMENAGEMENT .....</b>	<b>155</b>
3.1. Valorisation en réaménagement de carrières .....	155
3.2. Valorisation en projets d'aménagement .....	160
3.3. Valorisation pour la couverture des ISDND .....	163
<b>4. LIMITER LE STOCKAGE DES DECHETS INERTES .....</b>	<b>164</b>
4.1. Etat des lieux .....	164
4.2. Flux interrégionaux .....	166
4.3. Prospective à 6 et 12 ans .....	166
4.4. Principes de planification du PRPGD .....	169
<b>5. DEVELOPPER LES FILIERES DE RECYCLAGE DES DNDNI DU BTP .....</b>	<b>170</b>
5.1. Rappel sur les installations de collecte et de tri .....	171
5.2. Les installations de la filière de recyclage du plâtre .....	171
5.3. Les autres installations de valorisation des déchets non dangereux du BTP .....	171
5.4. Le stockage des déchets non dangereux du BTP .....	171
5.5. Synoptique des filières de traitement des déchets non dangereux du BTP (hors dépollution des terres) .....	172
<b>6. FOCUS SUR LE TRAITEMENT DES DD DU BTP .....</b>	<b>173</b>
<b>PARTIE D - FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (HORS BTP) .....</b>	<b>174</b>
<b>1. LES INSTALLATIONS FRANCILIENNES DE TRAITEMENT DES DD (HORS DASRI) .....</b>	<b>174</b>
1.1. Des filières de valorisation et d'élimination des déchets dangereux présentes en Ile-de-France .....	174
1.2. Près de 730 000 tonnes de DD traités en Ile-de-France en 2015 .....	177
1.3. Les Installations de Stockage des DD (ISDD) : une solidarité interrégionale effective et à maintenir .....	184
1.4. Principes de planification du PRPGD : mettre en œuvre le principe de proximité et de solidarité .....	186
<b>2. LES INSTALLATIONS FRANCILIENNES DE TRAITEMENT DES DASRI (DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX) .....</b>	<b>187</b>
2.1. Des capacités franciliennes de traitement des DASRI suffisantes .....	187
2.2. Les imports de DASRI en Ile-de-France .....	189
2.3. Principes de planification du PRPGD .....	189
<b>PARTIE E - FILIERES DE RECYCLAGE .....</b>	<b>190</b>
<b>1. GENERALITES .....</b>	<b>190</b>
<b>2. LA FILIERE DE RECUPERATION DES METAUX .....</b>	<b>191</b>
<b>3. LA FILIERE DE RECUPERATION DES PAPIERS / CARTONS PROFESSIONNELS .....</b>	<b>194</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>197</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>250</b>



---

**LISTE DES CARTES.....256**



## AVERTISSEMENT

### Responsabilités et compétences dans le domaine de la gestion des déchets

La Région rappelle que **les responsabilités et compétences dans le domaine de la gestion des déchets sont réparties entre différents acteurs institutionnels** :

- l'Etat établit la réglementation en matière de prévention, collecte et traitement des déchets (transposition directives européennes, cahier des charges des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs...), et délivre les autorisations en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- les Régions ont un rôle de **planification** de la prévention et de la gestion des déchets et **d'animation territoriale** ;
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la collecte et le traitement des déchets ;
- les Maires disposent du pouvoir de police en matière de lutte contre les dépôts sauvages.

### Libre administration des collectivités et prérogatives de la Région

La Région a élaboré le projet de PRPGD dans le souci constant du respect de la **libre administration des collectivités**, qui est un principe inscrit à l'article 72, alinéa 3 de la Constitution, et qui précise que les collectivités **s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences**.

Enfin, le **contenu même du PRPGD est encadré** par l'article R.541-16 du Code de l'environnement, si bien que la Région **ne peut en aucun cas aller au-delà de ses prérogatives**.

### Portée juridique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

**L'objet et la portée juridique** des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sont prévus à aux articles suivants du Code de l'environnement :

- l'article R. 541-13 du Code de l'environnement précise que ces plans ont pour « objet de **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets » ;
- l'article L. 541-15 du Code de l'environnement dispose que « **les décisions** prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets [...] doivent être **compatibles avec ces plans** » (chapitre I, partie B, page 15).

La notion de « compatibilité » n'est pas définie juridiquement, mais la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de « conformité », beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions prises par les personnes morales de droit public ou leurs concessionnaires ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Le PRPGD est donc un document de planification permettant d'accompagner la mise en œuvre du cadre réglementaire tout en tenant compte des spécificités régionales. Ainsi le PRPGD comprend des **orientations**, des **objectifs** et des **principes de planification** complétés par des **recommandations** et traduits en **plans d'actions**.

#### **Orientations**

Le débat d'orientation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 7 décembre 2017 et les différents échanges lors des groupes de travail ont abouti à la définition de grandes orientations. Ces 9 orientations sont décrites dans le chapitre I du PRPGD :

1. lutter contre les dépôts sauvages, les mauvaises pratiques et les sites illicites ;
2. assurer la transition vers une économie circulaire ;
3. assurer une mobilisation générale pour réduire la production de déchets ;
4. mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui ;
5. relever le défi du recyclage matière et organique ;
6. optimiser la valorisation énergétique ;
7. mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers franciliens ;
8. réduire la nocivité des déchets dangereux ;
9. prévenir et gérer les déchets de situation exceptionnelle.



### Objectifs

Le PRPGD fixe des objectifs à atteindre à différents horizons, notamment aux échéances du plan fixées en 2025 et 2031. Ces objectifs répondent à l'obligation réglementaire du 3° de l'article R.541-16 du Code de l'environnement « [le PRPGD comprend] des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L.541-1, de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ».

Les principaux objectifs du PRPGD sont repris dans la partie D du chapitre I, avec une mention dès lors que l'objectif du PRPGD diffère dans le calendrier de sa mise en œuvre de l'objectif de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Le PRPGD comprend :

- des **objectifs chiffrés** (ex : 70 % de valorisation matière des déchets du BTP), répondant notamment aux obligations de l'article R.541-17 du Code de l'environnement (ex : limites de capacité du stockage des déchets non dangereux non inertes) ;
- des **objectifs qualitatifs** (ex : nouvelle approche de la prévention des déchets sur le territoire francilien).

### Principes de planification

Pour atteindre ces objectifs, le PRPGD décrit des **principes de planification**. Ils s'entendent comme l'ensemble de règles visant à délimiter l'organisation :

- qui permet d'identifier les types et quantités de déchets produits et gérés sur un territoire donné ;
- des exutoires existants et ceux à développer afin d'atteindre des objectifs fixés ;
- des modalités de déploiement des actions de prévention des déchets ou de collecte des déchets ;
- etc.

Les principes de planification intègrent notamment des **recommandations** et sont traduits en **plans d'actions**.

Les recommandations et plans d'actions relèvent d'une logique plus opérationnelle et d'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs :

- les **recommandations** sont des propositions méthodologiques établies à l'appui de l'état des lieux et des travaux menés dans les différentes instances de concertation du PRPGD (CCES, groupes de travail techniques, groupes élus...) ;
- les **plans d'actions** répondent à l'obligation réglementaire des 4° et 5° de l'article R.541-16 du Code de l'environnement : « [le PRPGD]... recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ». Ils décrivent notamment les actions à mettre en œuvre pour faire évoluer le parc d'installations.

Les principes de planification comprennent également des **indicateurs** dont le suivi de l'évolution des données permettra de rendre compte de l'atteinte des objectifs (cf. article R.541-16 du Code de l'environnement), notamment lors des réunions de la CCES.

Ces orientations, objectifs, principes de planification, recommandations et plans d'actions doivent donc **être suivis par les acteurs régionaux concernés** :

- les groupements de communes (et leurs concessionnaires) disposant d'une compétence dans le domaine des déchets ;
- les opérateurs privés ;
- les services de l'Etat et notamment préfectoraux lorsqu'ils prennent des arrêtés en matière d'ICPE ;
- les personnes publiques adoptant des décisions dans le domaine des déchets (permis de construire ou déclaration d'utilité publique concernant une installation de traitement de déchets, etc.).

### Recensement des projets d'installations par le PRPGD

La **mention** dans le PRPGD de projets d'ICPE ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation, d'enregistrement ou d'une déclaration relève d'une obligation réglementaire (Article R541-16 I. 1° e) du Code de l'environnement) et **ne présage pas de la compatibilité de ces projets avec le plan d'une part, ni de la décision d'autorisation de l'autorité compétente d'autre part**. A contrario, **un projet qui ne serait pas recensé dans le PRPGD pourra tout à fait être déposé auprès des services de l'Etat et jugé compatible avec le PRPGD** dans le cadre de sa demande d'autorisation.



## PREAMBULE

### Attendu réglementaire

*L'article R.541-15 du Code de l'environnement prévoit que le PRPGD concerne notamment l'ensemble des déchets gérés dans la région et importés pour être gérés dans la région, c'est-à-dire : « collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ».*

Le réseau francilien d'installations de collecte et de traitement des déchets présenté dans le présent chapitre détaille donc :

- les sites de collecte des déchets : partie A paragraphe 1 ;
- les plateformes de transit/regroupement/transfert : partie A paragraphe 2 ;
- les centres de tri : partie A paragraphe 2 ;
- les unités de traitement (valorisation et élimination) : parties B, C et D ;
- les installations de production utilisant des déchets en substitution de matière première (filiales de recyclage) : partie E ;
- les installations de production d'énergie utilisant des déchets en tant que combustible : partie B paragraphe 3 ;
- les carrières réaménagées avec des déchets : partie C paragraphe 3 ;
- les ouvrages de travaux publics utilisant des déchets en substitution de matière première: partie C.

Les impacts environnementaux des installations de gestion des déchets sont pris en compte par la réglementation des ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (prise en considération des espaces naturels, trame verte et bleue, risques d'inondations...).

Cependant, au vu des enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du plan et soulevés par les acteurs franciliens lors de la concertation, **le PRPGD prévoit pour améliorer l'acceptabilité des installations à l'échelle territoriale et ainsi, créer des conditions favorables à la pérennisation, au renforcement et à l'évolution du parc, qu' il est nécessaire de :**

### **Insertion paysagère, réduction des incidences sur l'environnement et la santé :**

- veiller à éviter de nouvelles implantations dans les zones déjà multi-exposées aux nuisances (cf. rapport environnemental, chapitre état initial de l'environnement), dans un objectif de lutte contre les inégalités environnementales ;
- éviter, voire exclure en fonction du type d'activité concernée, la localisation de nouvelles installations dans les sites Natura 2000 et les zones classées en plan de prévention des risques d'inondation (notamment pour les installations de stockage de déchets), ou aux abords de ceux-ci ;
- favoriser la bonne intégration paysagère des nouvelles installations pour faciliter leur acceptabilité par les riverains, notamment en encourageant les maîtres d'ouvrages à lancer des concours d'architecture et d'intégration paysagère ;
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage des installations à la sobriété en eau de leurs équipements de traitement, et si les conditions techniques le permettent limiter l'imperméabilisation des sols, en favorisant l'infiltration maximale dans la parcelle.

### **Aménagement du territoire et adaptation aux contextes locaux : foncier, mutualisation, multifonctionnalités :**

- favoriser la prise en compte dans les stratégies foncières de la problématique « déchets et économie circulaire » pour faciliter la réalisation de projets de gestion des déchets, maintenir les équipements, améliorer la collecte, ... ;
- faire parvenir aux collectivités, lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU Plan Local d'Urbanisme, PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal, SCOT Schéma de Cohérence Territoriale), un porter à connaissance avec des recommandations relatives au besoin de la filière « déchets » ;
- adapter les installations aux contextes locaux, notamment en créant des équipements compacts, peu consommateurs d'espaces dans les secteurs en extension, en zone dense, et favoriser des sites davantage multifonctionnels.

**Développer une logistique intelligente et performante, et favoriser le recours aux transports alternatifs (fluvial, ferré) en cohérence avec le PDUIF (Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France) :**

- favoriser la mutation du parc roulant vers des motorisations bas carbone et moins polluantes dans le cadre des politiques d'amélioration de la qualité de l'air ;
- développer le transport alternatif notamment par voie fluviale, en conciliant les usages des berges dans le cadre du transport des déchets par la voie d'eau.

**Focus : le « Paquet Economie Circulaire » européen**

Les quatre directives adoptées par l'Union européenne en mai 2018 dans le cadre du « Paquet Economie Circulaire », et entrées en vigueur le 4 juillet 2018, fixent de nouveaux objectifs et de nouvelles définitions. Elles doivent être transposées dans le droit national. Le PRPGD est tributaire des futures évolutions du droit français sur ce sujet dont le contenu ne peut être entièrement anticipé à ce stade. Certains de ces objectifs sont susceptibles d'impacter indirectement le parc des installations, via la modification de certaines orientations au niveau des filières de traitement, et via des modifications de gisement.

- A partir du 1er janvier 2027, seuls les déchets organiques collectés séparément ou triés à la source pourront être comptabilisés comme « recyclés ». Les flux intégrant un processus de tri/préparation des OMR de type tri mécano-biologique seront donc exclus des calculs des taux de recyclage à l'horizon 2027.
- Seuls pourront être comptabilisés dans le recyclage des déchets issus de l'incinération les métaux récupérés après combustion, les mâchefers d'incinération seront donc exclus des calculs des taux de recyclage.
- Les opérations de remblayage et d'aménagement utilisant des déchets inertes pour réaménager des carrières ou réaliser des projets d'aménagement constitueront toujours de la valorisation matière, contrairement au remblayage avec des déchets dangereux, comme cela se pratique dans des mines de sels allemandes avec des REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères).

Par ailleurs, le « paquet économie circulaire » fixe un objectif de réduction à 10 % ou moins de la quantité totale de déchets municipaux produite enfouis en ISDND en 2035. Le paragraphe 4.3 de la partie B.1 présente l'application de cet objectif aux DMA.



# PARTIE A – OFFRE DE COLLECTE / TRANSIT / TRI : UN MAILLON A RENFORCER POUR MIEUX VALORISER

## 1. UNE OFFRE DE COLLECTE A DENSIFIER ET DIVERSIFIER

En fonction de leur nature et de leurs caractéristiques, ces installations peuvent accueillir des flux de tous types, (déjà triés ou en mélange) ou être dédiées à certains flux particuliers. En ce qui concerne les déchets des activités économiques et notamment du secteur du BTP (Bâtiment Travaux Publics), la connaissance de ces installations existantes et de leurs caractéristiques doit être mise en regard des besoins des professionnels, afin de définir un maillage régional optimal de points de collecte.

### 1.1. LES DECHETERIES PUBLIQUES FRANCILIENNES : UN RESEAU A DENSIFIER EN COMPLEMENTARITE AVEC DES OFFRES NOUVELLES ADAPTEES AUX CONTEXTES LOCAUX

#### 1.1.1. Etat des lieux du parc francilien des déchèteries publiques

Le parc de déchèteries publiques fixes s'élève à 175 en 2016 (cf. Carte n° 2 et liste en ANNEXE 1) auxquelles il convient d'ajouter les 19 déchèteries mobiles<sup>1</sup>.

Le nombre de déchèteries fixes progresse lentement depuis 2010 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de déchèteries fixes	166	167	170	173	171	175	175
Nombre de déchèteries mobiles	4	8	9	14	18	18	19
Nombre de points de collecte déchèteries mobiles	ND	ND	ND	ND	ND	ND	111

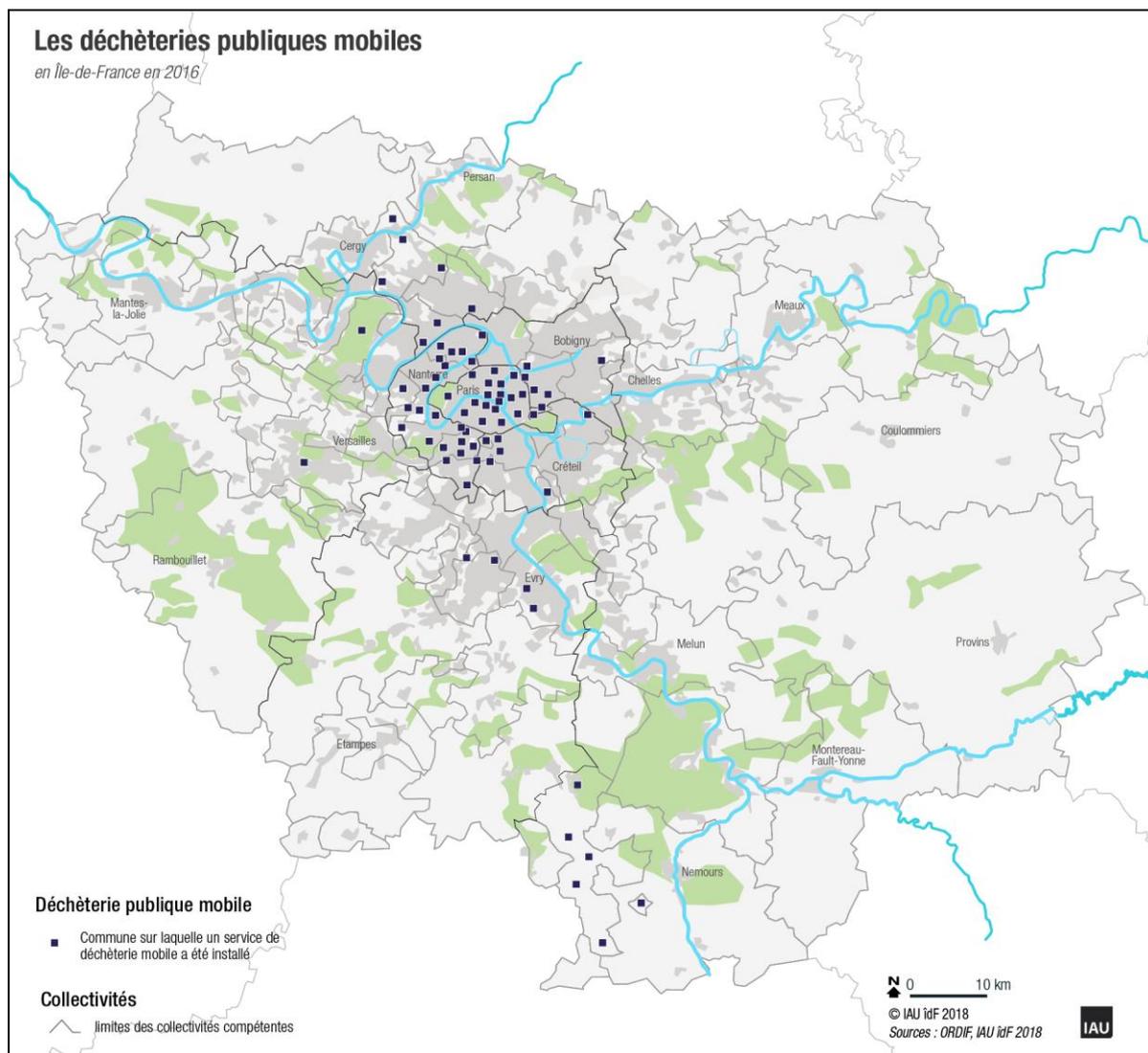
**Tableau n° 1 : nombre de déchèteries fixes et mobiles en Ile-de-France entre 2010 et 2016**

Source : IPR-ORDIF (Institut Paris Region - Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France)

Le nombre de collectivités ayant recours à des déchèteries mobiles est en augmentation depuis 2010. En 2016, 14 collectivités franciliennes proposent 19 services de déchèteries mobiles, avec 111 points de collecte (cf. Carte n° 1 ci-après).

Des collectivités franciliennes ont signé des conventions pour permettre l'accès de leurs habitants aux déchèteries de leurs territoires limitrophes si elles n'en disposaient pas elle-même ou que sur une partie de leur territoire.

<sup>1</sup> Source : enquête collecte 2016 IPR-ORDIF



Carte n° 1 : déchèteries publiques mobiles en 2016 en Ile-de-France

Source : IPR-ORDIF

Parmi ces déchèteries, le nombre de celles qui permettent l'accès aux services techniques est en augmentation depuis 2014 tandis que le nombre de déchèteries qui accueillent les professionnels est en diminution entre 2015 et 2016 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de déchèteries fixes en activité	166	167	170	173	171	175	175
Nombre de déchèteries accessibles aux services techniques	Non disponible	131	136	144	140	146	147
Nombre de déchèteries accessibles aux professionnels	92	93	90	89	91	93	90

Tableau n° 2 : évolution du parc des déchèteries publiques franciliennes fixes entre 2010 et 2016, dont celles acceptant les services techniques et les professionnels

Source : IPR-ORDIF

Les éléments afférents aux déchèteries publiques disposant de caisson de réemploi, acceptant les DEEE et le mobilier sont explicités dans les parties spécifiques à ces flux de déchets (chapitre II, partie B pour les déchets ménagers et assimilés et chapitre II, partie G, pour les filières à responsabilité élargie du producteur).



Les tonnages collectés dans les déchèteries publiques (fixes et mobiles) en 2010, 2015 et 2016 sont présentés dans le tableau suivant :

	Observations	2010	2015	2016	2010	2015	2016
Population francilienne		11 786 234	12 073 914	12 138 930	11 786 234	12 073 914	12 138 930
		Kg / hab.an			Tonnes		
Tout venant	Flux dont une partie est incinérable	22,8	28	29,7	268 211	338 272	360 987
Déchets de construction et de démolition		21,5	21,4	20,1	253 309	257 919	244 531
Déchets verts		8,8	9,8	10	103 213	118 912	121 692
Bois		3,4	3,1	3,2	39 710	37 246	38 478
Autres déchets recyclables		2,3	2	2,2	26 636	24 377	27 195
DEEE	Filière REP	0,9	1,1	1,2	11 088	12 886	14 941
Mobilier usagé	Filière REP	/	0,7	0,8	/	8 117	10 273
Déchets dangereux	Filière REP pour une partie du flux	0,52	0,58	0,53	6 092	6 946	6 462
Plâtre		/	0,3	0,3	/	3 651	4 203
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)	Filière REP	/	0,0003	0,0003	/	3	4
Réemploi		/	0,031	0,023	/	377	275
<b>Total</b>		<b>60,1</b>	<b>67</b>	<b>68,3</b>	<b>708 260</b>	<b>808 706</b>	<b>829 042</b>

**Tableau n° 3 : tonnages et kg / hab. / an collectés en déchèteries publiques franciliennes de 2010 à 2016**

Source : IPR-ORDIF<sup>2</sup>

De façon générale, les tonnages collectés par les déchèteries publiques augmentent entre 2010 à 2016, ainsi que le ratio en kg/hab. Cette hausse peut s'expliquer par :

- le nombre de déchèteries fixes qui est passé de 166 à 175 déchèteries ;
- l'augmentation continue depuis 2008 des tonnages de la benne tout-venant, c'est-à-dire des déchets en mélange (à l'exception d'une légère baisse entre 2014 et 2015) ;
- l'accueil de nouveaux flux de déchets collectés dans le cadre des filières REP, même si ces tonnages restent minimes au global.

Les tonnages de déchets de construction et de démolition qui représentent le deuxième flux collecté le plus important, sont en diminution depuis 2014 pour être en 2016, inférieurs aux tonnages collectés en 2010.

Les tonnages collectés par les déchèteries mobiles s'élevaient en 2016 à 9 233 tonnes, soit 1,1 % des tonnages globaux collectés. Cependant, seule une partie des tonnages collectés en déchèteries mobiles sont identifiés, car certaines déchèteries mobiles ne font pas de pesée et amènent directement les déchets collectés dans des déchèteries fixes. Les tonnages identifiés sont en augmentation depuis 2012 :

<sup>2</sup> Source : [la gestion des DMA en Ile-de-France, données 2015, IPR-ORDIF](#) et enquête collecte 2016, IPR-ORDIF



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de déchèteries mobiles	4	8	9	14	18	18	19
Tonnages collectés en déchèteries (fixes et mobiles)	708 260	783 163	775 492	784 519	839 069	808 706	829 042
Tonnages collectés en déchèteries mobiles	3 863	4 150	3 877	4 346	4 571	5 754	9 223
Part des tonnages collectés en déchèteries mobiles	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %	0,7 %	1,1 %

**Tableau n° 4 : part des tonnages collectés dans les déchèteries mobiles franciliennes dans le tonnage global collecté en déchèteries fixes et mobiles** Source : IPR-ORDIF

L'évolution du nombre de visites effectuées dans les déchèteries de 2010 à 2016, ainsi que le poids moyen des visites, sont présentés dans le tableau suivant. Le nombre de visites oscille entre 3,6 M et 4 M de visites / an. Il ne semble pas se dessiner de tendance à la hausse. Ce nombre est élevé, ainsi pour 2016, il représente en moyenne **10 visites par heure** (suivant l'hypothèse selon laquelle une déchèterie est ouverte 260 jours par an et 8 heures par jour ouvré).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de déchèteries fixes	166	167	170	173	171	175	175
Nombre de visites en déchèteries fixes	Non disponible	3 620 258	4 089 763	nd	3 597 449	3 741 547	3 696 422
Tonnages collectés en déchèteries fixes	704 397	779 013	771 615	780 174	834 498	802 952	819 819
Poids moyen par visite en kg	Non disponible	215	189	191	232	215	222

**Tableau n° 5 : nombres de visites effectuées dans les déchèteries fixes franciliennes de 2010 à 2016 et poids moyen des visites** Source : IPR-ORDIF

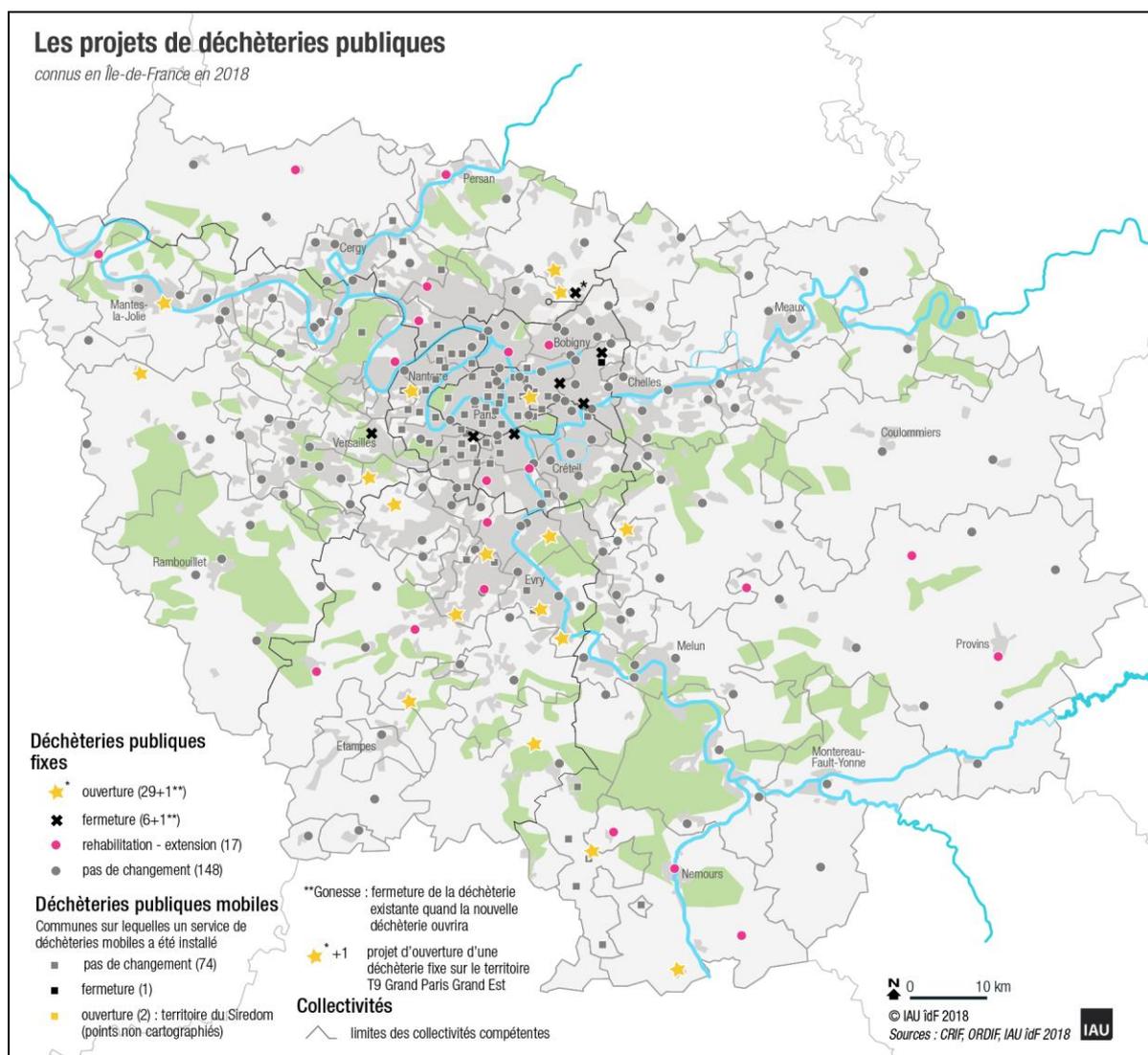
De façon générale, le parc francilien de déchèteries publiques est fortement sollicité, d'autant plus que le poids moyen par visite est de l'ordre de 200 kg ce qui est élevé, par rapport au poids moyen en France qui est de 72 kg<sup>3</sup>. Mais ce parc ne permet pas de collecter beaucoup de déchets, puisque le ratio de collecte en kg/hab.an est faible par rapport au ratio moyen français qui est de 154 kg/hab.an<sup>3</sup>, même s'il a augmenté depuis 2010, en passant de 60 kg/hab.an à 68 kg/hab.an.

Les projets de déchèteries publiques sont présentés dans la Carte n° 2, ainsi que les fermetures et les réhabilitations (cf. liste en ANNEXE 2). Plusieurs collectivités ont en effet déclaré avoir des projets de création ou de réhabilitation de déchèteries, et ont sollicité des financements auprès du Conseil Régional d'Île-de-France entre 2016 et 2018<sup>4</sup>.

Ainsi, il y a 18 projets de création et 5 fermetures de déchèteries (hors Gonesse Livry Gargan) prévus d'ici à 2020, soit, à terme, un solde positif de 13 créations de déchèteries.

<sup>3</sup> Source : ADEME SINOE

<sup>4</sup> Source : Région Île-de-France et enquêtes collecte 2016 et 2017 IPR-ORDIF



Carte n° 2 : parc francilien des déchèteries publiques en 2018 avec les projets, les fermetures et les réhabilitations  
Source : IPR-ORDIF

### 1.1.2. Principes de planification du PRPGD concernant le parc francilien des déchèteries publiques

A l'appui des prévisions figurant dans la Carte n° 2 et dans l'ANNEXE 2 présentant les projets de déchèteries publiques, le nombre de déchèteries franciliennes devrait être en 2020 de l'ordre de 188 déchèteries fixes contre 175 en 2016.

En 2016, l'Ile-de-France comportait une déchèterie fixe pour 69 000 habitants, alors qu'en France, il y avait en 2016 une déchèterie pour 14 000 habitants. Pour avoir un ratio équivalent à l'habitant en Ile-de-France, le nombre de déchèteries devrait être de l'ordre de 860, ce qui n'est pas envisageable du fait des spécificités franciliennes (zone urbaine dense, foncier difficilement accessible, acceptabilité...).

#### Focus sur la déchèterie à plat de la Communauté d'Agglomération (CA) de Cergy Pontoise

La CA de Cergy Pontoise a remis à « plat » sa déchèterie : quatre fois plus grande que l'ancienne (6 000 m<sup>2</sup> contre 1 500 m<sup>2</sup>), la déchèterie a été conçue avec des compacteurs et des alvéoles de stockage situés au même niveau que les véhicules. La circulation dans la déchèterie a également été organisée de telle manière que les véhicules légers des visiteurs ne croisent plus les poids lourds d'enlèvement des déchets collectés. Accessible sept jours sur sept, elle dispose également d'un « espace réemploi » situé dans un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> où les produits sont triés et stockés avant d'être récupérés par cinq associations locales (Emmaüs, Espace Vélo Service, Génération solidaire Vauréal, Le Maillon et Le Secours populaire).



#### Ainsi le PRPGD prévoit qu'il est nécessaire de :

- ⇒ diagnostiquer par territoire pertinent (bassin de vie, intercommunalité à compétence collecte et / ou traitement, ou autre) l'offre de collecte en déchèteries, et la mettre en regard avec les besoins / demandes du territoire, afin de mieux appréhender le service apporté et de proposer plusieurs solutions de collecte, en articulation avec l'offre de collecte pour les professionnels ;
- ⇒ mettre en place les solutions adaptées à chaque territoire :
  - réhabiliter le parc existant et l'étendre (extension des déchèteries existantes) ;
  - continuer à créer des déchèteries fixes quand cela est possible ;
  - innover et adapter les solutions aux besoins des territoires très urbains et ruraux (déchèterie nouvelle génération, déchèterie à plat, collectes complémentaires en magasins, en pieds d'immeubles, en point relais...) ;
  - faciliter la signature de conventions d'accès pour les territoires ne disposant pas de déchèteries.
- ⇒ continuer à suivre et à caractériser le parc et les apports en déchèteries publiques fixes et mobiles, le plus précisément possible.

#### Au minimum, le plan recommande qu'une déchèterie :

- ⇒ soit accolée à une recyclerie – ressourcerie ;
- ⇒ dispose d'un caisson pour le réemploi ;
- ⇒ dispose d'une benne/caisson tout venant incinérable quand cela est pertinent ;
- ⇒ collecte tous les flux de déchets relevant des filières REP ;
- ⇒ collecte tous les déchets dangereux (DD) des ménages, et dans la mesure du possible l'amiante ;
- ⇒ accueille les services techniques des collectivités (si besoin, car dans certaines villes les services techniques peuvent disposer d'un espace de type déchèterie), ainsi que les associations, et prend en charge l'ensemble de leurs déchets ;
- ⇒ réalise un reporting et un suivi les plus précis possible.

De plus, en fonction des territoires, et tant qu'il n'y a pas d'autres solutions à proximité, les déchèteries publiques devraient dans la mesure du possible accueillir les déchets des professionnels et administrations autres que les services techniques des collectivités, y compris leurs DD pour lesquels l'offre de collecte n'est pas suffisante.

### 1.1.3. Focus sur la collecte des déchets dangereux des ménages en Ile-de-France

#### Chiffres-clés

Les Déchets Dangereux (DD) des ménages franciliens sont principalement collectés via les déchèteries publiques. En 2016, 170 déchèteries fixes publiques sur un total de 175 (97 % du parc, cf. la Carte n° 3), ont collectés 6 462 tonnes de DD. On constate une tendance à l'augmentation des quantités collectées, ainsi que du ratio en kg/habitant, (cf. Tableau n° 6 et Figure n° 1).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Déchets dangereux En tonnes	5 536	5 917	5 963	6 092	6 201	5 654	6 683	6 401	6 946	6 462
En kg/hab.	0,48	0,51	0,51	0,52	0,52	0,48	0,56	0,53	0,58	0,53

Tableau n° 6 : quantités de DD collectés par les déchèteries publiques franciliennes

Source : IPR-ORDIF

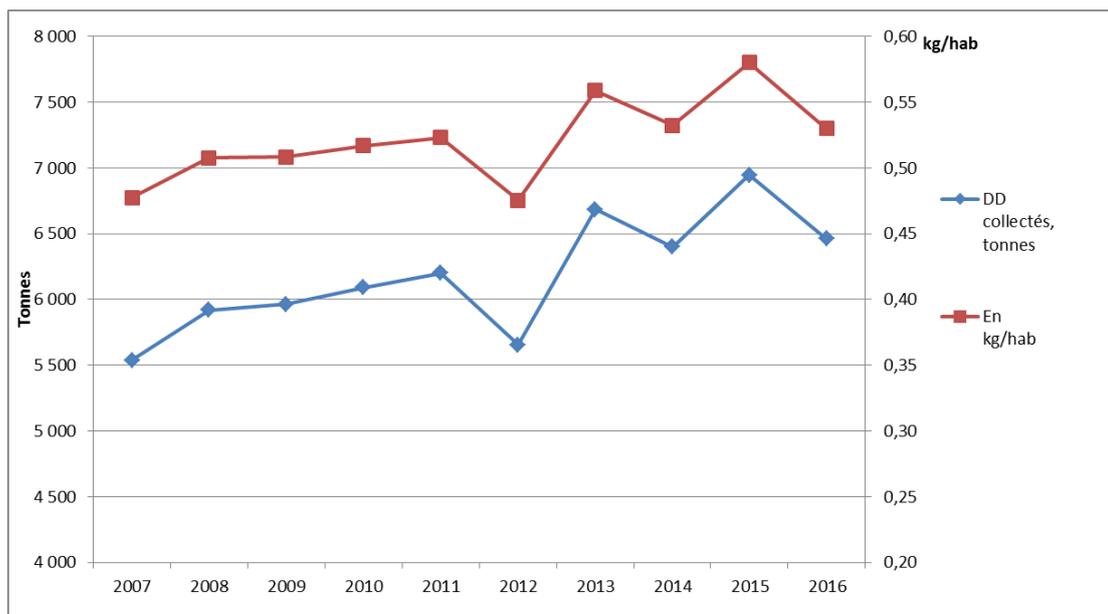
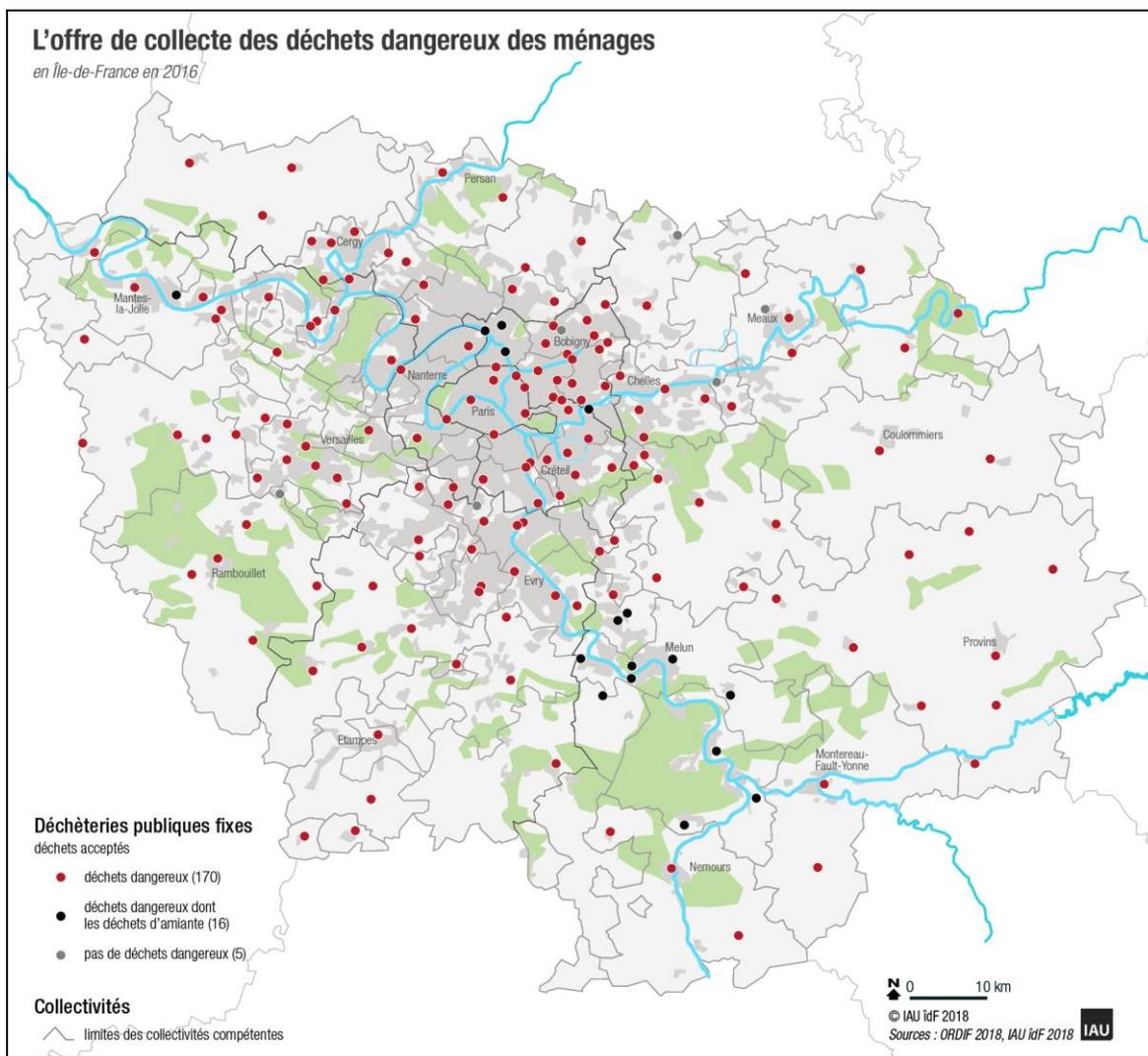


Figure n° 1 : évolution entre 2007 et 2016 de la quantité en tonnes de DD collectés par les déchèteries publiques franciliennes, et ratio en kg/hab.  
Source : IPR-ORDIF



Carte n° 3 : collecte des DD des ménages par les déchèteries publiques franciliennes en 2016  
Source : IPR-ORDIF



Les tonnages indiqués sont des tonnages globaux. Ils comprennent les DD des ménages qui relèvent ou pas de la filière REP (responsabilité élargie du producteur) DDS, les DD des professionnels, mais aussi ceux des collectivités et des administrations. De ce fait, le ratio en kg/habitant ne représente pas exactement la quantité de DD jetés par les ménages.

Les données permettant de connaître la proportion ou les quantités de DD de différentes origines n'existent pas ou ne sont pas disponibles.

La majorité des DD des ménages est soumise à la filière REP DDS.

### Filière REP DDS en Ile-de-France

Les déchets diffus spécifiques (DDS)<sup>5</sup> ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ils doivent être collectés séparément des ordures ménagères et autres déchets ménagers.

La gestion de ces déchets est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Les déchets concernés par la filière REP sont définis aux articles R. 543-228 à R.543-239 du Code de l'environnement. Il s'agit des déchets, contenants et contenus, issus de produits chimiques conditionnés pour la vente au détail, pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement et relevant d'au moins une des catégories suivantes :

1. produits pyrotechniques ;
2. extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
3. produits à base d'hydrocarbures ;
4. produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation ;
5. produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface ;
6. produits d'entretien spéciaux ou de protection ;
7. produits chimiques usuels ;
8. solvants et diluants ;
9. produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers ;
10. engrais ménagers.

Les catégories faisant l'objet de la filière REP sont précisées par l'arrêté du 16 août 2012, modifié par l'arrêté du 4 février 2016, puis par l'arrêté du 8 février 2018.

Toutes les catégories citées dans le décret ne sont pas forcément couvertes par l'arrêté du 16 août 2012 (cas des catégories 11 à 13), notamment dans le cas d'existence de filières plus appropriées (exemple : une partie des cartouches d'impression bureautiques qui pourrait être incluse dans la catégorie 12 fait partie de la filière REP des DEEE professionnels depuis le 15 août 2018).

#### Les agréments en cours

##### Catégorie 1 : produits pyrotechniques

L'association Aper Pyro regroupe les principales sociétés de distribution de produits pyrotechniques de sécurité maritime. Elle a été agréée par arrêté du 22 décembre 2015 pour la période 2016-2020 afin de prendre en charge la gestion des produits pyrotechniques de plaisance périmés (feux à main, fumigènes, fusées de détresse).

La collecte s'appuie sur un réseau de shipchandlers en contrat avec Aper Pyro. La reprise d'un produit périmé par le shipchandler auprès du plaisancier se fait en contrepartie de l'achat d'un produit neuf équivalent (1 pour 1).

Le cahier des charges spécifique à cette catégorie de DDS ménagers est précisé dans l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015. Il est valable jusqu'à la fin 2020. Il n'existe pas à ce jour de système individuel approuvé.

##### Catégorie 2 : extincteurs

La société ESR a été agréée par l'arrêté du 9 novembre 2017 pour la gestion des déchets issus des extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice. Il s'agit d'un transfert d'agrément de la société Récyclum (pour la période 2017-2020) qui a été absorbée par ESR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le cahier des charges spécifique à cette catégorie de DDS ménagers est précisé dans l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016.

<sup>5</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dechets-diffus-specifiques-menagers>  
<https://www.ademe.fr/produits-chimiques-menages-donnees-2016>



Catégories 3 à 10 :

La procédure d'agrément des éco-organismes et le cahier des charges d'agrément listant les obligations qu'ils doivent satisfaire sont précisés dans l'arrêté ministériel du 20 août 2018.

La collecte des DDS, gratuite pour les détenteurs, s'appuie sur le réseau des déchèteries publiques existantes et la mise en place de dispositifs complémentaires. Les coûts liés à la collecte des DDS en déchèteries sont pris en charge par l'éco-organisme agréé.

Le dispositif complémentaire de collecte doit être mis en place par l'éco-organisme en collaboration avec les distributeurs et les collectivités territoriales. La reprise en magasin des DDS n'est pas rendue obligatoire. Elle peut se faire sur la base du volontariat des distributeurs. Tout distributeur de produits visés par la filière a néanmoins l'obligation d'informer les utilisateurs, dans ses points de vente, des modalités de collecte des DDS.

La société Eco-DDS, créée en 2012, regroupe la plupart des metteurs sur le marché de produits concernés par la filière DDS.

Elle a été agréée par arrêté du 9 avril 2013 afin de prendre en charge la gestion des DDS ménagers relevant des catégories 3 à 10. L'agrément d'Eco-DDS est arrivé à échéance le 31 décembre 2017, et a été renouvelé pour un an par l'arrêté du 22 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers.

Il n'existe pas à ce jour de système individuel approuvé.

Filière REP DDS en Ile-de-France

- Catégorie 1 - Aper Pyro

Les quantités collectées en Ile-de-France pour l'année 2016 par l'éco-organisme Aper Pyro sont présentées dans le Tableau n° 7. Le traitement de ces déchets n'est pas réalisé en Ile-de-France.

Département	Quantités collectées 2016 (en kg)
91	86
92	26
95	61
Ile-de-France	173

**Tableau n° 7 : quantités collectées par Aper Pyro en 2016 en Ile-de-France**

Source : Aper Pyro

- Catégorie 2 – Récyllum-ESR

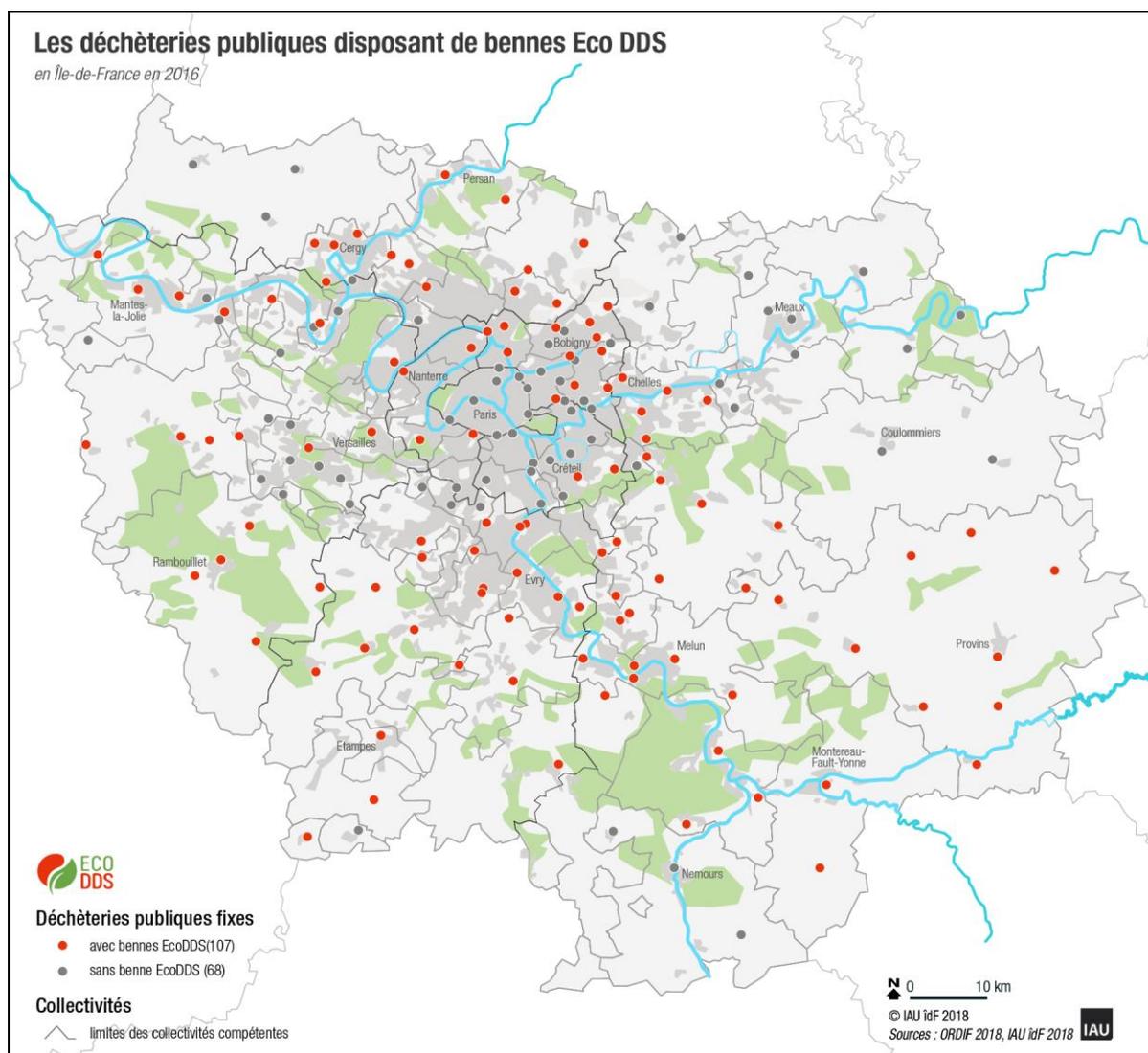
Les données régionales ne sont pas disponibles.

- Catégorie 3 à 10 – Eco DDS

En 2016, 108 déchèteries publiques sont équipées d'une benne Eco DDS (cf. la Carte n° 4).

Les données régionales de la filière ne sont pas disponibles.

Eco DDS et l'enseigne Leroy Merlin organisent depuis 2014 des collectes évènementielles. En complément, l'enseigne Leroy Merlin mène d'autres actions : enlèvement de certains produits de la vente, sensibilisation de ses clients à l'utilisation de produits naturels et organisation d'ateliers de fabrication de produits ménagers.



Carte n° 4 : déchèteries publiques franciliennes disposant d'une benne Eco DDS en 2016

Source : IPR-ORDIF

## Objectifs de prévention et collecte des DD des ménages et des collectivités en Île-de-France

Les caractérisations régionales sur des collectes d'OMr (Ordures Ménagères résiduelles) font apparaître la présence de DD dans ces dernières à hauteur, en moyenne au niveau régional, de 0,9 % des OMr soit 2,6 kg par habitant par an<sup>6</sup> (niveau national : 0,81% des OMr et 2,56 kg par habitant par an<sup>7</sup>).

Pour un gisement régional d'environ 3,5 millions de tonnes d'OMr, l'ensemble des DD présents dans les OMr représenteraient près de 31 500 tonnes.

Aux tonnes collectées en déchèteries (6 462 tonnes en 2016), s'ajoutent les tonnes collectées hors déchèteries (1 107 tonnes en 2016<sup>8</sup> ; il s'agit de collectes que suivent certaines collectivités sans être maître d'ouvrage), amenant le total pour 2016 à 7 569 tonnes, soit 0,62 kg par habitant.

Ainsi, le gisement total estimé de DD des ménages est estimé à 39 069 tonnes (3,22 kg par habitant par an), et le taux de captage pour 2016 peut être estimé à 19%. **Le PRPGD reprend l'objectif de captage de 65% qu'avait fixé le PREDD (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux), et ce à l'horizon 2031, avec une cible intermédiaire de 45% en 2025.**

Il sera nécessaire dans le cadre de l'observation des flux collectés en déchèteries, de différencier les quantités issues des ménages de celles issues des activités professionnelles et des services techniques des collectivités. Ces données seront à mettre au regard de celles des filières REP DDS, lampes, et piles & accumulateurs portables. De

<sup>6</sup> Source : IPR-ORDIF

<sup>7</sup> Source : ADEME MODECOM 2007

<sup>8</sup> Source : IPR-ORDIF



même, il sera nécessaire de suivre au plus près les collectes hors déchèteries, et de mettre à jour, dès que possible, et tout au long de la durée du PRPGD, le gisement de DD présents dans les OMr. Tout cela afin de suivre au plus près le taux de captage des DD des ménages, sachant que la distinction entre DD des ménages et DD des professionnels collectés en déchèteries n'est pas aisée.

**Ainsi, les collectivités devront se mobiliser pour :**

- réaliser régulièrement des caractérisations des OMR afin de mettre à jour le gisement de DD présents dans ces dernières, en faisant, dans la mesure du possible, la distinction entre les différents flux de DD (DDS, lampes, piles & accumulateurs portables, déchets médicaux), et entre les DD des ménages et les DD des professionnels ;
- réduire la production de DD des ménages, mais aussi des services techniques des communes et des intercommunalités, notamment dans le cadre de leur PLPDMA s'il existe ;
- augmenter le taux de captage des DD produits par les ménages et par les collectivités, en augmentant le parc des déchèteries publiques fixes et mobiles collectant ces déchets, mais aussi en développant les autres types de collectes réalisées hors déchèteries, dont il faudra faire un suivi précis tout au long du plan

De plus, pour atteindre les objectifs du PRPGD il est nécessaire de développer les collectes ponctuelles et événementielles hors déchèteries comme le font déjà Eco DDS et l'enseigne Leroy Merlin.

**Focus : le « Paquet Economie Circulaire » européen**

En modifiant la directive 2008/98/CE, la directive (UE) 2018/851 impose aux Etats membres la collecte séparée des déchets dangereux produits par les ménages au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les Etats membres devront s'appuyer sur des lignes directrices que doit élaborer la Commission au plus tard le 5 janvier 2020. Pour la France, cette mesure vient conforter la REP DDS déjà mise en place qui concerne les déchets dangereux produits par les ménages. Le PRPGD prend donc déjà en compte cette mesure. Il faudra être attentif aux évolutions qui seront induites par les lignes directrices précitées.

## **1.2. RENFORCER ET DIVERSIFIER LE MAILLAGE DES POINTS DE COLLECTE POUR LES PROFESSIONNELS EN ÎLE-DE-FRANCE**

Les déchets des entreprises sont soit collectés in situ (dans le secteur du BTP, la collecte in situ correspond à la collecte en big bags sur chantiers), soit apportés par ces dernières sur des sites de natures différentes :

- les déchèteries publiques accueillant les professionnels ;
- les déchèteries privées ;
- les centres de tri / transit de DAE et DAE du BTP qui proposent un service de collecte ;
- les points de reprise sur négoce de matériaux ou distributeurs.

Même si certains de ces sites sont spécialisés en BTP, il peut être considéré que les professionnels dont le secteur d'activité ne relève pas du BTP sont tout de même acceptés. Ainsi les paragraphes suivants présentent l'offre de collecte pour l'ensemble des professionnels.

### **1.2.1. Les déchèteries publiques franciliennes ouvertes aux professionnels**

Gérées par les collectivités territoriales, les déchèteries publiques sont dédiées à l'accueil des déchets des ménages. Cependant, pour répondre aux besoins des professionnels de leur territoire (TPE, PME, artisans), certaines collectivités ont fait le choix de leur permettre d'accéder à leur réseau de déchèteries publiques.

Sur les 175 déchèteries publiques franciliennes recensées en 2016, 90 sont ouvertes aux professionnels (51% des sites), soit quasiment le même nombre qu'en 2010 (92 déchèteries publiques acceptant les professionnels), alors que sur la même période le nombre total de déchèteries en Ile-de-France a progressé (cf. le tableau ci-dessous et Carte n° 5). C'est une offre de collecte pour les professionnels qui est stable depuis plusieurs années.

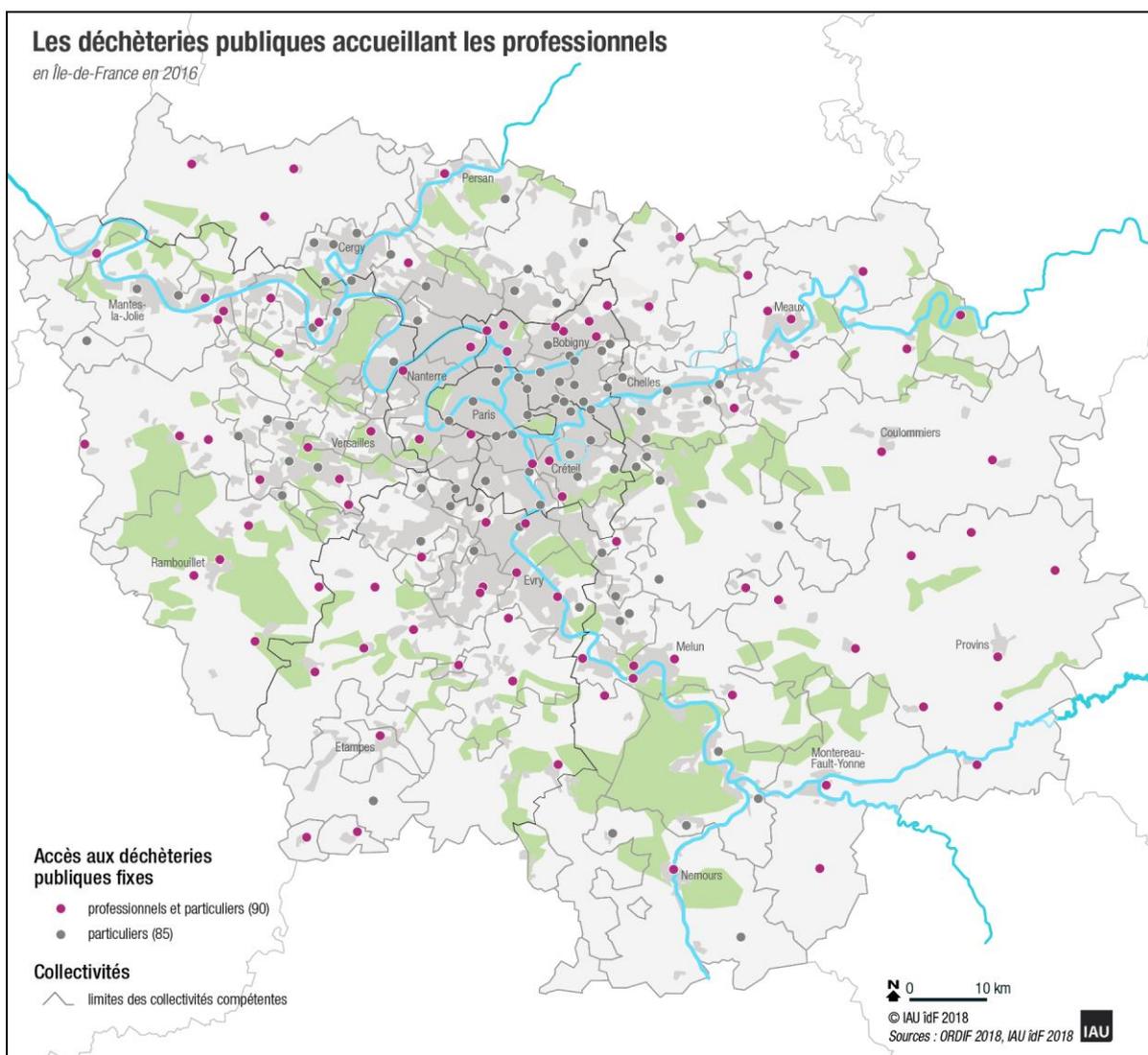
De façon générale, les déchèteries publiques accueillant les déchets des professionnels acceptent leurs DI (déchets inertes) et leurs DNDNI (Déchets Non Dangereux Non Inertes : carton, plastiques, déchets verts, ferraille, plâtre...), certaines acceptent aussi les DD, 64 en 2016, soient 37%.



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de déchèteries publiques fixes	166	167	170	173	171	175	175
Nombre de déchèteries publiques accessibles aux professionnels En %	92	93	90	89	91	93	90
En %	55%	56%	53%	51%	53%	53%	51%
Nombre de déchèteries publiques acceptant les DD des professionnels En %	27	59	53	63	64	60	64
En %	16%	35%	31%	36%	37%	34%	37%

Tableau n° 8 : Recensement des déchèteries publiques franciliennes ouvertes aux professionnels et acceptant leurs DD

Source : IPR-ORDIF



Carte n° 5 : les déchèteries fixes publiques accueillant les professionnels en 2016 en Ile-de-France

Source : IPR-ORDIF

Le choix des collectivités d'ouvrir ou non leurs déchèteries aux professionnels dépend de plusieurs facteurs : la place disponible, le taux de fréquentation par les ménages, la présence ou non de solutions privées à proximité, ...

En grande couronne, le réseau des déchèteries fixes est plus développé qu'en petite couronne, notamment parce que le foncier est plus facilement disponible. Et c'est aussi en grande couronne que la proportion des déchèteries qui acceptent les professionnels est la plus élevée, cf. tableau suivant donnant la répartition pour les années 2015 et 2016.



	2015			2016		
	Nombre de déchèteries publiques fixes	ouvertes aux professionnels	%	Nombre de déchèteries publiques fixes	ouvertes aux professionnels	%
77	52	31	60%	52	31	60%
78	34	23	68%	33	20	61%
91	28	19	68%	28	19	68%
95	17	5	29%	17	5	29%
Total Grande Couronne	131	78	60%	130	75	58%
75	7	0	0%	8	0	0%
92	4	4	100%	4	4	100%
93	20	8	40%	20	8	40%
94	13	3	23%	13	3	23%
Total Petite Couronne	44	15	34%	45	15	33%
Total Ile-de-France	175	93	53%	175	90	51%

**Tableau n° 9 : déchèteries publiques franciliennes ouvertes aux professionnels en 2015 et 2016 selon les départements**

Source : IPR-ORDIF

Certaines collectivités ont expérimenté des solutions pour l'accueil des professionnels.

#### **SIREDOM – territoire d'expérimentation pour l'accueil des professionnels en déchèterie**

Le SIREDOM a lancé différents dispositifs pour améliorer l'accueil des professionnels dans ses déchèteries et proposer ainsi des solutions dédiées :

- expérimentation en juin/juillet 2018 d'horaires partagés : ouverture le soir spécialement pour les artisans ; cette première expérimentation n'a pas eu le succès attendu, la déchèterie a été très peu fréquentée à ces horaires ;
- mise à disposition de foncier et intégration dans une DSP pour la création d'une déchèterie professionnelle.

### **1.2.2. Les déchèteries privées et les centres de tri / transit franciliens proposant un service de collecte en Ile-de-France**

#### **Les déchèteries privées ou professionnelles franciliennes**

Ces installations permettent à l'ensemble des activités économiques d'apporter leurs flux de déchets, qui peuvent être déjà triés (inertes, bois, plâtre, ferrailles, déchets dangereux,...) ou apportés en mélange. Dans ce cas, soit c'est le professionnel qui trie sur place, soit c'est l'exploitant de la déchèterie. Pour inciter les professionnels à trier, les déchèteries privées pratiquent des conditions tarifaires avantageuses pour les déchets apportés triés par rapport aux déchets en mélange.

En 2015 et 2016, il y a en Ile-de-France 11 déchèteries professionnelles (l'une d'entre elles ayant fermé mi-2018), ce qui revient à 3 établissements en plus par rapport à 2010. Les 11 sites sont présentés dans le tableau ci-dessous avec la nature des déchets acceptés.



Dpt	COMMUNE	Exploitant	Natures des déchets acceptés				
			DI	DNDNI	DD	Amiante	Plâtre
77	SOIGNOLLES-EN-BRIE	BIG BENNES	x	x	x	x	x
77	ORVANNE	DEPOLIA	x	x	x	x	x
77	PONTAULT-COMBAULT	ARMABESSAIRE	x	x			
78	ACHERES	PICHETA	x	x	x	x	x
78	LIMAY	PICHETA	x	x	x	x	x
78	TRIEL-SUR-SEINE	PICHETA	x	x	x		x
91	LA NORVILLE	PICHETA	x	x	x	x	x
92	NANTERRE	PICHETA	x	x	x	x	x
94	IVRY-SUR-SEINE	VAREA (Cosson-Picheta)	x	x		x	
94	VILLENEUVE-LE-ROI (fermée depuis mi-2018)	VEOLIA PROPLETE - TAIS	x	x	x		x
95	PIERRELAYE	PICHETA	x	x	x	x	x

**Tableau n° 10 : les déchèteries professionnelles franciliennes en 2015 avec les natures des déchets acceptés**

Source : IPR-ORDIF

Les 11 déchèteries privées acceptent les DI et les DNDNI, en revanche, elles ne sont que 9 à accepter les DD (et 8 l'amiante).

#### Recycl'inn Pro (VEOLIA à Villeneuve-le-Roi)

Cette déchèterie professionnelle présente un service adapté aux professionnels (horaires d'ouverture, modalités de dépôts et de paiement), et permet le tri de près de 16 catégories de déchets (bois, métaux, plastiques, cartons, textiles, plâtre, déchets dangereux, ...).

#### Les centres de tri/transit franciliens qui proposent un service de collecte pour les déchets des professionnels

En 2016 :

- 43 sites de transit proposent un service de collecte des DAE, 38 sites de transit spécialisés dans le BTP et 5 sites de transit de DAE / DAE du BTP ;
- 28 centres de tri proposent un service de collecte des DAE, 15 centres de tri spécialisés en BTP et 13 centres de tri de DAE / DAE du BTP.

La liste de ces sites se trouve en ANNEXE 3.

La répartition par flux de déchets acceptés est présentée dans le tableau suivant :

	DI acceptés	DNDNI acceptés	DD acceptés
43 sites de transit avec service de collecte des DAE	43	19	6
28 centres de tri avec service de collecte des DAE	28	26	3

**Tableau n° 11 : les déchets acceptés par les sites de tri/transit franciliens proposant un service de collecte aux professionnels en 2016**

Source : IPR-ORDIF

#### 1.2.3. Les points de collecte chez les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels ou points de collecte sur négoce de distribution de matériaux : attendus réglementaires et contexte en Ile-de-France

Il s'agit d'établissements dont l'activité principale est la vente de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, c'est-à-dire les artisans et entreprises du bâtiment. Certains de ces



distributeurs offrent à leurs clients, et ce avant l'application de la mesure spécifique de la loi TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte ; cf. attendu réglementaire ci-dessous), ce service supplémentaire de reprise de leurs déchets, permettant ainsi d'optimiser le temps de trajet des professionnels qui peuvent déposer leurs déchets et acheter leur matériel sur un même site.

#### Attendu réglementaire

*L'article L.541-10-9 du Code de l'Environnement prévoit qu' « à compter du 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend. Un décret<sup>9</sup> précise les modalités d'application du présent article ».*

**Le décret du 10 mars 2016<sup>10</sup>** précise quels établissements sont concernés (certains codes NACE - Nomenclature statistique des activités économiques, superficie du négoce supérieure à 400 m<sup>2</sup> et chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 M€).

La reprise des déchets doit se faire sur le site de distribution ou sur un autre point de collecte, public ou privé, dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'établissement. Il est à noter que les grandes surfaces de bricolage ne sont pas concernées par cette obligation.

Conformément aux attendus réglementaires du décret du 17 juin 2016<sup>11</sup>, **le PRPGD doit inclure « une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets prévu par l'article L.541-10-9 du Code de l'environnement**, en coordonnant les distributeurs avec les déchèteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre déchèteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire ».

**Ainsi, pour atteindre les objectifs du PRPGD, il est nécessaire de disposer d'un maillage francilien de points de collecte cohérent et pertinent.**

L'exercice d'**identification des distributeurs potentiellement concernés** s'est avéré complexe dans la mesure où il n'existe pas de liste précise publique permettant de les référencer. Néanmoins, une estimation a pu être réalisée à partir de la base de données SIRENE, en sélectionnant les entreprises concernées en fonction de leur code NAF (Nomenclature d'Activité Française). Le critère de chiffre d'affaire supérieur à 1 million d'euros a été estimé en sélectionnant les entreprises disposant d'au minimum 5 salariés. Il n'existe pas de base permettant d'analyser le critère de surface de vente de 400 m<sup>2</sup>.

Il a été ainsi identifié près de **452 sites en Ile-de-France qui seraient susceptibles d'être concernés par cette obligation**, et donc d'être parties prenantes dans le renforcement de l'offre de collecte des déchets des professionnels du bâtiment.

En fonction de leur activité (type de matériaux/produits distribués), une estimation des types de flux qui pourraient potentiellement être collectés par ces distributeurs a été réalisée :

- 242 pourraient collecter les DI ;
- 452 pourraient collecter les DNDNI ;
- 165 pourraient collecter les DD.

Il convient de rappeler que l'obligation de reprise doit être satisfaite par les distributeurs soit en organisant une offre de reprise sur site, soit en orientant leurs clients vers un site de reprise tiers, à condition que ce dernier soit situé dans un rayon de 10 km et qu'il existe un accord écrit entre les deux parties. Au-delà du choix des modalités, un des attendus de cette obligation est bien de renforcer le maillage du territoire en points de reprise.

**En 2015, 73 points de collecte chez les distributeurs étaient en service en Ile-de-France** (liste en ANNEXE 4), répartis entre cinq enseignes :

- POINT P : 40 points de collecte ;
- LA PLATEFORME DU BATIMENT : 15 points de collecte ;
- CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION : 14 points de collecte ;
- BOIS ET MATERIEUX : 3 points de collecte ;

<sup>9</sup> Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

<sup>10</sup> Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, section 4 mesures relatives à la reprise par les distributeurs de matériels PRX, produits et équipements de construction à destination des professionnels des déchets issus des mêmes types de matériels PRX, produits ou équipements que ceux qu'ils vendent

<sup>11</sup> Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets



- GEDIMAT : 1 point de collecte.

En 2017, 1 point de collecte a été ajouté ; il s'agit de GEDIMAT à Houilles (78), ce qui porte le nombre de points de collecte chez les distributeurs à 74.

**Point de reprise SEFOR - GEDIMAT Houilles en partenariat avec ALLIECO et PAPREC : 12 flux collectés sur un point de reprise**

Depuis 2017, SEFOR-GEDIMAT à Houilles (78) exploite une déchèterie privée qui collecte 12 flux de déchets, parmi lesquels les fenêtres, le bois, le plâtre, les cartons, les films plastiques... La formule est plus adaptée aux zones urbaines que rurales. Les déchets qui sont déposés en mélange sont triés par ALLIECO et PAPREC, permettant une valorisation à près de 90%. 10 à 12 % des professionnels qui déposent leurs déchets reprennent également du matériel. Le coût du dépôt dépend du tri qui est réalisé (environ 40 €/m<sup>3</sup> si les déchets sont triés, environ 80 €/m<sup>3</sup> s'ils ne le sont pas). Certains flux sont repris gratuitement : cartons, plastiques et ferraille.

La déchèterie est un service complémentaire de la distribution, qui répond au besoin des professionnels : horaires adaptés (7h - 12 h 30 et 13 h 30 - 18 h 30), un seul interlocuteur pour plusieurs services, un seul compte client, et une traçabilité garantie.

**On note une hausse du nombre de ce type de points de collecte, de 59 en 2010 à 74 en 2017.**

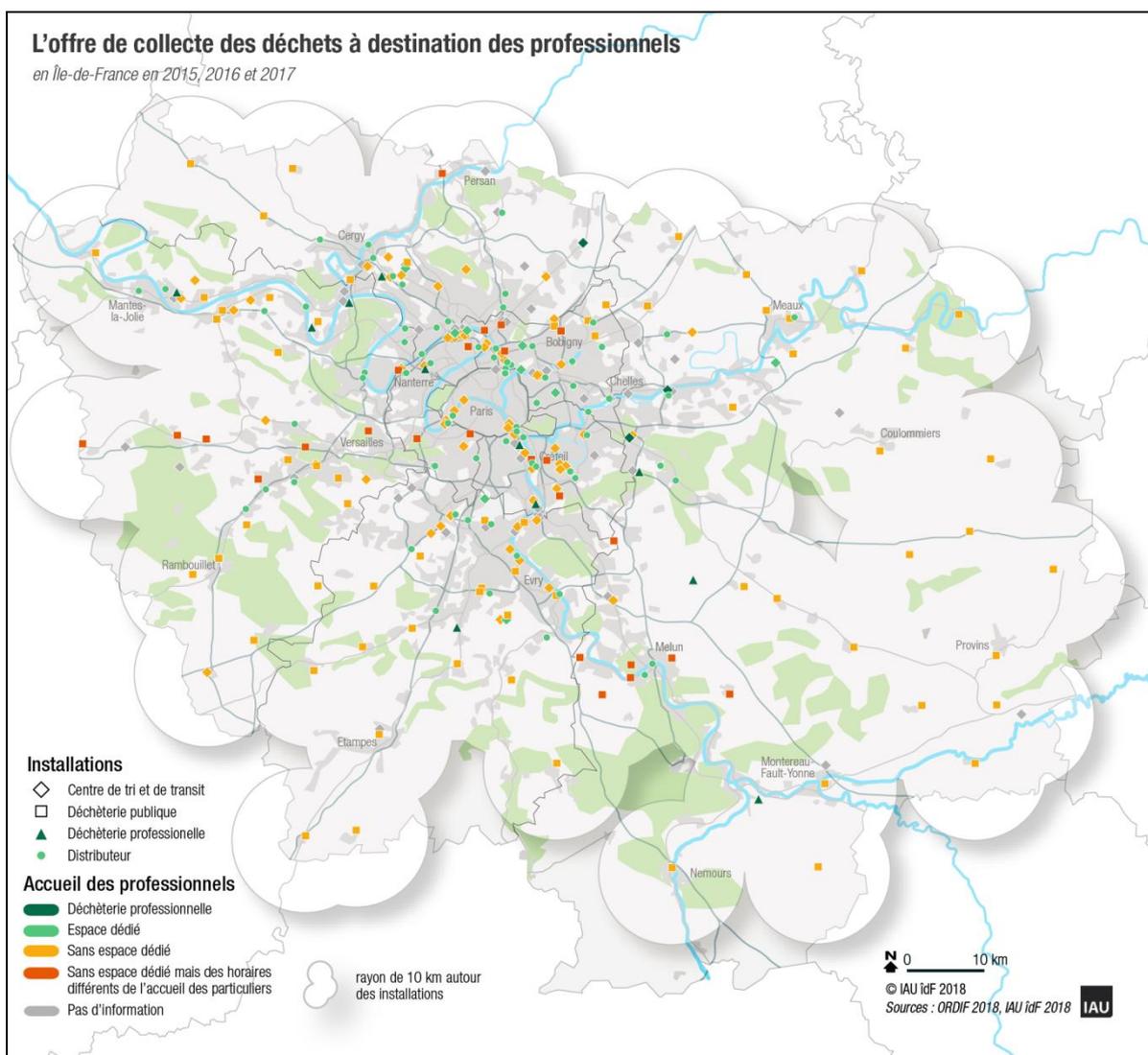
L'activité première de ces sites n'étant pas la collecte de déchets, une partie des enseignes a choisi de sous-traiter la gestion de l'espace déchèterie à des prestataires spécialistes de la gestion des déchets. Pour l'autre partie des établissements, la gestion du point de collecte se fait par du personnel du magasin.

La plupart des établissements qui proposent un service de reprise des déchets se situent en petite couronne et dans la zone urbaine de l'Ile-de-France. Ceci s'explique par le coût que représentent pour une enseigne la mise en place et le fonctionnement d'un point de collecte, qui doit être amorti pour la réception de tonnages importants de déchets. Ces points de collecte offrent une solution de proximité aux nombreux chantiers situés en zone urbaine dense, où l'offre collecte des déchets / approvisionnement en matériaux est particulièrement attractive pour les professionnels du fait des difficultés de circulation.

Les 74 établissements qui proposent un service de collecte aux entreprises du BTP acceptent les DI et les DNDNI, et aucun n'accepte les DD. Certains comme le point de collecte mis en place par SEFOR-GEDIMAT à Houilles (78) (voir encart ci-dessus) proposent un service beaucoup plus large à leur clientèle. Ce site reste une première en Ile-de-France et même en France, et sera difficilement reproductible sur la région compte tenu des coûts du foncier francilien.

En appliquant la distance de 10 km (conformément au décret du 10 mars 2016), on constate que les distributeurs proposant un service de collecte sont principalement situés le long des axes routiers ou bien dans des zones qui sont pour la plupart déjà couvertes par une offre de collecte. La majorité des distributeurs a ainsi la possibilité de s'appuyer sur un point de collecte tiers pour satisfaire à ses obligations.

Cependant en grande couronne, le maillage actuel est assuré principalement par les déchèteries publiques qui acceptent les déchets des entreprises. Or, ces dernières n'ayant pas d'obligation de collecte vis-à-vis des entreprises, il convient de conclure que pour ces zones, le maillage reste précaire pour les entreprises, et que les distributeurs peuvent se retrouver sans solution pour organiser la mise en œuvre d'une reprise hors site (cf. carte suivante).



Carte n° 6 : offre de collecte des professionnels en 2016 en Ile-de-France avec l'application de la distance réglementaire des 10 km

Source : IPR-ORDIF

Cette approche réglementaire basée sur la distance de 10 km a ses limites :

- les zones délimitées par les 10 km ne correspondent pas à la réalité du besoin qui est exprimé par les professionnels en temps de parcours : leur préoccupation est d'être à environ 15 mn d'un point de collecte ;
- le maillage n'est pas représentatif de l'offre de service à laquelle les professionnels sont attentifs : horaires et jours d'ouvertures, espace et accessibilité adaptée, diversité des flux collectés en fonction des besoins des différents corps de métiers, possibilité d'avoir plusieurs services sur le même site, facilité de paiement, prix négociés, gratuité pour certains flux....

**Dans le cadre de la mise en œuvre de cet article réglementaire, différentes initiatives ont été prises au niveau national, tant par les fédérations de distributeurs que par les opérateurs ou par les représentants des collectivités :**

- **Fédération Nationale de la Décoration – FND** a décidé fin 2017 de se faire accompagner pour développer un projet de mutualisation de la collecte des déchets. Le projet est mené en 2018. L'objectif est, après une phase d'investigation des territoires pilotes, d'examiner la possibilité de généraliser à tous les distributeurs adhérents à la fédération un système de points de collecte mutualisés ;
- **Fédération Nationale Bois et Matériaux – FNBM** a réalisé plusieurs enquêtes pour évaluer le besoin, et a, par ailleurs, proposé dans le cadre du groupe de travail de la FREC un cahier des charges pour une étude nationale ;
- **FEDEREC** propose une charte contractuelle entre les parties prenantes et une convention tripartite de type collectivité/distributeur/gestionnaire de déchets ;



- **AMORCE** développe une convention type.

**Ces différentes démarches marquent une réelle volonté d'avancer sur cette problématique de la gestion des déchets des professionnels du BTP.**

#### **1.2.4. Maillage de l'offre de collecte pour les professionnels, et notamment les artisans et les entreprises du BTP en Ile-de-France**

Les grandes entreprises sont collectées in situ et/ou disposent de leur propre réseau pour la gestion de leurs déchets ; en revanche, les TPE-PME, y compris les artisans, ont besoin de points d'apport volontaire pour la prise en charge de leurs déchets.

Les déchets produits par les TPE-PME sont généralement produits en petites quantités et représentent des flux diffus de natures variées sur l'ensemble du territoire francilien. Ainsi, la question du maillage du territoire en points de collecte est cruciale pour permettre à ces entreprises de disposer d'une solution de proximité, de façon à limiter le temps et les coûts de trajet. Les collectivités sont aussi en attente de ces solutions pour les professionnels, car cela permet de délester les déchèteries publiques et de limiter les dépôts sauvages.

Les 3 cartes suivantes (Carte n° 7, Carte n° 8, Carte n° 9) présentent le maillage de l'offre de collecte pour les professionnels pour les DD, les DI et les DNDNI, intégrant le temps pour rejoindre un site de collecte.

Le besoin en offre de collecte des TPE-PME repose sur :

- un maillage suffisamment dense pour capter un gisement diffus

Si la distance de 10 km est fréquemment avancée pour définir le maillage d'un territoire, à l'image du décret d'application n° 2016-288 du 10 mars 2016 relatif à la reprise des déchets par les distributeurs, il semble pertinent en Ile-de-France d'appliquer également une approche territoriale ainsi qu'une approche en fonction de la durée de trajet ; **le temps de parcours jugé comme acceptable par les professionnels étant de 15 min.** Concernant le maillage présenté dans les différentes cartes, les temps de trajet considérés sont 0-10 min, 10-20 min, 20-30 min, et supérieur à 30 min.

- Des conditions d'accès adaptées (horaires, aménagements spécifiques...)

Les conditions d'accès impactent le temps que les TPE-PME vont consacrer à la dépose de leurs déchets. Ce critère est autant, voire plus important que le coût d'accès au site de collecte. De nombreuses TPE-PME sont disposées à payer au juste prix la reprise de leurs déchets pour peu que le service leur permette un gain de temps pour se consacrer à leur propre activité. Dans les cartographies, les différents niveaux de service suivants sont présentés :

- **Déchèterie professionnelle et assimilé** : ce sont des points de collecte qui disposent d'un accès spécifique pour les TPE-PME, et qui proposent de multiples bennes/cases permettant à celles-ci d'effectuer sur place un tri détaillé de leurs déchets. En font partie les déchèteries professionnelles stricto sensu, mais également certains centres de tri ou plateformes de transit qui ont développé, en plus de leur activité principale, un espace avec le niveau de service d'une déchèterie professionnelle.
- **Espace dédié** : il s'agit d'établissements qui ont développé un espace spécifique pour que les TPE-PME déposent leurs déchets dans des conditions adaptées, mais qui sont limités en flux acceptés et/ou ne permettent pas de faire un tri détaillé.
- **Sans espace dédié** : ces établissements ne sont pas prévus ou conçus pour accueillir les TPE-PME. Ces dernières sont acceptées mais sans condition adaptée, que ce soit simultanément à de gros apporteurs de déchets ou bien simultanément à des particuliers en déchèteries publiques. Concernant ces dernières, certaines ont néanmoins défini des horaires spécifiques afin de faciliter leur accès par les TPE-PME.

- La possibilité de déposer l'ensemble des déchets sur un même site

Si certaines TPE-PME génèrent des flux de déchets constitués d'une seule catégorie de déchet, susceptibles d'être repris par l'ensemble des points de collecte, comme par exemple les déchets inertes, d'autres, notamment celles qui génèrent des déchets dangereux, disposent d'une offre de collecte plus réduite pour leur permettre de déposer l'ensemble de leurs déchets dans le même temps et sur un même site.

Plus particulièrement pour les artisans du BTP, la CRMA (Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat) a mené une enquête auprès des professionnels qui a confirmé les éléments présentés ci-dessus, en les précisant. A cet effet, le tableau ci-dessous reprend les principaux critères permettant de qualifier une offre de collecte, ainsi que les besoins exprimés par les entreprises artisanales.



	Sujets abordés	Demande des artisans (enquête 2017 CRMA )
<b>Les types d'offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ point de collecte fixe ;</li> <li>▪ point de collecte mobile ;</li> <li>▪ collecte sur chantier : bennes, Big-Bags de différentes tailles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ panel de solutions en fonction de la diversité des métiers du bâtiment</li> </ul>
<b>Les conditions d'accès au service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ horaires/jours ;</li> <li>▪ coûts de reprise des déchets ;</li> <li>▪ infrastructures adaptées à l'accueil des professionnels ;</li> <li>▪ connaissance des solutions, accès à une information fiable et complète ;</li> <li>▪ possibilité de disposer de smart services ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ du lundi au samedi soir tôt le matin et tard le soir ;</li> <li>▪ maillage à 15mn ;</li> <li>▪ meilleure information sur les points de collecte et de leurs conditions ;</li> <li>▪ prix négociés, facilité de paiement, ...</li> <li>▪ meilleure information sur les services de collecte sur chantier ;</li> </ul>
<b>L'offre de service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ couplage d'un point de collecte avec d'autres services (vente de matériaux, découpes de panneaux, location de matériels, ...)</li> <li>▪ diversité des flux collectés sur un seul site et reprises de flux triés ;</li> <li>▪ traçabilité : délivrance de bordereaux de suivi des déchets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ possibilité de déposer tous les types de déchets en un même point ;</li> <li>▪ diversité des flux triés (gravats propres, bois, métaux, plâtre, plastiques souples, amiante, peintures/solvants) ;</li> <li>▪ demande de systématisation des bordereaux de suivi de déchets.</li> </ul>

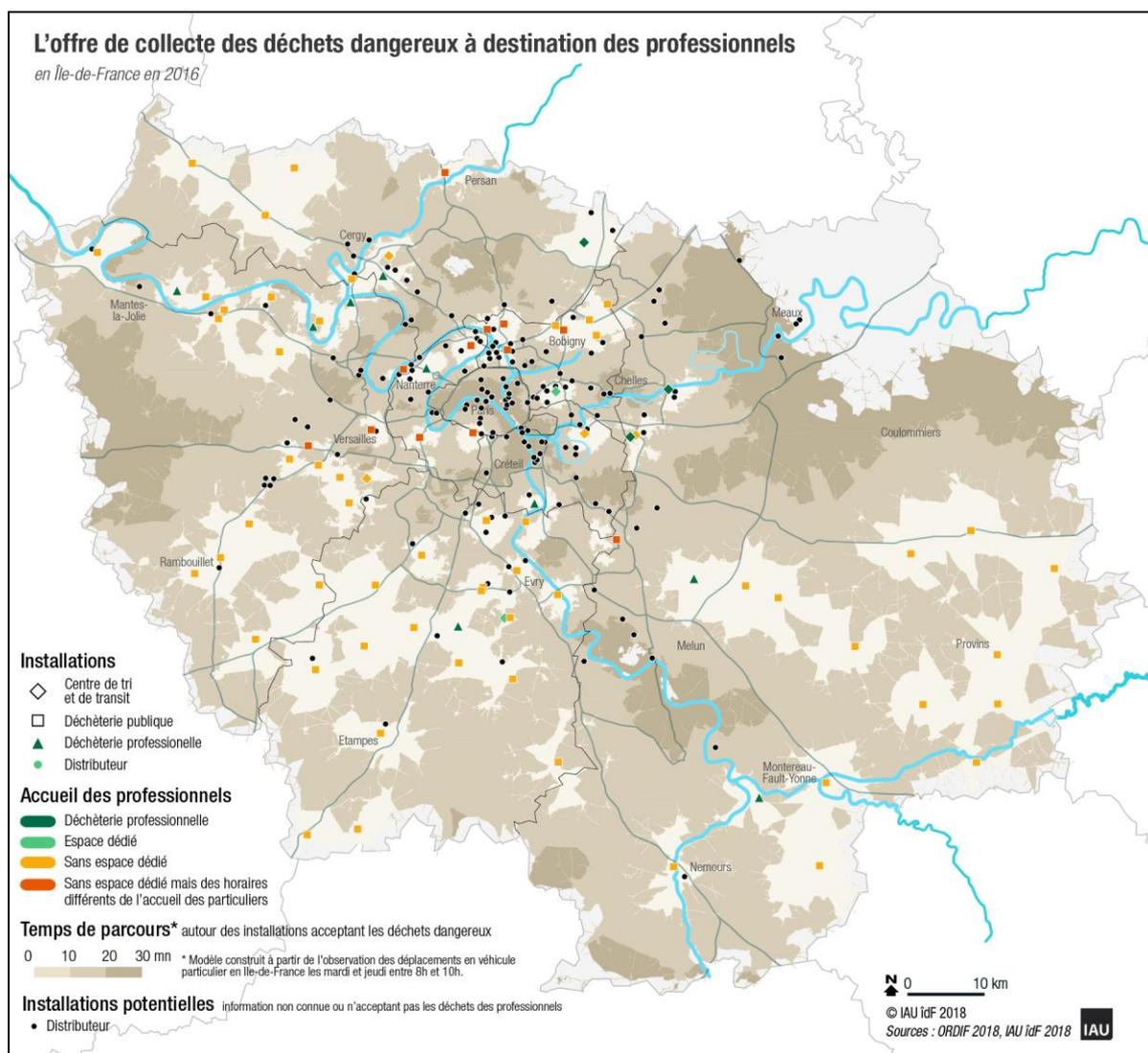
**Tableau n° 12 : synthèse des résultats de l'enquête CRMA 2017**

Source : CRMA

### Offre de collecte francilienne pour les DD à destination des professionnels

Le maillage pour l'offre de collecte des DD des professionnels n'est pas suffisant : 82 sites de collectes ont été recensés (cf. paragraphes précédents) et ne suffisent pas à couvrir le territoire. Plusieurs zones se trouvent à plus de 20 minutes d'un site de collecte.

Sur ces 82 sites, 78% (soient 64 sites) sont des déchèteries publiques. L'offre de collecte privée (18 sites) n'est pas développée. Les professionnels dépendent des collectivités qui peuvent décider de ne plus accepter les DD des professionnels.



Carte n° 7 : points de collecte pour les DD des professionnels en 2016 en Ile-de-France

Source : IPR-ORDIF

L'offre potentielle qui pourrait se développer a été identifiée à ce stade chez les distributeurs ; ils seraient près de 165 distributeurs concernés a priori par la distribution de produits dangereux. Néanmoins, sachant que ces distributeurs sont présents principalement en zone urbaine dense ou en agglomération, qui est d'ores et déjà couverte par une offre, cela ne sera peut-être pas suffisant pour répondre aux besoins des territoires en fonction des contextes locaux. Et ce d'autant plus que la production de certains DD risque d'augmenter suite à la mise en place de mesures imposant la récupération d'effluents dangereux (politique 0 effluent de l'agence de l'eau Seine Normandie), ou la mise en place d'actions de communication pour un meilleur captage des DD des professionnels (promotion de la séparation des DD des autres flux de déchets, sensibilisation pour s'orienter vers les collectes adaptées...) ; cf. chapitre II partie F.

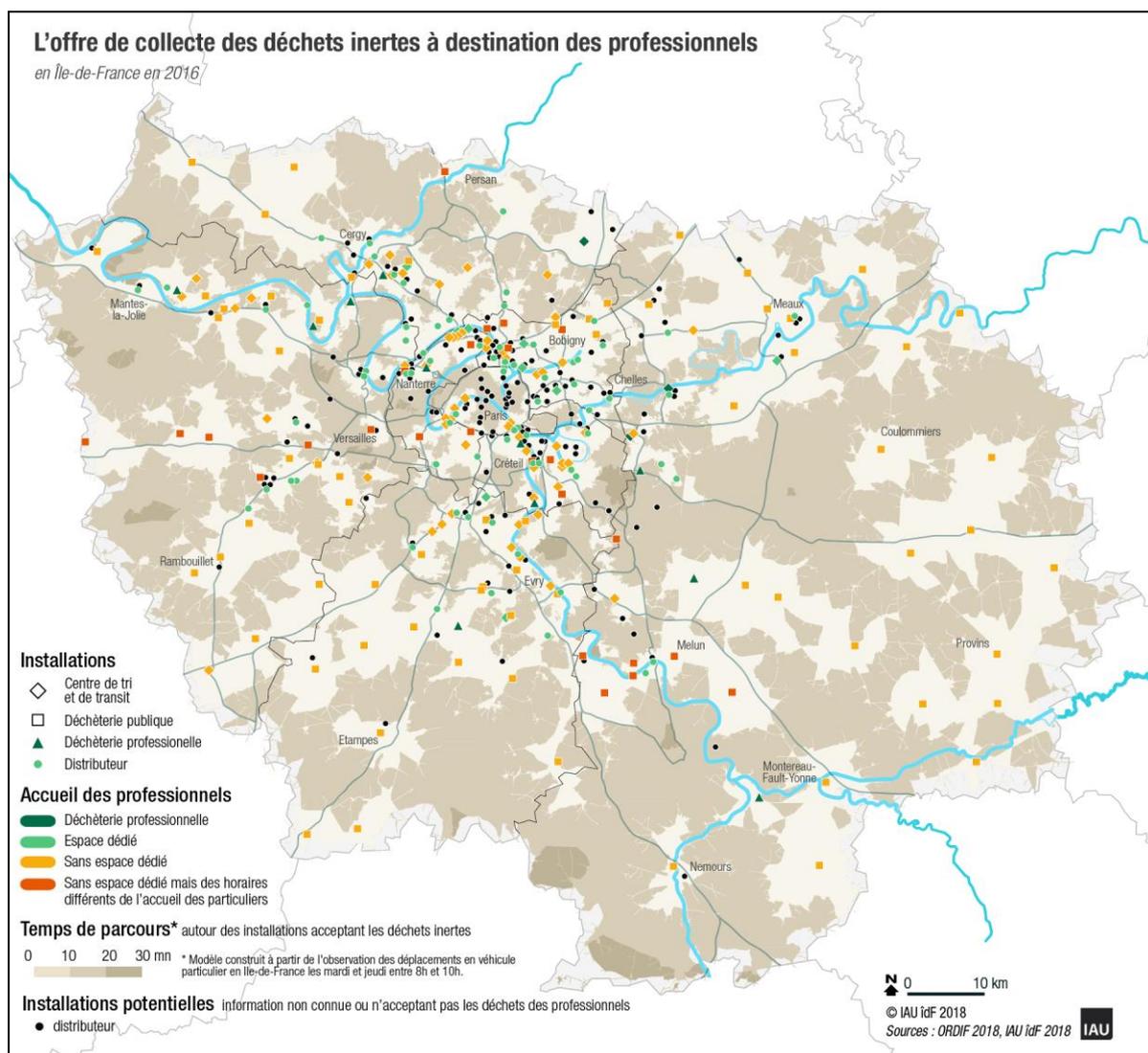
En effet, si des actions de communication et de sensibilisation sont menées auprès des professionnels pour qu'ils trient leur DD afin de les faire traiter dans les filières adéquates, il est nécessaire qu'une offre de collecte suffisante et adaptée soit proposée sur l'ensemble du territoire francilien.

### Offre de collecte francilienne pour les DI à destination des professionnels

Le maillage pour l'offre de collecte des DI des professionnels est constitué de 246 sites. Paris et la petite couronne sont bien desservis du fait de la présence des distributeurs qui reprennent tous les DI. Par contre la grande couronne est moins bien desservie et la majorité de l'offre est constituée par les déchèteries publiques. Certaines zones sont dépourvues de sites de collecte, ce qui peut s'avérer problématique pour les professionnels, d'autant plus que les DI sont pondéreux et qu'il n'est pas aisé de les transporter.



L'offre potentielle identifiée chez les distributeurs (242 distributeurs au total pourraient être concernés) permettrait d'améliorer le maillage, mais pas forcément là où le déficit est le plus important.



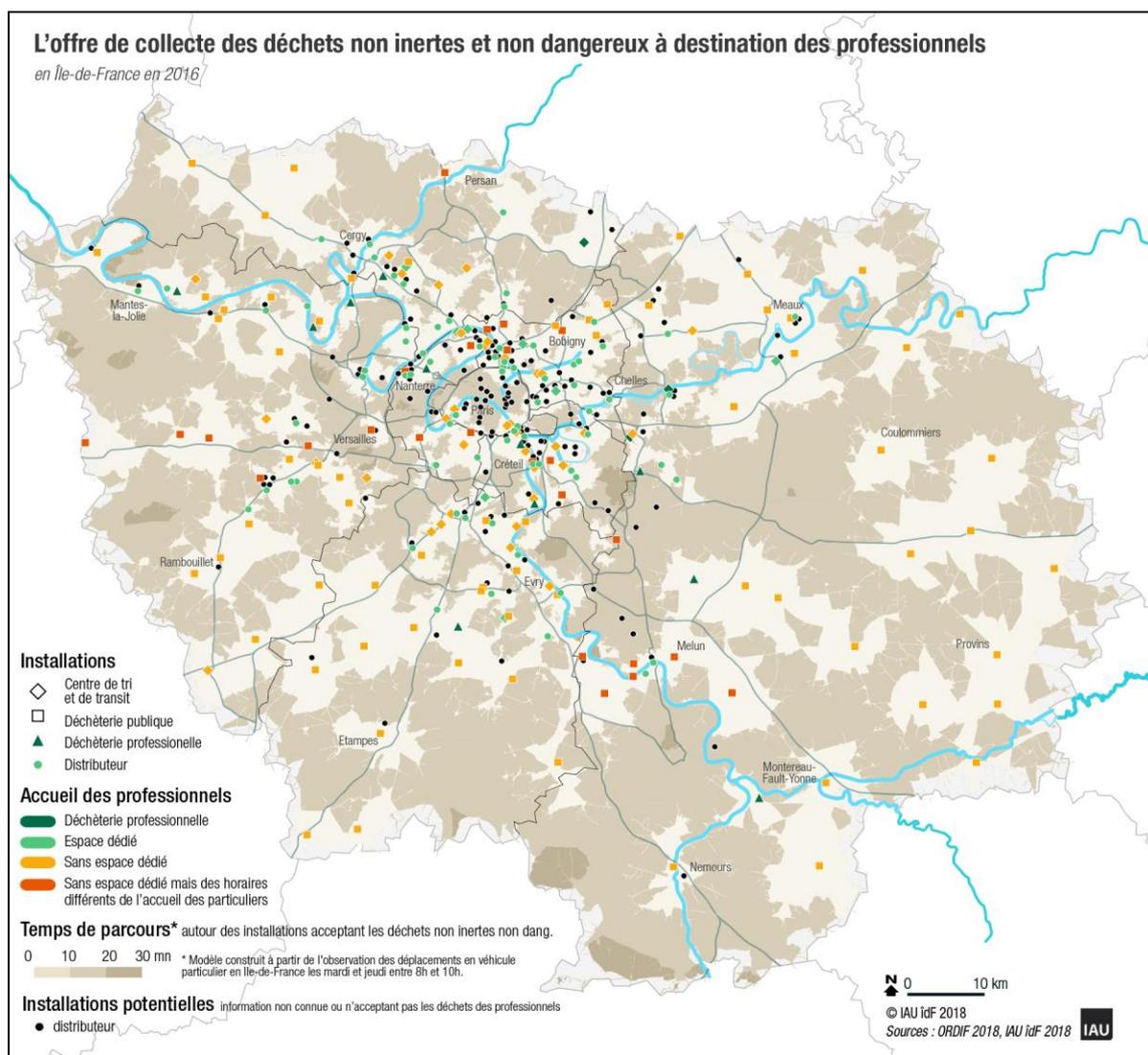
Carte n° 8 : points de collecte franciliens pour les DI des professionnels en 2016

Source : IPR-ORDIF

### Offre de collecte francilienne pour les DNDNI à destination des professionnels

Le maillage pour l'offre de collecte des DNDNI des professionnels est constitué de 220 sites. De même que pour les DI, Paris et la petite couronne sont bien desservis du fait de la présence des distributeurs, et la grande couronne est moins bien desservie, avec la majorité de l'offre constituée par les déchèteries publiques. Certaines zones sont dépourvues de sites de collecte.

L'offre potentielle à mettre en œuvre en lien avec les distributeurs (près de 452 distributeurs au total potentiellement concernés par l'obligation réglementaire) permettrait de renforcer partiellement le maillage, car cette offre potentielle est principalement présente sur Paris et la petite couronne, et sur les agglomérations, zones déjà bien équipées en points de collecte.



Carte n° 9 : points de collecte franciliens pour les DNDNI des professionnels en 2016

Source : IPR-ORDIF

A l'appui des échanges réalisés dans le cadre du groupe de travail mené par la Région sur la collecte des déchets des entreprises et artisans du BTP, il ressort qu'il existe une multitude de solutions de collecte, et que **l'approche sur le maillage doit être réfléchie au niveau territorial.**

### Offre de nouveaux services : collecte à la demande, « big bag » et smart services

Afin d'améliorer l'information des entreprises du BTP, la FFB a développé une application smartphone gratuite qui recense au niveau national les points de collecte pour les déchets de chantier. En 2017, en collaboration avec l'ADEME et les acteurs du projet Démoclès, le site a évolué de manière à intégrer un filtre de recherche pour les filières de valorisation et de recyclage des déchets de second œuvre. <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>

En plus de la collecte classique proposée en big bags, de nouveaux services trouvent leur place sur le marché en lien avec des applications smart phone notamment. On peut illustrer cette tendance par les initiatives suivantes :

#### Ecodrop

Pour faciliter la gestion des déchets, la start-up francilienne Ecodrop propose deux services aux artisans d'Île-de-France : le dépôt dans un réseau de déchèteries partenaires avec des tarifs négociés et la collecte de déchets sur chantier. L'application permet à l'artisan d'identifier les points de collecte dans un rayon de 10 km, de comparer les distances et les prix, et de faire un paiement en ligne. Une autre solution consiste à faire appel à l'un des 350 transporteurs de la grande couronne partenaires d'Ecodrop, qui récupèrent les sacs à gravats préalablement achetés et les déposent auprès d'un point de collecte adapté. <https://www.ecodrop.net/>



## Les Ripeurs

Il s'agit d'une startup créée en partenariat avec La Plateforme du Bâtiment qui propose un service d'évacuation de gravats de chantiers à la demande. <http://www.lesripeurs.com/>

### Focus sur les enseignes de bricolage

A ce jour les enseignes de bricolage ne sont pas mobilisées sur la collecte des déchets des professionnels. Au minimum, ces dernières pourraient néanmoins être relais de communication. Aujourd'hui ces enseignes interviennent en partenariat avec les éco-organismes et les collectivités pour collecter des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), des déchets diffus spécifiques (produits chimiques type peinture), des déchets d'équipements d'ameublement et des ampoules.

## 1.2.5. Principes de planification du PRPGD pour le renforcement de l'offre de collecte des déchets des professionnels, et notamment des entreprises et artisans du BTP, en Ile-de-France

Globalement, l'offre de collecte pour les professionnels est insuffisante, principalement en grande couronne pour les DI et les DNDNI, et sur l'ensemble du territoire pour les DD.

Cette offre est constituée de **246 points de collecte distincts** (74 distributeurs, 11 déchèteries professionnelles, 90 déchèteries publiques et 71 centres de tri/transit) acceptant tous les DI, 220 acceptent les DNDNI et 82 les DD.

En grand couronne, l'offre de collecte est principalement constituée par les déchèteries publiques, fragilisant ce maillage car les collectivités peuvent décider d'arrêter la collecte des professionnels, et ne présentent pas de service optimum pour les entreprises ; leur vocation première étant la collecte des déchets des ménages.

Le niveau de service adapté aux professionnels se retrouve principalement chez les distributeurs de matériaux et les déchèteries professionnelles, et chez certains sites de tri/transit.

**Ainsi, le PRPGD prévoit qu'il est nécessaire :**

⇒ **de poursuivre le groupe de travail régional relatif à l'offre de collecte pour les professionnels et le déploiement de démarches sur chaque territoire francilien (bassin d'emploi, de vie, intercommunalité, ...) à travers la réalisation d'un diagnostic territorial de l'offre de collecte des professionnels mis en regard avec les besoins et demandes du territoire, afin de proposer plusieurs solutions de collecte, sous différentes formes. Il s'agira de mobiliser tant au niveau régional que local au minimum les parties prenantes suivantes :**

- les collectivités à compétence collecte et/ou traitement des déchets ;
- les opérateurs privés qui proposent ou souhaitent proposer une offre de collecte sur le territoire ;
- les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction concernés ou non par l'obligation de collecte ;
- les enseignes de bricolage même si elles accueillent principalement des particuliers ; elles peuvent jouer un rôle de relais de communication ;
- les acteurs du réemploi qui peuvent être des partenaires pour la reprise de matériaux/ produits ;
- les associations pouvant potentiellement être des relais d'informations sur le territoire ;
- les fédérations professionnelles (FFB, CAPEB, par métier, ...) et les chambres consulaires (CCI, CMA et CRMA) ;
- les producteurs de matériaux, produits et équipements de construction.

Ces réflexions menées par territoire pertinent devront prendre en compte les articulations entre offre publique et offre privée, afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de concurrence entre les deux mais une complémentarité, dans l'intérêt des professionnels et des collectivités gestionnaires des déchèteries publiques.

A ce titre, il sera notamment nécessaire de :

- développer des outils pour faciliter ces démarches : cahiers des charges de diagnostics, chartes territoriales, conventions type ;
- identifier les leviers des collectivités : mise à disposition de foncier aux opérateurs privés, facilitation pour créer des points de collecte professionnels, adaptation des déchèteries publiques pour l'accueil des professionnels éventuellement en partenariat avec des opérateurs privés, acceptabilité des installations, informations, harmonisation tarifaires et horaires, ...

**En cas d'évolution du service apporté aux professionnels par une déchèterie publique sur un territoire, il est recommandé que la collectivité compétente prenne l'initiative de cette approche territoriale. Cette initiative peut être également prise dans le cadre d'un projet territorial de lutte contre les dépôts sauvages.**



Le développement de l'offre de collecte pour les déchets des professionnels et son adéquation avec les besoins des territoires permettra aux professionnels d'être en conformité avec la réglementation, de contribuer à une meilleure prise en charge de leurs déchets et à leur valorisation, de lutter contre les dépôts sauvages, et d'augmenter le taux de captage de leurs DD.

- ⇒ **De développer l'offre de collecte des professionnels, de différentes façons et en fonction des besoins des territoires en tendant pour les points de collecte fixes vers un maillage permettant d'être à moins de 15 min d'un point de collecte professionnel ou à défaut d'une déchèterie publique acceptant les professionnels. Pour ce faire, il s'agira de :**
  - renforcer l'offre des déchèteries professionnelles qui apportent un service complet et structurant pour les professionnels ;
  - améliorer les conditions d'accès et le service apporté par les installations de tri / transit / regroupement, et notamment celles spécialisées dans les DD ;
  - accompagner les initiatives des distributeurs ;
  - diversifier les flux collectés pour améliorer la valorisation, et proposer dès que cela est possible au moins 6 flux aux artisans pour les DNDNI, et proposer également la collecte des DD ;
  - inciter davantage au tri à la source avec des tarifications incitatives et mettre en place une tarification adaptée au poids et harmonisée sur le territoire ;
  - améliorer l'accessibilité des sites pour permettre un accès rapide et efficace ;
  - mettre en place une traçabilité des flux avec l'utilisation de bordereaux de suivi de déchets élargis à d'autres types que les déchets dangereux ;
  - expérimenter des espaces de réemploi ;
  - maintenir l'accueil des artisans dans les déchèteries publiques notamment dans le cas où il n'y a pas de solution privée.
- ⇒ **D'innover et réfléchir à de nouveaux types de collectes, mieux informer / rendre accessible / faciliter l'utilisation des points de collecte en lien avec le développement des applications et autres smart services.**
- ⇒ **De mobiliser les professionnels et les futurs professionnels pour mieux les informer et les former sur leurs responsabilités, la problématique de la gestion de leurs déchets et l'offre de collecte francilienne.**
- ⇒ **De mobiliser les collectivités pour rechercher des solutions publiques/privés, pour faciliter l'accès au foncier et pour quantifier les gisements professionnels accueillis en déchèteries publiques, et ainsi répondre à cette problématique.**
- ⇒ **De continuer à suivre et qualifier cette offre.**

La synthèse des actions à déployer dans ce cadre est présentée au chapitre II partie E.

### 1.3. FOCUS SUR LES INSTALLATIONS DE COLLECTE DES DECHETS AMIANTES ET PLANIFICATION DU MAILLAGE DU TERRITOIRE FRANCILIEN

#### 1.3.1. Etat des lieux

Deux modes de collecte de l'amiante existent :

- la collecte en big bags sur chantiers ;
- l'apport de l'amiante sur des points de collecte par le producteur.

Pour cette dernière catégorie, 35 sites de réception sont identifiés en Ile-de-France en 2015, ainsi que 6 installations de traitement sur lesquels les gros producteurs peuvent directement apporter leurs déchets :

- 16 déchèteries publiques acceptent des déchets d'amiante : 13 d'entre elles n'accueillent que l'amiante des particuliers, et les 3 autres acceptent également l'amiante en provenance de professionnels ;
- 8 déchèteries professionnelles ;
- 11 centres de tri / transit / regroupement ;
- 6 sites de traitement (2 ISDD et 4 ISDND / ISDI / Carrière avec casiers amiante).



Il est à noter que certains points de collecte privés peuvent accepter l'amiante de particuliers, moyennant un acquittement du tarif en vigueur.

Au global, le maillage francilien des points de collecte de l'amiante en 2015 est constitué de 25 points de collecte privés, plutôt destinés aux apports des professionnels, et de 16 points de collecte publiques accessibles aux ménages (dont 3 accessibles également aux professionnels).

La liste de ces sites est présentée en ANNEXE 5.

Les données quantitatives disponibles sont parcellaires (source IPR-ORDIF) :

- sur les déchèteries publiques, les quantités collectées sont de 66 tonnes en 2014, 154 tonnes en 2015 et 82 tonnes en 2016, sans qu'il soit possible de distinguer l'amiante des ménages et des professionnels (la pesée étant effectuée après le dépôt) ;
- sur les sites privés hors sites de traitement, 11 des 19 sites ont reçu 1 206 tonnes en 2014 et 1 181 tonnes en 2016 (données 2015 non disponibles). Les valeurs pour les 8 autres sites ne sont pas connues. A noter : l'un de ces 11 sites privés reçoit à lui seul environ les 2/3 des tonnages en 2014 et 2016 (déchèterie professionnelle de Big Benne à Soignolles-en-Brie) ;
- les sites de traitement ont reçu en 2015 22 780 tonnes pour les ISDD et 46 731 tonnes pour les casiers amiante situés dans une ISDND, une ISDI ou une carrière.

### 1.3.2. Planification du maillage du territoire en installations de collecte des déchets amiantés : vers l'amélioration du réseau de collecte francilien pour les professionnels et les particuliers

Ainsi qu'indiqué dans la partie E du chapitre II, les données disponibles ne permettent pas d'estimer l'évolution des flux de déchets amiantés à 6 et 12 ans, et donc l'impact quantitatif de ce gisement sur les installations de collecte concernées.

En termes de répartition géographique, on peut constater que les points de collecte ouverts aux particuliers sont principalement situés en Seine-et-Marne sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC (11 d'entre eux), et 4 autres sont situés en Seine-Saint-Denis, dont 3 sur le territoire de Plaine Commune. Il est d'ailleurs à noter qu'à la date de rédaction du présent plan, Plaine Commune semble avoir modifié les déchets acceptés sur ses déchèteries pour en retirer les déchets amiantés.

Concernant les points de collecte accessibles aux professionnels, ceux-ci sont de même inégalement répartis sur le territoire, quoiqu'avec moins de déséquilibre que pour les particuliers.

Par conséquent, le PRPGD prévoit que :

⇒ **il est nécessaire de créer des points de collecte pour les particuliers afin d'atteindre à l'horizon 2025 une répartition géographique équilibrée, avec au minimum 3 points de collecte par département (hors Paris).**

L'atteinte de cette valeur cible passera donc par l'évolution des déchets acceptés en déchèteries de la part des collectivités à compétence de gestion de ces sites, quitte à en rendre le dépôt payant.

⇒ **il est nécessaire de renforcer le maillage des points de collecte pour les professionnels par la création de nouveaux sites dans les départements sous-équipés (Yvelines, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), afin d'atteindre au minimum 4 installations de collecte par département (hors Paris).**



## 2. UN PARC D'INSTALLATIONS DE TRI, REGROUPEMENT OU TRANSIT A MODERNISER ET OPTIMISER

Le décret n°2014-369 du 14 avril 2010 a créé de nouvelles rubriques concernant les « Installations de Tri, Regroupement ou Transit de déchets non dangereux (ITRT) », dont la rubrique générique 271x, le x étant un chiffre relatif aux types de déchets reçus sur l'installation.

Les installations de transit, regroupement ou transfert ont pour objet logistique de massifier les flux, afin d'en faciliter le transport vers les sites de traitement. La note du 25 avril 2017 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets définit une installation de transit comme une « installation recevant des déchets et les réexpédiant, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation ou d'une élimination vers une installation de traitement ».

Ces installations sont sous maîtrise d'ouvrage publique lorsqu'une collectivité éloignée de son exutoire souhaite massifier ainsi ses différents flux de déchets, ou sous maîtrise d'ouvrage privée lorsque des industriels proposent cette facilité de logistique à leurs clients (industriels ou collectivités).

Les centres de tri ont pour objet de séparer des déchets mélangés en différentes catégories en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie, et notamment de séparer les différents matériaux valorisables et de les diriger vers des filières adaptées. La circulaire du 24 décembre 2010 définit une installation de tri comme une « installation recevant des matières et les réexpédiant, après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier leur composition physico-chimique ».

Ce sont des unités représentant un maillon important de la filière du recyclage des déchets, abordée dans la partie E.

Les centres de tri des DAE pratiquent généralement également du transit, ces différents types de site ont été réunis dans un même paragraphe.

### 2.1. QUAIS DE TRANSFERT DES DMA EN ÎLE-DE-FRANCE

L'Île-de-France compte 17 quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique (quasi-exclusivement dédiés aux DMA, dont 2 dédiés au verre), avec une autorisation annuelle de 785 300t/an. Leur liste est présentée en ANNEXE 6.

Les flux transférés sont les OMr (13 sites), la collecte sélective (8 sites), le verre (6 sites), les encombrants (4 sites), les déchets verts (2 sites) et les DAE pour l'unité de Rambouillet. En 2015, ils représentaient 732 828 tonnes, dont une grande majorité d'OMr.

Les maîtres d'ouvrages de ces quais de transfert publics estiment leur **capacité et leur répartition suffisantes** vis-à-vis des besoins à venir. Cependant leur **logistique devra être adaptée** pour anticiper le développement de la mutualisation des capacités d'incinération et la sortie des tonnes de l'enfouissement.

### 2.2. CENTRES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES : UN PARC A OPTIMISER ET A RATIONALISER POUR INTEGRER L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI EN ÎLE-DE-FRANCE

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte<sup>12</sup> fixe dans son article 70 un objectif d'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage.

En Île-de-France, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport 2017<sup>13</sup> :

<sup>12</sup> Source : [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#)

<sup>13</sup> Source : [le traitement des déchets en Île-de-France : des objectifs non remplis, Chambre Régionale des Comptes - février 2017](#)



- recommande aux collectivités et organismes concernés d'adapter les filières de traitement des déchets, notamment en modernisant les centres de tri pour faire face à l'extension du tri des plastiques et en renforcer la compétitivité ;
- souligne, avec l'ADEME, la faible capacité des centres de tri en France se traduisant par des surcoûts ;
- précise que le modèle des centres de tri de faible taille à dominante manuelle pourvoyeurs d'emplois subventionnés ou d'insertion a trouvé ses limites ;
- suggère que les centres de tri dont l'échelle n'est plus pertinente ou dont le process technologique n'est plus conforme aux nouvelles consignes de tri soient transformés en installation de transfert de déchets ;
- rappelle qu'elle a recommandé la fermeture du centre de tri de Nangis (77).

Le cahier des charges pour la filière des emballages ménagers<sup>14</sup> précise dans son article :

- 1.2.b. que les éco-organismes titulaires doivent accompagner l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers et notamment tous les plastiques d'ici à 2022, en tenant compte d'une optimisation économique du dispositif de collecte afin d'en maîtriser les coûts ;
- IV.1.C que les collectivités qui signent des contrats avec Citeo s'engagent à fournir au plus tard avant fin 2019 un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens permettant l'extension des consignes de tri avant 2022. Aucune collectivité n'a fourni ces éléments au 1<sup>er</sup> septembre 2018<sup>15</sup>.

Par ailleurs, la Feuille de Route pour l'Economie Circulaire (FREC)<sup>16</sup> préconise de tendre vers un recyclage de 100% des plastiques d'ici à 2025.

Les collectivités territoriales franciliennes ont exprimé le souhait :

- d'avoir de la lisibilité (standards de tri...) dans la durée pour les investissements qu'elles doivent opérer sur les centres de tri qu'elles gèrent sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- pour certaines, de maintenir des centres de tri de proximité pour limiter les transports et garantir des prix compétitifs.

### 2.2.1. Descriptif du parc actuel francilien

On recense en Ile-de-France **21 centres de tri** d'une capacité technique réelle de 478 000 tonnes au 1<sup>er</sup> juillet 2017<sup>17</sup>, dont ;

- 19 centres de tri sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- 2 centres de tri sous maîtrise d'ouvrage privée : Le Blanc-Mesnil (93) et Limeil Breuvannes (94) ;
- 1 centre de tri à Pithiviers (45) en région Centre Val-de-Loire, qui accueille environ 2 800 tonnes en provenance du SMETOM de la vallée du Loing (77) ;
- 9 centres de tri en capacité de trier les emballages issus de l'extension des consignes de tri en 2018, parmi lesquels le centre de tri de Saint-Thibaut-des-Vignes (77) qui est hors dispositif Citeo et le centre de tri de Triel-sur-Seine (78) qui est capable d'accueillir l'ensemble des emballages plastiques sans pour autant le faire. Ces 9 centres de tri représentent une capacité de 270 000 tonnes, soit 56,5 % de la capacité technique réelle francilienne.

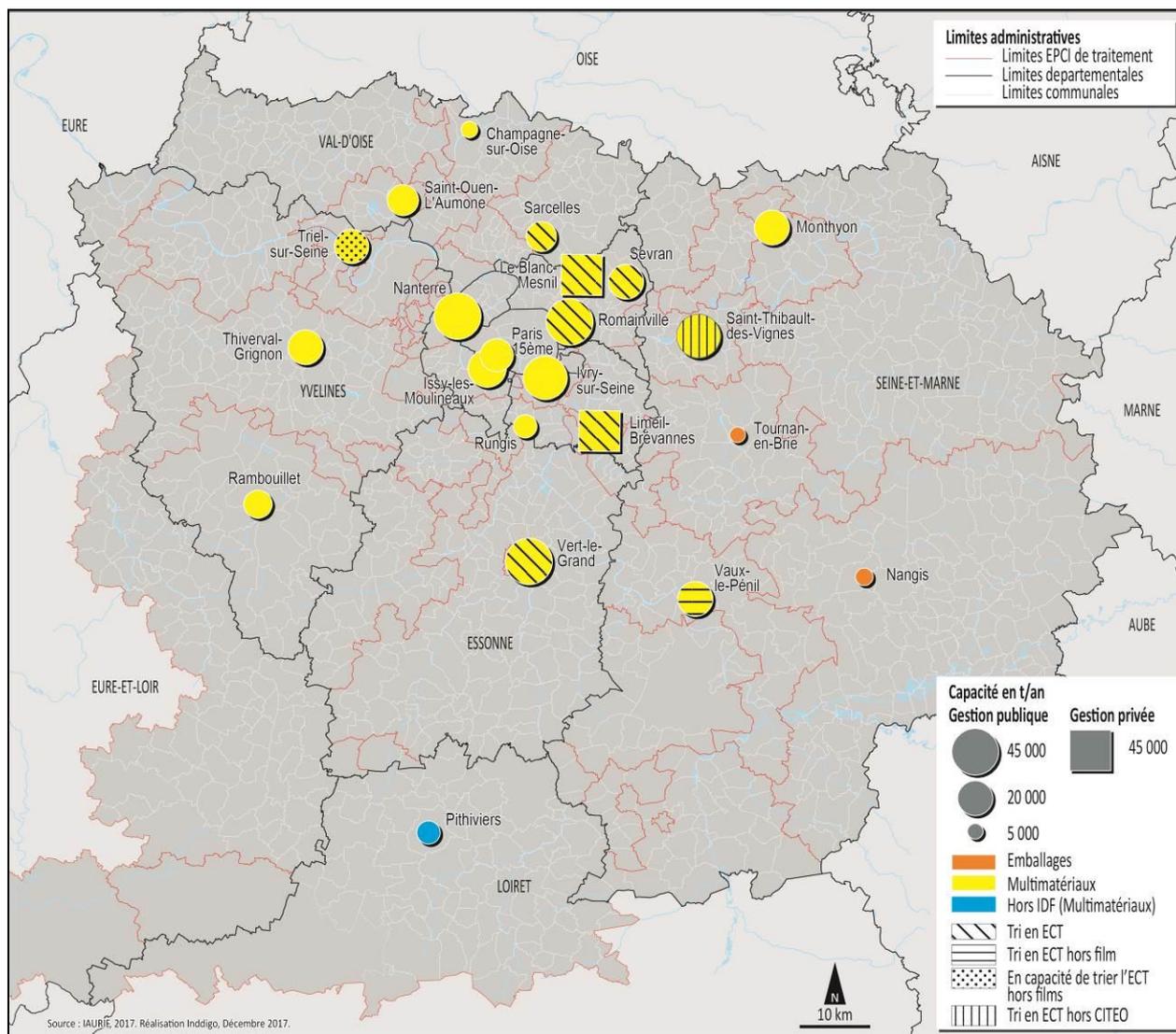
La liste des centres de tri cartographiée ci-après est présentée en ANNEXE 7.

<sup>14</sup> Source : [cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers annexé à l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers modifié par l'arrêté du 13 avril 2017](#)

<sup>15</sup> Source : Citeo au 1<sup>er</sup> septembre 2018

<sup>16</sup> Source : [FREC](#)

<sup>17</sup> Source : Région Ile-de-France



Carte n° 10 : état des lieux des centres de tri franciliens des déchets ménagers au 1er juin 2018

Source : Région Ile-de-France

Parmi les 21 centres de tri franciliens, 6 d'entre eux sont adaptés au projet métal en 2018 (sur 19 au niveau national)<sup>18</sup> :

- Romainville (93) ;
- Le Blanc-Mesnil (93) ;
- Sarcelles (95) ;
- Nanterre (92) ;
- Limeil-Brévannes (94) ;
- Vert-le-Grand (91).

Les 21 centres de tri représentent environ 850 à 900 emplois (estimation réalisée sur la base des éléments transmis par une partie des maîtres d'ouvrages).

Le taux moyen de refus de tri (sortie centre de tri) était de 24,4 % en 2016 (24,6 % en 2015)<sup>19</sup>. La moyenne des données transmises par les collectivités et les opérateurs des centres de tri franciliens s'élève en 2017 à 23 %<sup>20</sup>.

Les bassins versants des centres de tri ménagers franciliens sont les suivants :

<sup>18</sup> Source : [site Internet Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier \(CELAA\)](#)

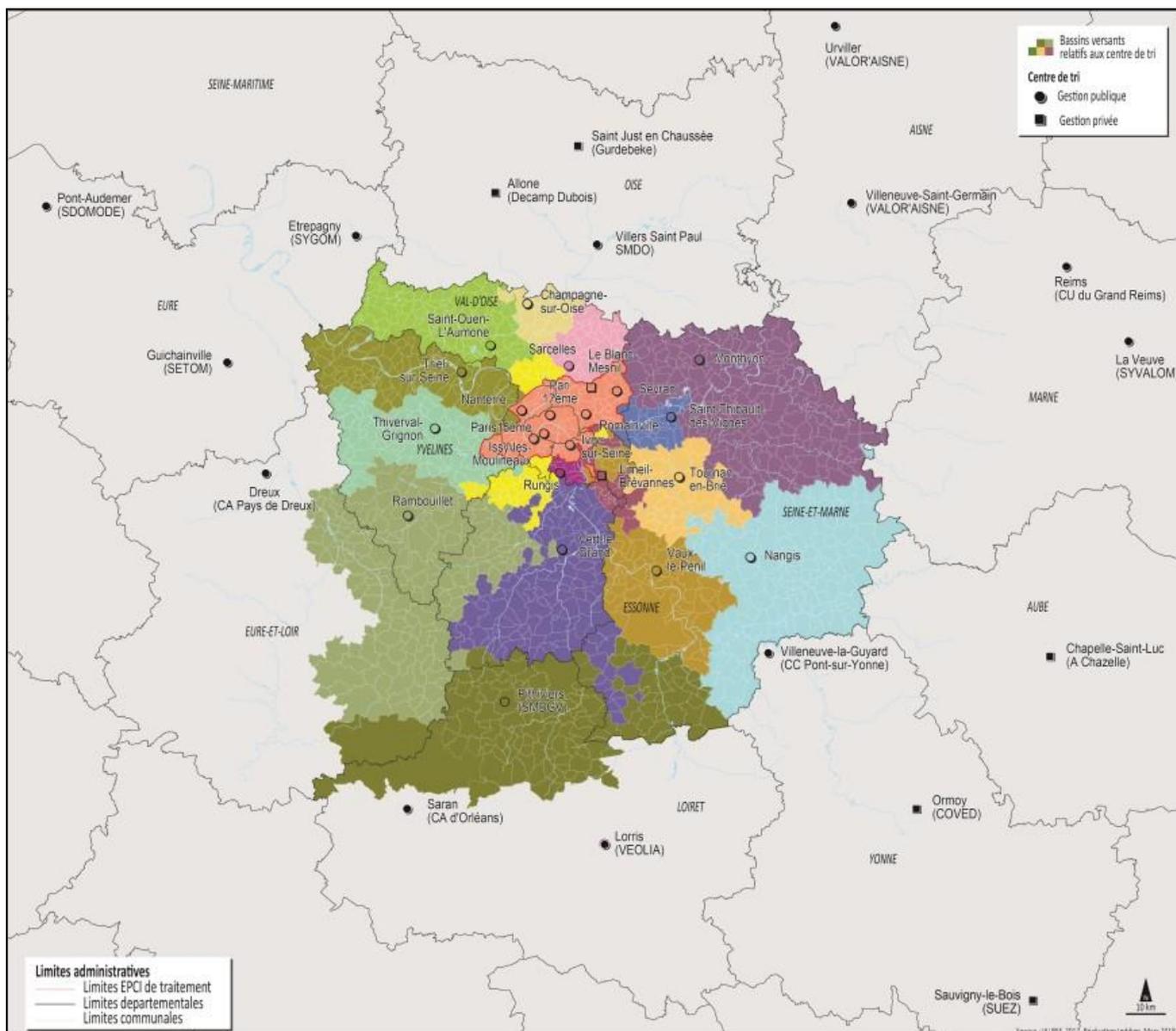
<sup>19</sup> Source : enquête collecte 2016 IPR-ORDIF

<sup>20</sup> Source : Région Ile-de-France



Carte n° 11 : bassins versants des centres de tri franciliens des déchets ménagers au 1er juin 2018

Source : Région Ile-de-France



Carte n° 12 : centres de tri des déchets ménagers des régions limitrophes au 1er juin 2018

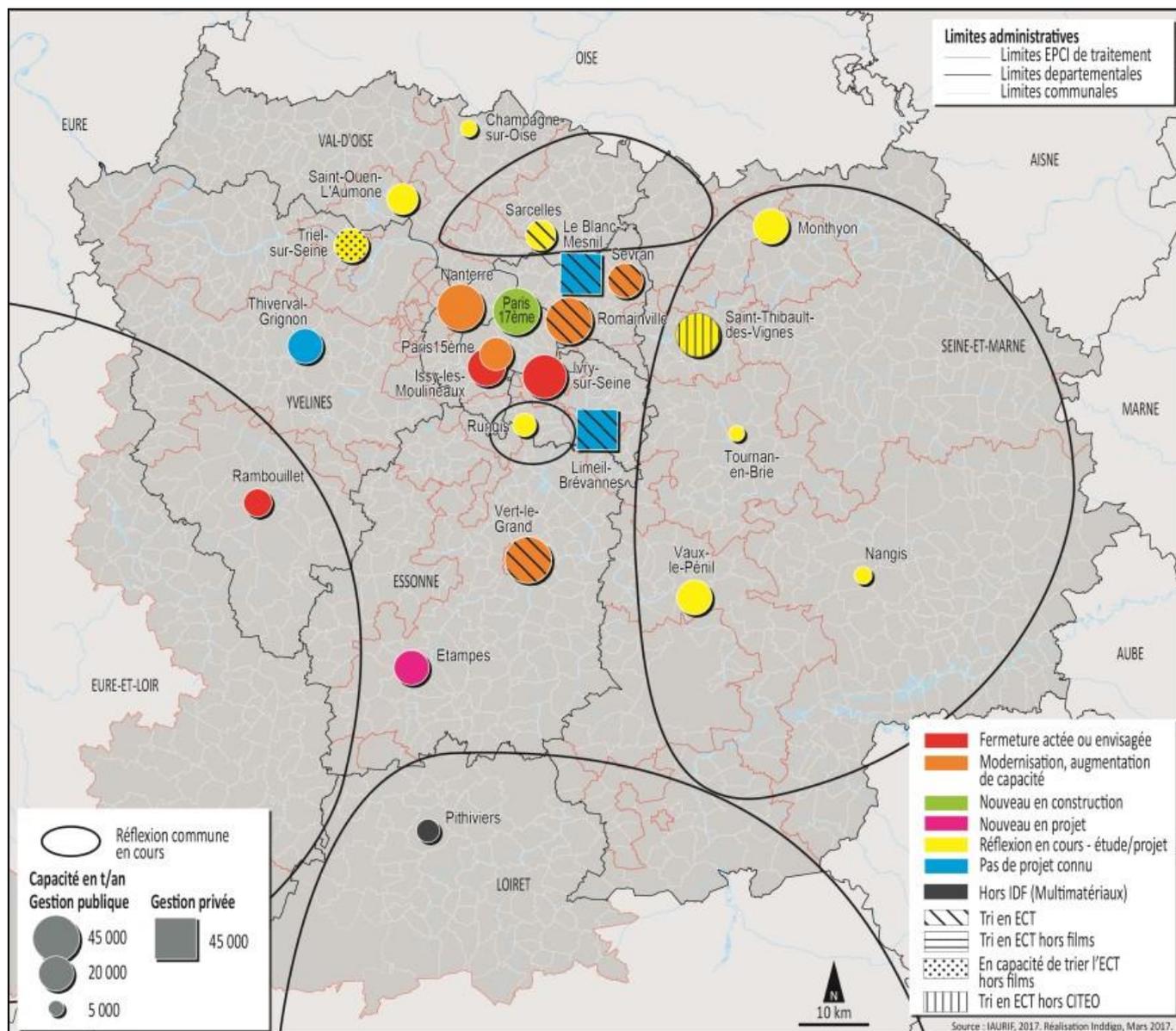
Source : Région Ile-de-France

Des échanges et des conventions de tri existent entre :

- le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets (75) et les 3 collectivités suivantes : la RIVED (94), le SITRU (78) et le Sietrem (77) ;
- le SIDRU (78) et le Sivatru (78) ;
- le syndicat Beauce Gâtinais Valorisation (45) et le SMETOM de la Vallée du Loing (77).

Des discussions entre collectivités se poursuivent depuis 2018 pour définir de nouvelles conventions de partenariats (exemple : Smitom Nord (77) avec le SMDO (95) et le Sietrem (77) en lien avec la fermeture du centre de tri de Monthyon au premier semestre 2019).

De même, plusieurs discussions et études ont été lancées par les collectivités franciliennes afin de faire évoluer leur centre de tri, de rationaliser leurs outils et d'identifier la possibilité d'accueillir l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques.



Carte n° 13 : état des lieux des réflexions de l'évolution des parcs des centres de tri de déchets ménagers franciliens et des régions limitrophes au 1er juin 2018

Source : Région Ile-de-France

Les études territoriales terminées ou en cours sur le territoire francilien sont les suivantes :

- Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) ;
- Association GEDEM 77 regroupant le SMITOM-LOMBRIC, le SMETOM de Tournan-en-Brie (77) ;
- Sytradem (77) ;
- RIVED (94) ;
- Sitru et Sivatru (78) ;
- SIGIDURS (95) avec une réflexion engagée en 2019 pour étendre l'étude à l'ensemble du département du Val d'Oise (95) ;

Les capacités techniques réelles, à l'appui des évolutions connues et attendues qui ont été communiquées à la Région Ile-de-France, s'élèvent à 520 000 tonnes en 2025 et 541 000 tonnes en 2031. Ces données ont été établies à l'appui d'entretiens avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages de centres de tri, des collectivités et des opérateurs franciliens concernés.



## 2.2.2. Projections de l'évolution du parc francilien des centres de tri des déchets ménagers en 2025 et 2031

Les exemples de projections d'évolution du parc de centres de tri des déchets ménagers francilien en 2025 et 2031 tiennent compte :

- de l'évolution des tonnages attendus ;
- de la capacité des centres de tri à accepter l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastiques ;
- de la finalisation de la phase d'intégration de la réforme intercommunale qui a retardé les choix des collectivités compétentes ;
- du « revamping » (amélioration esthétique) et de l'augmentation des capacités des centres de tri dont la durée de vie des process est estimée à 7 ans ;
- de l'évolution des standards des déchets d'emballages ménagers prévus à l'article VI.1.b du cahier des charges pour la filière des emballages ménagers<sup>21</sup> qui n'étaient pas connus au 1<sup>er</sup> septembre 2018, ne permettant pas aux collectivités territoriales et opérateurs de planifier de façon stable les évolutions nécessaires à leur centre de tri.

Les exemples de projections faites en 2025 et 2031 se traduisent par :

- une diminution du nombre de centres de tri de 21 à 15 ;
- une augmentation de la capacité technique de 478 000 à 541 000 tonnes ;
- des bassins versants des centres de tri qui pourraient être les suivants :

---

<sup>21</sup> Source : [cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers annexé à l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers modifié par l'arrêté du 13 avril 2017](#)



Carte n° 14 : prospective des bassins versants des centres de tri franciliens des déchets ménagers à l'horizon 2025

Source : Région Île-de-France

Les centres de tri de Monthyon et de Nangis sont au premier semestre 2019 fermés.



Carte n° 15 : prospective des bassins versants des centres de tri franciliens des déchets ménagers à l'horizon 2031

Source : Région Ile-de-France

### 2.2.3. Principes de planification du PRPGD

La capacité technique estimée des centres de tri en 2031 étant de 541 000 tonnes et le scénario retenu faisant état d'un gisement de 566 648 tonnes, il sera nécessaire de combler cette différence entre gisement et capacité de tri.

Cela passe par le revamping avec augmentation de capacités de certaines installations actuelles ou par la création de nouvelles installations de grande capacité.

**Pour atteindre l'objectif de performance des collectes sélectives des emballages ménagers et papiers-graphiques du PRPGD, il prévoit de :**

- ⇒ diminuer le nombre de centres de tri en Ile-de-France, la capacité technique de tri devant rester supérieure ou égale au gisement à trier ;
- ⇒ rationaliser le nombre d'installations, en passant de 21 centres de tri actuellement opérationnels à 19 centres de tri au maximum, en tenant compte de l'appréciation de critères objectifs (tels l'adéquation entre les besoins et les capacités de tri et le nombre d'habitants desservis) ;
- ⇒ créer de nouveaux centres de tri, dans le cadre de l'amélioration des performances de collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques en respectant l'adéquation entre les évolutions réelles des ratios



**de collecte sélective et les capacités des installations pour les trier. Le but est de s'orienter vers des unités automatisées (machines de tri optique, robots) de plus grande capacité, capables de générer des économies d'échelles et d'atteindre un haut niveau de qualité des matériaux triés en vue du recyclage.**

Cette planification a été réalisée en estimant qu'un centre de tri destiné à accueillir des recyclables secs intégrant des collectes sélectives avec extension des consignes de tri devait couvrir une zone de chalandise avoisinant un gisement de 30 000 tonnes. La pertinence de ce ratio sera toutefois à valider par la réalisation d'études territoriales.

**Le PRPGD recommande aux collectivités territoriales :**

- ⇒ **de poursuivre la réalisation d'études territoriales concertées tenant compte notamment des temps de transport dans la définition des bassins versants ;**
- ⇒ **de poursuivre la mutualisation entre équipements y compris la mutualisation inter-régionale ;**
- ⇒ **d'anticiper autant que nécessaire la fermeture des centres de tri, tant du point de vue des emplois que de la reconversion des bâtiments (exemple SMIRTOM du Vexin (95) qui souhaite faire évoluer son ancien centre de tri en reyclerie - déchèterie).**

## **2.3. CENTRES DE TRI/TRANSIT DES DAE / DAE DU BTP ET DES ENCOMBRANTS MENAGERS EN ILE-DE-FRANCE**

### **2.3.1. Les plateformes de tri franciliennes dédiées aux encombrants ménagers**

L'Île-de-France compte en 2015 deux plateformes de tri des encombrants sous maîtrise d'ouvrage publique (trois en 2017), avec une capacité annuelle de 18 000 t/an. Elles ont trié 10 236 tonnes d'encombrants ménagers en 2014 (donnée 2015 non disponible).

Département	Commune	Maître d'ouvrage	Capacité totale autorisée (t/an)
77	Monthyon	SMITOM NORD	12 000
77	Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	6 000
78	Mantes-la-Jolie	SMITRIVAL (depuis septembre 2017)	ND

**Tableau n° 13: les plateformes de tri franciliennes dédiées aux encombrants ménagers**

Source : IPR-ORDIF

Ces sites réalisent un tri sommaire au sol avec un grappin, permettant d'extraire les principales parties valorisables (fraction incinérable, métaux, bois, cartons, meubles, etc.). Le reste des encombrants est ensuite généralement orienté vers une ISDND. Les sites de tri d'encombrants ménagers sous maîtrise d'ouvrage publique sont parfois qualifiés de « plateformes de tri sommaire » en raison de leur petite capacité et de leur process moins abouti que celui d'une chaîne de tri.

**L'atteinte des objectifs du PRPGD de généralisation du tri des encombrants ménagers et de valorisation matière des déchets non dangereux passera donc principalement par les centres de tri des DAE (à maîtrise d'ouvrage privée), aux capacités et aux performances de tri des fractions valorisables bien supérieures, présentés dans le paragraphe suivant.**

### **2.3.2. Les centres de tri / transit de DAE / DAE du BTP en Ile-de-France**

#### **Etat des lieux du parc francilien**

103 sites de tri / transit de DAE / DAE du BTP sont référencés en Ile-de-France.

Les 103 sites se répartissent en :

- 19 sites de transit ;
- 25 sites de transit et de tri ;



- 59 sites de tri.

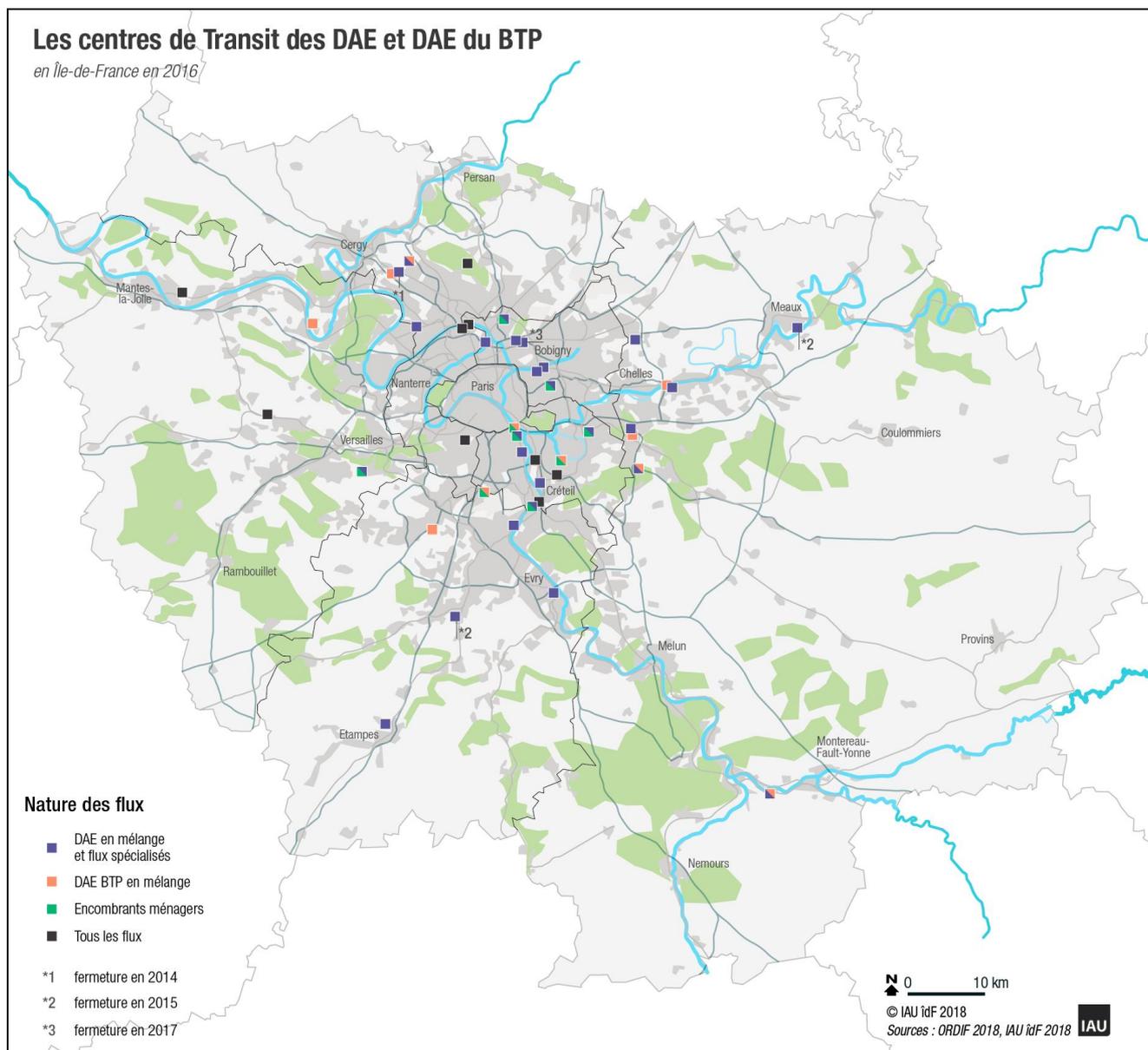
Soient 44 installations avec une activité de transit et 84 installations avec une activité de tri, cf. les cartes suivantes.

Les 19 installations qui ne font que du transit sont présentées dans le tableau suivant. Aucune n'est raccordée au réseau fluvial ou au réseau ferré. 3 installations reçoivent aussi des encombrants des ménages.

Dpt	Commune	Exploitant	Natures des flux
77	Lagny-sur-Marne	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION SITA (ex TRIDEX)	DAE en mélange
77	Emerainville	VEOLIA PROPLETE AUBINE	DAE en mélange
77	Emerainville	YPREMA	DAE BTP en mélange (site spécialisé BTP)
77	Lagny-sur-Marne	YPREMA	DAE BTP en mélange (site spécialisé BTP)
77	Pontault-Combault	ARMABESSAIRE	DAE en mélange DAE BTP mélange
77	Villeparisis	PATE	Flux spécifique verre
91	Brétigny-sur-Orge	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION SITA Site fermé en juillet 2015	DAE en mélange
91	Corbeil-Essonnes	REVIVAL	Déchets d'équipements d'ameublements professionnels
91	Etampes	BIONERVAL	Biodéchets
91	Vigneux-sur-Seine	NICOLLIN	DAE en mélange, Encombrants
93	La Courneuve	GDE	Métaux
93	La Courneuve	PAPREC Confidentialys	Papiers confidentiels
93	Montreuil-sous-Bois	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION (SITA VAL'HORIZON)	DAE en mélange, Encombrants
93	Noisy-le-Sec	VEOLIA PROPLETE REP Site fermé en 2017 pour cause de travaux du Grand Paris	DAE en mélange
93	Noisy-le-Sec	Moulinot Compost & Biogaz	Biodéchets
93	Saint-Denis	SARIA	Biodéchets
94	Champigny-sur-Marne	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION (SITA)	DAE en mélange, Encombrants
94	Villeneuve-Saint-George	VEOLIA PROPLETE GENERIS	Biodéchets
94	Pierrelaye	PETIT DIDIER	DAE BTP en mélange (site spécialisé BTP)

**Tableau n° 14 : les 19 installations franciliennes de transit uniquement en 2016**

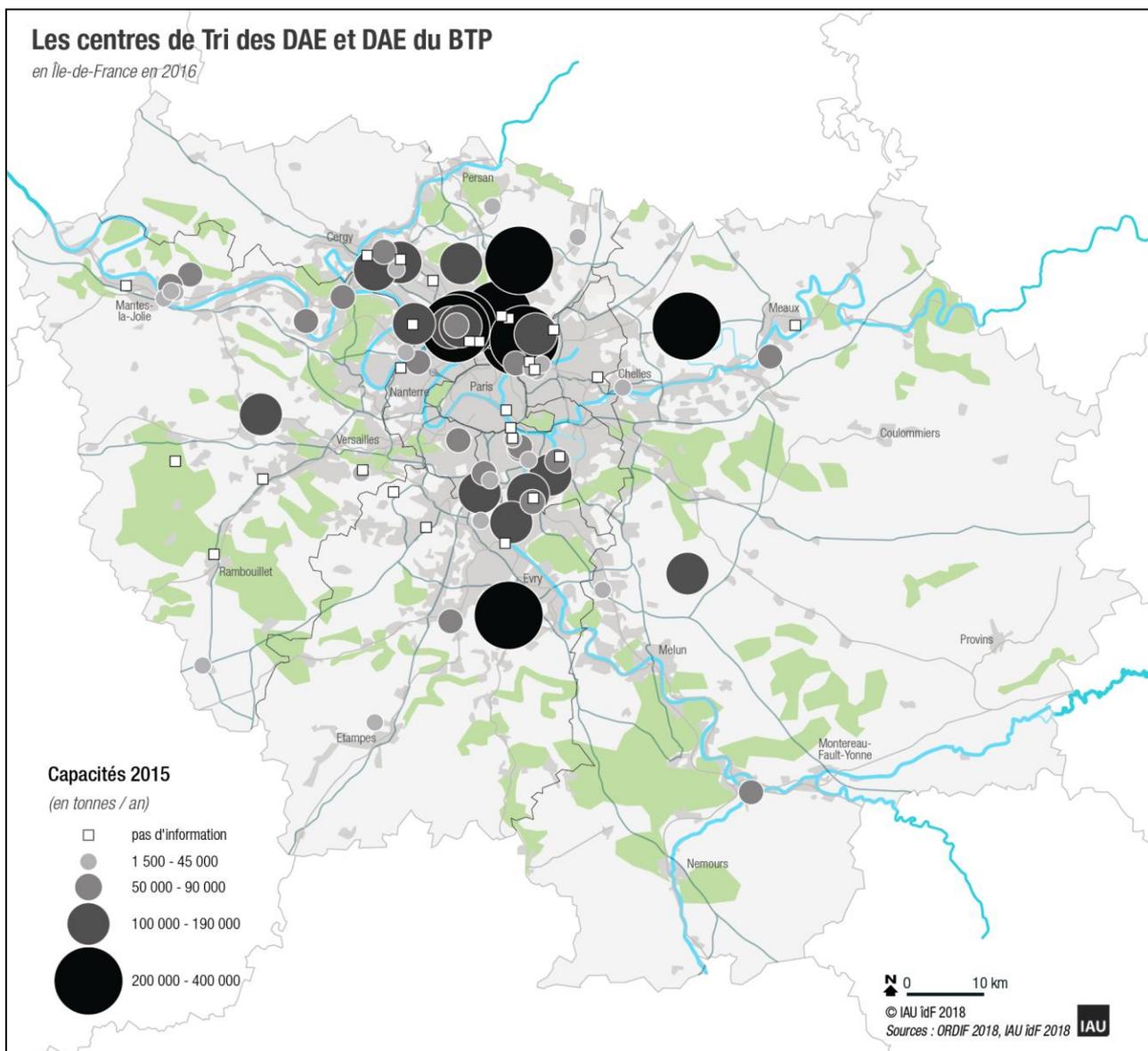
Source : IPR-ORDIF



Carte n° 16 : les 44 installations franciliennes présentant une activité de transit en 2016

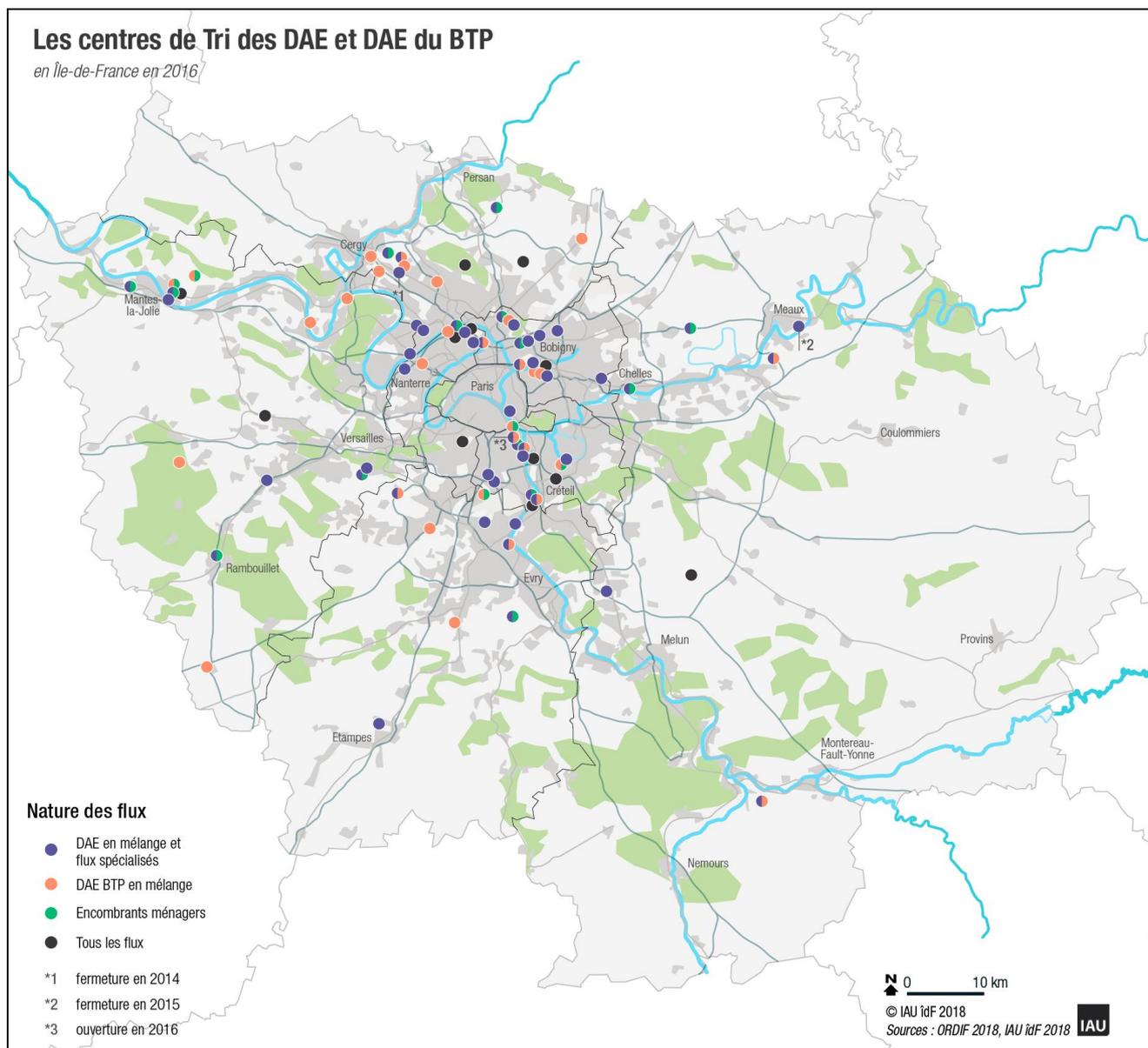
Source : IPR-ORDIF

Les 84 centres de tri, dont 25 qui font aussi du transit, sont présentés dans les deux cartes suivantes.



Carte n° 17 : capacités autorisées des 84 centres de tri franciliens en 2016

Source : IPR-ORDIF



Carte n° 18 : natures des flux traités dans les 84 centres de tri franciliens en 2016

Source : IPR-ORDIF

Les centres de tri et les capacités sont concentrés sur la petite couronne et suivent l'axe Seine. L'activité de tri est située à proximité des grandes zones d'activités économiques : zones aéroportuaires, MIN de Rungis, port de Gennevilliers, port de Bonneuil-sur-Marne, la Défense, port de Limay-Porcheville.

**Ce parc d'installations de tri des DAE / DAE BTP est hétérogène et comporte des installations très différentes**, en termes de :

- capacités de traitement ;
- natures des déchets traités ;
- natures des processus de tri (tri, sur-tri ou contrôle qualité, tri mécanisé ou non mécanisé) ;
- taux de refus de tri ;
- potentiels d'évolution et d'extension d'activité (en nature et en quantité).

**Ces installations accueillent différentes sortes de déchets :**

- des **DAE en mélange**, ce sont des centres de tri multi-matériaux ;
- des **DAE en mélange du BTP**, ce sont des centres de tri spécialisés en BTP et disposant d'outils de tri adaptés aux déchets du BTP qui sont plus pondéreux ;
- des **DAE en mélange et des DAE en mélange du BTP** ;
- des flux spécifiques comme le **papier/carton**, ce sont des récupérateurs ou **centres de tri mono matériaux** ;



- des « **petits flux** » (gobelets, canettes, marc de café...);
- des **encombrants ménagers**.

Certains sites relèvent de l'économie sociale et solidaire (ESS).

8 centres de tri sont raccordés au réseau fluvial :

Sur la commune de Gennevilliers :

- Véolia Propreté France Recycling ;
- Véolia Propreté Routière de l'Est Parisien (REP) ;
- Suez Recyclage et Valorisation (SITA).

Sur d'autres communes :

- Véolia propriété à Bonneuil-sur-Marne ;
- Suez Recyclage et Valorisation (SITA) à Limeil-Brévannes ;
- Véolia Propreté à Claye-Souilly ;
- Véolia Propreté à Chelles ;
- Paprec Ile-de-France Nord au Blanc Mesnil.

L'ANNEXE 8 présente, sous forme de tableau, la liste des installations franciliennes de tri DAE / DAE BTP en 2016. Dans ce tableau, les sites sont classés en fonction de leur capacité de tri totale autorisée en 2015 en tonnes/an (pour certains sites cette information n'est pas connue).

Même si les capacités autorisées ne correspondent pas aux capacités techniques qui sont souvent inférieures, et même si additionner des capacités autorisées de sites qui sont très différents dans leur process et dans la nature des déchets qu'ils traitent présente des limites, il est tout de même intéressant d'estimer une capacité régionale totale de tri, afin de la mettre en parallèle avec les flux réellement traités.

Ainsi :

- 8 installations ont une capacité totale autorisée supérieure à 200 000 tonnes par an et représentent près de 2,4 millions de tonnes par an ;
- 13 installations ont une capacité totale autorisée comprise entre 100 000 et 200 000 tonnes par an, et représentent près de 1,8 millions de tonnes par an.

Ces 21 installations représentent près de 4,2 millions de tonnes par an de capacité autorisée, soient 72% de la capacité totale régionale autorisée connue qui se situe à 5,8 millions de tonnes par an.

Si les 17 installations dont la capacité totale autorisée est comprise entre 50 000 et 100 000 tonnes par an, sont rajoutées, on obtient pour le total de 38 sites une capacité équivalente à 5,4 millions de tonnes par an, ce qui représente la quasi-totalité de la capacité francilienne connue à 5,8 millions de tonnes par an.

Cette dernière est plus de 2 fois supérieure à la quantité traitée en 2014, et est aussi supérieure aux besoins estimés par la prospective DAE à 2025 et 2031 (cf. chapitre II, partie C).

En effet, sur les 84 installations de tri, 70 ont déclaré avoir traité, en 2014, près de 2,5 millions de tonnes de DAE, y compris des DAE du BTP, dont seulement 6 197 tonnes de DAE ont été importées, lors de l'enquête réalisée par l'IPR-ORDIF, qui a permis d'établir l'état des lieux des DAE en 2014. Les 14 autres installations n'ont soit pas répondu à l'enquête, soit pas reçu de DAE, soit été ajoutées après l'enquête (cf. chapitre II, partie C).

Ainsi, la Région Ile-de-France semblerait auto-suffisante en termes de tri de DAE y compris ceux du BTP.

Le principe de proximité a été respecté en 2014 et 2016, puisqu'il n'y a quasiment pas de DAE en mélange qui ont été exportés pour du tri (8 368 tonnes en 2014, et 3 594 tonnes en 2016) (cf. chapitre II, partie C).

Sur les 44 installations de transit, 35 ont déclaré avoir reçu des DAE et/ou des DAE du BTP lors de l'enquête réalisée par l'IPR-ORDIF, qui a permis d'établir l'état des lieux des DAE en 2014. Les 9 autres installations n'ont soit pas répondu à l'enquête, soit pas reçu de DAE, soit été ajoutées après l'enquête.

En 2014, les 35 installations ont réceptionné 796 255 tonnes de DAE et DAE du BTP, dont 54 267 tonnes de DAE importées (cf. chapitre II, partie C).



## Principes de planification du PRPGD pour l'évolution du parc francilien des installations de tri / transit de DAE / DAE du BTP

### Des capacités de tri en « théorie » suffisantes

Sur la base des données existantes et au regard des perspectives de DAE présentées dans la partie C du chapitre II, la Région Ile-de-France disposerait de capacités de tri suffisantes pour l'ensemble des DAE qui devraient être produits sur le territoire régional d'ici 2025 et 2031. Ainsi, le parc des centres de tri franciliens devrait être à même de trier les flux de DAE en mélange qui seront à terme détournés des ISDND et des UIDND.

**Cependant, cela reste à vérifier et à confirmer**, car cette conclusion se base sur la somme des capacités totales autorisées en 2015, qui est une somme de capacités théoriques ; il faudrait additionner les capacités techniques, mais ces dernières ne sont pas connues.

En plus de ce facteur, d'autres facteurs joueront sur l'aptitude du parc des centres de tri à absorber les flux de DAE en mélange supplémentaires :

- l'accessibilité, beaucoup de sites se trouvent en petite couronne, et selon la provenance de ces flux l'accès à certains centres de tri pourrait s'avérer compliqué ;
- la proximité, des sites d'activités économiques peuvent se développer dans des zones où il n'y a pas de centres de tri à proximité ;
- les process de tri, qui aujourd'hui sont adaptés à un certain type de flux, et qui demain devront trier d'autres types de flux, des flux plus souillés desquels il faudra extraire les matières recyclables, ou des flux contenant plusieurs natures de déchets en petites quantités.

### Un parc à moderniser et à adapter aux besoins

Les opérateurs privés gestionnaires des centres de tri sont prêts à adapter leurs installations, sous réserve de conditions économiques favorables, pour absorber les nouveaux flux de DAE et de DAE du BTP, et les trier en vue de produire des MPIR (Matières Premières Issues du Recyclage). Les adaptations du parc des centres de tri devraient permettre une amélioration du taux de refus (32% en 2014) et par conséquent une augmentation de la valorisation matière.

Néanmoins certains sites pourront adapter leurs outils (passer du tri non mécanisé au tri mécanisé) et d'autres non.

L'adaptation du parc passera aussi par le développement de sites capables de trier les petits flux diffus de DAE (gobelets, fournitures de bureau...) ou capable de sur-trier des flux déjà triés en centres de tri ou en entreprises/établissements afin d'extraire le maximum de matière à recycler.

Cette adaptation du parc des centres de tri sera d'autant plus efficace qu'elle s'accompagnera du développement des collectes sélectives au niveau des entreprises/établissements (mise en œuvre du décret 5 flux) (cf. chapitre II, partie C).

**Par conséquent, les principes de planification du PRPGD pour le parc francilien des installations de tri / transit des DAE / DAE du BTP sont les suivantes :**

⇒ **Pour l'ensemble du parc de centres de tri transit DAE / DAE du BTP, il est nécessaire de :**

- **approfondir la caractérisation du parc de centres de tri francilien**, afin de connaître ses possibilités d'évolution pour les mettre en parallèle avec les besoins à venir, comme par exemple connaître le potentiel de raccordement au réseau fluvial du parc des centres de tri franciliens ; l'utilisation du réseau ferroviaire pourrait être envisagée à plus ou moins long terme au regard de la saturation actuelle ce dernier en Ile-de-France. **Cette caractérisation plus précise avec une prospective sur les évolutions possibles du parc sera à mener dès 2020.**
- **adapter le parc des centres de tri aux besoins franciliens.** En première approche globale, les capacités de tri semblent suffisantes et les centres semblent pouvoir évoluer pour répondre aux besoins franciliens, mais cela reste à définir et à confirmer. Et selon les résultats de la caractérisation, il sera nécessaire de **créer de nouvelles capacités de tri dès lors qu'elles répondent à des besoins régionaux et qu'elles permettent à l'Ile-de-France de rester autosuffisante en termes de capacités mais aussi en termes de process de tri.**
- **coordonner l'évolution du parc des centres de transit avec l'évolution du parc des installations de tri.** Les installations de transit complètent l'offre de collecte et de tri des DAE et des DAE du BTP en permettant de limiter les transports et en permettant à certains flux triés par les entreprises/établissements d'être conditionnés et envoyés directement dans les filières de valorisation sans passer par un centre de tri. Ainsi, il pourra s'avérer nécessaire de créer de nouveaux sites de transit / regroupement en fonction des besoins des territoires. En effet certaines zones semblent carencées en équipements de transit et de tri, à l'est et au sud-ouest de Paris, et ce



d'autant plus que de nombreux sites d'activités économiques sont présents sur ces zones. Cette carence sera à confirmer avec les professionnels du secteur.

⇒ **Pour les centres de tri des DAE du BTP, il est nécessaire de :**

- **poursuivre le développement du parc des centres de tri spécialisés pour les déchets du BTP en créant de nouvelles capacités de tri** dès lors qu'elles répondent à des besoins régionaux et qu'elles permettent à l'Île-de-France de rester autosuffisante en termes de capacités mais aussi en termes de process de tri.
- **définir des modalités claires et partagées de calcul des taux de valorisation sur les installations de tri en concertation avec les acteurs concernés de façon à disposer d'une définition unique en cohérence avec notamment les définitions de la nouvelle directive européenne.** A titre d'exemple : Recovering (société d'expertise et de conseil propose une méthodologie de calcul de la performance des centres de tri définissant 5 taux : taux de réemploi, taux de recyclage, taux de remblayage, taux de valorisation énergétique, taux d'élimination).
- **mettre en place des protocoles de gestion et de traçabilité adaptés à ces centres de tri pour que les maîtres d'ouvrages puissent disposer du taux de valorisation des déchets de leurs chantiers à la place du taux de valorisation moyen du centre de tri.**
- **établir un modèle de certificat de tri au niveau régional de façon à harmoniser les reportings auprès de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.**

## 2.4. CENTRES DE TRI / TRANSIT DES DD ET DES DASRI EN ÎLE-DE-FRANCE

Depuis janvier 2013, les sites de tri /transit /regroupement de DD doivent déclarer leur activité sur GERE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes). Au 1er janvier 2018, 31 sites ont été recensés en Île-de-France (source IPR-ORDIF), cf. la carte et le tableau suivants.

Il n'a pas été recensé de projet.

Ces sites permettent de classer les DD par catégorie et de les regrouper en vue de leur traitement.

Certains de ces sites peuvent prétraiter les DD en vue de leur traitement sur un autre site.

Le mélange de déchets dangereux de catégories différentes, le mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux et le mélange de déchets dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits.

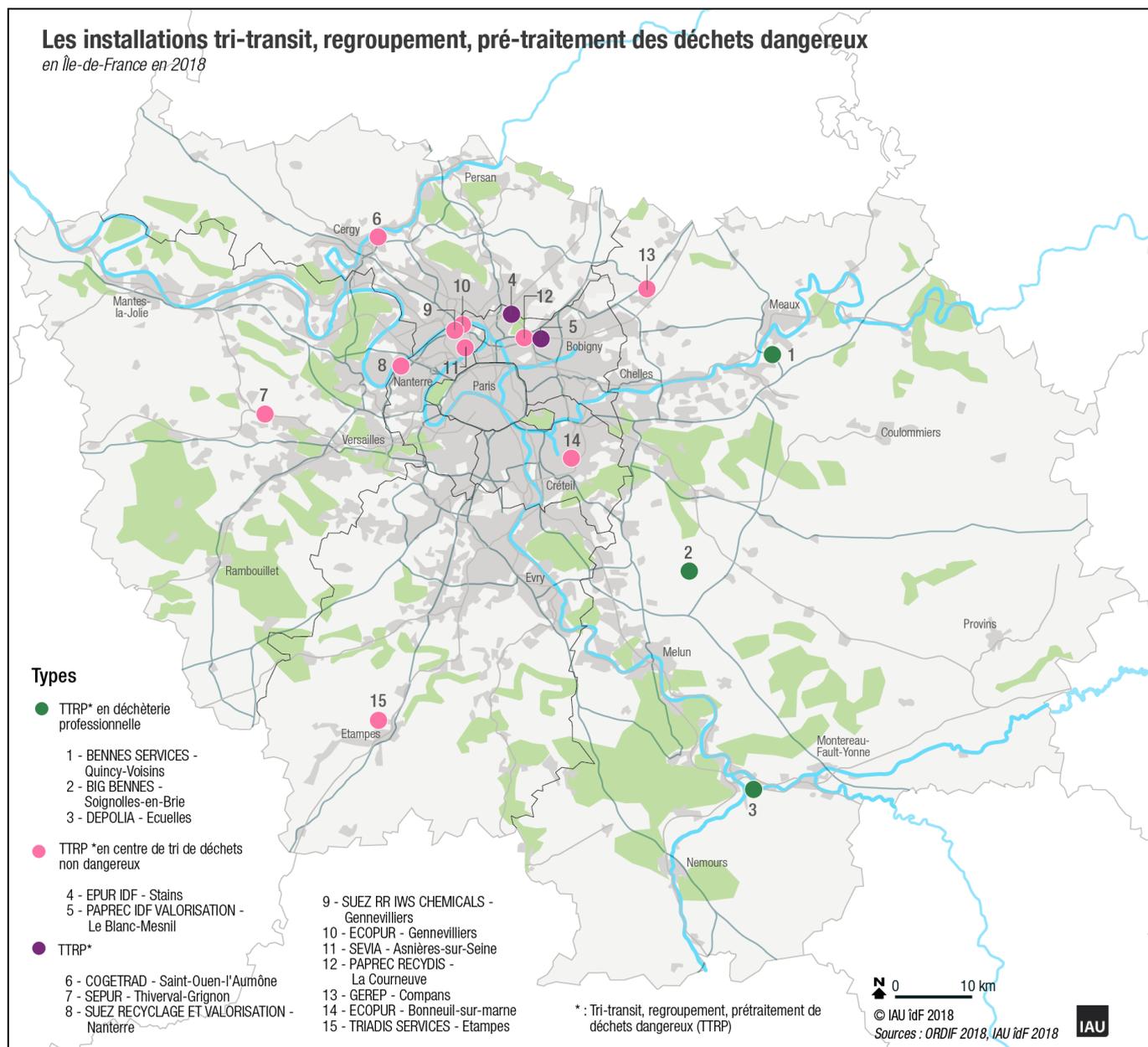
Dpt	Commune	Exploitant
92	Asnières-sur-Seine	SEVIA
92	Gennevilliers	ECOPUR / SEVIA
92	Gennevilliers	SUEZ RR IWS CHEMICALS (ex SITA REKEM)
92	Nanterre	SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION
93	Dugny	CHIMIREC
93	La Courneuve	PAPREC - RECYDIS
93	Le Blanc-Mesnil	PAPREC ÎLE DE FRANCE VALORISATION
93	Stains	EPUR ÎLE DE FRANCE (ex LIFTMETAL)
94	Ivry-Sur-Seine	REVIVAL
94	Villeneuve-le-Roi	CHABANY SAS
94	Bonneuil-sur-Marne	ECOPUR
77	Moret Loing et Orvanne (nouvelle commune)	DEPOLIA
77	Soignolles-en-Brie	BIG BENNES
77	Mitry Mory	GAZECHIM FROID



Dpt	Commune	Exploitant
77	Compans	GEREP
77	Montereau-Fault-Yonne	SMAB DECHETS
77	Quincy Voisins	BENNES SERVICES
78	Thiverval Grignon	SEPUR
78	Limay	GDE
78	Limay	SARP INDUSTRIES
78	Magny-les-Hameaux	GDE
78	Ecquevilly	ECOPUR
91	Etampes	TRIADIS SERVICES
91	Montgeron	SANITRA SERVICES
91	Ormoy	ECOPUR (ex SOCIETE MIGNON ET FILS)
95	Persan	SUEZ RV OSIS Ile-de-France (ex SANITRA SERVICES)
95	Saint-Ouen l'Aumône	COGETRAD
95	Gonesse	TRIADE ELECTRONIQUE
95	Beauchamp	GDE
95	Le Plessis Bouchard	PROCUVES
95	Argenteuil	REVIVAL
95	Argenteuil	PROSERVE DASRI

**Tableau n° 15 : installations franciliennes de tri / transit / regroupement de DD au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Source : IPR-ORDIF



Carte n° 19 : installations franciliennes de tri/transit, regroupement et prétraitement des DD en 2018

Source : IPR-ORDIF

Les quantités de DD franciliens recensés en site de tri/transit/regroupement sont présentées dans le tableau suivant. L'augmentation des tonnes déclarées est effective depuis 2014.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Tonnes de DD franciliens déclarées en tri/transit/regroupement	6 838	10 550	10 828	14 624	12 846	74 142	74 240

Tableau n° 16 : quantités de DD franciliens déclarées dans les sites de tri/transit/regroupement d'Île-de-France

Source : IPR-ORDIF

#### Les sites franciliens spécifiques aux DASRI

Un premier travail de recensement des sites franciliens de regroupement des DASRI a été mené en 2017. La liste présentée ci-dessous n'est cependant pas exhaustive, car la rubrique ICPE 2718 dont relèvent ces sites est commune pour le regroupement de déchets dangereux et de DASRI.

Au minimum 5 sites de regroupement de DASRI ont été identifiés en Île-de-France :

- SITA à Nanterre (92)
- ELIS à Bezons (95), Gonesse (95) et Bondoufle (91)



- CH Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (91).

En plus de ces sites, un site réalisant du transit de déchets dangereux spécifiques en lien avec une activité médicale (amalgames dentaires notamment) a été identifié : SAGE DRS à Bonnières-sur-Seine (78). Il n'a pas été recensé de projet.

Les sites de tri /transit / regroupement de DD et de DASRI permettent de regrouper ces déchets, si besoin de les trier, conditionner ou prétraiter en vue de leur traitement par des sites spécialisés. Ils sont un maillon indispensable de la gestion de ces déchets, ils limitent les transports et sont pour certains déchets une étape préalable indispensable avant le traitement.

Au regard des perspectives des DD et des DASRI (cf. chapitre II partie F), **il est nécessaire de maintenir l'offre de tri / transit / regroupement pour ces flux, et selon les besoins des territoires créer de nouveaux sites.**

Par conséquent, **le PRPGD ne limite pas le nombre de sites ni leur capacité, et laisse la possibilité de créer de nouvelles installations ou d'étendre leur capacité** en fonction des besoins des territoires, des filières, des zones de chalandises des installations de traitement et au regard de la diminution ou l'optimisation du transport de déchets.



## PARTIE B - FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX (HORS BTP)

Outre la filière du recyclage (valorisation matière) mise en œuvre par les centres de tri réalisant la séparation de leur fraction valorisable (cf. paragraphe précédent), le traitement des déchets non dangereux non inertes recouvre trois grands types de filières :

- la filière de valorisation organique ;
- la filière de valorisation énergétique/traitement thermique ;
- la filière d'élimination par stockage.

Celles-ci sont détaillées dans les trois paragraphes ci-dessous.

### 1. POUR UN RETOUR AU SOL DE LA MATIERE ORGANIQUE : FILIERES COMPOSTAGE ET METHANISATION

#### 1.1. LES UNITES DE MASSIFICATION / PREPARATION DES BIODECHETS SPA3 EN ILE-DE-FRANCE

Afin de pallier le déséquilibre territorial et le manque d'unités de traitement pour les biodéchets SPA3 (Sous-Produits Animaux de catégorie 3), l'Île-de-France commence à se doter d'équipements de massification. Les principaux enjeux étant de maîtriser des coûts de transport et d'opportunités de débouchés supplémentaires pour les SPA3. Les quais de transfert pour les autres flux constituant les biodéchets, dont les déchets verts, sont traités dans le paragraphe 2 de la partie A.

De plus, lorsque de tels biodéchets arrivent conditionnés, c'est-à-dire toujours emballés ou dans leurs contenants d'origine, il est nécessaire de procéder à leur déconditionnement afin d'extraire la matière fermentescible que l'on appelle la pulpe ou la soupe. Enfin, le traitement de certains biodéchets alimentaires tels que les déchets de cuisine et de table relèvent de la réglementation sanitaire<sup>22</sup> applicable aux sous-produits animaux (SPA) et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et classés en catégorie 3 (SPA3) dont l'utilisation, la valorisation ou l'élimination sont définis par le règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009. Pour traiter les déchets régis par cette réglementation, les installations doivent disposer d'un agrément sanitaire délivré par le Préfet du département d'implantation et intégrer un traitement par hygiénisation<sup>23</sup>.

##### 1.1.1. Un maillage stratégique pour structurer la filière biodéchets SPA3

L'Île-de-France comptabilise cinq sites de transfert de biodéchets au premier semestre 2018 :

- avec déconditionneur : le site de Villeneuve-Saint-Georges (94) ;
- sans déconditionneur : les 4 sites d'Etampes (91), de Pantin (93), de Noisy-le-Sec (93) et de Saint-Denis (93).

2 sites sont déjà dotés de déconditionneurs (site de méthanisation d'Etampes (91) et site de compostage de Vert-le-Grand (91)), 8 sites (dont 2 seront des équipements assimilés à des déconditionneurs) projettent de s'équiper soit couplé à des activités de transfert, soit sur les sites actuels ou futurs de traitement.

3 sites de méthanisation sont équipés d'un process d'hygiénisation : Etampes (91), La Boissières-Ecole (78) et Chaumes-en-Brie (77) (site disposant d'un agrément SPA 3 pour traiter ses effluents de fromagerie / lactoserum) et 4 sites projettent de s'équiper.

<sup>22</sup> Arrêté du 9 avril 2018 du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et modification du Guide de classification des sous-produits animaux et de leurs devenir en date du 7 mars 2018 et arrêté ministériel de la transition écologique et solidaire en date du 21 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780

<sup>23</sup> Article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement UE n°142/2011



Dpt	COMMUNE	EXPLOITANT	AGREMENT SANITAIRE	CAPACITE AUTORISEE (en tonnes/an)	DECONDITIONNEUR
91	Etampes	Bionerval	oui	10 000	NON <sup>24</sup>
93	Pantin	SUEZ	Fév. 2018	3 600	NON
93	Noisy-le-Sec	Moulinot Compost & Biogaz	/	< 2 tonnes/jour <sup>25</sup>	NON
93	Saint-Denis	Saria	2008	32 500	NON
94	Villeeneuve-Saint-Georges	Veolia Propreté Génériss	2013	20 000	OUI

**Tableau n° 17 : quais de transferts franciliens sur lesquels sont acceptés des biodéchets**

Source : IPR-ORDIF

Lors de la concertation régionale, plusieurs réflexions très avancées et des projets de construction pour ces installations ont d'ores et déjà été identifiés :

Dpt	COMMUNE	EXPLOITANT	PROJET	LIEU D'IMPLANTATION	CAPACITE	SOURCE
94	Limeil-Brévannes	SUEZ R&V	Déconditionnement + transfert de biodéchets	Sur site du centre de tri des emballages		Dossier déposé et validé en Préfecture du 94
77	Bailly-Romainvillers	SUEZ / CVO	Déconditionnement + transfert de biodéchets	Sur le futur site de méthanisation	Total de 62 000t pour les 3 projets de SUEZ	Contribution écrite au PRPGD
92	Issy-les-Moulineaux	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Transfert de biodéchets avec Déconditionnement ou assimilé + hygiénisation	Sur le site de traitement des OMR	10 000 t	Contribution écrite au PRPGD
94	Ivry	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Transfert de biodéchets + Hygiénisation	Sur le futur site de l'unité de valorisation organique	30 000 t	Contribution écrite au PRPGD
78	La Boissière Ecole	SCI La Tremblaye	Déconditionnement	Sur le site de méthanisation		Enquête ORDIF 2015
95	Montfignon	Val'Horizon	Déconditionnement + transfert de biodéchets	Sur le site du centre de tri	Total de 62 000t pour les 3 projets de SUEZ	Contribution écrite au PRPGD
93	Romainville	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Transfert de biodéchets avec Déconditionnement ou assimilé Hygiénisation	Sur le futur site de préparation des OMR	30 000 t à 40 000 t	Contribution écrite au PRPGD
91	Varenes-Jarcy	SIVOM de la Vallée Yerres et des Sénarts	Déconditionnement Hygiénisation	Sur le site de traitement des OMR mais ligne dédiée		Contribution écrite au PRPGD
91	Vert-le-Grand	SEMARDEL	Déconditionnement	Sur le site de la plateforme de co-compostage		Enquête ORDIF 2017

**Tableau n° 18 : projets d'installations franciliennes de massification / pré-traitement des biodéchets**

Source : Région Ile-de-France

<sup>24</sup> Lorsque l'unité industrielle de méthanisation a atteint sa capacité autorisée, les biodéchets entrants sont déconditionnés pour une partie et envoyés vers d'autres sites du groupe hors Ile-de-France.

<sup>25</sup> Le site est en deçà du seuil déclaratif du régime des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), ainsi il n'y a pas de capacité autorisée ni d'agrément sanitaire.



L'IPR-ORDIF a mené une campagne de collecte des données en 2015, toutefois les données récupérées étaient incomplètes. En 2016, les données ont pu être consolidées et un travail de caractérisation des flux associés à chaque code déchets a été réalisé.

	2015 <sup>26</sup>	2016
Boues issues de STEP	/	1 291 t
Graisses issues de STEP	/	155 t
Biodéchets SPA3	27 601 t	36 071 t
Déchets issus de la préparation des produits animaux et végétaux <i>Dont déchets identifiés SPA3</i>	13 t <i>Dont 0 t</i>	14 641 t <i>Dont 14 336 t</i>
TOTAL	27 614 t	52 158 t

**Tableau n° 19 : tonnages entrants sur les sites de transfert franciliens de biodéchets**

Source : IPR-ORDIF

Selon les enquêtes de l'IPR-ORDIF, l'ensemble des flux transitant par ces sites sont ensuite orientés vers des sites de méthanisation dont en 2016 64% en Ile-de-France, 32% en Région Bourgogne Franche-Comté et 32% en Région Nord-Pas-de-Calais (site de Graincourt-lès-Havrincourt).

### 1.1.2. Principes de planification du PRPGD

Pour atteindre les objectifs du PRPGD, il est nécessaire de **développer ces unités sur la zone dense** de la métropole pour répondre aux contraintes foncières et favoriser la diversité des filières de traitement pour les biodéchets contenant des SPA3, notamment lorsque ces structures sont équipées d'un process de pré-traitement par hygiénisation.

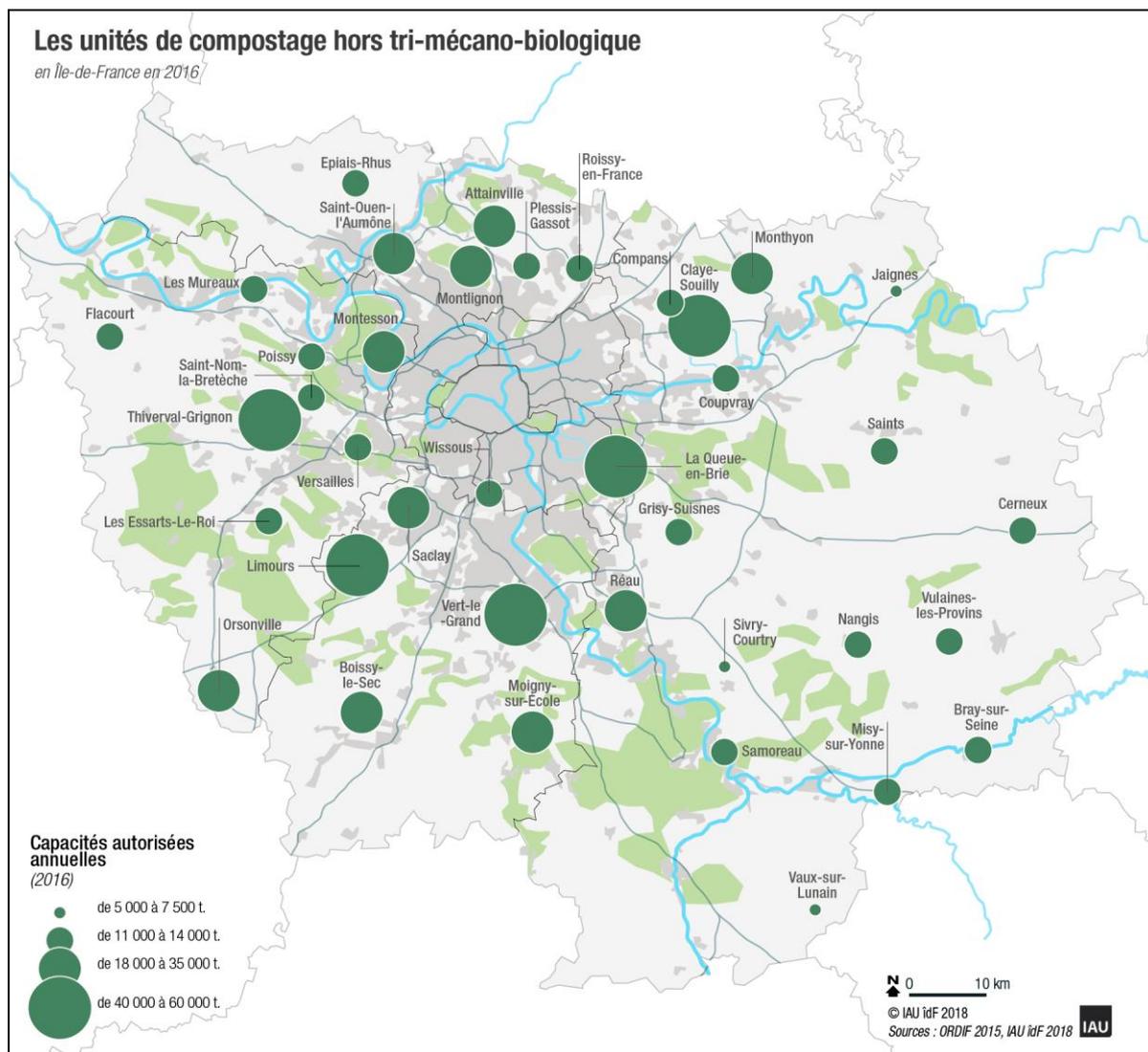
## 1.2. PLATEFORMES DE COMPOSTAGE : DES CAPACITES SUFFISANTES MAIS UN DEFICIT EN PETITE COURONNE FRANCILIENNE

### 1.2.1. Etat des lieux et tendances d'évolution

En 2015, l'Ile-de-France comptabilisait 38 plateformes de compostage<sup>27</sup> pour une capacité autorisée d'environ 739 700 tonnes. L'expression des capacités autorisées n'est pas homogène, les données ont été ramenées à une capacité annuelle par l'IPR-ORDIF. Le bois n'entrant pas dans le process de compostage, il est indiqué séparément. Il est à noter que 76% de ces plateformes sont sous maîtrise d'ouvrage privée. Les plateformes dont le seuil est inférieur à 2 tonnes par jour de tonnages traités ne sont pas recensées par la classification ICPE et n'ont pas pu être identifiées dans le cadre des travaux pour le PRPGD.

<sup>26</sup> En 2015, le site de transfert TRIDEX de SUEZ était implanté sur la commune de Meaux (77) et a fermé en fin d'année. Les tonnages transitant sur site n'avaient pas été transmis à l'IPR-ORDIF.

<sup>27</sup> Hors plateformes de compostage dédiées au compostage des boues.



Carte n° 20 : installations de compostage franciliennes en 2016<sup>28</sup>

Source : IPR-ORDIF

<sup>28</sup> En 2018 on peut noter la fermeture de deux sites du SMETOM (77) : Nangis et Bray-sur-Seine.



Dpt	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MISE EN SERVICE	RUBRIQUE ICPE	CAPACITES AUTORISEES en 2015
95	Attainville	VALDEVE	VALDEVE	1993	Autorisation	25 000
91	Boissy-le-Sec	Compost Sud Essonne	Compost Sud Essonne	2002	Autorisation	29 565
77	Bray-sur-Seine	SMETOM	SMETOM	2002	Déclaration	11 000
77	Cerneux	Brie Compost SARL	Brie Compost SARL	2006	Autorisation	12 000
77	Clayes-Souilly	Véolia Propreté	Véolia Propreté		Autorisation	60 000
77	Compans	Paysage Sport et Loisirs	Paysage Sport et Loisirs	1992	Déclaration	11 000
77	Coupvray	Vert Paysage environnement	Compost Val d'Europe	1995	Déclaration	11 000
95	Epias-Rhus	Vert Compost	Vert Compost	1993	Déclaration	11 000
78	Flacourt	SARL Dupille	SARL Dupille	1996	Déclaration	11 000
77	Grisy-Suines	ECOSYS	ECOSYS		Déclaration	11 000
77	Jaignes	BULLOT	BULLOT		Déclaration	7 200
91	Limours	SARL Zymovert	SARL Zymovert	1992	Autorisation	40 000
94	La Queue-en-brie	TEVA	TEVA	1990	Autorisation	40 000
78	Les Essart-le-Roi	Sté DONN'VERT	Sté DONN'VERT	1995	Déclaration	11 000
78	Les Mureaux	Ville des Mureaux	Ville des Mureaux	1998	Déclaration	11 000
77	Misy-sur-Yonne	JMC-VERT	JMC - VERT		Déclaration	11 000
91	Moigny-sur-Ecole	Compost du Gâtinais	Compost du Gâtinais	2008	Déclaration	18 250
78	Montesson	SEV	SEV	1999	Autorisation	30 000
77	Monthyon	SMITOM Nord	Véolia Propreté SOMOVAL	1995 - 2002	Autorisation	32 850
95	Montlignon	Suez environnement Val'Horizon	VAL'HORIZON	1997	Autorisation	23 000
77	Nangis	SMETOM	SMETOM		Déclaration	11 000
78	Orsonville	SARL Compadrue	SARL Compadrue	2002	Déclaration	18 250
95	Plessis-Gassot	Véolia Propreté	Véolia Propreté	2010	Autorisation	11 000
78	Poissy	Ville de Poissy	Ville de Poissy	1996	Déclaration	11 000
77	Réau	SMITOM Lombric	Véolia Propreté Génériss	2013	Autorisation	30 000
91	Roissy-en-France	Bioviva	Bioviva	2006	Déclaration	11 000
91	Saclay	Compomar	Compomar	1992	Autorisation	22 000
78	Saint-Nom-la-Bretèche	EARL B. MAUGE	EARL B. MAUGE	1995	Déclaration	11 000
95	Saint-Ouen l'Aumône	SAN Cergy-Pontoise	VEOLIA PROPLETE CGECP	1996	Autorisation	26 500
77	Saints	CTM	CTM	2005	Déclaration	13 140
77	Samoreau	SMITOM Lombric	Véolia Propreté Génériss	2004	Autorisation	12 775



Dpt	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MISE EN SERVICE	RUBRIQUE ICPE	CAPACITES AUTORISEES en 2015
77	Sivry-Courty	RECYCLAGRI	RECYCLAGRI	2014	Déclaration	7 200
78	Thiverval-Grignon	SEPUR	SEPUR	2000	Déclaration	60 000
77	Vaux-sur-Lunain	EARL Ferme de l'abondance	EARL Ferme de l'abondance	2005	Déclaration	5 000
77	Vulaines-les-Provins	SMETOM	SMETOM	2000	Déclaration	11 000
78	Versailles	BIO YVELINES SERVICE	BIO YVELINES SERVICE	1998	Déclaration	11 000
91	Vert-le-Grand	SEMARDEL	SEMAVERT	1993	Autorisation	40 000
91	Wissous	COBATER	COBATER	1997	Déclaration	11 000
<b>CAPACITE AUTORISEE en 2015</b>						739 730 tonnes
<b>TONNAGES TRAITES HORS BOIS en 2016</b>						519 702 tonnes
<b>TONNAGES TRAITES de BOIS en 2016</b>						194 867 tonnes

**Tableau n° 20 : installations de compostage franciliennes en 2015**
*Source : IPR-ORDIF*

Le site de Versailles a été fermé fin 2016 et a été remplacé par un nouveau site à Bailly pour une capacité autorisée équivalente : 11 000 tonnes. Il est à noter les évolutions suivantes en 2018 : le site de Nangis a fermé en cours d'année, celui de Bray-sur-Seine cesse la sienne fin 2018.



Un déséquilibre de capacités est à pointer sur la répartition géographique de ces unités de traitement : seul le site de La Queue-en-Brie (94) est localisé sur le périmètre dense de la Métropole.

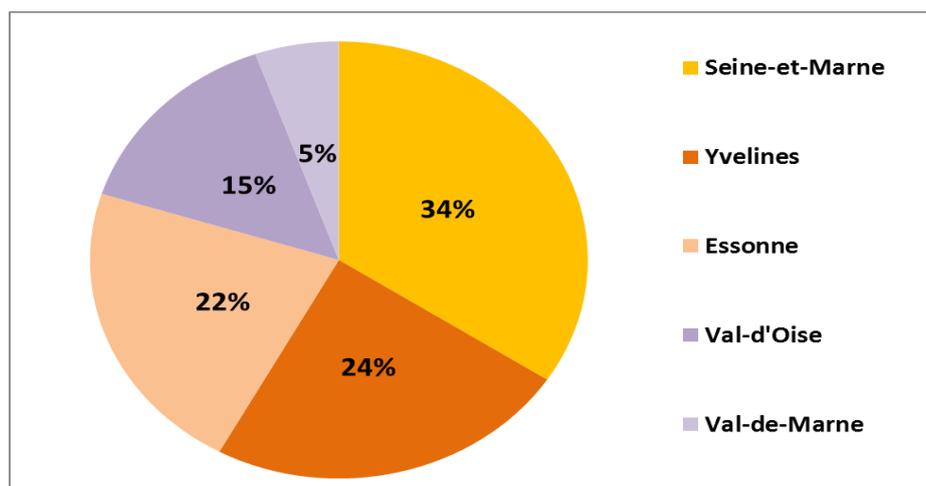


Figure n° 2 : territorialisation des capacités franciliennes de compostage en 2015

Source : IPR-ORDIF

### 1.2.2. Focus biodéchets : vers des plateformes agréées SPA3

En 2015, sur ces 38 plateformes industrielles, seul le site de Thiverval-Grignon (78) a un agrément pour traiter des biodéchets alimentaires SPA3 mais pour des déchets très spécifiques (poudre d'os) et ne prévoit pas d'accueillir de déchets alimentaires.

Début 2018, une activité de co-compostage / lombricompostage est lancée sur la commune de Vert-le-Grand (91) par le groupement SEMARDEL et Moulinot Compost & Biogaz pour une capacité de 1 500 tonnes de biodéchets SPA3. Cette activité dispose d'un agrément sanitaire provisoire d'avril 2018.

Lors de la concertation régionale, le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets (75) a porté à la connaissance du PRPGD deux projets : un de réalisation d'une plateforme de compostage pour le traitement des biodéchets SPA3 couplée au quai de transfert équipé d'un déconditionneur et d'un process d'hygiénisation pour le site de Romainville (93) et un autre d'un quai de transfert sur le futur site d'Ivry (94). Les capacités et délais de réalisation ne sont pas encore définis.

Par ailleurs, des sites équipés de composteur électromécanique commencent à être testés sur des biodéchets SPA3. En 2017, la SAS Les Alchimistes a collecté 7 tonnes de biodéchets SPA3 pendant 8 mois en milieu urbain dense sur le site des Grands Voisins à Paris (75) et a produit 5 000m<sup>3</sup> de compost normé. Ces plateformes ne peuvent pas se substituer aux plateformes industrielles mais peuvent venir en complément sur des gisements diffus notamment en milieu urbain dense. Leur portage par des structures de l'Economie Sociale et Solidaire pourrait aussi être envisagé.

### 1.2.3. Focus sur les flux entrants et sortants des plateformes franciliennes

La typologie de déchets entrants sur les plateformes est la suivante (l'année 2015 avait été enquêtée dans le cadre des travaux du PRPGD mais les réponses étant partielles, les données n'ont pas pu être exploitées) :

FLUX ENTRANTS (en tonnes)	2012	2014	2016
Déchets verts	454 906	532 885	486 321
Boues issues de STEP	15 576	16 025	21 773
Biodéchets sans SPA 3	6 752	7 146	6 581
Biodéchets SPA 3	4 621 <sup>29</sup>	/	/
Déchets issus de la préparation des produits animaux et végétaux	/	6 224	4 886
<i>Dont déchets identifiés SPA3</i>	/	/	77 <sup>30</sup>
Sciures et copeaux de bois	550	50	/
Digestats	/	1 182	/

<sup>29</sup> Lors des enquêtes IPR-ORDIF, les échanges avec les opérateurs ont permis de caractériser les flux et d'orienter ces biodéchets déclarés SPA 3 en déchets issus de la préparation des produits végétaux et animaux.

<sup>30</sup> Il s'agit des tonnages acceptés sur la plateforme de Thiverval-Grignon (78) pour les déchets de poudre d'os.



FLUX ENTRANTS (en tonnes)	2012	2014	2016
Lisiers et fumiers	26	177	/
Déchets de produits agro-chimiques	/	/	141
Déchets de bois	45 910	128 456	194 867
TOTAL GENERAL	528 341	692 145	714 569
TOTAL hors bois	482 431	563 689	519 702

Tableau n° 21 : chiffres-clés des flux entrants sur les plateformes de compostage franciliennes

Source : IPR-ORDIF

Ces plateformes assurent la production de compost normé NFU 44-051 valorisé majoritairement en agriculture et auprès des artisans paysagistes (2012 : 192 968 tonnes, 2014 : 199 849 tonnes, 2016 : 205 128 tonnes). Elles génèrent aussi d'autres sous-produits qui font l'objet d'une valorisation matière (structurant de compost, absorbant ...), 31,97% sont incinérés ou transformés en combustibles pour chaufferie et 0,02% sont enfouis. Ils sont traités à 57% en Ile-de-France.

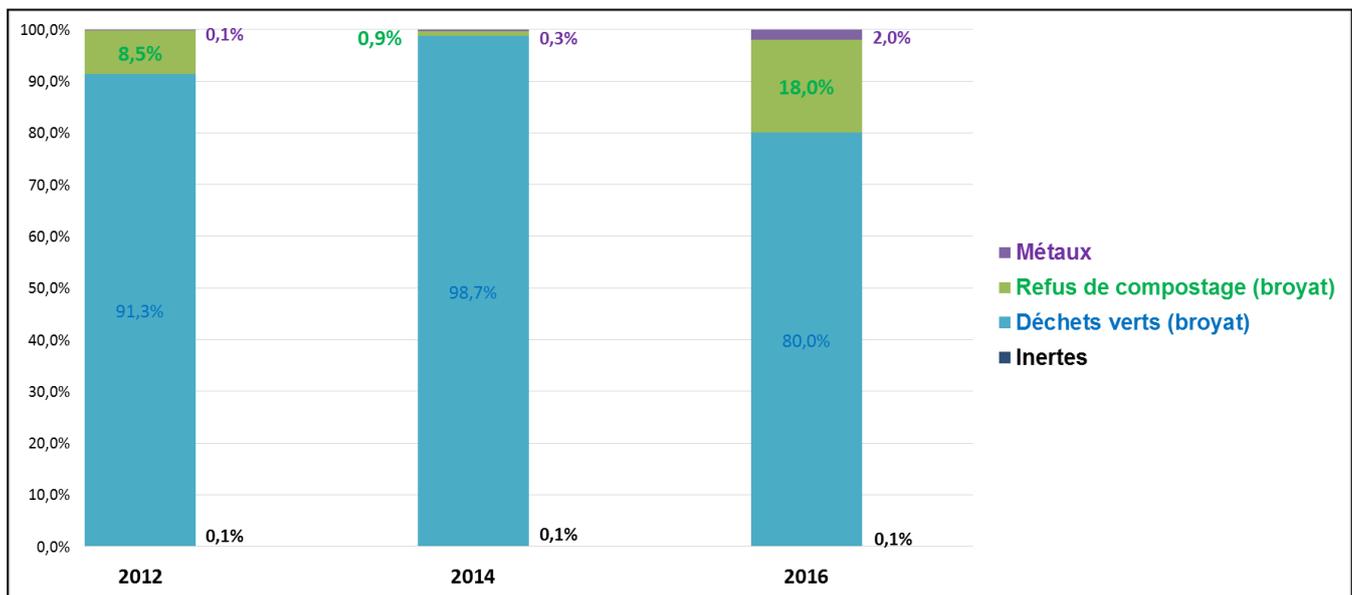


Figure n° 3 : répartition des produits sortants des plateformes de compostage franciliennes

Source : IPR-ORDIF

#### 1.2.4. Focus sur les flux exportés hors Ile-de-France en cours d'identification

L'IPR-ORDIF a initié en début d'année 2018 une démarche d'identification des installations de valorisation organique dans GERE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) à partir des codes traitement R3 (Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)), croisées avec les autorisations ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) correspondant au traitement par compostage (rubrique 2780). Ce travail fait ressortir les résultats suivants :

	Nombres d'installations de compostage hors Ile-de-France ayant accueilli des déchets franciliens	Tonnages traités
2012	21	179 182
2013	23	156 548
2014	24	159 095
2015	29	166 385
2016	24	166 894

Tableau n° 22 : flux exportés vers des d'installations de compostage hors Ile-de-France

Source : IPR-ORDIF

Il est à noter que ces résultats sont en cours de consolidation car des décalages assez importants sur le nombre d'installations et sur les quantités traitées sont constatés avec la base de données SINOE de l'ADEME (issue d'enquêtes auprès des installations de traitement des déchets).

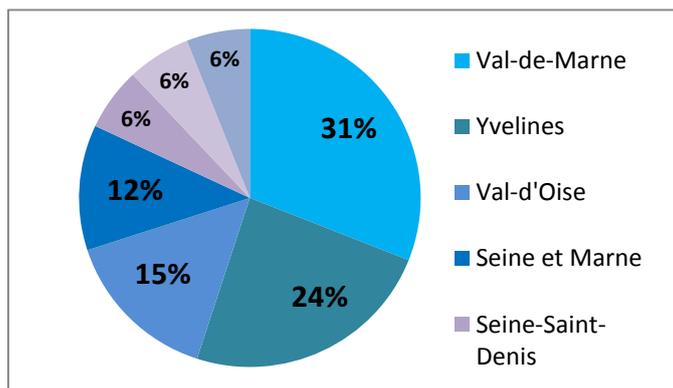


Figure n° 4 : origine des déchets franciliens exportés en plateformes de compostage hors Ile-de-France

Source : IPR-ORDIF/GEREP

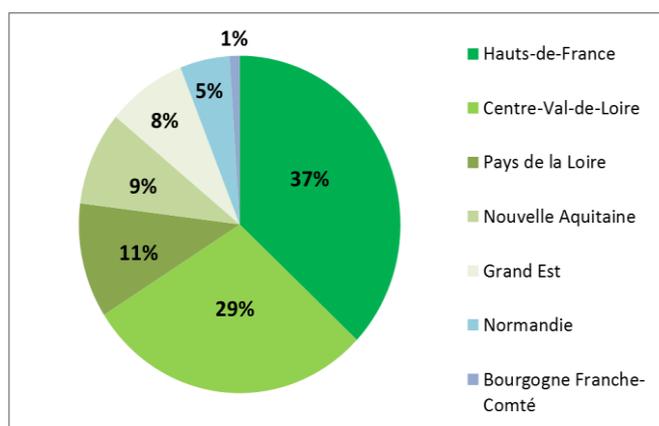


Figure n° 5 : destination des déchets franciliens compostés hors Ile-de-France en 2016

Source : IPR-ORDIF/GEREP

En 2016, ces flux exportés étaient constitués de :

- boues issues du traitement des eaux usées : 69% ;
- déchets verts : 12% ;
- lisiers et fumiers : 12% ;
- biodéchets SPA3 : 3% ;
- autres (scories et cendres d'opérations thermiques + déchets en mélanges) : 4%.

Les boues représentent la majorité des tonnages exportés pour traitement.

### 1.2.5. Les principes de planification du PRPGD pour un équilibre territorial et économique de la filière francilienne

#### Attendu réglementaire

L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».

Lors de la concertation régionale menée dans le cadre du PRPGD, il a été pointé que ces plateformes, de par leur inégale implantation régionale, se retrouvent, pour certaines, saturées, ce qui explique en partie les exports vers des plateformes hors Ile-de-France.

De plus, la plupart sont anciennes et ne peuvent pas accueillir de biodéchets alimentaires SPA3. Leur modernisation ne pourra être envisagée que si les gisements de biodéchets sont mobilisés et viennent compléter leurs intrants.

**Dans une logique d'optimisation des équipements existants, il est nécessaire de mettre en œuvre :**

- ⇒ l'envoi prioritaire des déchets verts vers les plateformes dont le process de traitement n'est pas sensible aux variations de productions saisonnières et qui produisent un compost normé assurant le retour au sol de la matière organique.



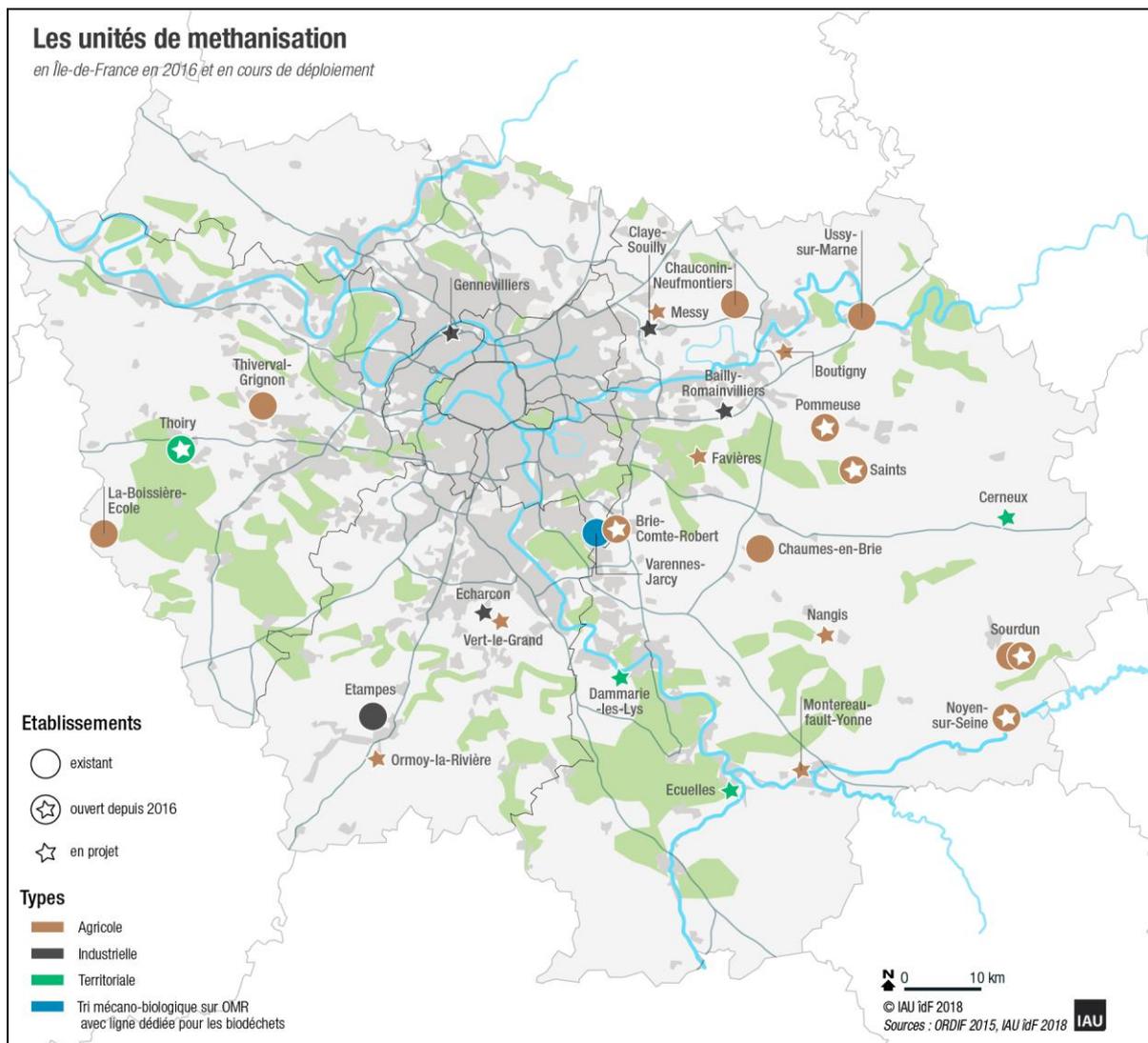
- ⇒ la modernisation de ces sites complétée par des demandes d'agrément sanitaires SPA3 afin d'en optimiser les capacités de traitement pour aider à structurer la filière biodéchets. Ces sites, déjà construits, permettraient d'assurer des débouchés aux premières collectes de biodéchets SPA3.
- ⇒ le déploiement de nouvelles plateformes en privilégiant des implantations sur les 4 départements les plus exportateurs de déchets verts (77, 78, 94, 95) mais aussi selon une logique de proximité environnementale et de solutions de transport alternatif et en prévoyant un mixe d'intrants notamment les boues issues des traitements des eaux et des biodéchets SPA3.
- ⇒ l'intégration des plateformes de proximité dans la structuration de la filière biodéchets SPA 3 afin de répondre aux besoins de gestion des gisements diffus et d'accompagner le développement de l'ESS par des ressources supplémentaires.

## 1.3. LES UNITES DE METHANISATION EN ÎLE-DE-FRANCE

### 1.3.1. Un parc récent et en développement

En 2016, l'Île-de-France comptabilisait 8 unités de méthanisation. Ces unités de traitement tendent à se développer rapidement en Île-de-France. Ainsi en 2 ans, le parc a presque doublé avec 6 unités supplémentaires. Au total, sur ces 14 unités en 2018 :

- 11 sont des unités agricoles ;
- 1 est une unité territoriale (Thoiry (78)) ;
- 2 sont des unités industrielles pour le traitement des biodéchets SPA3 (Etampes (91) et Varennes-Jarcy (91) qui possède une ligne dédiée) et le site de la Boissière-Ecole (78) qui dispose d'un agrément mais qui n'a pas réceptionné de biodéchets SPA3.



Carte n° 21 : installations franciliennes de méthanisation en 2016

Source : IPR-ORDIF



Dpt	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MISE EN SERVICE	RUBRIQUE ICPE	CAPACITES AUTORISEES <sup>31</sup>
77	Chauconin-Neufmontiers	Biogaz Meaux	Biogaz Meaux	2016		11 000
77	Chaumes en Brie	Bioénergie de la Brie	Bioénergie de la Brie SAS	2013	Enregistrement	12 400
91	Etampes	Bionerval	Bionerval	2012		40 000
78	La Boissière-Ecole	Ferme La Tremblaye	SCI La Tremblaye	2012		12 697
78	Thiverval Grignon	Agroparistech	Ferme de Grignon	2014	Déclaration	10 950
77	Sourdun	Létang Biogaz SARL	Létang Biogaz SARL	2014		10 000
77	Ussy-sur-Marne	O'Terres Energie SAS	O'Terres Energies SAS	2014	Déclaration	10 000
91	Varenes-Jarcy	SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	URBASYS	2014		20 000 <sup>32</sup>
CAPACITE AUTORISEE (en tonnes)						127 047
TONNAGES TRAITES en 2016						89 673
INSTALLATIONS MISES EN SERVICE DEPUIS 2016						
77	Brie Comte Robert	Brie Biogaz	Brie Biogaz	2017		15 940
77	Jaulnes Noyen-sur-Seine	Bassée Biogaz	Bassée Biogaz SAS	2017	Enregistrement	10 946
77	Pommeuse	Methabrie SAS	Méthabrie SAS	2018		10 670
77	Saints	Agriméthà Energy	Agriméthà Energy SAS	2017	Enregistrement	10 884
77	Sourdun	Létang Biométhane	Létang Biométhane	2018		10 950
78	Thoiry	Thoiry Bioénergie	Thoiry Energie SAS	2018		10 950
CAPACITE AUTORISEE SUPPLEMENTAIRE (en tonnes)						70 340

**Tableau n° 23 : chiffres-clés des installations franciliennes de méthanisation en 2018**

Source : IPR-ORDIF

<sup>31</sup> Les capacités identifiées sont issues de l'Atlas de l'IPR-ORDIF – données 2014 et sont complétées par le suivi des dossiers ayant obtenus une subvention dans le cadre de l'appel à projet conjoint entre le Conseil Régional d'Île-de-France et l'ADEME.

<sup>32</sup> L'unité de méthanisation de Varenes Jarcy (91) a une capacité administrative totale de 100 000 tonnes. N'est indiquée ici que la capacité technique pour le traitement des biodéchets. L'équipement de tri-méthanisation – compostage sera détaillé dans le paragraphe 2 dédié aux installations de tri-préparation des OM.



L'implantation de ces plateformes révèle un déséquilibre des capacités de traitement sur l'Île-de-France. Trois départements concentrent l'ensemble des capacités.

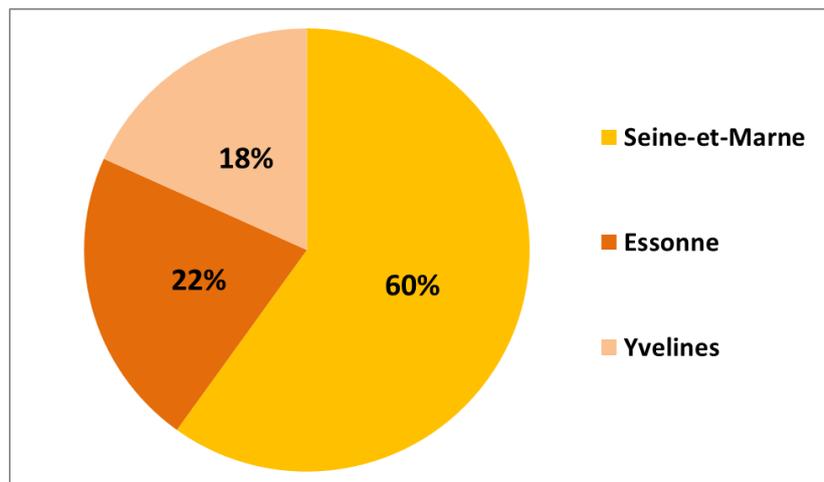


Figure n° 6 : territorialisation des capacités franciliennes de méthanisation en 2018

Source : IPR-ORDIF

### 1.3.2. Focus sur les Biodéchets et les agréments SPA3

Début 2016, deux unités de méthanisation : Etampes (91) et Varennes-Jarcy (91) traitent des biodéchets SPA3, et une unité dispose d'un agrément sanitaire (La Boissière Ecole (78) mais n'en a pas réceptionné.

Ainsi la capacité administrative disponible est de 72 700 tonnes (hors travaux sur le site de Varennes-Jarcy<sup>33</sup> (91)), et la capacité technique disponible est de **53 700 tonnes**.

Début 2018, sur ces 14 unités déjà en activité :

- l'unité d'Etampes (91) envisage une augmentation de capacité de 20 000 tonnes/an ;
- 6 unités sur le parc en place (Brie-Comte-Robert (77), Pommeuse (77), Noyen-sur-Seine (77), Saints (77), Sourdun (77), Ussy-sur-Marne (77)) pourraient intégrer des biodéchets SPA3 dans une seconde phase d'exploitation à hauteur de 20 à 30% des intrants.

Soit une capacité supplémentaire qui pourrait évoluer entre **33 000 et 40 000 tonnes**.

### 1.3.3. Focus sur les flux entrants

Les données présentées ci-dessous sont issues des enquêtes réalisées tous les 2 ans par l'IPR-ORDIF. L'année 2015 avait été enquêtée dans le cadre des travaux du PRPGD mais les réponses étant partielles, les données n'ont pas pu être exploitées.

FLUX ENTRANTS (en tonnes)	2014	2016
Boues issues de station d'épuration	600	3 643
Biodéchets SPA 3	42 026	40 056
Biodéchets sans SPA3	/	5 416
Lisiers et fumiers	23 488	12 849
Cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE)	24 000	22 632
Graisses issues des STEP	/	363
TOTAL	91 114	89 673

Tableau n° 24 : chiffres-clés des flux entrants en installations de méthanisation franciliennes

Source : IPR-ORDIF

### 1.3.4. Une double valorisation : matière et énergétique

En 2014 et 2016, l'activité de ces méthaniseurs a assuré la production respective de 51 200 et 87 620 tonnes de

<sup>33</sup> 1 000 tonnes de biodéchets réceptionnés en 2016 issus des activités professionnelles



digestat<sup>34</sup> et de 2 372 et 900 tonnes de refus de tri (issus d'opérations de déconditionnement).

Les digestats produits ont un taux de valorisation matière de 100% (épandage) et les refus de tri ont été orientés en 2014 en installation de stockage de déchets non dangereux et en valorisation énergétique en 2016.

Les données relatives à la production de biogaz et à sa valorisation ne font pas l'objet d'un reporting systématique. En 2016, sur les 8 unités de méthanisation, 4 valorisent le biogaz en injection du gaz dans le réseau, 1 sous forme d'électricité et 3 au moyen de la cogénération (chaleur et électricité).

La production d'énergie est de 38 246 MWh de biométhane injecté, de 18 285MWh d'électricité et de 2 010 MWh de chaleur.

Le développement des méthaniseurs est encouragé financièrement, notamment quand ces sites sont équipés de points d'injection du biogaz (par opposition à la cogénération qui a selon les opérateurs GRDF et GRTgaz, un rendement énergétique moindre). Ainsi, début 2018, 8 sites de méthanisation étaient en injection : Brie-Comte-Robert (77), Chauconin-Neufmontiers (77), Chaumes-en-Brie (77), Noyen-sur-Seine (77), Saints (77), Sourduin (77) (2 sites) et Ussy-sur-Marne (77).

### 1.3.5. Des flux de déchets exportés hors Ile-de-France en cours d'identification

Comme pour les plateformes de compostage, l'IPR-ORDIF a initié au début de l'année 2018 une démarche d'identification des installations de valorisation organique dans GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) à partir des codes traitement R3 (*Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)*), croisées avec les autorisations ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) correspondant au traitement par méthanisation (2781). Ce travail fait ressortir les premiers résultats suivants :

	Nombres d'installations de méthanisation hors Ile-de-France ayant accueillis des déchets franciliens	Tonnages traités
2012	1	264
2013	1	7 601
2014	4	20 449
2015	4	30 070
2016	3	22 382

Tableau n° 25 : chiffres-clés des flux entrants en installations de méthanisation non franciliennes

Source : IPR-ORDIF

En 2016, ces flux sont orientés vers 2 régions : Hauts-de-France (68%) et Normandie (32%). Leurs caractéristiques restent à préciser.

### 1.3.6. Un parc en pleine évolution

Le parc de méthanisation est un parc qui se développe rapidement. 13 projets en développement ont été recensés, concentrés sur 2 départements (la Seine-et-Marne et l'Essonne) sauf un sur la petite couronne dans les Hauts-de-Seine. Ces projets ont été identifiés lors de la concertation régionale :

- recensement par les services de l'Etat (DRIEE) ;
- dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Biomasse (SRB) et de l'appel à projets (AAP) conjoint ADEME – Région Ile-de-France.

<sup>34</sup> Les données ayant été partiellement récupérée par l'IPR-ORDIF, les chiffres ont été reconstitués pour les unités de Thieveryal-Grignon (78), de La Boissière-Ecole (78) et d'Ussy-sur-Marne (77) sur la base des tonnages entrants dans ces sites (soit 20 000 tonnes environ).



Dpt	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	PROJET D'ACCEPTER DES BIODECHETS	SOURCES
77	Bailly-Romainvilliers	CVO 77		OUI Capacité de 35 000 t	DRIEE : Autorisation Phase d'enquête publique
77	Boutigny	Mahe Bio Energie	GAEC Mahé	OUI	AAP
77	Cerneux	Brie Compost	Brie Compost	OUI	AAP
77	Dammarié-les-Lys	Bi-Métha 77	Bi-Metha 77	OUI	AAP
91	Echarcon	SEMARDEL		OUI Capacité de 34 000 à 72 000 tonnes en phase 2	AAP
77	Ecuelles	Cap Vert Energie	Equimeth	OUI	DRIEE : Enregistrement
77	Favières	Compagnie Fermière Benjamin et Edouard Rotchild CFBER		NON	DRIEE : Déclaration
92	Gennevilliers	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers / SIGEIF		OUI	AAP + contribution dans le cadre des travaux du PRPGD
77	Messy	Messy Biogaz		NON	DRIEE Déclaration
77	Montereau-Fault-Yonne	Valosfer	Valosfer	NON	AAP
77	Nangis	Nangis Biogaz	Nangis Biogaz	NON	AAP
91	Ormoy-la-Rivière	Bioenergie de Dhület	Bioenergie de Dhület	NON	AAP
91	Vert-le-Grand	Methanagri	Méthanagri	NON	AAP

**Tableau n° 26 : projets d'installations de méthanisation en Ile-de-France**

Source : Région Ile-de-France



La concertation régionale (contributions écrites des acteurs) a également permis d'identifier un projet sur le site de Claye-Souilly (77), porté par le Groupe Véolia, d'une capacité de 100 000 tonnes et qui devrait être déposé en préfecture d'ici 1 à 3 ans.

### Focus Biodéchets SPA3

7 projets d'unités de méthanisation prévoient de recevoir des déchets alimentaires SPA3 :

- les 4 unités industrielles traiteraient en priorité des biodéchets SPA3 (Bailly-Romainvilliers (77), Claye-Souilly (77), Echarcon (91) et Gennevilliers (92)) ;
- les 3 unités territoriales (Cerneux (77), Dammarie-les-Lys (77) et Ecuelles (77)) pourraient prévoir un mixe de biodéchets SPA 3 dans leurs intrants ;
- l'unité agricole de Boutigny (77) pourrait accueillir des biodéchets en seconde phase d'exploitation. Soit une capacité supplémentaire estimée entre 250 000 et 280 000 tonnes.

Les réflexions territoriales se multiplient aussi à différentes échelles avec le lancement d'études dont l'objectif est d'identifier le potentiel méthanisable sur différents périmètres (Conseil départemental de l'Essonne conjointement avec le SIPPÉREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication), Conseil départemental de Seine-et-Marne, ...). Il faut aussi pointer le développement de projets pilotes sur des dispositifs de « micro-méthanisation » qui auraient vocation à s'implanter en milieu urbain dense sur le modèle des plateformes de compostage de proximité.

Le PRPGD devra suivre les évolutions réglementaires et techniques qui accompagnent ces dispositifs afin d'en mesurer les possibilités d'intégration dans une filière globale.

## 1.3.7. Les principes de planification du PRPGD des unités de méthanisation

### Attendus réglementaires

*L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».*

*L'article L.541-1-II -6° du Code de l'environnement prévoit « d'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance ».*

Lors de la concertation régionale, plusieurs points de vigilance ont été actés sur ce type d'équipement :

- les possibilités de mutualisation des flux restent encore limitées pour 2 raisons principales :
  - des enjeux de process : la saisonnalité des déchets verts est inadaptée à une unité de méthanisation ;
  - les enjeux d'acceptabilité et de traçabilité avec le retour au sol des digestats freinent les intrants de qualité inégale, notamment les biodéchets des ménages qui nécessitent des étapes de préparation supplémentaires ;
- l'intégration des biodéchets ne pourra être assurée dans ces unités qu'à partir du moment où les exploitants de ces structures auront une garantie sur la pérennité des gisements et sur leur qualité ;
- la nécessaire articulation de ces équipements avec les plateformes de compostage car ce sont des équipements aux investissements conséquents dont les équilibres financiers sont inégaux selon les portages.

### Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de :

- ⇒ créer des capacités de traitement pour les biodéchets issus de SPA3 **selon une logique respectueuse des principes de proximité et d'autosuffisance assurant l'équilibre territorial.**
- ⇒ **développer des unités de massification avec des process d'hygiénisation pour faciliter l'acceptabilité des biodéchets SPA3 et donc réduire la chaîne de valeur de ces déchets.**
- ⇒ développer des études sur les possibilités de **mutualisation des différents flux de déchets organiques.**



⇒ maîtriser la chaîne de valeurs **en articulant systématiquement les filières de compostage et de méthanisation et en visant une gestion optimisée entre retour au sol de la matière organique et production de biogaz.**

Ces points feront l'objet d'une réflexion plus avancée dans le cadre des travaux d'élaboration du schéma régional biomasse en fin d'année 2018 et courant de l'année 2019.



## 2. LES INSTALLATIONS DE TRI-PRÉPARATION DES OMR EN VUE D'UNE VALORISATION ORGANIQUE ET/OU ÉNERGETIQUE

Le parc des installations de tri-préparation des ordures ménagères résiduelles, dénommée jusqu'à présent les installations de Traitement/Tri Mécano-Biologique (TMB) s'était développé en Ile-de-France selon une double approche : favoriser le retour au sol de la fraction organique des ordures ménagères résiduelles et produire de l'énergie (unités TMB compostage / TMB compostage – méthanisation).

Aujourd'hui, le parc en place tend à conserver cette double orientation et développe des dispositifs parallèles tels que des lignes dédiées au traitement des biodéchets SPA3.

La construction de nouvelles unités est également envisagée mais avec une orientation exclusivement de pré-traitement des déchets résiduels dans une optique de valorisation énergétique.

### 2.1. UN PARC FRANCILIEN TRANSFORMÉ PAR LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La réglementation sur la norme appliquée à la production de compost urbain<sup>35</sup> et l'obligation de tri à la source des biodéchets inscrit dans la loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte) ont induit la transformation du parc des installations de tri mécano-biologique au cours de ces dernières années.

Le parc de plateformes autorisées au compostage d'ordures ménagères résiduelles est passé de 8 sites en activité en 2002 à 3 en 2015 :

- les sites de Champagnes-sur-Oise (95) et d'Ozoir-la-Ferrière (77) sont toujours en activité ;
- les sites de Cesson (77), Monthyon (77), Montlignon (95), Nangis (77) et Samoreau (77) ne compostent plus que des déchets verts ;
- le site de Triel-sur-Seine (78) a fermé en 2010 ;
- le site de Varennes-Jarcy (91) a transformé son activité en tri méthanisation – compostage en 2003.

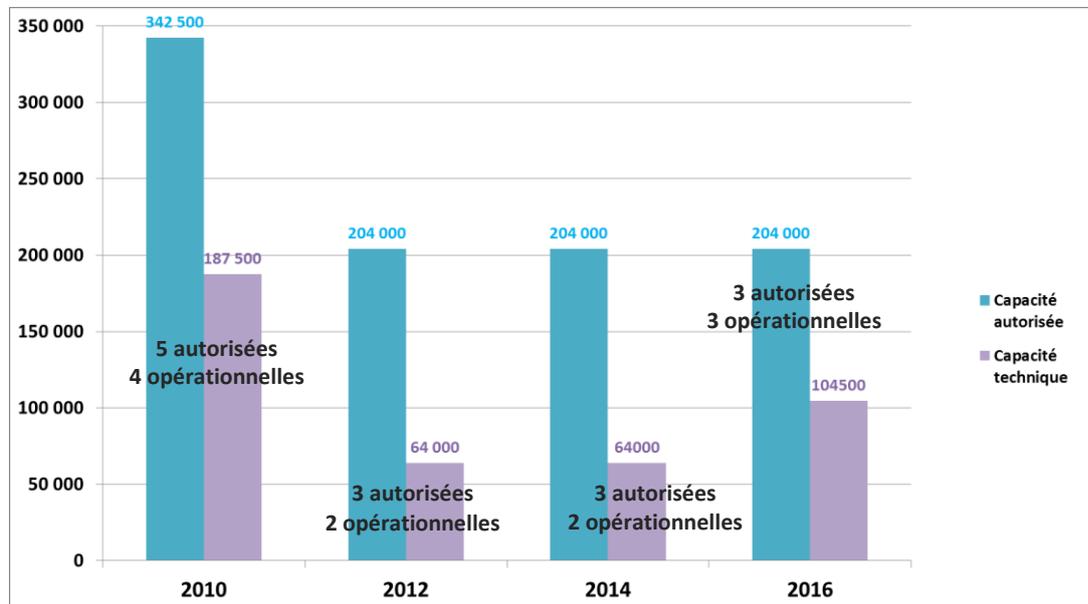


Figure n° 7 : évolution des capacités administratives des installations de TMB franciliennes

Source : IPR-ORDIF

Ces unités permettent des opérations de pré-traitement sur les déchets résiduels en amont d'opérations de valorisation matière, de valorisation énergétique et de stockage.

En Île de France, l'objectif initial était la production de compost, avec une étape intermédiaire pour le site de Varennes-Jarcy (91) de méthanisation.

<sup>35</sup> Arrêté ministériel du 21 août 2007



Dpt	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	EXPLOITANT	MISE EN SERVICE	CAPACITES AUTORISEES
95	Champagne-sur-Oise	TRI-OR	Véolia Propreté Générés		39 000 t
77	Ozoir-la-Ferrière	SIETOM de la Région de Tourna en Brie	Véolia Propreté Générés	1996	65 000 t
91	Varenes-Jarcy	SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	URBASYS	2001	100 000 t <sup>36</sup> Dont 75 000 t pour les OMR
TOTAL CAPACITE AUTORISEE EN 2015					204 000t

**Tableau n° 27 : chiffres clés des installations de TMB en Ile-de-France**

Source : IPR-ORDIF

En 2015, l'ensemble des unités ont une capacité technique réduite :

- Varennes-Jarcy (91) a détourné la totalité des déchets réceptionnés suite à un incendie en 2013, des travaux ont été menés entre 2014-2015 avec un redémarrage en novembre 2015 ;
- Champagne-sur-Oise (95) n'a traité que 72% de sa capacité autorisée;
- Ozoir-la-Ferrière (77) n'a traité que 36% de sa capacité autorisée pour cause de problèmes techniques.

En 2016, seul Ozoir-la-Ferrière rencontre encore des problèmes techniques et prévoit une remise en service en février 2019.

Les tonnages de déchets traités ne sont donc pas représentatifs, il faut les mettre en perspective avec le total des tonnes entrantes et celui des tonnes détournées.

En tonnes TRAITEES	2014	2016
OMR	49 246	86 146
Déchets verts	15 942	15 151
Biodéchets SPA3	/	26
Refus de tri	904	842
<b>TOTAL Tonnes traitées</b>	<b>66 092</b>	<b>102 165</b>
<b>TOTAL Tonnes entrantes</b>	<b>138 786</b>	<b>131 186</b>
<b>TOTAL Tonnes détournées</b>	<b>72 694</b>	<b>29 022</b>

**Tableau n° 28 : tonnages traités sur les unités de TMB franciliennes**

Source : IPR-ORDIF

Les tonnages détournés sont orientés vers 2 types d'installations : ISDND (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux) et UIDND (Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux). La répartition était respectivement de 83% et 17% en 2014, et 62% et 38% en 2016.

## 2.2 VALORISATION ET PRODUCTION DE SOUS-PRODUITS

Ces installations de TMB ont généré la production de compost :

- 2014 : 21 973 tonnes dont 95% était normé NFU 44 051 ;
- 2016 : 25 201 tonnes dont 98% était normé NFU 44 051.

Soit un taux de valorisation matière par rapport aux tonnes entrantes de 33% en 2014 et de 25% en 2016.

En effet, les refus de tri représentent une part importante de ces process :

- 2014 : 43% des tonnes entrantes traitées et 56% des tonnes sortantes ;
- 2016 : 55% des tonnes entrantes traitées et 69% des tonnes sortantes.

Ils sont orientés pour les 2/3 vers les installations de stockage de déchets non dangereux et pour 1/3 vers les unités de valorisation énergétique.

<sup>36</sup> L'unité de méthanisation de Varennes Jarcy a une capacité administrative totale de 100 000 tonnes. Les 75 000 tonnes d'OMR correspondent à la capacité technique.



Aux horizons 2025 et 2031, ces refus de tri devront être orientés prioritairement vers les unités de valorisation énergétique, et lorsque ces dernières seront saturées vers l'enfouissement.

## 2.3. UN PARC FRANCILIEN QUI TEND A SE DIVERSIFIER

### 2.3.1. Des aménagements qui tendent à optimiser le parc existant

Les 2 sites de Varennes-Jarcy (91) et de Champagne-sur-Oise (95), suite aux échéances de leurs contrats d'exploitation courant 2018, envisagent des travaux d'adaptation.

#### Varennes-Jarcy (91) :

L'installation possède une ligne dédiée pour le traitement des biodéchets des gros producteurs (capacité 1 000 tonnes/an de biodéchets) et vise 20 000 tonnes/an avec notamment des dispositifs de déconditionnement et d'hygiénisation.

Des partenariats d'échanges de tonnages se mettent en place progressivement, notamment avec le SMITOM-LOMBRIC : 18 000 tonnes d'OMr brutes pour extraction de la fraction fermentescible sont échangés contre 18 000 tonnes de refus de tri envoyés en valorisation énergétique. Dans cette logique, la future concession prévue sur 15 ou 18 ans intègre une capacité de traitement de 100 000 tonnes d'OMr (Ordures Ménagères résiduelles).

Des réflexions sont aussi engagées sur les modalités d'adaptation du process, y compris sur la faisabilité de passer à un dispositif d'injectif de biogaz.

#### Champagne-sur-Oise (95) :

Plusieurs études sont en cours, dont l'audit de l'usine de compostage (bâtiment et process).

### 2.3.2. De nouvelles installations qui visent des objectifs de valorisation énergétique

Le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), vise l'exploitation d'un process de tri-préparation des OMr de type TMB au titre de la classification des ICPE pour optimiser le pouvoir énergétique des déchets résiduels.

2 projets ont été portés à la connaissance du PRPGD par ce syndicat lors de la concertation régionale :

- Projet d'unité de valorisation des déchets organiques (UVO) sur le futur site d'Ivry – Paris XIII (94)

Cette unité prévoit en plus de ce process de tri-préparation des OMR, un équipement de réception des biodéchets et une plateforme fluviale.

Cette unité permettra d'extraire deux fractions en sortie de process : FOR (Fraction Organique Résiduelle) et FCR (Fraction Combustible Résiduelle). La FOR sera ensuite orientée vers un site de méthanisation externalisée dont la vocation sera la production de biogaz sans retour au sol du digestat. Cet exutoire pourra être la future unité qui fait l'objet aujourd'hui d'un partenariat d'innovation entre le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) et le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne). La FCR sera directement traitée sur site par incinération.

Les réflexions actuelles, encore en cours, visent pour cette unité une capacité de 365 000 tonnes d'OMR.

- Projet d'unité de préparation des OMr sur le futur site de Romainville (93)

Ce process aura pour vocation exclusive la préparation des OMr à travers des opérations de séchage pour optimiser le fonctionnement des unités de valorisation énergétique (rationalisation des pics de production de déchets et augmentation du pouvoir calorifique). L'objectif de réduction du volume d'OMR visé est d'environ 90 000 tonnes.

#### Focus : le « Paquet Economie Circulaire » européen

Dans son article 11bis, la directive cadre 2018/851 prévoit que la quantité de déchets biodégradables municipaux entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie peut être considérée comme recyclée lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. Lorsque les résultats du traitement sont utilisés sur des terres, les États membres ne peuvent les considérer comme ayant été recyclés que si cette utilisation est bénéfique pour l'agriculture ou l'écologie.



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les États membres ne peuvent considérer les biodéchets municipaux entrant dans un traitement aérobie ou anaérobie comme recyclés que si, conformément à l'article 22, ils ont été collectés séparément ou triés à la source.

Dans le cadre du PRPGD, et compte tenu de la réglementation actuelle, les composts normés issus des TMB franciliens sont comptabilisés en valorisation organique. Sous réserve des modalités de transposition, les flux intégrant un processus de tri mécano-biologique ne pourront plus être comptabilisés comme de la valorisation à l'horizon 2027.

## 2.4. HYPOTHESES RELATIVES AU PARC FRANCILIEN DE TRI-PREPARATION DES OMR EN VUE D'UNE VALORISATION ORGANIQUE ET/OU ENERGETIQUE RETENUES DANS LES SCHEMAS DE GESTION EN 2025 ET 2031

La partie D du chapitre 1 présente le détail des scénarios prospectifs prévus au R. 541-13 I, 2° du Code de l'environnement et des schémas de gestion associés. Dans ceux-ci ont été prises les hypothèses suivantes pour les TMB :

	2020	2025 sans mesure de prévention	2025 avec mesures de prévention	2031 sans mesure de prévention	2031 avec mesures de prévention
Tonnages traités	117 500 tonnes/an	174 000 tonnes/an		204 000 tonnes/an	
Justification de l'hypothèse prise	Equivalent aux tonnages traités en 2017 ou avant travaux	atteinte des capacités techniques		Des travaux ont permis d'atteindre les capacités autorisées (204 000t)	
Taux de refus	53%	50%	53%	40%	50%
Justification de l'hypothèse prise	Estimation des MOA (refus moyen en 2015 de 57%)	Estimation des MOA	La prévention retire des fermentescibles des OMr	Estimation des MOA	La prévention retire des fermentescibles des OMr

Tableau n° 29 : hypothèses sur le parc francilien de TMB pour les schémas de gestion en 2025 et 2031

Source : Région Ile-de-France

Suite à un incendie, l'équipement du SIETOM de Tournan-en-Brie n'a pas redémarré comme prévu en février 2019.

De plus, les 2 projets du SYCTOM s'inscrivent dans une logique de réduction des quantités d'OMR enfouies et d'une préparation en vue d'une valorisation thermique.

L'articulation entre ces 2 projets (augmentation du tonnage de déchets envoyés en valorisation thermique et réduction de l'autre de ce volume par séchage) ne modifie pas les orientations du schéma global de gestion du PRPGD.

## 2.5. PRINCIPES DE PLANIFICATION DU PRPGD

Les évolutions réglementaires laissent peu de place pour un processus de tri de la fraction fermentescible des ordures brutes en termes de valorisation organique.

### Le PRPGD prévoit qu'il est donc nécessaire de :

- ⇒ faire évoluer ces installations pour **optimiser le retour au sol** d'une matière organique en lien avec la réglementation sur la normalisation du compost (normalisation actuelle NFU 44 051 qui devrait évoluer suite aux préconisations de la Directive 2018/851 du 30 mai 2018) ;
- ⇒ **valoriser les sous-produits** de ces installations par le développement de partenariats entre syndicats et la mise en place d'obligation dans les contrats d'exploitation. Au minimum, les refus de tri devront systématiquement être orientés vers les unités de valorisation énergétique tant qu'elles ne seront pas saturées ;
- ⇒ **articuler ces installations avec l'obligation de tri à la source des biodéchets** en adaptant les processus ;



- ⇒ **exploiter de nouvelles unités, uniquement dans un objectif d'optimisation de traitement des déchets résiduels par valorisation énergétique**, et dans la mesure où un schéma opérationnel pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement sur le bassin versant de l'unité (cf. chapitre II partie B) justifie :
- que des actions conjointes entre autorités compétentes en matière de collecte et de traitement sont mise en œuvre ou planifiées afin de favoriser le tri à la source des biodéchets des ménages, des gros producteurs et de tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets ;
  - que les perspectives de gisement à la date de mise en service de l'installation et jusqu'à dix ans après, malgré les efforts de tri à la source des biodéchets, nécessitent un tri de second niveau au sein d'une unité de tri mécano-biologique pour optimiser la valorisation énergétique de ces déchets ;
  - que l'exploitation d'une unité de tri mécanique ne se substituera pas aux efforts collectifs en matière de tri à la source des biodéchets.



## 3. UNE SPECIFICITE FRANCILIENNE, LA VALORISATION ENERGETIQUE – FILIERE THERMIQUE

La filière de traitement thermique des déchets est une filière importante en Ile-de-France. En 2015, près de 60 % des déchets ménagers sont traités dans un parc de 18 unités d'incinération situées en Ile-de-France, et environ 2% des déchets ménagers sont accueillis dans deux unités situées hors de l'Ile-de-France, à Ouarville (28) et Pithiviers (45), du fait l'organisation territoriale (syndicats interdépartementaux).

Cette filière est particulièrement développée en Ile-de-France du fait de l'existence historique dans la zone centrale du réseau de chaleur géré par la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) et des autres réseaux de chaleur qui irriguent la région. En application de la hiérarchie des modes de traitement et comme cela a été présenté dans les chapitres II et III, les déchets résiduels qu'il reste à valoriser après les actions de prévention et de valorisation organique et matière, qui restent prioritaires, doivent être préférentiellement orientés vers les filières de valorisation énergétique.

Compte-tenu des besoins spécifiques de l'Ile-de-France, notamment dans sa zone la plus dense, la valorisation énergétique des déchets doit prendre toute sa place dans l'atteinte des objectifs ambitieux que la Région s'est fixés dans le cadre de la stratégie Energie-Climat qu'elle a adoptée en juillet 2018. En effet les politiques déchets et énergie sont étroitement complémentaires, et ensemble constituent un enjeu de développement majeur pour notre région, au cœur du développement de l'économie circulaire.

La Stratégie Energie-Climat régionale prévoit d'ailleurs comme objectif relatif aux énergies renouvelables et de récupération l'introduction des potentiels de développement des réseaux de chaleur dans les différents documents d'aménagement concernés (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Les installations considérées dans cette partie sont celles qui assurent la valorisation en énergie, via un traitement thermique ou une utilisation en tant que combustible, des déchets résiduels qui ne peuvent faire l'objet d'une valorisation matière ou organique.

L'état des lieux et les perspectives seront ainsi abordés pour les types d'unités suivantes :

- les Unités d'Incinération des Déchets Non Dangereux ;
- les Unités d'Incinération des Déchets Non Dangereux spécifiquement dédiées aux boues d'épuration des eaux ;
- les sites de préparation de combustibles à partir de déchets de bois ;
- les sites de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir de déchets ménagers, et les chaufferies qui les utilisent ;
- les cimenteries.

Ce parc existant, avec ses forces et ses faiblesses, sera ensuite mis en perspective avec les besoins de traitement thermique estimés sur toute la durée du plan et les enjeux en termes d'énergie renouvelable et de récupération. La nécessité d'adapter ce parc et de développer les filières émergentes (CSR, gazéification, pyrolyse, etc.) sera ainsi mise en évidence dans un paragraphe regroupant les principes de planification du PRPGD vis-à-vis de la filière dans son ensemble, d'où en découleront les objectifs fixés par le PRPGD et le plan d'actions associé.

Enfin, une rapide présentation des installations dédiées aux mâchefers, sous-produits de l'incinération, sera réalisée.

### 3.1. UNITES D'INCINERATION DES DECHETS NON DANGEREUX

Les Unités d'Incinération des Déchets Non Dangereux (UIDND) sont des installations pratiquant un traitement thermique consistant à brûler les déchets et à les réduire au maximum par une combustion la plus complète possible. Elles sont classées sous la rubrique 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans la suite de ce paragraphe 3.1 sauf dans sa dernière partie, il faut entendre par UIDND les installations hors sites dédiés aux boues d'épuration des eaux, qui sont traités dans le paragraphe 3.1.5.



### 3.1.1. Etat des Lieux du parc des UIDND

#### Méthodologie :

Tous les ans, en partenariat avec le SVDU (Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et assimilés), l'IPR-ORDIF enquête les installations franciliennes d'incinération de déchets non dangereux du territoire via l'envoi d'un questionnaire. Le recensement qui suit est principalement issu des données ainsi collectées. D'autres sources ont également été utilisées pour vérifier les données ou les compléter : enquêtes nationales ITOM (Installations de Traitement des Ordures Ménagères), base de données SINOE (Déclaration réglementaire annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets) et GERE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes)

L'Île-de-France compte, en 2015, 18 UIDND autorisées à recevoir des déchets non dangereux non inertes, dont 2 traitent également des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : co-incinération pour Créteil (94) et Saint-Ouen-l'Aumône (95), et four dédié pour Créteil (94).

	2014	2015	2016	2017
Nombre d'UIDND autorisées	19	18	18	18
Capacité règlementaire (t/an) (hors ligne dédiée aux DASRI de l'UIDND de Créteil (94))	4 200 900	4 128 900	4 198 900	4 198 900
Capacité technique (t/an)	4,08 Mt/an	3,94 Mt/an	4,03 Mt/an	4,04 Mt/an
Tonnages entrants	4 058 898	3 956 878t	4 002 588t	4 014 163 t
Tonnages incinérés (incluant DASRI en co- incinération)	3 847 114t	3 758 527t	3 854 577t	3 858 984 t
% OMr	86,4%	86,2%	85,3%	87,0%
% Encombrants « bruts » sans passage par un centre de tri	1,4%	1,2%	1%	1,1%
% Refus de tri Collectes sélectives	1,4%	1,6%	1,7%	N1,6%
% Refus de tri traitement mécano biologique et compostage	0,5%	0,5%	0,3%	0,5%
% Refus de tri Encombrants	0,3%	1%	1,5%	1,0%
% Déchets d'activités économiques en mélange	9,1%	8,5%	9,4%	7,7%
% Refus de tri de déchets d'activités économiques	0,2%	0,2%	<0,1%	0,4%
Capacités pouvant accueillir des DASRI en co-incinération (12 000t/an pour Saint Ouen l'Aumône et 22 500t/an pour Créteil)	34 500 t	34 500 t	34 500 t	34 500 t
DASRI traités en co-incinération	17 950 t	18 588 t	16 184 t	15 390 t
Capacité dédiée DASRI (four dédié de l'UIDND de Créteil)	19 500 t	19 500 t	19 500 t	19 500 t
DASRI traités en four dédié	11 684 t	9 374t	11 178t	10 730 t



	2014	2015	2016	2017
Valorisation énergétique : nombre d'UIDND avec PE>=65% (autorisation à partir de 2009) ou 60% (autorisation avant 2009)	15/19	12/18	14/18	15/18
Mâchefers	714 165 t	705 499 t	711 615 t	694 044 t
Taux de Valorisation mâchefers	99,5%	99,8 %	99,5%	99,2%
Métaux ferreux (déferailage sur UIDND et IME) et non ferreux	69 633 t	60 417 t	62 479 t	UIDND : 43 905 t IME : ND
REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères)	112 765 t	106 154t	102 154 t	102 574 t

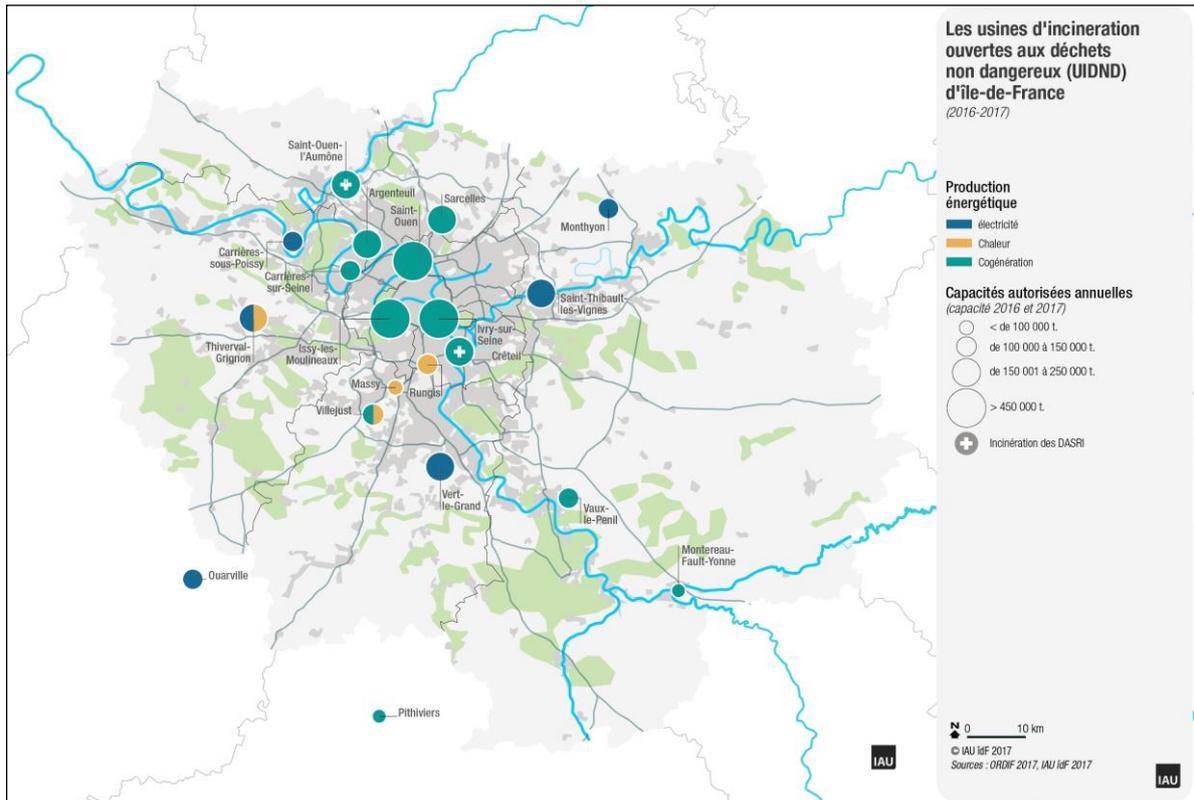
**Tableau n° 30 : Chiffres clés 2014 à 2017 pour les UIDND franciliennes**
*Source : IPR-ORDIF et GEREP*

En 2016, deux installations ont vu leur capacité autorisée augmenter : Issy-les-Moulineaux (+ 50 000 t/an) et Sarcelles (+ 20 000 t/an). En 2016, la capacité totale autorisée en Ile-de-France est donc de 4 198 900 t/an.

En 2018, la capacité autorisée du parc d'usines d'incinération de déchets non dangereux non inertes francilien est identique à celle de 2016, dont 34 500 t autorisées pour traiter aussi bien des DASRI (Déchets d'Activités de Soins A Risques Infectieux) que des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) ou des DAE (Déchets d'Activités Economiques). Le parc est utilisé à environ 95% de sa capacité technique en tonnage. Il est à noter que les 3 installations du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (Isséane (92), Ivry sur Seine (94) et Saint Ouen (93)) accueillent près de 50% du gisement.

Il est également à souligner la situation particulière des installations de Ouarville et de Pithiviers, situées en dehors de l'Ile-de-France mais dont le bassin versant est interrégional, compte tenu du territoire de compétence des syndicats respectifs : le SITREVA et le syndicat Beauce Gatinais Valorisation. Ces installations sont présentées dans le paragraphe ci-dessous relatif aux flux interrégionaux.

Les capacités techniques/règlementaires 2015/2018 de chaque UIDND francilienne sont présentées dans l'ANNEXE 9.



Carte n° 22 : les UIDND ouvertes aux DNDNI franciliens en Ile-de-France et hors Ile-de-France en 2016-2017

Source : IPR-ORDIF

Particularité de l'usine de Massy (SIMACUR) : il s'agit d'une installation de co-incinération (installation mixte UIDND et chaudière). Avant 2016, la chaudière était alimentée par un mélange charbon et bois (classée en rubrique 2910 A de la nomenclature des installations classées). Elle est désormais alimentée par du charbon et du bois-déchets, avec un classement global de l'ensemble UIDND et chaudière sous la rubrique 2771 de la nomenclature des installations classées.

### Caractéristiques actuelles des déchets traités

En 2015, les déchets traités sur les UIDND franciliennes (incluant les imports) sont de la typologie suivante :

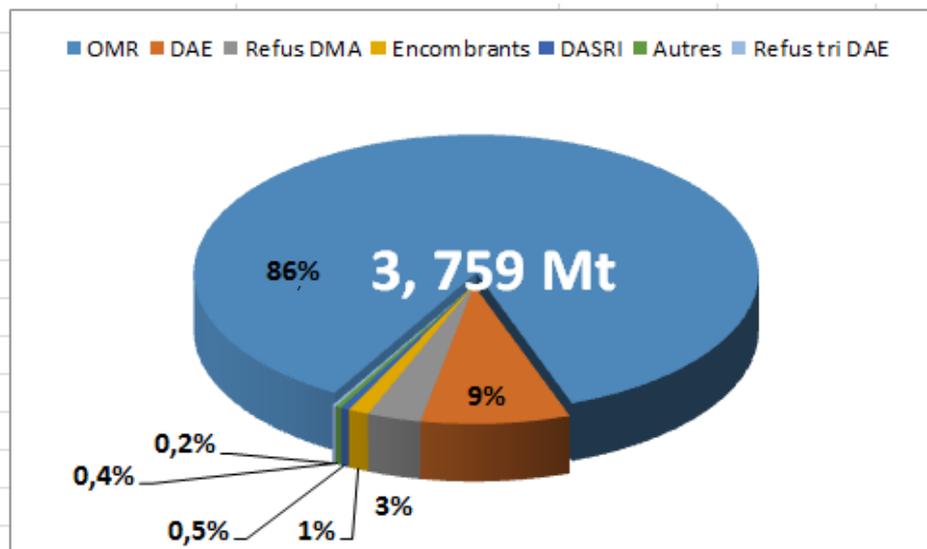


Figure 1 : Typologie des déchets traités sur les UIDND franciliennes en 2015

Source : IPR-ORDIF



A noter : environ 10 000 tonnes de déchets résiduels traités dans les UIDND franciliennes en 2015 sont issues d'importations de déchets produits en dehors de l'Île-de-France (dont 50% de DAE).

- **OMr :** Environ 3,239 Mt ont été traitées dans les installations de traitement thermiques franciliennes, soit 93 % des OMr produites en Île de France (environ 3,485 Mt).
- **Encombrants sans passage en centre de tri/transit :** 8 UIDND régionales ont accueilli environ 44 700 tonnes d'encombrants franciliens en 2015. 3 sites accueillent 70% des tonnages : Argenteuil (95), Villejust (91) et Vaux-le-Pénil (77). A noter qu'environ 3 500 tonnes ont été acheminées à l'UIDND de Ouarville ((28) hors Ile-de-France) : il s'agit de détournements suite à des arrêts techniques.
- **Refus de tri DMA :** Environ 116 000 tonnes de refus de tri sur DMA ont été traitées en incinération :
  - **Refus de tri de collectes sélectives :** environ 61 500 tonnes de refus de tri de collecte sélective ont été traitées en UIDND franciliennes en 2015.
  - **Refus de tri d'encombrants :** environ 35 900 tonnes ont été traitées en UIDND franciliennes en 2015. 3 sites accueillent près de 80% des tonnages : Sarcelles (95) pour la moitié, Vert-le-Grand (91) et Carrières-sur-Seine (78).
  - **Refus de traitement mécano-biologique et de compostage :** les 8 700 tonnes environ de refus de TMB traitées l'ont été sur la seule UIDND de Vaux-le-Pénil (77) et les 9 900 tonnes environ de refus de compostage ont été traitées sur 3 UIDND.
- **Déchets d'activités économiques en mélange :** les 18 UIDND régionales ont traité environ 320 000 tonnes de DAE en mélange en 2015. 3 sites accueillent près de 50% du gisement incinéré : Rungis (91), Créteil (94) et Saint-Thibault des Vignes (77).
- **Refus de tri issus des centre de tri/transit de déchets d'activités économiques :** 1 usine régionale, Saint-Ouen-l' Aumône (95), a accueilli les 7 700 tonnes de refus de tri de DAE en mélange.

Le récapitulatif des données chiffrées est présenté dans l'ANNEXE 10.

### Performance énergétique

Les UIDND franciliennes contribuent en 2015 à 66% de la chaleur produite par des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) en Ile-de-France (dont 49% pour le réseau CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain)). Sur les 18 UIDND franciliennes en 2015 et 2016 :

- 4 UIDND valorisent uniquement l'électricité ;
- 2 UIDND valorisent uniquement la chaleur ;
- 2 UIDND valorisent avec deux lignes différentes (chaleur/électricité et chaleur/cogénération) ;
- 10 UIDND sont en cogénération.

En 2015, les usines d'incinération ont produit et vendu 559 GWh d'électricité et 3 818 GWh de chaleur (hors auto-consommation).

#### **Indicateur de Performance énergétique (Pe) :**

L'arrêté du 3 août 2010 relatif aux installations d'incinération des déchets non dangereux classe les unités d'incinération en fonction d'un seuil minimum de performance énergétique Pe, évaluée selon une formule définie par l'arrêté susmentionné et reprise par la circulaire n° 12-013 du 27/03/12 relative à la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

On considère alors qu'une installation d'incinération réalise de la valorisation énergétique si sa Pe est égale ou supérieure à :

- 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1er janvier 2009 ;
- 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008 et, les installations ayant fait l'objet d'une extension augmentant leur capacité de traitement ou d'une modification notable par renouvellement des fours après le 31 décembre 2008.

Dans le cas contraire, l'usine est alors qualifiée d'installation d'élimination de déchets.



Dpt	Installations	Pe	Seuil de valorisation énergétique 2015	Installation réalisant de la valorisation énergétique en 2015
95	UIDND Argenteuil	67%	65%	X
95	UIDND Saint-Ouen-l'Aumône	85%	60%	X
95	UIDND Sarcelles	82%	65%	X
94	UIDND Créteil	64%	60%	X
94	UIDND Ivry-sur-Seine	76%	60%	X
94	<b>UIDND Rungis</b>	<b>49%</b>	<b>60%</b>	-
93	UIDND Saint-Ouen	100%	60%	X
92	UIDND Issy-les-Moulineaux	70%	65%	X
91	UIDND Massy	66%	60%	X
91	UIDND Vert-le-Grand	73%	60%	X
91	UIDND Villejust	88%	65%	X
78	UIDND Carrières-sous-Poissy	70%	65%	X
78	<b>UIDND Carrières-sur-Seine</b>	<b>34%</b>	<b>60%</b>	-
78	<b>UIDND Thiverval-Grignon</b>	<b>53%</b>	<b>60%</b>	-
77	UIDND Montereau-Fault-Yonne	70%	65%	X
77	UIDND Monthyon	65%	60%	X
77	UIDND Saint-Thibault des Vignes	63%	60%	X
77	UIDND Vaux-le-Pénil	61%	60%	X

**Tableau n° 31 : performance énergétique des UIDND franciliennes en 2015**

Source : IPR-ORDIF

Sur 18 UIDND franciliennes, 3 unités ne réalisent pas de la valorisation énergétique en 2015 au sens de la circulaire n° 12-013 du 27/03/12 relative à la TGAP, principalement en raison de ventes insuffisantes d'énergie à des réseaux de chaleur. En 2015, 66% des tonnages ont été traités dans une UIDND avec une performance énergétique supérieure ou égale à 70%.

### Valorisation des mâchefers et métaux

Les mâchefers sont des résidus d'incinération des déchets non dangereux.

En 2015, 12 UIDND sur 18 réalisent directement sur site un déferrailage des mâchefers issus de l'incinération (représentant environ 540 000 tonnes).

Les mâchefers sont ensuite envoyés vers une IME (Installation de Maturation et d'Élaboration), qui réalise alors une extraction des métaux non ferreux ainsi que des métaux ferreux pour les 6 unités ne l'ayant pas réalisé en interne (cf. paragraphe 3.4). Ils sont ensuite valorisés (notamment en sous-couche routière) ou stockés en ISDND s'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation.

En 2015 environ 700 000 tonnes de mâchefers ont été traitées en IME, et 1 720 tonnes ont été stockés en ISDND. Au total, environ 40 000 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont ainsi été recyclés.

L'UIDND de Créteil (94) envoie une partie de ses mâchefers (environ 17 000 tonnes) vers des IME hors Ile-de-France (dans les Hauts-de-France et en Normandie).

### 3.1.2. Bassins versants des UIDND, mutualisations intra-régionales et flux inter-régionaux

#### Les bassins versants des installations franciliennes

L'adéquation entre les territoires de compétence des syndicats possédant une UIDND et le bassin versant de leur installation est globalement cohérente. Des mutualisations intra-régionales sont néanmoins en développement, notamment à l'initiative du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) dont les installations sont en capacité insuffisante.

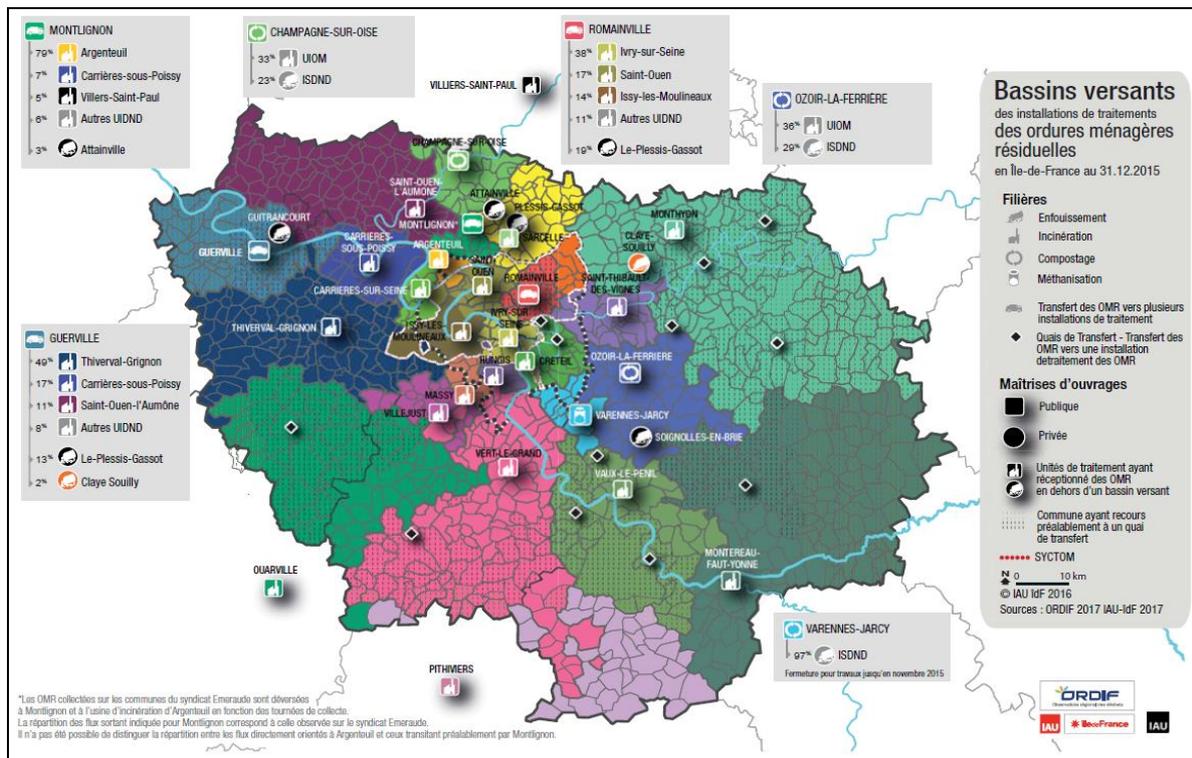
On peut notamment remarquer les situations suivantes :

- **évolution des bassins versants des UIDND de Monthyon (77) et de Sarcelles (95)** : suite à la réforme intercommunale de la loi NOTRe, ces bassins ont été modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'UIDND de Monthyon (77) a vu son périmètre réduit de 17 communes au profit de celui de Sarcelles (95). Le nouveau contrat d'exploitation de l'UIDND de Monthyon (77) tient compte de ce nouveau



bassin versant. Une convention a été signée avec le SMVO pour un apport de 15 000 t/an, et le vide de four sera comblé par les apports tiers de l'exploitant.

- **Situation particulière du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) pour le bassin versant de Romainville (93) :** le centre de transfert de Romainville (93) alimente les 3 UIDND du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) en priorité, puis, quand celles-ci sont saturées, des transferts sont effectués vers 5 autres UIDND pour lesquelles le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) dispose de marchés publics ou de conventions (Argenteuil (95), Massy (91), Saint-Thibault des Vignes (77), Carrières-sur-Seine (78), Carrières-sous-Poissy (78)). Lorsque les capacités disponibles en valorisation énergétique sont insuffisantes, le tonnage excédentaire est transféré en dernier recours vers des ISDND (Plessis-Gassot (95) et Claye-Souilly (77)). Seuls les sites de Carrières-sur-Seine ((78) SITRU) et Rungis ((91) RIVED) ont un tonnage hebdomadaire garanti en provenance de Romainville (93), dans le cadre des conventions de coopération signées avec leurs maîtres d'ouvrage.
- **Convention entre le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets (75) et le SIGIDURS (95) pour l'apport direct des OMr de communes de Seine-et-Marne sur l'UIDND de Sarcelles (95), ainsi qu'avec le SIETREM (77) pour l'apport sur l'UIDND de Saint-Thibault des Vignes (77).**



Carte n° 23 : les bassins versants des installations de traitement des OMr franciliennes en 2015

Source : Atlas traitement des déchets 2015 de l'IPR-ORDIF

### Les flux interrégionaux

En 2015 et 2016, 4 UIDND non franciliennes ont reçu des déchets d'Ile-de-France : l'UIDND de Ouarville (28), l'UIDND d'Arrabloy (45), l'UIDND de Pithiviers (45) et l'UIDND de Villers Saint Paul (60).

Installations	Région	Maître d'ouvrage	Exploitant	Capacité réglementaire 2015	Tonnage francilien traité en 2015	Tonnage francilien traité en 2016
UIDND Ouarville (28)	Centre-Val de Loire	SITREVA	VALORYE LE (Suez)	135 000 t/an	~86 000 t	~86 000 t
UIDND d'Arrabloy (45)	Centre-Val de Loire	SYCTOM de Gien et Châteauneuf sur Loire	Tiru	115 000 t/an	~10 000 t	~11 000 t (100% DAE)



Installations	Région	Maître d'ouvrage	Exploitant	Capacité réglementaire 2015	Tonnage francilien traité en 2015	Tonnage francilien traité en 2016
UIDND Pithiviers (45)	Centre-Val de Loire	Beauce Gâtinais Valorisation	INOVA Opérations	64 000 t/an	~20 000 t	~20 000 t
UIDND Villiers Saint Paul (60) (ESIANE)	Hauts-de-France	SMVO	Suez	173 250 t/an	~5 000 t	~12 000 t (dont 67% d'OMR)
Région				Total	~121 000 t	~129 000 t

**Tableau n° 32 : chiffres-clés des exports de déchets franciliens vers des UIDND hors Ile-de-France**
*Source : IPR-ORDIF*

Deux syndicats sont interrégionaux et ont leur unité d'incinération des déchets non dangereux hors Ile-de-France :

- le SITREVA dont l'UIDND est située à Ouarville ((28) Eure et Loir) ;
- Beauce Gâtinais Valorisation dont l'UIDND est située à Pithiviers ((45) Loiret).

Ces 2 syndicats ont une partie de leur territoire de compétence en Ile-de-France :

- pour le SITREVA : le SICTOM de Rambouillet, la commune d'Angerville (91) du SICTOM d'Auneau et l'ex-SICTOM de l'Hurepoix représentent environ 40 000 t/an d'OMr à incinérer, auxquelles s'ajoutent annuellement environ 40 000 t/an provenant d'autres départements franciliens. En 2015, le gisement francilien traité par Ouarville (28) provient à 70% de détournements (issus de Créteil pour 22% et de Saint-Thibault des Vignes (77) pour 78%) et à 30% directement des adhérents franciliens du SITREVA (SICTOM de Rambouillet (78, 28), SICTOM de l'Hurepoix (91) et SICTOM de la Région d'Auneau (91 et 28)), au prorata des populations concernées ;
- pour Beauce Gâtinais Valorisation : 7 communes de l'un de ses adhérents, le SITOMAP, sont situées en Ile-de-France (91,77), soit environ 6 400 habitants (4,68% de sa population totale). La production d'OMr pour ces franciliens est de l'ordre de 1 000 t/an. Le gisement traité par l'UIDND de Pithiviers provient du SITOMAP de Pithiviers (77, 91 et 45), du SIRTOMRA d'Artenay (28, 45) et du SMETOM de la Vallée du Loing (77), au prorata des populations concernées.

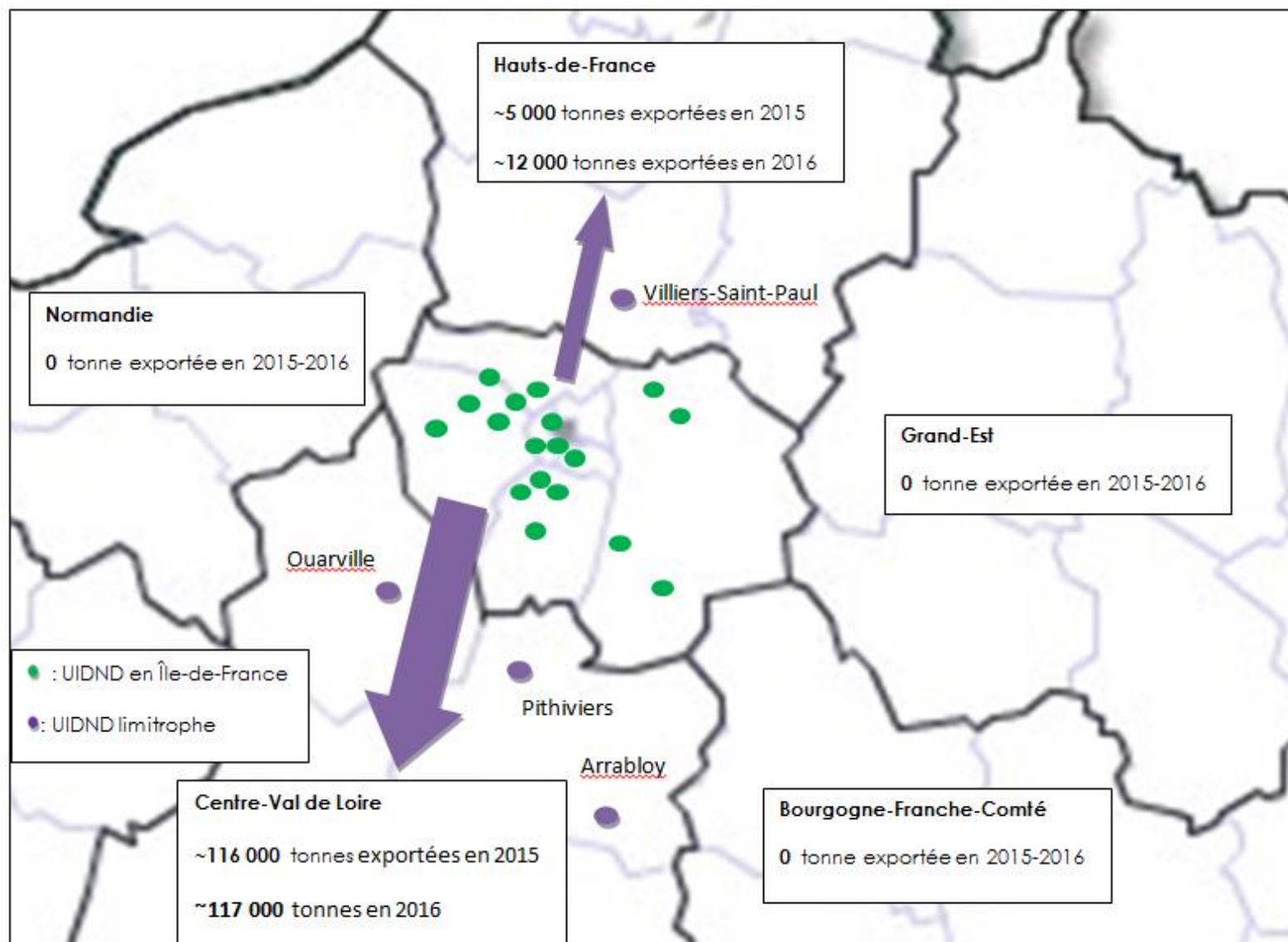


Figure n° 8 : Exports de déchets franciliens vers des UIDND limitrophes à l'Île-de-France en 2015 et 2016

Source : IPR-ORDIF



### 3.1.3. Projets et approche prospective à 6 et 12 ans du parc des unités d'incinération des déchets non dangereux

Méthodologie : dans le cadre de groupes de travail et d'échanges directs, la DRIEE ainsi que l'ensemble des syndicats franciliens à compétence traitement ont été interrogés sur les projets (création, modification ou suppression) relatifs aux UIDND.

Les principaux enjeux prospectifs identifiés sont :

- l'adaptation à l'évolution des flux (notamment refus de tri d'encombrants et de DAE) ;
- l'amélioration de la valorisation de l'énergie ;
- la maîtrise des impacts environnementaux aux sens large, incluant les impacts sur la santé :
  - L'amélioration de la valorisation des mâchefers ;
  - La mise à jour prochaine des valeurs limites d'émissions de polluants dans les fumées, qui pourrait avoir des conséquences sur la disponibilité des capacités d'incinération le temps des travaux de mise aux normes, et sur le devenir de certaines installations, avec des enjeux financiers qui peuvent être importants ;
- la mutualisation et la coordination logistique :
  - échange de tonnages selon les capacités techniques restantes sur chaque unité ;
  - coordination des arrêts techniques programmés (liés à l'entretien courant comme aux travaux plus conséquents) afin de bien gérer les délestages (les secours inter-usines, voire intermodaux) ; du fait du vieillissement du parc d'UIDND, et de l'augmentation du PCI des déchets, il est actuellement constaté une plus faible disponibilité de certaines installations, en lien avec les arrêts techniques programmés ou non ;
  - délestages liés aux pannes et secours inter-modaux ; traitements alternatifs admis ou dans le cadre du PRPGD.

Recensement des projets et potentiels d'évolution portés à connaissance : aucun projet de création de site ni de cessation d'activité d'une installation existante n'a été porté à la connaissance de la Région au moment de la rédaction du présent plan. En revanche certaines unités sont annoncées avec une baisse de leurs capacités (notamment pour les 3 unités du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75)), d'autres une hausse.

Réduction des capacités des usines du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) : dans sa contribution au PRPGD, ce syndicat indique prévoir la réduction de la capacité de ses 3 UIDND :

- usine d'Ivry-sur-Seine (94) : passage d'une capacité règlementaire de 730 000t/an (pour une capacité technique 2018 de 700 000t/an) à 350 000t/an à l'horizon 2024 par le remplacement de l'unité actuelle par une installation plus petite. L'autorisation d'exploiter a été accordée par arrêté préfectoral le 23 novembre 2018 ;
- usine d'Issy-les-Moulineaux (92) : l'augmentation temporaire de capacité règlementaire de 50 000t/an obtenue en 2016 devrait prendre fin à l'horizon 2031 en raison de l'aboutissement des travaux sur d'autres unités qui l'avaient justifiée, soit un retour à une capacité règlementaire de 460 000t/an (pour une capacité technique de 510 000t/an) ;
- usine de Saint-Ouen (93) : en raison du vieillissement des installations, la capacité règlementaire de 2018 (650 000t/an) n'est plus techniquement atteignable, et la capacité technique de 600 000t/an en 2018 devrait être réduite à 560 000 t/an à l'horizon 2031.

Autres projets portés à la connaissance de la Région et potentiels d'évolutions :

- ajustement de la capacité règlementaire à la capacité technique : le syndicat AZUR souhaite pour son UIDND d'Argenteuil (95) une augmentation de capacité règlementaire de 10 000 t/an pour atteindre 206 000t/an. Pas encore de dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- le SMITDUVM pourrait techniquement créer un 3<sup>ème</sup> four de 120 000t/an sur son UIDND de Créteil (94) et a intégré cette perspective dans son nouveau contrat d'exploitation, mais s'orienterait plutôt vers un projet de transformation de sa ligne dédiée aux DASRI (19 500 t/an) par une ligne de co-incinération de 140 000t/an (avec 10% maximum de DASRI), permettant de doubler la valorisation énergétique du site et de fournir de l'énergie pour une serre d'agriculture urbaine et une station de production d'hydrogène. La demande d'autorisation environnementale sera déposée début novembre 2018.



Dernière évolution portée à la connaissance de la Région depuis la CCES du 13/12/18 : l'exploitant de l'incinérateur de Vert-le-Grand (91) a demandé à la DRIEE une augmentation de capacité annuelle de 21 000 t à partir de l'année 2020, passant ainsi de 220 000 t/an à 241 000 t/an.

Dans la figure suivante, comme le plan dans sa globalité, ne sont pris en compte que les projets de baisses de capacités du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) ; en effet les autres projets, notamment d'augmentation de capacité, ne sont pas suffisamment aboutis ou ont été portés à notre connaissance trop tardivement, et ce sont les limites de fours, c'est-à-dire la quantité maximale de déchets pouvant être traités par les fours, qui représentent le facteur essentiel pour le schéma global de gestion des déchets franciliens concernant le traitement thermique.

#### **Projet sur l'UVE à Ivry sur Seine**

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai au 25 juin 2018, la Commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve à la réalisation du projet d'UVE porté par le Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75). Cet avis était également accompagné de plusieurs recommandations.

Le Bureau syndical du syndicat a pris acte de cet avis favorable le 3 octobre 2018 et a également délibéré sur les suites à donner aux recommandations de la Commission d'enquête.

Suite à cet avis favorable et sans réserve de la Commission d'enquête, le Préfet du Val-de-Marne a signé le 28 septembre 2018 le permis de construire relatif à l'UVE valent permis de démolir l'usine existante.

Après consultation du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), le Préfet a également accordé l'autorisation d'exploiter par arrêté du 23 novembre 2018. <http://projet-ivryparis13.sycatom.fr/>

### **3.1.4. Incidences de l'évolution quantitative et qualitative des déchets traités sur les UIDND franciliennes**

Comme abordé dans les paragraphes consacrés aux perspectives par flux de déchets produits en Ile-de-France (chapitre II) et aux grandes orientations du schéma global de gestion prospectif des déchets franciliens (chapitre I), le parc francilien d'UIDND va connaître pendant la durée du plan une modification des caractéristiques des déchets à traiter d'ordre aussi bien quantitatif que qualitatif :

- OMr : augmentation du PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des OMr du fait du développement des collectes sélectives et de la prévention, évolution à la baisse des quantités liée également à l'impact combiné de l'augmentation de la population et des gestes de prévention ;
- refus de tri collecte sélective et encombrants : augmentation des tonnages à traiter (et donc du PCI global) liée à l'amélioration du captage des emballages et à la systématisation de l'orientation des encombrants vers une chaîne de tri ;
- refus de tri TMB : augmentation des tonnages à traiter (et donc du PCI global) liée à l'atteinte des pleines capacités de traitement des installations existantes ;
- refus de tri des déchets d'activités économiques : augmentation des quantités (et donc du PCI global) par une réorientation depuis l'enfouissement et un envoi systématique sur une chaîne de tri.

Cette évolution du gisement pose la question de l'adéquation du parc vis-à-vis de cette perspective d'augmentation de la part des déchets à haut PCI (refus de tri encombrants/CS/TMB/DAE). En effet, la capacité technique d'une unité est le plus souvent exprimée en t/an. Cependant cette capacité est variable car elle dépend du PCI moyen des déchets traités par l'unité d'incinération. En effet, plus ce PCI est élevé et plus le tonnage pouvant être traité sera moindre.

En outre, l'accueil plus important de refus de tri d'encombrants et de DAE entraînera des besoins en terme de volumétrie des déchets traités : surface de stockage disponible, présence d'un broyeur en amont de la chaîne (sur la plateforme de tri ou à défaut avant le four), taille de trémie adaptée.

Enfin, la nature chimique de ces déchets (contenant notamment des PVC et du plâtre) sollicite davantage les process de traitement des fumées, et rend plus difficile l'atteinte des objectifs anti-pollution.

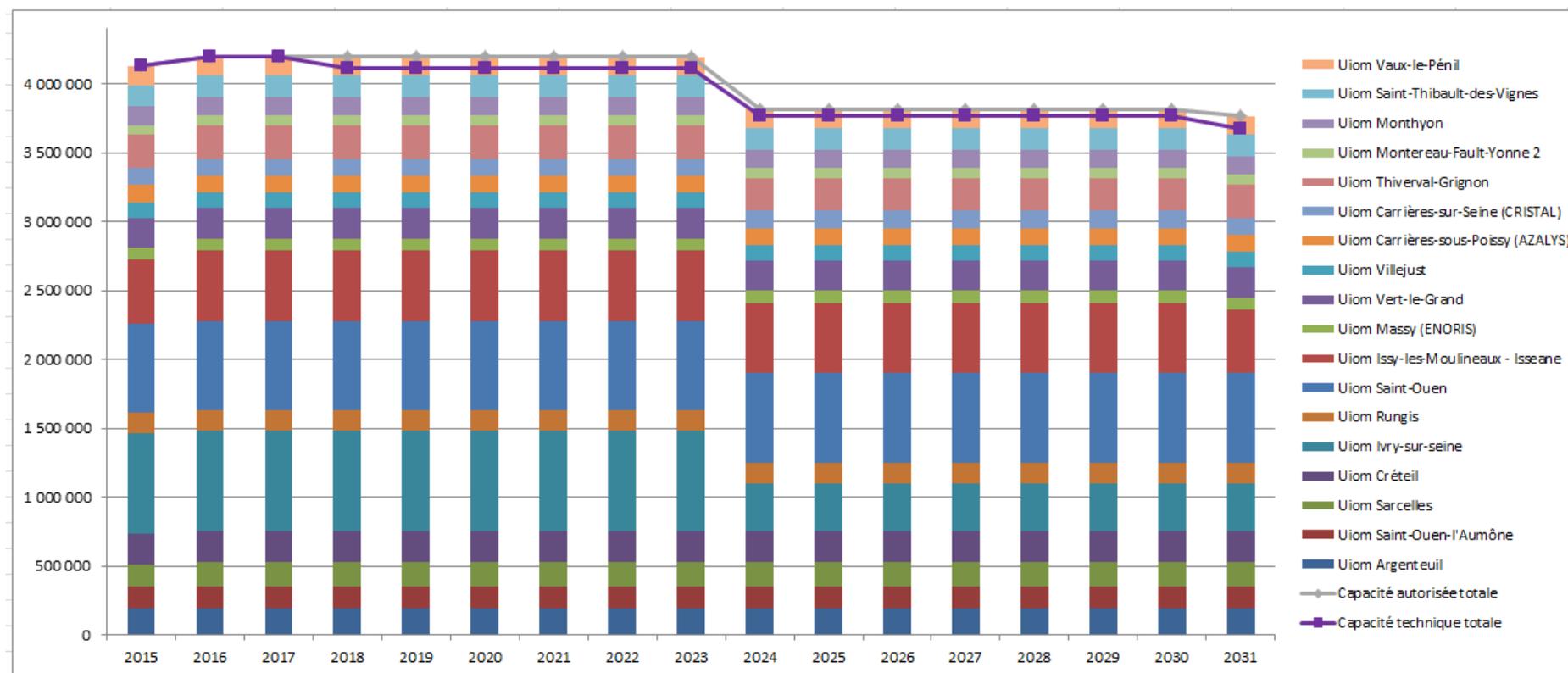


Figure n° 9 : projection des capacités autorisée et technique totales du parc d'UIDND franciennes de 2015 à 2031

Source : IPR-ORDIF



Installations	% DAE traités en 2015	% refus de tri traités en 2015	PCI de référence pour le dimensionnement (kWh/t de déchets)	PCI moyen 2015 (kWh/t de déchets)	Commentaires sur potentiel d'adaptation à l'évolution du gisement
UIDND Argenteuil (95)	14%	2%	ND	2 151	Pas de difficulté technique pour accepter les DAE, pas besoin de broyeur en entrée de site. Difficulté en termes de vide de four indisponible.
UIDND Saint-Ouen-l'Aumône (95)	3%	13%	2 200	2 332	Actuellement avec DAE et DASRI PCI entre 2300 kWh/t et 2400 kWh/t, techniquement acceptable mais entraîne usure prématurée. Etude prospective à venir déterminera si taux de DAE à augmenter
UIDND Sarcelles (95)	1%	14%	2 000 à 2 400	2 070	-
UIDND Créteil (94)	20%	0%	ND	2 295	-
UIDND Ivry-sur-Seine (94)	0%	2%	ND	2 100	Besoins du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) centrés sur les OMR La future IUDND (2023) est conçue pour être évolutive et réversible, permettant de s'adapter aux volumes et à la composition des déchets ménagers réceptionnés
UIDND Rungis (94)	47%	3%	2 300	2 356	Dimensionnement initial prévu pour 40% de DAE (déchets du marché de Rungis) permettant de s'adapter à des PCI élevés Le site réceptionne déjà les refus de tri des encombrants du syndicat (même si leur composition est de qualité médiocre), mais pas ceux de gros volume (petite trémie et pas de broyeur sur place)
UIDND Saint-Ouen (93)	0%	1%	2 245	2 229	Besoins du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) centrés sur les OMR Les refus de CS sont de bonne qualité. Concernant les refus d'encombrants, les installations du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) ne prennent pas les refus chargés d'inertes, mais sur les petits refus d'encombrants, pas de problématique ni en PCI ni en traitement des fumées. La seule problématique est celle de la volumétrie.
UIDND Issy-les-Moulineaux ((92) Isseane)	0%	4%	2 400	2 150	Besoins du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) centrés sur les OMR Les refus de CS sont de bonne qualité. Concernant les refus d'encombrants, les installations du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) ne prennent pas les refus chargés d'inertes, mais sur les petits refus d'encombrants, pas de problématique ni en PCI ni en traitement des fumées. La seule problématique est celle de la volumétrie.



UIDND Massy ((91) ENORIS)	24%	0%	2 500	2 150	-
UIDND Vert-le-Grand (91)	1%	3%	ND	2 340	-
UIDND Villejust (91)	28%	5%	2 200	2 456	Ressent la problématique hausse de PCI/baisse de capacité technique Broyeur utilisé pour les refus d'encombrants
UIDND Carrières-sous-Poissy ((78) AZALYS)	13%	0%	2 197	2 024	-
UIDND Carrières-sur-Seine ((78) CRISTAL)	24%	5%	2 388	2 402	Le 2e four (plus récent) est équipé de grilles refroidies à l'eau, ce qui lui permet d'accepter des déchets de PCI plus important. Pas de broyeur à encombrants, passage par un centre de tri des encombrants préalable pour tri de la fraction incinérable. Refus de tri encombrants : problèmes de résidus polluants (PVC, plâtre) --> conditions de tri plus drastiques nécessaires Le SITRU s'interroge sur le devenir de son 2nd four : des investissements pour les besoins à venir des flux DMA/DAE pourraient se faire si intérêt économique.
UIDND Thiverval-Grignon (78)	11%	3%	ND	2 252	-
UIDND Montereau-Fault-Yonne (77)	13%	0%	2 349	2 256	PCI réel inférieur à dimensionnement donc capacité restante
UIDND Monthyon (77)	7%	5%	2 197	2 044	Broyeur prévu sur plateforme de tri des encombrants, devrait permettre d'atteindre 80% de valorisation énergétique et 3% de valorisation matière
UIDND Saint-Thibault des Vignes (77)	27%	1%	2 197	2 013	DAE déjà acceptés par l'UIDND dans le cadre de contrats privés : maximum 10% du total incinéré. Pas de broyeur en tête de four.
UIDND Vaux-le-Pénil (77)	14%	10%	2 136	2 153	Actuellement vide de four comblé par DAE (40% en 2018), leur composition engendre des problèmes au niveau des fumées. Broyeur d'encombrants situé en tête de four. Pas de souhait d'accueillir des refus de tri de DAE car la gestion des polluant serait plus problématique.

**Tableau n° 33 : potentiels d'adaptation des UIDND franciliennes à l'évolution du gisement**
*Source : IPR-ORDIF et contributions des syndicats maîtres d'ouvrage*



L'état des lieux ci-dessus met en évidence une situation disparate, entre des installations dimensionnées pour des PCI élevés car prévues pour accepter des DAE, et des installations confrontées à des difficultés pour gérer les DAE qu'elles acceptent.

Sur 13 installations pour lesquelles les données sont disponibles, en 2015, 5 unités ont dû gérer un PCI moyen supérieur à leur PCI de dimensionnement, et seront donc susceptibles de connaître des difficultés avec l'évolution du gisement. 8 usines ont accepté en 2015 des déchets avec un PCI moyen en dessous de leur capacité technique, montrant potentiellement une possibilité d'adaptation au futur gisement à haut PCI.

Peu d'informations sont disponibles concernant la volumétrie des déchets d'encombrants (5 UIDND indiquent néanmoins qu'un broyeur en tête de process leur serait utile) ou l'adaptation du traitement des fumées.

#### Perspectives d'augmentation de la performance énergétique des installations

L'ensemble des maîtres d'ouvrage cherchent à améliorer les performances énergétiques de leur installation. Une douzaine de démarches à des stades d'avancement différents ont été identifiées.

Légende de la valeur de la Performance énergétique (Pe) :

< 50 %	
< 65%	
>= 65% et < 70%	
>= 70%	

Installations	Pe 2017	Amélioration Pe projetée aux horizons 2020-2025	Commentaires
UIDND Argenteuil (95)	72%	>72%	Développement des RCU
UIDND Saint-Ouen-l'Aumône (95)	86%		Projet de raccordement à deux extensions d'un réseau de chaleur existant
UIDND Sarcelles (95)	94%		Projet d'alimentation de 10 ha de serres maraichères et d'une unité de séchage de luzerne
UIDND Créteil (94)	64%	94%	Projet de développement des RCU en lien avec la transformation de la ligne DASRI par une ligne mixte OMr – DAE - DASRI, alimentation de serres et d'une station de production d'hydrogène
UIDND Ivry-sur-Seine (94)	100%		A partir de 2023 nouvelle UIDND avec valorisation énergétique optimisée
UIDND Rungis (94)	65%	>=65%	Projets de nouveaux partenariats pour la vente de chaleur + étude sur le stockage journalier de la chaleur durant l'inter saisons
UIDND Saint-Ouen (93)	100%		Divers travaux en cours pour l'augmentation de l'énergie livrée
UIDND Vert-le-Grand (91)	68%		Projet de raccordement à une extension d'un réseau de chaleur existant
UIDND Villejust (91)	88%		Projet d'optimisation de la chaleur produite avec la mise en place d'un 3eme tube pour valoriser au maximum la chaleur vers le réseau de chaleur existant
UIDND Carrières-sur-Seine (78)	34%	>=65%	Fort développement du réseau de chaleur (triplement de la chaleur vendue)
UIDND Thiverval-Grignon (78)	53%	>=65%	Remplacement prévu des chaudières et de la turbine
UIDND Monthyon (77)	35%	70%	Projet de création d'un réseau de chaleur basse température alimentant des serres agricoles et garantie de Pe après travaux dans le nouveau contrat d'exploitation
UIDND Saint-Thibault des Vignes (77)	63%	>=65%	Projet de cogénération pour la production de vapeur et raccordement à des logements

Tableau n° 34 : Perspectives d'augmentation de la performance énergétique des UIDND franciliennes

Source : GEREP et contributions des syndicats maîtres d'ouvrage



D'ici à 2020, toutes les UIDND hors sites dédiés aux boues de STEP devraient atteindre une Pe d'au moins 65%.

A noter : l'UIDND de Massy a un projet de modification de son four bois-déchets/charbon, afin de substituer à court terme une part de son approvisionnement en charbon par 30 000 t/an de déchets de bois.

### 3.1.5. Focus sur le cas particulier des unités d'incinération dédiées aux boues issues de l'épuration des eaux usées

Les unités d'incinération dédiées aux boues d'épuration sont un type d'Unités d'Incinération des Déchets Non Dangereux (UIDND) présentées au paragraphe précédent ; ce sont donc des installations pratiquant un traitement thermique des boues résultant de l'épuration des eaux. Ces installations sont classées sous la rubrique 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est à noter que les boues d'épuration des eaux ne peuvent être orientées vers des installations de production d'énergie utilisant d'autres types de déchets comme combustibles.

6 unités d'incinération franciliennes sont dédiées aux boues de STEP (stations d'épuration urbaines) ; par ailleurs, l'usine Seine Aval du SIAAP dispose d'une unité d'incinération des graisses et des condensats produits sur le site :

Commune	Dpt	Exploitant	Date AP	Pe	Puissance (MW)	Nombre de fours	Capacité annuelle totale (t MS*/an)	Boues incinérées en 2016 (t MS*)
Valenton	94	SIAAP Seine Amont	20/10/2010	72%		3	56 350	9 930
Colombes	92	SIAAP Seine Centre	06/11/2014	10%	36,6	4	67 500	19 406
Noisy-le-Grand	93	SIAAP Marne Aval	25/03/2009	12%	11,9	2	2,68t MS/h (22h/j)	6 694
Dammarielles-Lys	77	CA Melun Val de Seine - Société des eaux de Melun	30/04/2007	40%	2,0	1	6 722	2 382
Saint-Thibault des Vignes	77	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée	29/04/2010	24%	2,5	1	7 700	3 437
Rosny-sur-Seine	78	GPSO - VEOLIA EAU	18/12/2000	ND	20,0	1	6 000	2 491
Achères (graisses et condensats)	78	SIAAP Seine Aval	15/12/2010	0%	47,2	2	1 t/h	201
Total							174 552 t MS/an	44 541 t MS

\* t MS = tonne de Matière Sèche, soit le tonnage des boues ayant subi un pré-traitement de type digesteur ou séchage (enlevant une partie de leur contenu en eau) avant l'orientation vers une filière de traitement.

**Tableau n° 35 : caractéristiques des UIDND franciliennes dédiées aux boues d'épuration des eaux**

Source : DRIEE et SIAAP

En 2015, aucune installation ne réalise de la valorisation énergétique au sens de la circulaire n° 12-013 du 27/03/12 relative à la TGAP.

En 2017, l'un des fours de l'usine de Valenton a atteint une performance énergétique de 72% et réalise ainsi de la valorisation énergétique. Le seuil réglementaire de 65% peut y être atteint notamment grâce à la récupération d'énergie thermique à destination des unités consommatrices présentes sur site (digestion et séchage des boues), ce qui n'est pas le cas dans les deux autres usines du SIAAP.



Dans le cadre de la concertation, le SIAAP a précisé souhaiter optimiser la récupération de la chaleur fatale et de la chaleur des eaux résiduaires, et a indiqué étudier de nouveaux process telle que la co-méthanisation des boues d'épuration et de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM). La récupération de la chaleur d'incinération des unités de Colombes et de Noisy-le-Grand pour valorisation dans un réseau de chaleur est également en réflexion.

Aucun autre projet d'évolution de ces unités n'a été recensé.

**En synthèse :**

Le parc des unités franciliennes d'incinération des DNDNI représente un outil industriel performant, mais avec une marge d'amélioration pour l'adapter aux besoins prévus sur la durée du plan.

### 3.2. INSTALLATIONS FRANCILIENNES DE COMBUSTION QUI UTILISENT DES DECHETS

Contrairement aux unités d'incinération présentées dans le paragraphe précédent et dont la vocation première est de traiter des déchets, le présent paragraphe est dédié aux installations qui produisent de l'énergie sous forme de chaleur (chaufferies, cimenteries), et qui pour cela peuvent utiliser des déchets. Le procédé est similaire (traitement thermique de déchets par incinération) et les déchets sont dans les deux cas les combustibles, mais la finalité différente entraîne une classification réglementaire distincte.

Les définitions des combustibles issus de déchets sont multiples selon que l'on parle de nature de déchets concernés, de normes ou de classement ICPE des installations qui utilisent ces combustibles. Le schéma ci-dessous propose une approche globale et explicite les recouvrements potentiels.

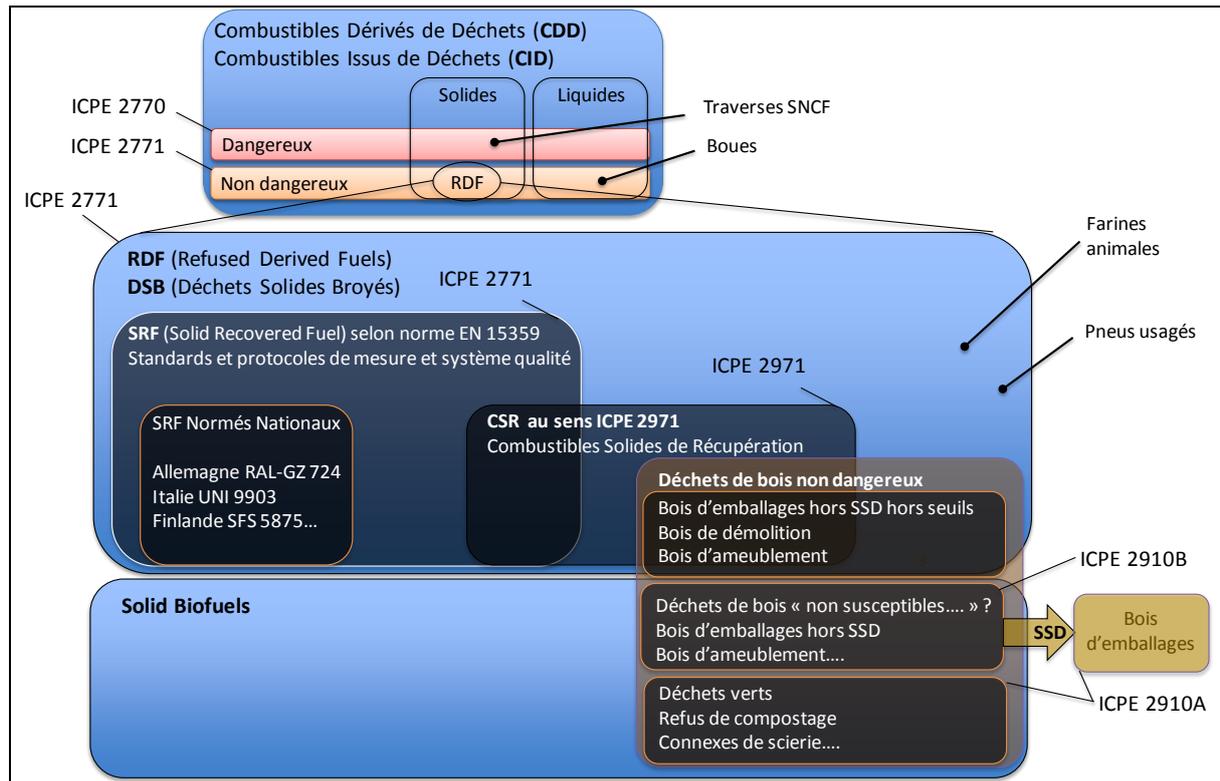


Figure n° 10 : approche schématique des combustibles issus de déchets

Source : Région Ile-de-France

Les segmentations fondamentales distinguent les combustibles issus de déchets dangereux ou non, et liquide ou non (des combustibles peuvent être produits à partir de déchets de différentes natures). Aujourd'hui, en Ile-de-France comme au niveau national, les flux de déchets potentiellement précurseurs de combustibles sont disponibles, le facteur limitant est le débouché énergétique.

En définissant le périmètre de réflexion en fonction des classements ICPE des unités de valorisation énergétique, on retiendra les champs de réflexion suivants :

- les flux pouvant rejoindre les unités de combustion classées sous la rubrique 2910A des ICPE ;



- les flux potentiels pour les unités de combustion classés sous la rubrique 2910B des ICPE, filière émergente car récente dans la mise en pratique réglementaire ;
- les flux de CSR (Combustibles Solides de Récupération) au sens réglementaire, respectant les exigences de la rubrique ICPE 2971, pour leur préparation et utilisation ;
- les autres combustibles issus de déchets, rejoignant des unités de co-incinération à vocation énergétique.

Ne sont pas considérés au titre de la filière « combustible » les flux d'OMr rejoignant des unités d'incinération traditionnelle, même s'ils transitent par des unités de préparation visant à réduire leur teneur en eau et maximiser leur pouvoir calorifique (stratégie développée par le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) pour maximiser l'énergie produite et réduire les tonnages destinés à être incinérés).

Il convient de préciser que le Schéma Régional Biomasse prendra en compte les problématiques liées à la valorisation énergétique de la biomasse. Pour mémoire, il est rappelé ci-après que les définitions réglementaires de la biomasse admise en installation de combustion (rubrique ICPE 2910) incluent :

- en 2910A, les déchets verts, les refus de compostage, les emballages en bois en fin de vie avec SSD (sortie du statut déchet) et certains déchets issus de la première transformation du bois ;
- en 2910B, les emballages en bois en fin de vie sans SSD et les déchets de bois d'ameublement dans la mesure où ils ne sont pas susceptibles de contenir des composés organo-halogénés et respectent un certain nombre de seuils de qualités physico-chimiques.

### 3.2.1. Préparation de combustibles à partir de déchets non dangereux

#### Plateformes de préparation de combustibles bois SSD

La France s'est distinguée en Europe par la mise en place d'une Sortie du Statut de Déchets (SSD) pour les emballages en bois en fin de vie, qui perdent leur statut de déchet sur des plates-formes de tri des déchets de bois moyennant un certain nombre d'exigences. L'arrêté du 29 juillet 2014 fixe ainsi les critères de Sortie du Statut de Déchet pour les broyats d'emballages en bois pour un usage comme combustibles de type biomasse dans une installation de combustion (rubrique 2910 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

17 sites franciliens de préparation de déchets d'emballages en bois avec Sortie du Statut de Déchet d'emballages en bois en fin de vie ont été recensés :

- 4 sites Burban Palettes Recyclage, à Cesson (77), Saint Thibault des Vignes (77), Chevilly La Rue (94), et Flins sur Seine (78) ;
- Compost Val d'Europe à Chalifert (77) ;
- ECOSYS à Grisy-Suisne (77) ;
- JMC Vert à Misy-sur-Yonne (77) ;
- 3 sites PAPREC à Wissous (91), Villeneuve le Roi (94) et Belloy en France (95) ;
- SEMAVAL à Vert-Le-Grand (91) ;
- SOVEN à Montereau-Fault-Yonne (77) ;
- SUEZ Recyclage et Valorisation à Servon (77) ;
- SEV à Montesson (78) ;
- 3 sites VEOLIA Propreté à Bouqueval (95), Claye Souilly (77) et Fouju (77).

A noter : le site PAPREC de Pont Sainte Maxence (60), hors Ile-de-France, reçoit également des tonnages franciliens de déchets d'emballages bois.

Outre la sortie du statut de déchet pour le statut de combustible d'emballages en bois, ces sites produisent généralement des plaquettes de bois permettant le recyclage de la fraction des déchets de bois pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (issus d'emballages en bois et d'autres types de déchets de bois, notamment le bois d'élitage).

Les données relatives aux tonnages et aux capacités n'ont pas été communiquées à la Région de manière exhaustive :



Site	Capacité annuelle	Tonnage 2017 de combustible bois SSD produit	Tonnage 2017 de plaquettes produites
VEOLIA Propreté Bouqueval (95)	Pas de capacité réglementaire annuelle maximum (limite uniquement sur le volume stocké)	2 350 tonnes	2 480 tonnes
VEOLIA Propreté Claye Souilly (77)		1 530 tonnes	6 600 tonnes (dont 50% en bois d'élagage)
VEOLIA Propreté Fouju (77)		755 tonnes	1 400 tonnes
SEMAVAL Vert-le-Grand (91)	ND	2 200 tonnes	ND
PAPREC Wissous (91)	3 000 tonnes/an	650 tonnes (2016 350 tonnes)	ND
PAPREC Villeneuve le Roi (94)	1 000 tonnes/an	250 tonnes (2016 14 tonnes)	ND
PAPREC Belloy en France (95)	10 000 tonnes/an	6 000 tonnes (2016 720 tonnes)	ND

**Tableau n° 36 : chiffres-clés des plateformes de préparation de combustibles bois SSD franciliennes**

Source : exploitants/fédérations professionnelles

### Installations de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)

La France s'est distinguée en Europe par la mise en place d'une définition réglementaire des « Combustibles Solides de Récupération » (CSR) inscrite au Code de l'environnement qui reprend l'arrêté ministériel du 23 mai 2016. Cette définition exclut cependant un certain nombre de combustibles issus de déchets solides non dangereux et apparaît à ce titre trop restrictive pour une approche globale de détournement des flux de l'enfouissement vers des filières de valorisation énergétique. Le périmètre retenu par la suite dépasse donc cette définition réglementaire pour englober l'ensemble des combustibles issus de déchets solides non dangereux.

Les installations de préparation de Combustibles Solides de Récupération sont des sites pratiquant les opérations (tri, criblage, broyage, etc.) permettant de transformer des déchets non dangereux solides pour les rendre plus facilement combustibles dans des unités de combustion prévues à cet effet (cf. paragraphe suivant).

La préparation de déchets sous forme de CSR pour combustion est complémentaire de l'incinération directe. Elle permet notamment de traiter des résidus de tri dont les caractéristiques (principalement volumétriques pour les refus de tri d'encombrants) ne leur permettent pas l'orientation vers une UIDND, et ainsi évite le recours à l'enfouissement pour une fraction qui reste énergétiquement valorisable. La filière de préparation des CSR permet également d'obtenir un combustible dont on maîtrise les caractéristiques, et facile à transporter.

Deux sites franciliens opérationnels de préparation de CSR ont été identifiés :

- Vert le Grand, pour une capacité de production de CSR moyenne de l'ordre de 60 000 t/an (40 000t/an actuellement et potentiellement 80 000t/an) ;
- Bruyère sur Oise, pour une capacité de production de CSR de l'ordre de 20 000 t/an.

Les CSR produits sont à l'heure actuelle orientés vers des sites cimentiers hors Ile-de-France ou vers du stockage.

Un projet de création d'une unité de préparation de CSR est porté par VEOLIA Propreté sur son site de Plessis-Gassot (où le groupe exploite notamment une ISDND), en partenariat avec le SIGIDURS qui prévoit de construire une chaufferie au CSR sur le site de son UIDND à Sarcelles (cf. paragraphe 3.1.3). Les CSR seraient produits à partir du flux de DAE en mélange actuellement orienté en stockage, dont 60 000 à 100 000 tonnes par an seraient ainsi traitées. Il s'agirait de produire 1 tonne de CSR pour 2 tonnes de DAE traités, détournant ainsi de l'enfouissement la part qui peut être valorisée énergétiquement et la part qui peut être orientée en valorisation matière. Ces CSR seraient destinés à des chaufferies franciliennes, en particulier celle du SIGIDURS.

Le projet pourrait voir le jour à l'horizon 2025 (dossier de demande d'autorisation d'exploiter non encore déposé). (Sources : exploitants/fédérations professionnelles/SIGIDURS)



### 3.2.2. Utilisation de combustibles préparés à partir de déchets non dangereux : cas des chaufferies CSR

Compte tenu de l'élaboration en cours du Schéma Régional Biomasse, dont la date prévisionnelle d'adoption est courant 2019, l'état des lieux des installations qui utilisent des déchets pour produire de l'énergie est centré sur la situation des chaufferies utilisant des CSR. Il est constaté, par ailleurs, un manque d'informations sur les autres installations de production d'énergie utilisant des déchets comme combustibles (notamment les chaufferies au bois-déchets).

Les unités de production d'énergie n'utilisant que des CSR sont classées sous la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (« Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible »).

Il est noté que des CSR peuvent également être brûlés dans une installation d'incinération ou de co-incinération relevant de la rubrique 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux). Il n'existe à l'heure actuelle (2018) aucune installation classée sous la rubrique 2971 en Ile-de-France.

Afin de recenser les projets, les acteurs de la profession (exploitants, fédérations professionnelles, syndicats) ont été sollicités dans le cadre de groupes de travail et d'échanges directs. Deux projets de chaufferies CSR à l'étude ont été identifiés :

- la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), dans une étude stratégique de l'évolution de ses moyens de production à moyen terme (reprise dans son schéma directeur), a identifié les CSR comme une composante potentielle non négligeable de son mix énergétique futur, pour maintenir un taux d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 50% malgré une augmentation de la chaleur distribuée et une diminution des productions thermiques issues du SYCTOM de l'agglomération parisienne (projet site d'Ivry (94)). Le projet de la CPCU est de l'ordre de 150 000 à 200 000 t/an de CSR entrants, associés à un stockage saisonnier en amont. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est en cours de préparation.
- Le SIGIDURS porte un projet de chaufferie CSR. Elle serait basée à proximité immédiate de l'UIDND existante, et dimensionnée pour répondre aux besoins énergétiques croissants de 3 réseaux de chaleur très proches, dont celui de Sarcelles Energie déjà alimenté par l'UIDND. L'évaluation des besoins d'énergie supplémentaire de ces réseaux de chaleur en fort développement porterait la capacité de la chaufferie à 30 000 à 50 000 t/an de CSR à l'horizon 2025. Les CSR utilisés seraient principalement préparés à partir majoritairement de DAE sur l'ISDND de Veolia à Plessis-Gassot (95), dans le cadre d'un partenariat. Le projet est actuellement en recherche d'équilibre financier, via des solutions d'optimisation de la chaleur produite.

Ces deux projets pourraient à moyen terme (horizon 2025) détourner de 360 000 à 500 000 t/an de flux de DAE en mélange non triés actuellement destinés à l'enfouissement (en prenant l'hypothèse d'une tonne de CSR produite à partir de deux tonnes de DAE en mélange ou DAE bruts, les refus hors fraction valorisable en matière ou en énergie, comme le verre ou les gravats, étant toujours enfouis).

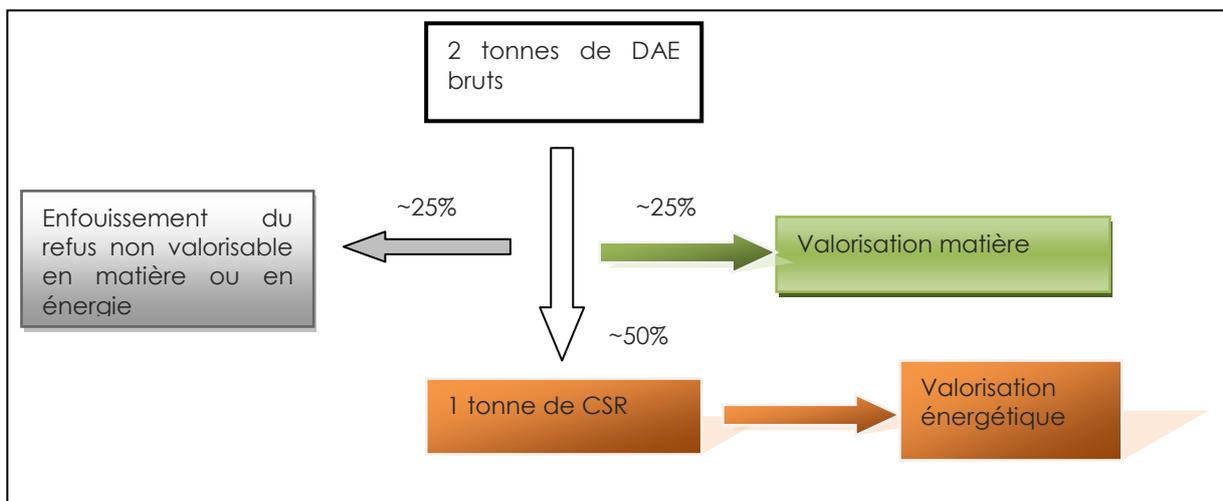


Figure n° 11 : illustration du potentiel des CSR dans le projet du SIGIDURS (hypothèses)

Source : Région Ile-de-France



### 3.2.3. Le cas particulier des cimenteries

Les cimenteries représentent le principal type d'installations utilisant des déchets en substitution de matières premières ou en substitution de combustibles.

#### Etat des lieux et flux interrégionaux

Il existe une seule cimenterie en Ile-de-France, la cimenterie CALCIA à Gargenville dans les Yvelines. Actuellement, cette cimenterie de Gargenville utilise du coke de charbon, ainsi que des farines animales en tant que combustible de substitution et ne reçoit pas de CSR.

Huit cimenteries situées hors Ile-de-France ont accueilli des tonnes de déchets franciliens en 2014, 2015 et 2016. Les quantités de déchets que ces sites peuvent accepter ne sont pas des données communiquées par les exploitants.

Région	Commune	Exploitant	Tonnage francilien réceptionné en 2014	Tonnage francilien réceptionné en 2015	Tonnage francilien réceptionné en 2016
Auvergne-Rhône-Alpes	Crechy (03)	VICAT	2 968 t	1 689 t	1 582 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Saint-Egreve (38)	VICAT	1 797 t	2 336 t	2 775 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Lozanne (69)	LAFARGE	57 t	87 t	0 t
Hauts-de-France	Lumbres (62)	EQUIOM	0 t	14 t	0 t
Grand Est	Xeuilley (54)	VICAT	0 t	0 t	1 511 t
Grand Est	Vitry-le-François (51)	CALCIA	5 636 t	6 565 t	11 270 t
Normandie	Ranville (14)	CALCIA	0 t	2 000 t	1 933 t
Pays de la Loire	Saint-Pierre-La-Cour (53)	LAFARGE	339 t	467 t	562 t
		Total	10 797 t	13 158 t	19 633 t

**Tableau n° 37 : les cimenteries hors Ile-de-France ayant accueilli des tonnages franciliens en 2014, 2015 ou 2016**

Source : IPR-ORDIF, via base de données GEREP

Les tonnages traités vont de 14 tonnes à plus de 11 000 tonnes, ce qui illustre le fait que les cimenteries sont capables d'accepter des petites quantités : une cimenterie éloignée peut ainsi juger intéressant de s'approvisionner en combustible alternatif pour quelques centaines de tonnes seulement.

Les tonnages traités sont variables entre cimenteries, avec une prédominance de celle de Vitry-le-François (51) qui montre un quasi-doublement des quantités traitées entre 2015 et 2016.

La majorité des tonnages orientés vers des cimenteries était des boues de station d'épuration jusqu'en 2013, puis à partir de 2014 les CSR, filière de traitement émergente, ont pris de plus en plus d'importance.

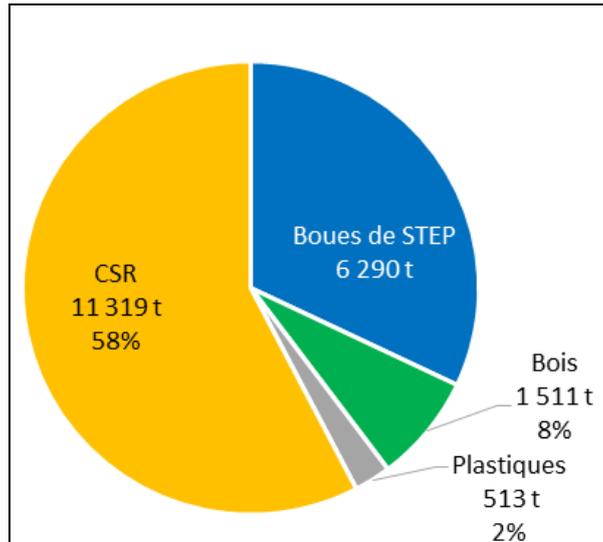


Figure n° 12 : Nature des déchets franciliens orientés en cimenterie en 2016

Source : IPR-ORDIF

## Perspectives

La cimenterie de Gargenville pourrait avoir, à terme, une perspective d'utilisation de CSR de l'ordre de 10 000 à 20 000 t/an. Les cimenteries des régions limitrophes recevant des flux franciliens sur leur site vont très certainement bâtir leurs propres filières de CSR, et à qualité égale, les cimenteries donneront leur préférence à des sites de production locaux pour favoriser leur ancrage territorial (outre l'impact des coûts de transport pour les producteurs de CSR). (Source : exploitants/fédérations professionnelles/GEREP)

Par conséquent le potentiel de la filière francilienne de combustion de CSR reposera principalement sur des chaufferies dédiées plutôt que sur les cimenteries.

### 3.3. PERSPECTIVES, OBJECTIFS, PRINCIPES DE PLANIFICATION, ET ACTIONS RELATIVES A LA FILIERE DE TRAITEMENT THERMIQUE

Il s'agit dans ce paragraphe de déterminer les principes d'évolution du parc des UIDND des déchets résiduels, compte tenu :

- des objectifs de prévention, de valorisation matière et organique fixés par le plan en amont : la valorisation énergétique doit se développer dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, dans une logique d'énergie de « récupération » (c'est-à-dire l'énergie résultant d'un processus initial dont la finalité n'est pas la production de chaleur, en l'occurrence le traitement thermique des déchets) ;
- de la limite réglementaire d'incinération sans valorisation énergétique, de la limite réglementaire de stockage fixée en aval et de l'incitation liée à l'augmentation prévue de la TGAP ;
- de l'évolution des besoins de la valorisation énergétique des déchets résiduels ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière et organiques (augmentation des PCI, part relative des déchets des ménages et des entreprises, part des refus de tri, organisation des bassins versants, possibilité de préparation et de mise en balle ...) ;
- de la réalité technique et économique de ces filières et de la situation des régions limitrophes.

L'évolution du parc existant doit également s'articuler avec l'émergence de nouvelles filières en perspective comme celle des CSR. En effet, dans le cadre du besoin de valorisation énergétique des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, ces nouvelles filières de production d'énergie à partir de déchets sont à mettre en perspective avec le parc existant d'UIDND, et leur complémentarité est à étudier afin d'en tirer le meilleur profit (combustible aux caractéristiques maîtrisées et facilement transportable).

Il est à souligner que dans le cadre de la concertation, les acteurs régionaux ont fait part des points de vigilance suivants :



- les gisements de déchets résiduels à traiter (approche quantitative et qualitative) étant dépendants des niveaux d'objectifs en valorisation matière et organique et de leur atteinte, le Plan doit en tenir compte de manière réaliste pour ne pas risquer une sous-capacité ou une sur-capacité de son parc de traitement thermique, tout en maintenant en priorité la prévention et la valorisation matière et organique ;
- les éventuelles limitations appliquées aux flux interrégionaux (imports ou exports) par les plans des régions limitrophes ou par le plan francilien devraient permettre de garder une certaine souplesse, afin de préserver des capacités utiles de traitement et préserver les équilibres économiques des installations ;
- il existe une problématique concernant les débouchés des mâchefers : la valorisation en technique routière ou en remblayage est de plus en plus difficile, notamment à cause de la réticence des maîtres d'ouvrage pour utiliser ce matériau par crainte d'une qualité insuffisante ;
- il est nécessaire de veiller au respect de la hiérarchie des modes de traitement malgré l'incidence positive de la réduction de TVA sur les réseaux de chaleurs ayant plus de 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération en approvisionnement, les incitant à privilégier la filière de traitement thermique ;
- les UIDND étant un outil du service public destiné à traiter les déchets produits par les ménages, les OMr doivent rester le flux prioritaire par rapport aux DAE, même si le besoin en traitement thermique de ces derniers augmente. Il existe en outre un enjeu juridique lié au changement de statut de la collectivité en SPIC si les DAE deviennent prépondérants par rapport aux DMA ;
- le développement de la mutualisation des capacités d'incinération et le détournement de flux de l'enfouissement doivent s'articuler avec le développement des unités de transfert, notamment en termes de logistique puisque les capacités techniques seront a priori suffisantes ;
- l'indicateur de Performance Energétique étant très dépendant des débouchés (réseaux de chaleur) que ne maîtrisent pas les maîtres d'ouvrage des UIDND, la non-atteinte d'une valeur élevée ne doit pas être problématique pour l'unité concernée.

### 3.3.1. Qualification du besoin de traitement thermique des déchets résiduels en 2025 et 2031, et adéquation avec le parc actuel

La partie D du chapitre I présente le détail des scénarios prospectifs prévus au R. 541-13 I, 2° du Code de l'environnement. Les résultats de ces scénarios (avec mesures de prévention) permettent de comparer les besoins estimés en termes de traitement thermique avec le parc disponible, et ainsi d'en tirer des mesures de planification et un plan d'actions.

#### Besoins liés à la gestion des DMA, DASRI et déchets des collectivités

Les données en termes de traitement thermique pour 2025 et 2031 sont issues des prospectives chiffrées présentées de façon globale dans la partie D du chapitre I avec le scénario « avec mesures de prévention », auxquelles ont été appliquées les hypothèses suivantes :

- 100% des encombrants ménagers collectés en porte-à-porte seront orientés vers une chaîne de tri en 2025 ; le taux de refus de ces chaînes de tri sera de 70% en 2020 et en 2025 (contre 55% en 2015, pour tenir compte des flux de moindre qualité à trier qui auparavant étaient directement orientés en enfouissement), et de 65% en 2031 (grâce à l'amélioration des process) ;
- 100% des encombrants ménagers collectés en déchèteries seront orientés vers une chaîne de tri en 2025 ; le taux de refus de ces chaînes de tri sera de 83% en 2020 et en 2025 (contre 81% en 2015, pour tenir compte des flux de moindre qualité à trier qui auparavant étaient directement orientés en enfouissement), et de 80% en 2031 (grâce à l'amélioration des process) ;
- taux de refus des centres de tri de collecte sélective de 20% en 2025 et 18% en 2031 ;
- taux de refus de compostage très faible et stable à 0,1% ;
- taux de refus des TMB de 53% en 2025 et 50% en 2031 ;
- 100% des refus de tri de collecte sélective, 100% des refus de compostage et 100% des refus de TMB sont orientés vers du traitement thermique (pas d'enfouissement) ;
- 60% des refus de tri des encombrants ménagers sont valorisables thermiquement et seront donc orientés vers du traitement thermique ;
- la collecte séparative des biodéchets ménagers ne produira des refus qu'en quantité négligeable pour le schéma de gestion de la filière de traitement thermique ;
- DASRI : pour laisser une marge de manœuvre relative aux incertitudes sur les imports, la pérennité des banaliseurs (transformant les DASRI en DNDNI) et la possibilité d'épidémies ou autre événement exceptionnel augmentant le gisement, il a été choisi de ne pas utiliser les prospectives de DASRI à traiter présentées dans la partie F du chapitre II mais de maximiser cette



valeur en prenant directement en compte la capacité règlementaire de co-incinération de DASRI, soit 34 500t/an ;

- déchets des collectivités (boues d'épuration, etc.) : en fonction du retour d'expérience sur les années passées, une hypothèse de 15 000 tonnes a été prise.

En tonnes	2025 avec mesures de prévention	2031 avec mesures de prévention
OMr	2 531 545 t	2 467 362 t
Refus de tri TMB + compostage de déchets verts	92 410 t	102 211 t
Refus de tri de collecte sélective	106 659 t	104 415 t
Refus Encombrants	326 182 t	298 484 t
DASRI	34 500 t	34 500 t
Déchets de collectivités (boues d'épuration, etc.)	15 000 t	15 000 t
TOTAL	3 106 296 t	3 021 972 t

**Tableau n° 38 : besoins prospectifs en traitement thermique des DMA, DASRI et déchets des collectivités en Ile-de-France en 2025 et 2031, avec mesures de prévention**

Source : Région Ile-de-France

### Besoins liés aux DAE

Les données en termes de traitement thermique pour 2025 et 2031 sont issues des perspectives chiffrées présentées de façon globale dans la partie D du chapitre I avec le scénario « avec mesures de prévention », auxquelles ont été appliquées les hypothèses suivantes :

- en 2020, il subsistera encore une quantité estimée à 910 000 tonnes de DAE orientés en mélange, sans tri préalable, vers des filières de traitement thermique (pour 25%) et d'enfouissement (pour 75%) ;
- à partir de 2025, conformément au principe de planification fixé par le PRPGD de ne plus orienter aucun déchet autre que les « déchets ultimes » vers la filière de stockage à l'horizon 2025, 100% des DAE seront orientés vers une chaîne de tri. Le taux de refus de ces chaînes de tri sera de 33% en 2020 (il était à 32% en 2014), 40% en 2025 pour tenir compte des flux de moindre qualité à trier qui auparavant étaient directement orientés en enfouissement, et 32% en 2031 grâce à l'amélioration des process. ;
- les refus de tri des DAE seront valorisables thermiquement à hauteur de 80%.

Le besoin en traitement thermique pour les DAE est ainsi estimé à :

En tonnes	2025 avec mesures de prévention	2031 avec mesures de prévention
DAE en mélange	0 t	0 t
Refus de tri/valorisation de DAE	1 194 163 t	912 462 t
TOTAL	1 194 163 t	912 462 t

**Tableau n° 39 : besoins prospectifs en traitement thermique des DAE franciliens en 2025 et 2031, avec mesures de prévention**

Source : Région Ile-de-France

D'où un total de :

En tonnes	2025 avec mesures de prévention	2031 avec mesures de prévention
DMA, DASRI, déchets des collectivités	3 106 296 t	3 021 972 t
DAE	1 194 163 t	912 462 t
TOTAL	4 300 459 t	3 934 434 t

**Tableau n° 40 : total des besoins prospectifs en traitement thermique pour les déchets franciliens en 2025 et 2031, avec mesures de prévention**

Source : Région Ile-de-France



Ainsi, ces estimations implémentées dans le schéma global de gestion des DNDNI (partie D du chapitre I) permettent de rapprocher les besoins prospectifs de traitement avec les capacités connues. Le plan identifie un besoin de capacités en valorisation énergétique, autres que les UIDND, pour les déchets résiduels, pour lequel le développement des unités de préparation et de combustion des CSR semble adapté. Si les potentialités de valorisation thermique en sites industriels sont restreintes en Île-de-France, du fait d'un tissu économique majoritairement orienté vers le tertiaire et la logistique, il existe une demande forte issue des réseaux de chaleur.

Les acteurs du secteur estiment que non seulement la région Ile-de-France est la région française avec le plus de réseaux de chaleur, mais aussi qu'elle présente un potentiel de doublement (+13 000 GWh/an) de quantité de chaleur livrée, avec un taux d'énergie renouvelable et de récupération qui présente de fortes marges de progression. Si l'on considère qu'au moins 60% de cette consommation d'énergie accessible aux réseaux de chaleur doivent être d'origine renouvelable et de récupération, ce sont 7 800 GWh par an qui seraient à développer d'ici 2030. Les réseaux de chaleur franciliens, de par leur nombre, leur taille et leur potentiel de développement sont un débouché énergétique régional unique en France. (Source : acteurs professionnels du secteur)

**Point de vigilance** : la définition des « déchets ultimes » acceptables en stockage dépendant par définition réglementaire des conditions techniques et économiques du moment, le gisement à détourner du stockage (le PRPGD prévoit de n'enfouir que des déchets ultimes) pourra évoluer dans le temps, que ce soit quantitativement ou qualitativement.

### 3.3.2. Principes de gestion des flux appliqués par ordre de priorité

#### Attendu réglementaire

*L'article L.541-1-II -2° du Code de l'environnement prévoit de « mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre : a) La préparation en vue de la réutilisation ; b) Le recyclage ; c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ; d) L'élimination ».*

Pour assurer la gestion des déchets résiduels dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, et ainsi décliner l'objectif correspondant en application du II de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement, tout en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en état des techniques disponibles (article L. 541-1-I -9), le PRPGD définit la hiérarchie suivante :

#### **Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :**

1. Actionner les leviers de prévention détaillés à la partie B du chapitre II.
2. Limiter les OM résiduelles par l'optimisation du tri (à la source ou sur plateforme) de tous les flux valorisables (application de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques, mise en place de la collecte des biodéchets, ...).
3. Utiliser la totalité des capacités des UIDND franciliennes avec le solde d'OM résiduelles et les refus de tri des collectes sélectives et des encombrants (priorité aux DMA pour les UIDND qui sont sous maîtrise d'ouvrage publique).

#### **Pour des déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux :**

1. Actionner les leviers de prévention détaillés à la partie C du chapitre II.
2. Augmenter les collectes sélectives par la pleine application du décret 5 flux.
3. Trier tous les flux afin qu'en 2025 plus aucun DAE en mélange n'entre en ISDND et UIDND et que tous les DAE en mélange soient orientés en centres de tri/transit.
4. Utiliser les capacités restantes (ou vides de fours) des UIDND pour valoriser les refus de tri de DAE, sous réserve que les PCI de ces flux le permettent.

#### **Pour les DMA et DAE résiduels au-delà des capacités d'incinération :**

1. Valoriser en CSR, lorsque les PCI le permettent, les refus de tri de DMA et DAE non acceptés en UIDND (en fonction des capacités d'accueil des unités de combustion de CSR).
2. Limiter le stockage uniquement aux refus de tri des DMA/DAE non valorisables thermiquement et aux DAE spécifiques (boues industrielles déclassées, terres et gravats pollués, plâtre refusé en recyclage, mâchefers déclassés...).

Ces principes ont été appliqués dans le schéma global de gestion des DNDNI présenté au chapitre I du présent plan.

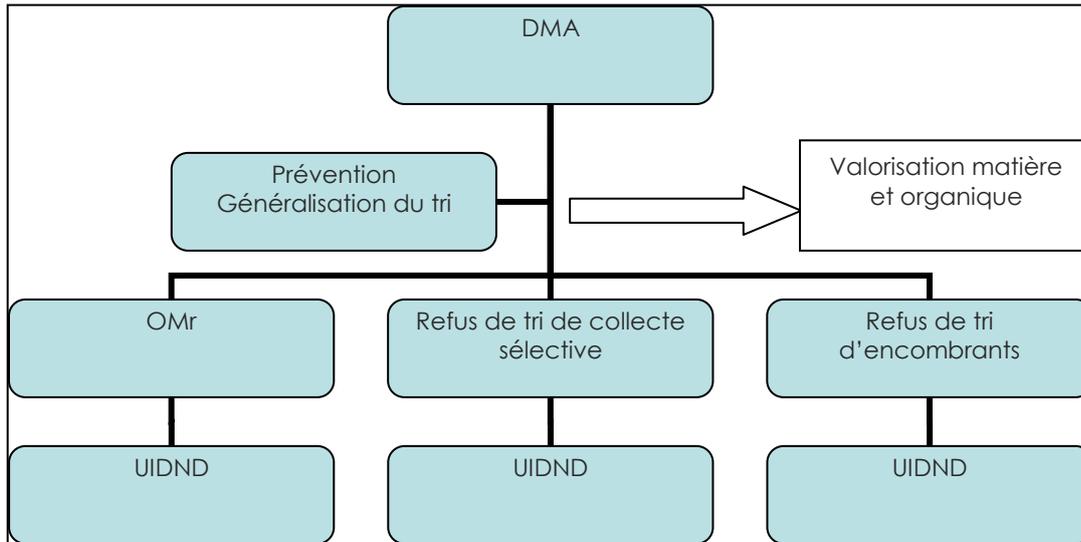


Figure n° 13 : Principes de gestion des DMA résiduels valorisables thermiquement

Source : Région Ile-de-France

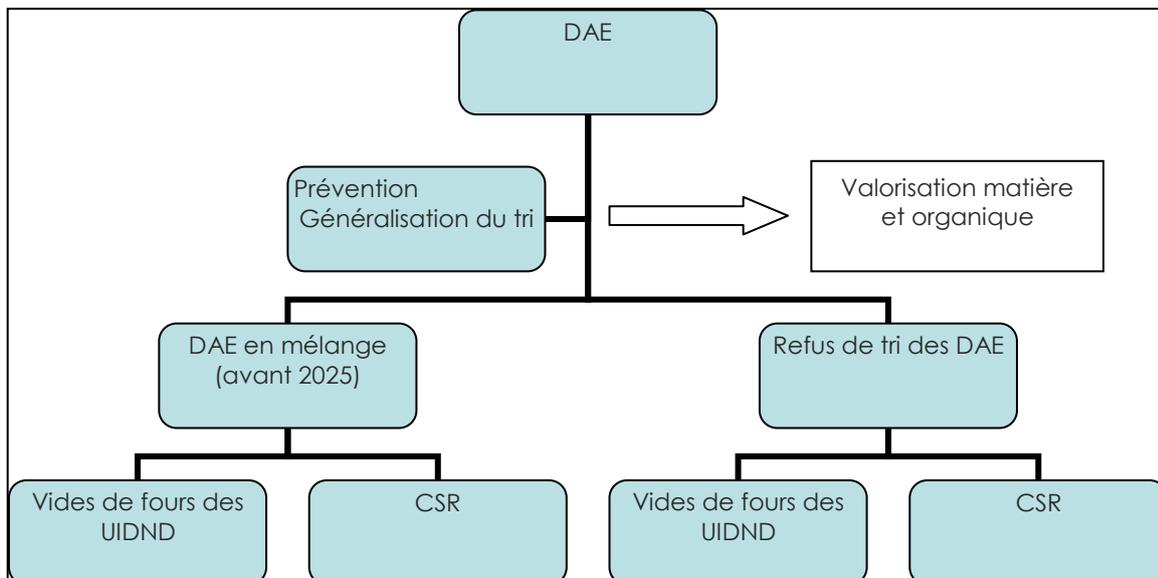


Figure n° 14 : Principes de gestion des DAE résiduels valorisables thermiquement

Source : Région Ile-de-France

### 3.3.3. Objectifs et principes de planification du PRPGD

#### Attendu réglementaire

L'article L.541-1-1 -9 du Code de l'environnement retient comme objectif d'« assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet ».

Au regard du schéma global de gestion des déchets non dangereux proposé dans le cadre du PRPGD (chapitre I partie D), du niveau de réduction des déchets attendu en 2025 et 2031 compte tenu des mesures de prévention, des objectifs de valorisation matière et organique à atteindre, de la volonté de limiter au maximum l'enfouissement, le besoin en traitement thermique des déchets est de l'ordre de 4,3 millions de tonnes en 2025 et 3,9 millions de tonnes en 2031.



Ce besoin se répartit entre :

- les OMr à 59% en 2025 et 60% en 2031 ;
- les refus de tri/valorisation organique des DMA à 13% en 2025 et 16 % en 2031 ;
- les refus de tri/valorisation organique des DAE à 28% en 2025 et 24% en 2031.

Il est donc nécessaire de prévoir l'amélioration et la sécurisation technique et sanitaire du parc des installations existantes, de le transformer en un parc de valorisation énergétique et de favoriser une meilleure adéquation entre les installations et leur bassin versant d'approvisionnement dans une logique de proximité.

⇒ Ainsi, le PRPGD prévoit en orientation globale en matière de planification de la filière de traitement thermique des déchets non dangereux de répondre à l'objectif réglementaire structurant d'assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels, au sens de l'article L.541-1-I -9 du Code de l'environnement, et ainsi **de faire du parc de traitement thermique un parc de valorisation énergétique dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.**

**Indicateur de suivi :** tonnage de déchets résiduels répondant à la définition réglementaire et orientés vers une filière de valorisation énergétique.

Pour décliner cet objectif national dans le PRPGD, il est nécessaire de prévoir l'amélioration et la sécurisation technique et sanitaire de l'outil industriel que constitue le parc de traitement thermique régional en un parc de valorisation énergétique, répondant aux gisements prospectifs des déchets qui ne peuvent être valorisés matière en l'état des techniques disponibles, et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Cet objectif régional d'assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels s'articule logiquement avec les objectifs de développement des nouvelles filières de valorisation énergétique représentées par les installations de production d'énergie utilisant des déchets en tant que source d'énergie.

⇒ **Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique**

En matière de planification de la filière de traitement thermique des déchets non dangereux, conformément à l'article R 541-17.II du Code de l'environnement, **le PRPGD prévoit l'application d'un plafond de capacités annuelles d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique en 2020 et 2025.**

**Attendu réglementaire**

L'article R. 541-17 II du Code de l'environnement indique que le plan : « *détermine, en fonction des objectifs fixés en application du 3o du I de l'article R. 541-16, une limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes. Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette limite est fixée de sorte que:*

*En **2020**, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à **75 %** de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en **2010** ;*

*En **2025**, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à **50 %** de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en **2010**. »*

Les installations d'élimination par incinération des DNDNI à prendre en compte sont les incinérateurs de déchets non dangereux (UIDND), dont les incinérateurs dédiés aux boues de stations d'épuration.

**Rappel :** la circulaire n° 12-013 du 27/03/12 relative à la TGAP classe les unités d'incinération en fonction d'un seuil minimum de performance énergétique (Pe). Ce seuil de performance est défini par un critère de rendement énergétique calculé selon une formule fournie par le législateur.



On considère alors qu'une installation d'incinération réalise de la valorisation énergétique si sa Pe est égale ou supérieure à :

- 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1er janvier 2009 ;
- 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008 et, les installations ayant fait l'objet d'une extension augmentant leur capacité de traitement ou d'une modification notable par renouvellement des fours après le 31 décembre 2008.

Dans le cas contraire, l'usine est alors qualifiée d'installation d'élimination de déchets.

En 2010, les installations franciliennes d'incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique au sens de la circulaire n° 12-013 du 27/03/12 relative à la TGAP ont admis **1 170 776 tonnes** de déchets non dangereux non inertes, selon une répartition de 1 156 966 tonnes pour les UIDND (source DRIEE) et 14 077 tonnes MS (matière sèche) pour les incinérateurs dédiés aux boues d'épuration (source DRIEE).

La limite de capacité annuelle d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique en **2020** est donc de 75 % de 1 170 776 tonnes (2010) : **878 082 tonnes/an.**

La limite de capacité annuelle d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique en **2025** est donc de 50 % de 1 170 776 tonnes (2010) : **585 388 tonnes/an.**

Ces valeurs limites sont à mettre en perspective avec les capacités actuellement autorisées ainsi que le prévisionnel :

	Quantité de DNDNI admis en UIDND sans valorisation énergétique	Capacités des UIDND hors boues de STEP sans valorisation énergétique	Capacités des UIDND dédiées aux boues de STEP sans valorisation énergétique	Total des capacités sans valorisation énergétique
2010	1 170 776 t (constaté)	Constaté : 1 380 000 t/an (11 sites)	Constaté : 174 552 t MS/an (les 7 sites)	Constaté : 1 554 552 t/an
2015	~460 000 t (constaté)	Constaté : 516 000 t/an (3 sites)	Constaté : 174 552 t MS/an (les 7 sites)	Constaté : 690 552 t/an
2020	878 082 t (plafond réglementaire)	Prévisionnel : 0 t/an (aucun site)	Prévisionnel : 118 202 t MS/an (6 sites hors Valenton (94))	Prévisionnel : 118 202 t/an
2025	585 388 t (plafond réglementaire)	Prévisionnel : 0 t/an (aucun site)	Prévisionnel : 118 202 t MS/an (6 sites hors Valenton (94))	Prévisionnel : <b>118 202 t/an</b>

**Tableau n° 41 : évolution des capacités des UIDND franciliens sans valorisation énergétique en 2020 et 2025**

Source : DRIEE/IPR-ORDIF/Région Ile-de-France

**Le PRPGD fixe donc les limites suivantes aux capacités annuelles d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique :**

2020	2025
878 082 tonnes/an	585 388 tonnes/an

**Tableau n° 42 : limites aux capacités annuelles franciliennes d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique en 2020 et 2025**

Source : Région Ile-de-France

**De ce fait, aucune capacité sans valorisation énergétique ne pourra être créée sur le territoire francilien dans le respect de cette limite.**

Ainsi le respect de la limite de capacité annuelle d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique en 2020 et 2025 devrait être assuré en Ile-de-France, les seules unités concernées restant des usines dédiées aux boues d'épuration, représentant une très faible proportion de la capacité du parc global.

Il est à souligner que le plafond de capacité inscrit dans le PREDMA n'est pas renouvelé.



Indicateur de suivi : capacité annuelle d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique



⇒ **Améliorer et sécuriser (sécurisation technique et sanitaire) le parc francilien d'incinération pour répondre aux besoins futurs sans créer de nouveaux sites d'UIDND, le PRPGD prévoit de :**

#### Attendus réglementaire

*L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité».*

*L'article L.541-1-II -6° du Code de l'environnement prévoit « d'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance».*

#### - Maintenir les sites de traitement par incinération des déchets non dangereux

Hormis les sites dédiés aux boues d'épuration des eaux dont l'évolution du besoin est mal connue, la répartition actuelle du parc des UIDND franciliennes semble adaptée aux besoins régionaux. Les efforts doivent donc être orientés vers l'adaptation, l'amélioration et la sécurisation technique et sanitaire, la modernisation et l'optimisation de la gestion du parc existant (capacité, types de flux, valorisation énergétique, traitement des fumées et des mâchefers).

Le remplacement in situ de l'usine d'Ivry par une installation plus petite à l'horizon 2023 ne constituant pas une création de site supplémentaire, ce projet n'est pas concerné par le présent principe de planification.

**Hormis la limite réglementaire en 2020 et 2025 aux capacités annuelles d'élimination par incinération des DNDNI sans valorisation énergétique, visée au paragraphe précédent, la souplesse est laissée aux maîtres d'ouvrage d'UIDND de proposer l'augmentation de la capacité de leur sites existants, à l'appréciation du préfet, notamment en fonction de l'évolution du gisement de leur bassin versant et du développement des mutualisations locales. Cette souplesse permettra de respecter les principes de proximité et d'autosuffisance.**

NB : Les unités dédiées aux résidus d'épuration des eaux, les unités de préparation et de combustion de CSR, ainsi que d'autres projets innovants (pyrolyse, gazéification, pyrogazéification, carbonisation hydrothermale, co-méthanisation...) ne sont pas inclus dans le périmètre de ce principe de planification.

Indicateur de suivi : nombre d'UIDND franciliennes

#### - Favoriser les évolutions techniques, l'adaptation et la réversibilité de l'outil industriel

La transformation technologique des installations vers des outils alternatifs doit permettre de répondre aux enjeux du PRPGD, en termes de gestion de biomasse et d'énergie, selon les axes suivants :

- faire évoluer les installations pour qu'elles répondent globalement aux besoins des DMA et DAE de leurs bassins versants quel que soit le type de producteur (notion de fongibilité des gisements des DMA et DAE) ;
- prévoir des installations convertibles en chaufferies CSR (réversibilité en fonction de l'évolution des gisements de déchets et des contraintes techniques et réglementaires) ;
- évaluer l'impact de l'évolution du parc et du gisement sur les réseaux de chaleur associés.

Indicateurs de suivi : nombre et nature des travaux et aménagements relatifs à l'évolution technique adaptative des UIDND

#### - Mutualiser les sites franciliens et limitrophes, et en optimisant la logistique

La mutualisation est une condition nécessaire pour répondre aux besoins franciliens. Elle est déjà effective sur certains secteurs, et devra être accentuée d'ici 2025 pour :

- favoriser une coordination du parc des installations et de ses potentiels afin d'optimiser son fonctionnement technique et économique, réduire son impact environnemental et anticiper les besoins ;



- encourager les échanges de tonnages ainsi que le conditionnement des déchets pour une incinération différée, dans le cadre notamment du principe d'autosuffisance, et afin de faciliter la prise en charge du gisement à haut PCI ;
- ne pas limiter les zones de chalandise des UIDND aux frontières administratives strictes de l'Île-de-France, mais tenir compte des bassins de vie et d'activité, afin de respecter le principe de proximité.

Indicateur de suivi : nombre d'accords de mutualisation

-Tendre vers un parc d'UIDND plus vertueux

#### Attendu réglementaire

*L'article L.541-1-II -3° du Code de l'environnement prévoit « d'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ».*

- maintien d'un taux de valorisation effective des mâchefers à 100% ;
- poursuite de l'amélioration du traitement des fumées : dans le cadre de la révision du document de référence sur les meilleures techniques disponibles en incinération, tout le parc devra respecter les nouvelles Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les performances qui leur sont associées (notamment les Valeurs Limites d'Emission) dans un délai de quatre ans après publication des MTD ; une attention particulière doit être portée aux zones concernées par des plans de protection de l'atmosphère (PPA) ;
- adaptation des traitements des fumées aux caractéristiques du nouveau gisement (notamment chlore et soufre liés au PVC et au plâtre).

Indicateurs de suivi : taux de valorisation des mâchefers et performances d'épuration des fumées du parc

Améliorer l'efficacité énergétique du parc d'UIDND

- amélioration de la performance énergétique du parc : atteinte généralisée du seuil de Pe de 65% pour les UIDND hors boues d'épuration à l'horizon 2025, et lancement d'études de faisabilité pour systématiser l'atteinte du seuil de valorisation énergétique pour les installations dédiées aux boues d'épuration ;
- amélioration de la valorisation énergétique globale : cible de 80% des tonnages traités en 2025 à l'échelle régionale dans une UIDND (hors boues d'épuration des eaux) présentant une performance énergétique supérieure à 70%.

Indicateurs de suivi : performance énergétique des UIDND et tonnages associés à chaque unité.

⇒ **Pour encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets, le PRPGD prévoit de :**

- accompagner la montée en puissance de la filière de préparation et de valorisation des CSR

- répondre au besoin de production de CSR identifié dans le cadre de la prospective des gisements à traiter aux horizons 2025 et 2031 de **200 000 à 300 000 t/an, et précise qu'il est nécessaire de :**

- orienter vers la préparation de CSR les refus de tri non pris en charge dans le cadre de des UIDND (logique d'utilisation de la totalité des capacités des sites existants) ;
- encourager la création d'unités de préparation de CSR (qui seront généralement couplées aux centres de tri pour DAE) en cohérence avec les besoins estimés de traitement du gisement ;
- **identifier les débouchés énergétiques pour les CSR** (puits de chaleurs / réseaux de chaleur urbains / production de froid) en fonction des conditions techniques et économiques, et encadrer un développement de la filière en rapport avec le besoin réel, notamment pour qu'il ne se fasse pas au détriment de la valorisation matière ;



- encourager la création de chaufferies en complémentarité avec le parc d'UIDND existant en tenant compte de son évolution : pour ces nouvelles installations, il est nécessaire que le maître d'ouvrage/l'exploitant réalise une étude de gisement tous les 5 ans afin de vérifier la pertinence de continuer à utiliser des déchets plutôt qu'un autre combustible, en lien avec la prescription de l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif aux installations de combustion de CSR relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement précisant que « *Les installations sont conçues de façon à pouvoir être modifiées pour utiliser de la biomasse en substitution des CSR ou à terme si besoin d'autres combustibles afin de pouvoir assurer leur fonction de production d'énergie. Elles prévoient notamment la possibilité d'ajouter un stockage ou un raccordement pour ces combustibles.* ».

**Indicateurs de suivi** : nombre d'unités de préparation de CSR, nombre d'unités de combustion utilisant des CSR, tonnages de ce flux effectivement utilisés, notamment pour des réseaux de chaleur.

Encourager les usages innovants en valorisation énergétique des déchets, comme la pyrolyse, et également la gazéification de la partie biogénique des déchets (en lien avec le Schéma Régional Biomasse), adaptée à des usages non saisonniers et contraints en termes d'émissions de particules, tels les transports, mais qui soulève une fragilité d'ordre logistique (lieux de production de la matière surtout situés en zone dense alors que les lieux de traitement seraient en zone plus rurale).

**Indicateur de suivi** : tonnage de déchets convertis via la gazéification

Assister la structuration de la filière bois combustible, en lien avec le Schéma Régional Biomasse

- renforcer autant que possible le flux de bois-déchets avec SSD ;
- encourager les alternatives thermiques à la filière du recyclage du bois, en difficulté à cause d'une baisse du prix du bois brut sur le marché.

**Indicateurs de suivi** :

- nombre de plateformes de préparation de déchets d'emballages en bois avec Sortie du Statut de Déchet, tonnages de ce flux effectivement utilisés dans des installations de production d'énergie ;
- nombre d'unités de gazéification de bois déchet, tonnages de ce flux effectivement utilisés dans des réseaux de chaleur.

En conclusion, et afin de maintenir une capacité de valorisation énergétique cohérente avec les perspectives de gisement et les actions mises en œuvre en termes de prévention et de valorisation matière, **le PRPGD laisse à l'appréciation du préfet l'autorisation de nouvelle(s) chaufferie(s) CSR ou l'augmentation de capacité d'incinérateurs existants**, dans la mesure où :

- ⇒ **le besoin de capacité est justifié**, pour la part DMA notamment, sur la base d'un schéma opérationnel pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers (cf. chapitre II partie B), et pour la part DAE, par exemple, sur la base d'un diagnostic territorial de gisement ;
- ⇒ **des actions concrètes sont portées** par les parties prenantes du schéma opérationnel pour atteindre les **objectifs de prévention et de valorisation matière** fixés par le PRPGD et par la transposition à venir des directives européennes du « Paquet Economie Circulaire » ;
- ⇒ ces capacités sont **dimensionnées** au regard des caractéristiques des flux à traiter et répondent à une logique de **réversibilité** ;
- ⇒ le niveau de **valorisation énergétique** (notamment grâce aux raccordements à des réseaux de chaleur) contribue à l'objectif fixé par le PRPGD (80% des tonnages traités à l'échelle régionale en 2025 dans une UIDND hors boues d'épuration des eaux présentant une performance énergétique supérieure à 70%).

A l'issue de ces autorisations, le PRPGD recommande :

- ⇒ un **suivi des flux entrants** annuels ;



⇒ **l'actualisation de l'étude de gisement au moins tous les 5 ans** afin de vérifier que la réception de déchets est toujours pertinente au regard des évolutions liées aux actions de prévention et de valorisation matière.

### 3.3.4. Plan d'actions pour atteindre les objectifs et mettre en œuvre les principes de planification du PRPGD

ACTIONS A PREVOIR	ACTEURS A MOBILISER	CALENDRIER
<p><b>Transformer progressivement les incinérateurs dédiés aux boues d'épuration des eaux en unités de valorisation énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ soutenir les études nécessaires pour identifier les potentiels d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération des boues ;</li> <li>▪ accompagner l'évolution de ces installations pour qu'elles atteignent un niveau de performance énergétique supérieur à 0,60 en 2025 et 0,65 à 2031 ;</li> <li>▪ maintenir une vigilance sur le bilan énergétique de la filière (notamment le caractère énergivore du dessèchement des boues).</li> </ul>	<p>Maîtres d'ouvrage et exploitants des unités d'incinération des boues, DRIEE, Région Ile-de-France</p>	<p>Mise en œuvre effective pour les échéances 2025 et 2031</p>
<p><b>Soutenir les investissements nécessaires pour améliorer et sécuriser techniquement et « sanitaire » le parc des UIDND</b></p> <p>L'amélioration du parc est à accompagner notamment sur les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en place d'équipements liés à la volumétrie du nouveau gisement (broyeurs pour intégrer d'avantage de déchets d'encombrants, nouvelles trémies, etc.) ;</li> <li>▪ substitution de fours à bas PCI par des équipements à haut PCI selon le gisement et les vides de four.</li> </ul>	<p>Région Ile-de-France , maîtres d'ouvrage des UIDND</p>	<p>Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD</p>
<p><b>Poursuivre la logique de coordination initiée par le Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75), avec les autres syndicats de traitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour faciliter l'optimisation des capacités et leur mutualisation ;</li> <li>▪ pour maintenir cette coordination avec des modalités de gouvernance pérennes ;</li> </ul> <p>en lien avec les schémas opérationnels pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers (cf. chapitre II partie B).</p> <p>Ce point prendra notamment la forme d'engagements volontaires de la part des syndicats de traitement pour travailler conjointement sur l'équilibrage des bassins versants techniques et sur le pilotage de l'utilisation des capacités régionales, sous coordination de la Région Ile-de-France qui s'assurera du respect d'une logique régionale d'ensemble et de l'harmonisation entre l'échelon régional et celui de l'Etat via la DRIEE (notamment pour la délivrance des autorisations de modifications de capacités).</p>	<p>Syndicats de traitement, exploitants, Région Ile-de-France, DRIEE</p>	<p>Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD</p>
<p><b>Réaliser une étude d'optimisation de la logistique à l'échelle régionale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ prendre en compte les possibilités de stockage temporaire, les quais de transfert, etc. ;</li> <li>▪ mettre en place une plateforme dématérialisée pour faciliter la mutualisation et s'affranchir des limites de bassin versant dans le respect du principe de proximité.</li> </ul>	<p>Syndicats de traitement, exploitants, Région Ile-de-France</p>	<p>Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD</p>



ACTIONS A PREVOIR	ACTEURS A MOBILISER	CALENDRIER
<p><b>Favoriser la valorisation des mâchefers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ proposer la mise en place de pactes territoriaux (contrat d'engagement et de confiance) sur l'utilisation des mâchefers dans les chantiers des collectivités (communes, intercommunalités et départements) du bassin versant de chaque UIDND ;</li> <li>▪ soutenir la recherche et le développement sur la valorisation des mâchefers, promouvoir leur utilisation en technique routière et en aménagement auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, via notamment de la sensibilisation ;</li> <li>▪ organiser la tenue d'une bourse aux mâchefers, en lien avec les bourses aux matériaux existantes ou à développer.</li> </ul>	<p>Maîtres d'ouvrages d'UIDND, exploitants d'IME, maîtres d'ouvrages de travaux publics, communes, intercommunalités, départements</p>	<p>Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD</p>
<p><b>Centraliser en lien avec la DRIEE les retours d'expérience sur l'adaptation des équipements de traitement des fumées aux nouvelles performances réglementaires.</b></p>	<p>Syndicats de traitement, exploitants, DRIEE, Région Ile-de-France</p>	<p>Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD</p>
<p><b>Encourager l'efficacité énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ inciter à la progression du taux de raccordement des UIDND aux réseaux de chaleur ;</li> <li>▪ favoriser le développement de projets périphériques (serres, etc.), ainsi que l'utilisation de l'électricité issue de la cogénération pour produire de l'hydrogène ensuite stocké pour un usage de mobilité ainsi que le prévoit la Stratégie Régionale Energie-Climat ;</li> <li>▪ promouvoir l'amélioration des équipements de valorisation énergétique (four, Groupe Turbo-Alternateur, etc.).</li> </ul>	<p>Syndicats de traitement, exploitants, maîtres d'ouvrages de réseaux de chaleur ou de projets locaux nécessitant de la chaleur, Région Ile-de-France</p>	<p>Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD</p>
<p><b>Légitimer la filière des CSR et faciliter son acceptabilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ justifier la nécessité de la filière en raison des objectifs de diminution de l'enfouissement et de l'impossibilité de valorisation matière d'une fraction des flux ;</li> <li>▪ mettre en lumière les avantages des CSR produits à partir de résiduels de DMA (notamment refus de tri) afin de permettre aux unités de production d'énergie territoriale de se développer ;</li> <li>▪ rappeler les intérêts environnementaux et climatiques de la filière (substitution de combustibles fossiles, valorisation du contenu biogénique de déchets qui étaient auparavant enfouis, etc.), notamment en zones urbaines denses qui sont justement celles desservies par les réseaux de chaleur (actuels ou à créer) ayant de forts besoins en chaleur provenant d'énergies renouvelables et de récupération pour respecter leurs objectifs réglementaires.</li> </ul>	<p>Fédérations professionnelles du secteur des déchets et des réseaux de chaleur, collectivités territoriales en charge des déchets, grand public, DRIEE, Région Ile-de-France</p>	<p>Mise en œuvre effective dès l'approbation définitive du PRPGD afin de respecter les échéances réglementaires de limitation du stockage</p>
<p><b>Stabiliser le cadre réglementaire des CSR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ inciter à la stabilisation du cadre institutionnel (cadre juridique et dispositifs de financement) afin qu'il ne représente pas un frein au développement de la filière ;</li> <li>▪ éditer une plaquette DRIEE / ADEME / Région Ile-de-France sur le cadrage réglementaire (dès 2019)</li> <li>▪ fixer des résultats cibles relatifs à la qualité de CSR, notamment en matière de rendement énergétique ;</li> <li>▪ concevoir chaque unité de combustion en identifiant son</li> </ul>	<p>fédérations professionnelles du secteur des déchets et des réseaux de chaleur, DRIEE, Région Ile-de-France</p>	<p>Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD</p>



ACTIONS A PREVOIR	ACTEURS A MOBILISER	CALENDRIER
besoin précis en termes de flux, aux caractéristiques choisies, adaptées et stables, pour s'affranchir des contraintes d'un gisement hétérogène et évolutif avec le temps.		
<b>Aider au financement de la filière CSR</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ prendre en compte dans les politiques publiques la fragilité économique de la filière CSR. Son amortissement est en effet rendu difficile par la faible compétitivité de la chaleur produite, du fait notamment du prix très bas des énergies fossiles et d'un fonctionnement saisonnier. La TGAP enfouissement actuelle n'est en outre pas suffisamment dissuasive pour augmenter la performance économique de la filière CSR ;</li> <li>▪ promouvoir les solutions d'optimisation : passage en cogénération pour une valorisation électrique complémentaire ou stockage inter saisonnier de la chaleur produite.</li> </ul>	Fédérations professionnelles du secteur des déchets et des réseaux de chaleur, DRIEE, Région Ile-de-France	Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD
<b>Développer la filière bois-déchets avec Sortie du Statut de Déchet (SSD)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ encourager le développement des plateformes de préparation de déchets d'emballages en bois avec SSD ;</li> <li>▪ développer une politique de maximisation des flux valorisés localement dans des installations de production d'énergie selon le principe de proximité.</li> </ul>	Fédérations professionnelles du secteur des déchets et de la production d'énergie, Région Ile-de-France	Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD
<b>Soutenir l'émergence de la gazéification pour la filière bois-déchets hors SSD</b> Encourager le nouveau procédé de gazéification, permettant un élargissement de la valorisation énergétique du bois déchet aux réseaux de chaleur.	Fédérations professionnelles du secteur des déchets et des réseaux de chaleur, Région Ile-de-France	Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD

**Tableau n° 43 : actions relatives à la filière de valorisation thermique**

Source : Région Ile-de-France

### 3.4. FOCUS SUR LES INSTALLATIONS DE MATURATION ET D'ÉLABORATION DES MACHEFERS D'INCINERATION (IME) – VALORISATION MATIERE

Les Installations de Maturation et d'Elaboration des mâchefers (IME) sont des sites permettant de traiter les mâchefers qui sortent à la base des fours d'incinération des déchets non dangereux et qui sont constitués de matériaux incombustibles.

La phase d'élaboration consiste en des traitements mécaniques où les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être recyclés, puis la phase de maturation à l'air libre permet de stabiliser la composition et d'obtenir un matériau valorisable en sous-couches de chantiers routiers (parfois après un traitement complémentaire aux liants).

NB : les mâchefers produits par les unités de combustion de CSR en bien plus faible proportion que les mâchefers des UIDND grâce à une sélection des flux entrants, sont considérés comme négligeables.

#### 3.4.1. Etat des lieux du parc en 2015

En 2015, l'Ile-de-France disposait de 8 IME, autorisées à recevoir 1 220 250 tonnes par an de mâchefers.

Commune	Département	Exploitant	Date de mise en service	Capacité autorisée ou technique (tonnes/an)
Claye-Souilly	77	VEOLIA PROPRETÉ REP	2006	200 000
Isles-les-Meldeuse	77	GROUPE TIRU TIRFER	1996 (fermeture 2017)	270 000

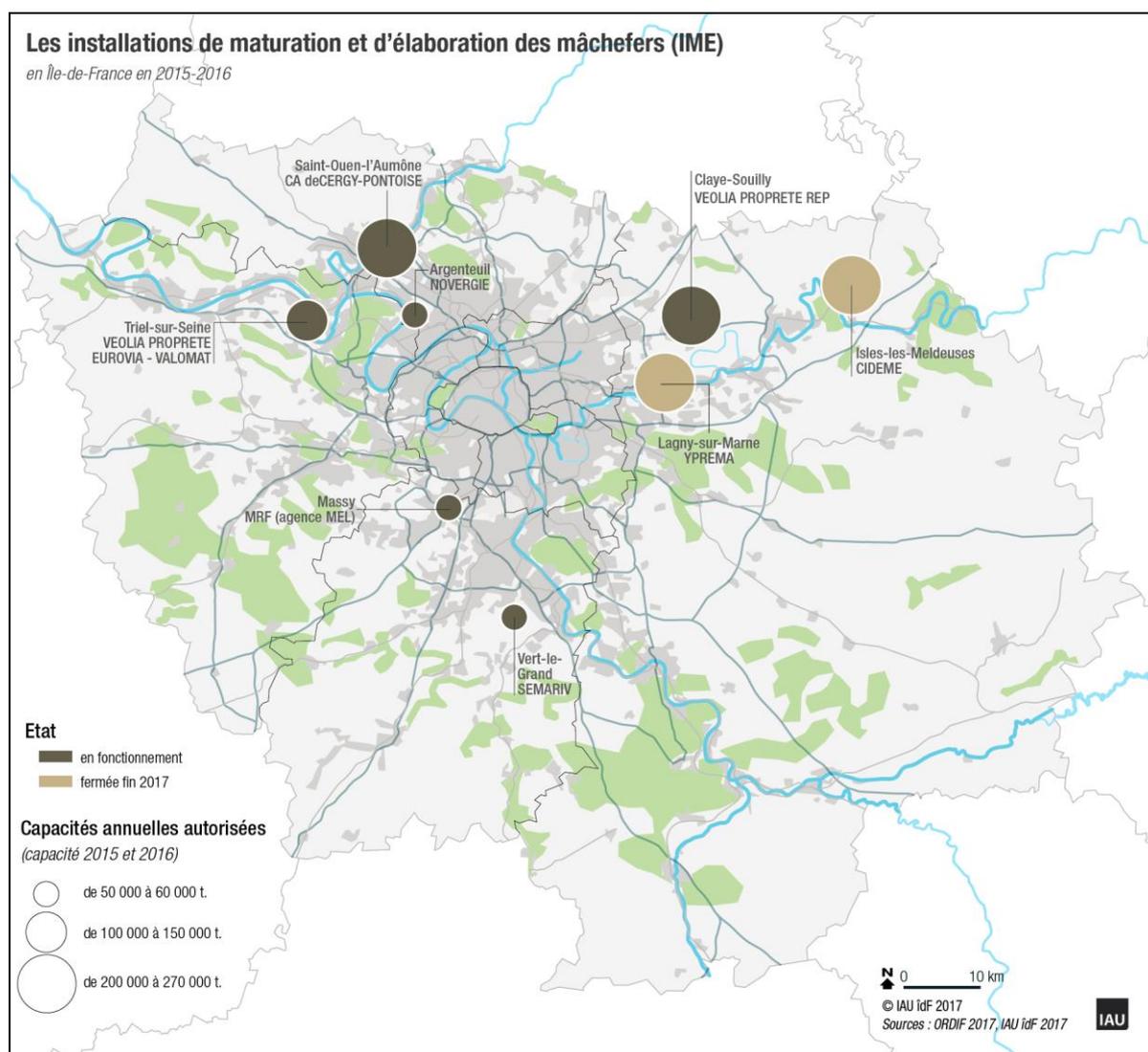


Commune	Département	Exploitant	Date de mise en service	Capacité autorisée ou technique (tonnes/an)
Lagny-sur-Marne	77	YPREMA	1995 (fermeture 2017)	225 000
Triel-sur-Seine	78	VEOLIA PROPRETÉ - EUROVIA VALOMAT	1999	125 000
Massy	91	MRF	1995	50 000
Vert-le-Grand	91	SEMARIV	1999	76 000
Argenteuil	95	CLAMENS	2000	54 250
Saint-Ouen-L'Aumône	95	MRF- AGENCE SPL	1996	220 000
Total				1 220 250

Tableau n° 44 : chiffres-clés des IME franciliennes

Source : IPR-ORDIF

Les IME de Lagny-sur-Marne (77) et d'Isle-les-Meldeuses (77) ont fermé en 2017.



Carte n° 24 : les IME franciliennes en 2015-2016

Source : IPR-ORDIF



Les centres de traitement des mâchefers sont tous situés en grande couronne et sont généralement implantés à proximité d'un incinérateur. La répartition des capacités de traitement des mâchefers reste inchangée depuis 2008. Plus de la moitié se situe en Seine-et-Marne.

Cinq d'entre eux sont embranchés, c'est-à-dire peuvent faire transiter les mâchefers par des modes de transports alternatifs à la route (fluvial ou ferré). En 2014, seule la voie fluviale a été utilisée, pour environ 535 000 tonnes de mâchefers.



Figure n° 15 : transport fluvial de mâchefers en 2014 en Ile-de-France

Source : IPR-ORDIF

### 3.4.2. Tonnages traités en 2014

En 2014 (données 2015 non disponibles), 693 440 tonnes de mâchefers ont été maturés en Ile-de-France (99,9% provenant d'Ile-de-France). Les tonnages valorisés ont représenté 649 750 tonnes de mâchefers valorisables, 20 335 tonnes de métaux ferreux et 6 465 tonnes de métaux non ferreux, soit 99% du total sortant (le restant étant des imbrûlés légers et des mâchefers trop pollués orientés en enfouissement).

A ce chiffre de mâchefers maturés, il convient d'ajouter les tonnages stockés sur ces installations, qu'il s'agisse de mâchefers en attente de maturation (148 081 tonnes) ou en attente de vente (222 443 tonnes). En effet, dans certains départements les exploitants font état d'une difficulté d'écoulement de leurs mâchefers. Les raisons de ce manque de débouchés s'expliquent à la fois par une baisse du nombre de chantiers routiers, par un manque de prescription de la part des maîtres d'ouvrage pour l'utilisation de ces matériaux alternatifs (craintes quant à la qualité et aux propriétés de ces matériaux, questions liées au statut de déchet, ...) et par une concurrence avec d'autres matériaux alternatifs pouvant avoir le même usage.

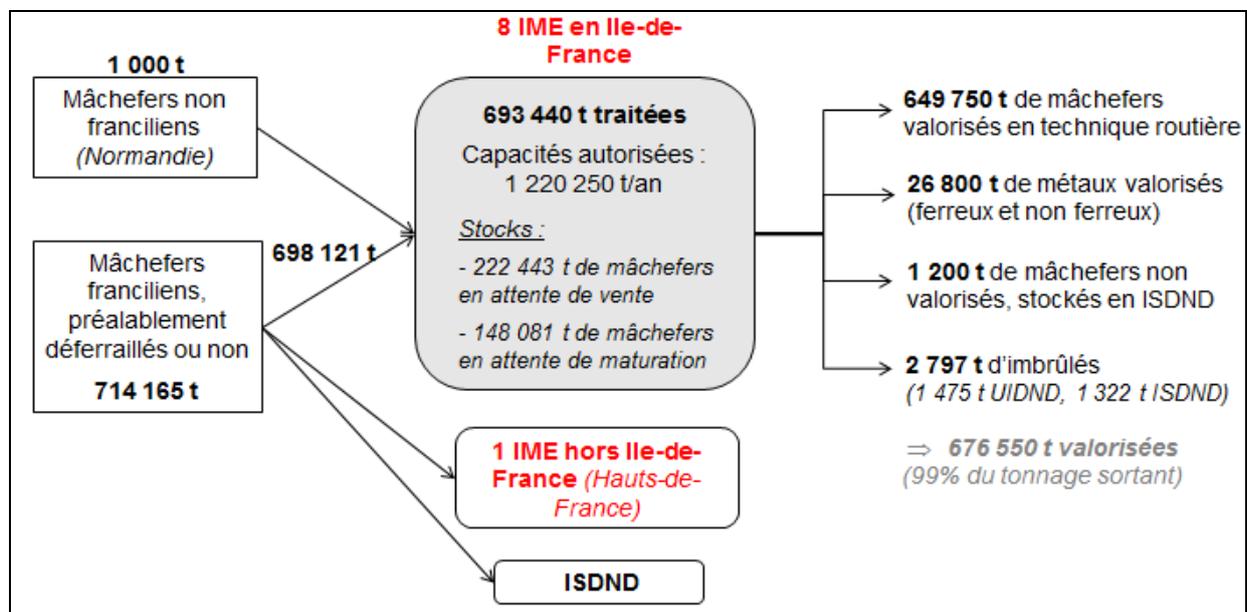


Figure n° 16 : représentation schématique des tonnages ayant transité par les IME franciliennes en 2014

Source : IPR-ORDIF

### Convention de Recherche et Développement autour des mâchefers

Le Sycotm (Agence métropolitaine de traitement des déchets ménagers - 75), la Semardel (société d'économie mixte pour la gestion des déchets), l'entreprise de valorisation des déchets Néo-Eco et les instituts de recherche Insavalor et Armines sont les signataires de cette convention : partant du constat que les mâchefers « ne sont pas pleinement entrés dans l'économie circulaire », ce partenariat a pour objet de trouver de nouvelles solutions de valorisation pour ces résidus solides de l'incinération. Le programme de recherche a vocation à durer quatre ans.



<https://www.semardel.fr/semardel-signe-un-partenariat-de-recherche-et-developpement/>

### 3.4.3. Perspectives, objectifs et principes de planification du PRPGD

#### Attendu réglementaire

*L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».*

Un projet de création d'une IME d'ici à 2020 est porté par le groupe Suez sur son site d'Isles-les-Meldeuses en Seine-et-Marne, notamment dans le cadre de la nouvelle concession d'exploitation de l'UIDND du SMITDUVM à Créteil (94). En effet le syndicat souhaite que les mâchefers issus de son usine d'incinération soient traités à proximité de leur lieu de production plutôt que sur des plateformes en-dehors de l'Île-de-France. Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en ce sens auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, en avril 2018.

En 2015, les capacités autorisées de maturation des mâchefers étaient suffisantes pour faire face à la production des usines d'incinération franciliennes.

Cependant, ainsi qu'abordé dans le paragraphe précédent au sujet des tonnages stockés en attente d'exutoire de valorisation, les difficultés d'écoulement du produit mûré que connaît la filière depuis quelques années ont fragilisé l'équilibre économique de l'exploitation des IME franciliennes, avec en conséquence notable la fermeture de deux sites. Le développement de l'export en compensation de la diminution de capacité d'IME régionale entraîne également l'augmentation des coûts de gestion pour les maîtres d'ouvrage des UIDND.

Afin de maintenir un parc d'installations locales suffisant tout en maîtrisant les coûts de la filière, il est nécessaire de :

- ⇒ **réfléchir à l'intégration d'installations de maturation et d'élaboration des mâchefers à la filière de maîtrise d'ouvrage publique relative aux UIDND ;**
- ⇒ **densifier le maillage d'IME afin que leur répartition territoriale permette aux mâchefers de représenter un matériau alternatif de proximité ;**
- ⇒ **relancer la dynamique de la filière de valorisation des mâchefers pour développer des débouchés locaux** (cf. les actions dédiées aux mâchefers présentées dans le paragraphe 3.3 relatif au plan d'actions de la filière thermique).

Les actions relatives aux mâchefers et aux IME sont incluses dans le plan d'actions appliqué à la filière de traitement thermique, paragraphe 3.3.4 ci-dessus.



## 4. CAP SUR LE ZERO DECHET VALORISABLE ENFOUI – REDUIRE LE STOCKAGE

Ce paragraphe traite des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), qui sont des centres où les déchets sont stockés et compactés dans des casiers étanches, recouverts tout au long de leur exploitation par des couches de terre permettant un confinement, et réaménagés en fin d'exploitation.

Elles relèvent de la rubrique 2760-2 (Installations de stockage de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Certains sites sont en outre autorisés à la réception dans des casiers spécifiques de plâtre (déchet non dangereux) et d'amiante (déchet dangereux).

Dans le cadre de la concertation, les acteurs régionaux réunis au sein des groupes de travail techniques ont fait part des points de vigilance suivants :

- au niveau de l'évaluation des besoins en capacités de stockage et de la construction du schéma global de gestion des DNDNI aux horizons 2020 et 2025 (avec plafond des capacités), il est nécessaire de garder en tête les tonnages exportés jusqu'à présent et le fait que les PRPGD des autres régions pourraient bloquer les importations, entraînant des besoins plus importants en Ile-de-France ;
- principe d'autosuffisance, de proximité et flux interrégionaux : en conséquence directe du point précédent, les acteurs considèrent qu'il serait donc prudent de viser l'autosuffisance régionale afin d'être en mesure de faire face à toute éventualité de fermeture de capacités dans les régions voisines (technique ou réglementaire). Il ressort également l'intérêt de conserver la notion de bassins de vie et de ne pas interdire les échanges interrégionaux qui peuvent avoir notamment un intérêt logistique et environnemental, tout en tenant compte de l'acceptabilité de ces flux sur des sites situés dans les régions limitrophes. Le principe de proximité est donc à apprécier à l'aune des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises ;
- nécessité de conserver un parc d'ISDND robuste car le stockage reste un maillon incontournable de la chaîne de traitement des déchets puisqu'il est le réceptacle des déchets qui ne peuvent pas ou plus être valorisés (« déchets ultimes »). De plus les ISDND apportent une souplesse dans la filière en permettant d'assurer la continuité du service en cas de difficultés sur les autres installations de gestion habituelles (marchés des matières premières, pannes, catastrophes, etc.) ;
- les objectifs de réduction des flux orientés vers l'enfouissement ont nécessairement pour corollaire la diminution de la quantité de déchets à traiter et une valorisation matière accrue ;
- nécessité de prendre en compte les déchets issus de situations exceptionnelles et de l'incidence du Grand Paris Express sur les capacités de stockage DNDNI ;
- nécessité de rechercher une répartition géographique équilibrée et une diversité de sites de stockage pour disposer d'une filière répondant aux besoins de la Région, qu'ils soient liés à des situations normales ou exceptionnelles ;
- l'éventuel projet de limite réglementaire à 10% des tonnages entrants pour les déchets inertes de couverture des ISDND semble sous-dimensionné par rapport aux besoins de ces matériaux à fonction technique lors des périodes de remise en état des sites : cette limite ne permettrait pas d'optimiser le fonctionnement des ISDND.

### 4.1. PRESENTATION DU PARC D'ISDND

#### 4.1.1. Capacités et répartition

Le parc des installations franciliennes de stockage des déchets non dangereux non inertes est composé de neuf ISDND avec une capacité globale annuelle de 3 219 000 tonnes/an en 2018 pour une quantité de 2 470 939 tonnes reçues en 2017 (hors amiante).

	2015	2016	2017
Nombre d'installations	9	9	9
Capacité réglementaire	3 349 000 t/an	3 179 000 t/an	3 219 000 t/an



	2015	2016	2017
Tonnages reçu hors amiante (plâtre inclus)	2 166 672 t	2 446 432 t	2 469 902 t
% d'utilisation net des capacités hors amiante	65%	77%	77%

**Tableau n° 45 : chiffres-clés des ISDND franciliennes**
*Source : IPR-ORDIF*

Par ailleurs, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et une carrière, par antériorité au titre des bénéficiaires des droits acquis, ont obtenu en 2014 des autorisations ISDND pour la réception d'amiante dans des casiers spécifiques. Ces deux centres (dont l'un a fermé courant 2016) figurent désormais sur la carte des ISDND, même si la comptabilisation des tonnages concernés se fait à part.

Département	Commune	Exploitant	Date de fin d'exploitation	Capacité autorisée en 2015
95	Saint-Martin-du-Tertre (Carrière)	PICHETA	19/09/2021	40 000t/an
95	Saint-Witz (ISDI)	COSSON	19/09/2016	7 000 t/an
TOTAL				47 000 t/an

**Tableau n° 46 : l'ISDI et la carrière en Ile-de-France classées ISDND pour leurs casiers de réception d'amiante**
*Source : IPR-ORDIF*



Dpt	Commune	Exploitant	Capacité réglementaire en 2015 (t/an)	Capacité totale autorisée	Evolution capacité réglementaire	Fin arrêté d'exploiter	Tonnages reçus en 2015	Tonnages reçus en 2016	Tonnages reçus en 2017	Capacité restante estimée	Projets/Potentiels d'évolution – extension
77	Monthyon	VEOLIA - REP	100 000	880 000m3 (AP* de 2009)	-	01/09/2019 (AP* de 2018)				878 000 m3 (01/01/2018)	Abandon capacité ISDND pour ISDI 3+
77	Isles les Meldeuses	SUEZ	220 000	4 170 000 m3	-	31/12/2020				1 Mm3 (01/01/2018)	Prolongation jusqu'au 31/12/2022 pour 200 000t/an puis extension pour 18/19 ans à 220 000t/an
77	La Butte Bellot (Soignolles en Brie)	SUEZ	260 000	3 060 000 m3	2016 : 90 000 t/an	30/04/2022				167 977 m3 (01/01/2018)	Prolongation à compter de 2022 pour 200 000 t/an pendant 19 ans
77	Fouju	VEOLIA	85 000	755.000 m3 (AP* de 2016)		31/12/2024 (AP* de 2016)				740.000 m3 (01/01/2018)	Bioréacteur + projet d'extension
95	Attainville	SUEZ	80 000	1 680 000 m3	2017 : 120 000t/an	13/04/2024				546 000m3 (27/11/2017)	Optimisation du vide de fouille pour prolongation
77	Fresnes sur Marne (Claye Souilly)	VEOLIA - REP	1 100 000 (amiante et plâtre inclus, sans précision)	18 900 000 m3 (hors casier amiante et plâtre)		01/11/2026 (AP* de 2006)				Estimation 11 Mm3 (01/01/2018)	Projet d'extension pour 15 Mm3 supplémentaires (dépôt dossier 2019-2021)
95	Le Plessis Gassot	VEOLIA - REP	950 000 (+150 000 inertes)	19 000 000 m3		19/12/2027 (AP* de 2006)				Estimation 11,5 Mm3 (01/01/2018)	Projet d'extension pour 15 Mm3 supplémentaires (dépôt dossier 2021-2023)



Dpt	Commune	Exploitant	Capacité règlementaire en 2015 (t/an)	Capacité totale autorisée	Evolution capacité règlementaire	Fin arrêté d'exploiter	Tonnages reçus en 2015	Tonnages reçus en 2016	Tonnages reçus en 2017	Capacité restante estimée	Projets/Potentiels d'évolution – extension
78	Guitrancourt	VEOLIA - EMTA	220 000			31/12/2030 (AP* de 2014)				2 512 000 m <sup>3</sup> à fin 2017	Projet de prolongation à 150 000 t/ an à partir de 2030 pour une durée de 25 ans
91	Vert le Grand	Semavert - SEMARDEL	334 000 dont plâtre 4 000 (+ amiante 4 000)	8 500 000t		30/06/2039 (25 ans au total)				7 250 000 t (~6.5 / 7 Mm <sup>3</sup> )	réflexion meilleure adéquation des casiers spécifiques avec les besoins exprimés dans la région
TOTAL			3 345 000 (amiante et plâtre inclus)	-	-	-	2 166 672 †	2 446 432 †	2 469 902 †	~36 Mm <sup>3</sup>	-

Activité ISDND qui devrait s'arrêter pendant le PRPGD

\*AP = Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter

**Tableau n° 47 : présentation du parc des ISDND franciliennes**

Source : IPR-ORDIF



Cinq des neuf ISDND sont situées en Seine-et-Marne et totalisent un peu plus de la moitié de la capacité totale francilienne.

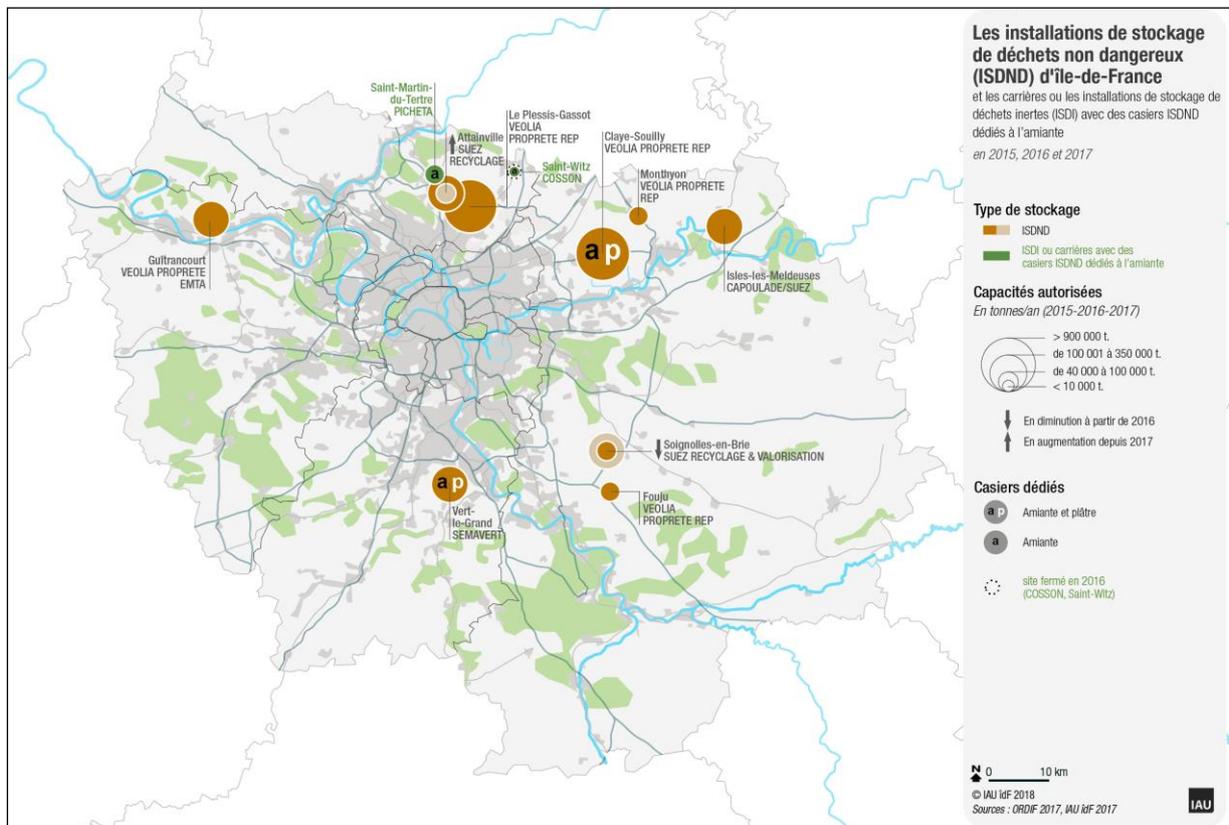
Remarques relatives aux tonnages reçus :

- Monthyon (77): tonnages reçus très faibles en 2016 et 2017, en lien avec le projet d'abandon de la capacité ISDND pour une transformation en ISDI 3+ ;
- Fouju (77) : arrêté d'exploitation suspendu exceptionnellement en 2016 ;
- Attainville (95) : pas d'activité en 2015 mais reprise en 2016-2017.

Tendance à fin 2018 : les installations de Monthyon (77) et d'Attainville (95) reçoivent peu de tonnages compte tenu de leur perspective de fermeture. La tendance pour les autres sites est à la poursuite d'une forte augmentation des tonnages entrants, du fait de la reprise économique et des travaux du Grand Paris Express. En fin d'année 2018, tous les sites de la région se sont rapprochés ou ont atteint leur tonnage annuel maximum autorisé ; certains sites sont exploités en limite de leur capacité (refus de tonnages). Cette situation représente une alerte pour les perspectives de tonnages à venir.

Les terres polluées ne sont pas toutes traitées localement, en lien avec le différentiel économique créé par des taxes différentes avec d'autres pays voisins.

La carte ci-après présente la situation en 2015-2016-2017 :



Carte n° 25 : carte des ISDND et casiers amiante franciliens

Source : IPR-ORDIF

Il est à souligner que les ISDND franciliennes sont positionnées sur des zones non inondables et faiblement vulnérables, et seront donc très certainement accessibles dans la majorité des cas d'inondations. Par rapport à l'organisation de l'accès aux ISDND, il sera donc bien plus complexe d'organiser la gestion des flux au départ de leurs lieux de production, c'est-à-dire la collecte des déchets depuis les lieux de vie et d'activités vers ces installations.

Focus sur les déchets faisant l'objet de casiers spécifiques :

- AMIANTE : en 2016, capacité minimum autorisée de 51 000 tonnes pour un tonnage reçu de 54.254 tonnes.



- Sur ISDND : l'ISDND de Claye-Souilly (77) est autorisée à recevoir de l'amiante sans indication de capacité dédiée, contrairement à l'ISDND de Vert le Grand (91) qui a dans son arrêté une capacité dédiée limitée à 4 000 tonnes/an.
  - Sur ISDI et carrière : le casier amiante de la carrière de Saint-Martin-du-Tertre (95) est autorisé à recevoir 40 000 tonnes/an jusqu'en 2021, celui de l'ISDI de Saint Witz (95) était autorisé à recevoir 7 000 tonnes/an jusqu'en 2016.
- PLATRE : en 2015 et 2016, les tonnages de plâtre reçus sur les ISDND sont de l'ordre de 9 500 tonnes/an. L'ISDND de Claye-Souilly (77) est autorisée à recevoir du plâtre sans indication de capacité dédiée, contrairement à l'ISDND de Vert le Grand (91) qui a dans son arrêté une capacité dédiée limitée à 4 000 tonnes/an.
- NB : en fonction du type de déchet contenant du plâtre, la réglementation prévoit un stockage en ISDI ou en ISDND. Le stockage en casier dédié est rendu nécessaire par la dégradation chimique que connaît le plâtre.

Focus sur les déchets particuliers non pris en compte dans les capacités :

- Déchets issus de situations exceptionnelles : en Ile-de-France, ils sont principalement liés aux inondations (pour plus de détails, se référer au chapitre II, partie H).  
En 2016, on comptabilise à Claye-Souilly (77) le stockage de 868 tonnes de ce type de déchets, et à Vert-le-Grand (91) environ 2 900 tonnes (dont environ 60% issus des arrêts de l'installation d'incinération liés aux inondations, et les 40% restants issus de collectes spécifiques locales de tels déchets).
- Déchets de couverture :  
Ce sont des déchets généralement de nature inerte (terres, mais aussi laitiers, mâchefers, etc.), provenant principalement du secteur du BTP, utilisés en ISDND à des fins d'exploitation :
  - pour le recouvrement réglementaire des casiers en exploitation (journalier à hebdomadaire),
  - pour la couche de couverture en fin d'exploitation de casier (principale utilisation d'inertes),
  - pour l'aménagement de pistes d'accès.

En 2015, la quantité totale de déchets inertes reçus sur ces installations est de 516 080 tonnes, et de 728 609 tonnes en 2016, soit 24 à 30% des tonnages entrants.

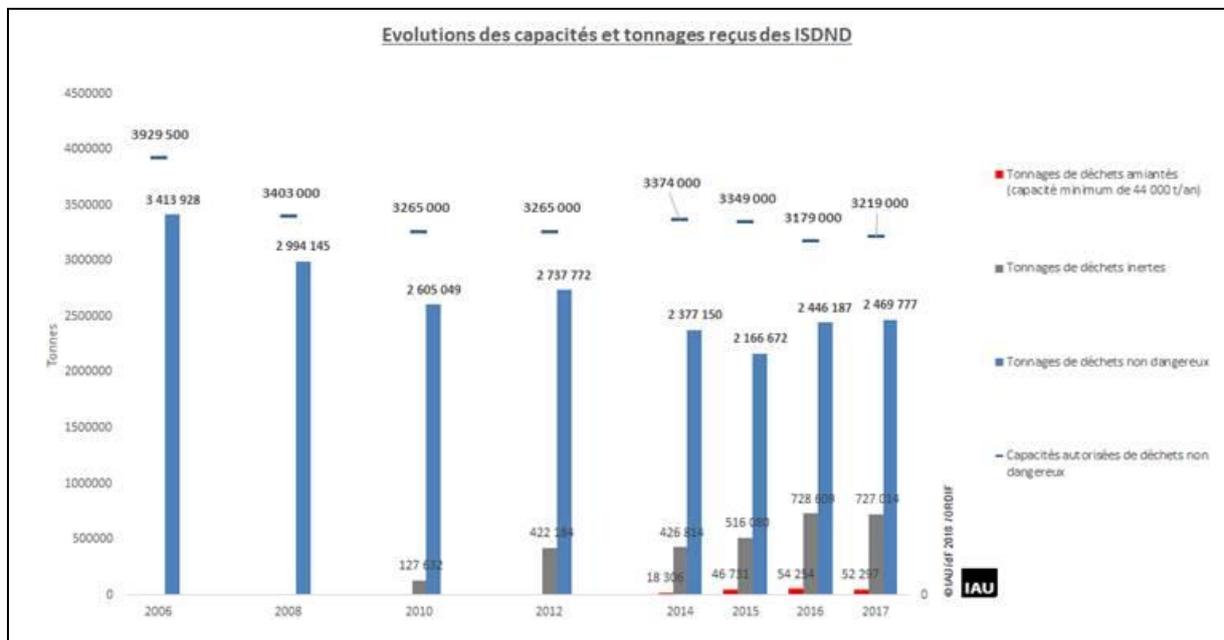


Figure n° 17 : évolution de 2006 à 2016 des capacités et des tonnages reçus sur les ISDND franciliennes

Source : IPR-ORDIF



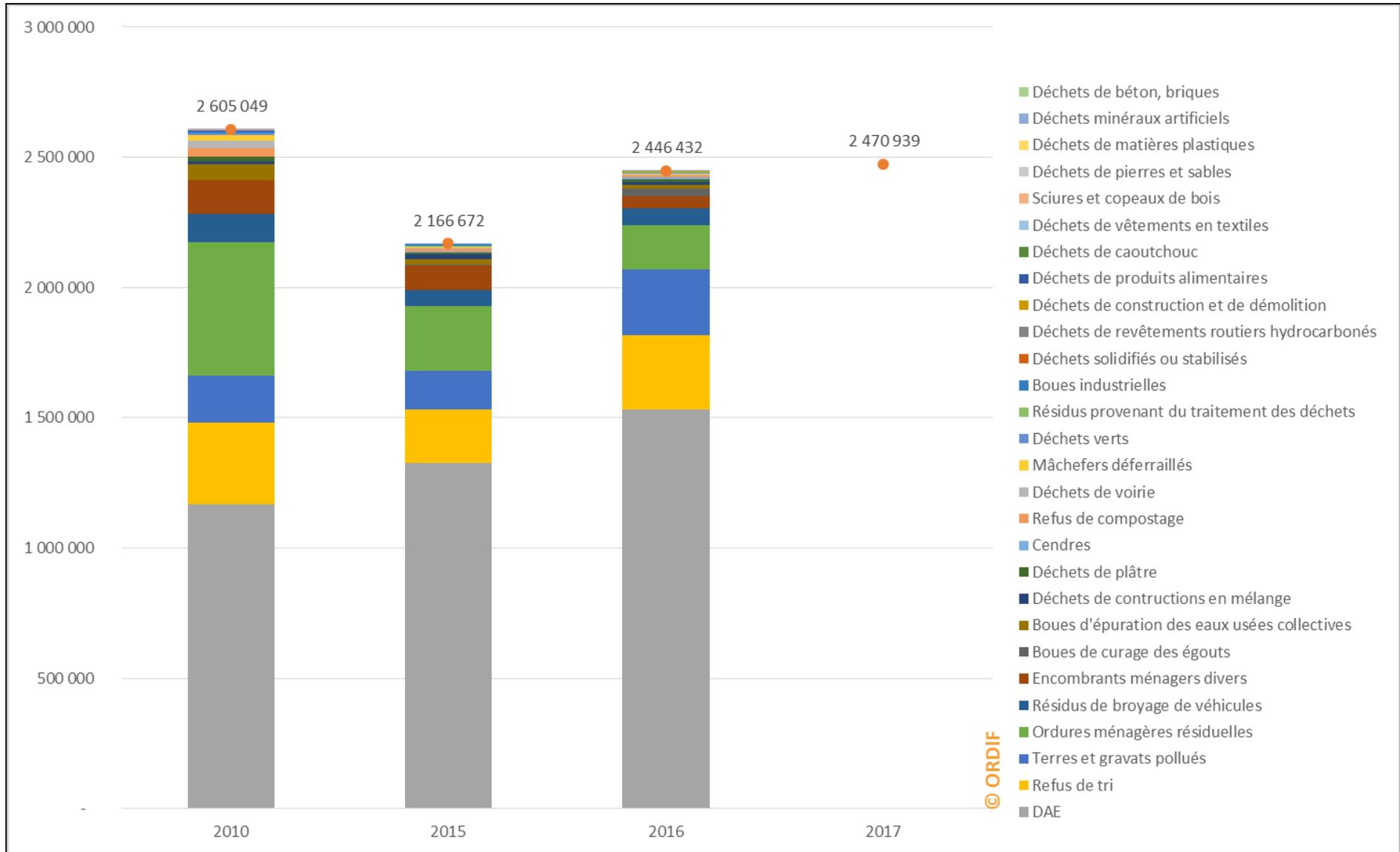
En 2010, année de référence pour le calcul de la limite règlementaire des capacités de stockage des déchets non dangereux présentée dans le paragraphe 4.3, la capacité autorisée était de **3 265 000 tonnes**, et la quantité de déchets non dangereux stockés de **2 605 049 tonnes**.

#### 4.1.2. Caractéristiques des déchets traités

Dans le détail ci-dessous de la typologie des principaux flux entrants sur les ISDND franciliennes, les tonnages sont présentés en valeur approchée pour les années 2010, 2015 et 2016 ; les pourcentages par rapport aux entrants totaux sont calculés pour l'année la plus récente, soit 2016.

- **Déchets ménagers et assimilés (DMA) et autres déchets des collectivités : 11 % des entrants**
  - **Ordures ménagères résiduelles (7%)** : les tonnages sont en diminution (170 000 tonnes en 2016 et 250 000 tonnes en 2015, contre 510 000 tonnes en 2010).
  - **Encombrants ménagers divers (2%)** : les tonnages sont en diminution (45 000 tonnes en 2016 et 92 500 tonnes en 2015, contre 130 000 tonnes en 2010).
  - **Refus de tri (2%)** : ils recouvrent les refus de tri de collecte sélectives (à la marge), les refus de tri issus des unités de Tri Mécano-Biologique des OMr, et les refus de tri des encombrants.
  - **Boues de traitement des eaux** : elles varient entre 15 000 tonnes en 2016 et 61 000 tonnes en 2010, en fonction des années et des problématiques rencontrées sur les stations de traitement des eaux.
- **Déchets d'activités économiques (DAE) : 75% des entrants**
  - **DAE en mélange (pré-triés ou non) (63 %)** : Les tonnages sont en augmentation (environ 1 530 000 tonnes en 2016 et 1 330 000 tonnes en 2015, contre 1 170 000 tonnes en 2010).
  - **Refus de tri (10%)** : pas toujours facilement distingués des refus de tri de DMA
  - **Résidus de broyage de véhicules** : ils varient entre 62 647 tonnes en 2015 et 110 269 tonnes en 2010, en fonction des années.
  - **Autres refus de tri (compostage)** : les tonnages sont en diminution (7 000 tonnes en 2016 et 9 500 tonnes en 2015, contre 33 000 tonnes en 2010).
- **Déchets du BTP : 11% des entrants**
  - **Terres et gravats pollués (10%)** : Les tonnages sont en augmentation, bien que l'incidence du Grand Paris Express ne se ressent pas encore (255 000 tonnes en 2016 contre 180 000 tonnes en 2010).
  - **Déchets de construction en mélange** : ils varient entre 10 000 tonnes et 18 000 tonnes selon les années.
  - **Déchets de plâtre** : Les tonnages sont en diminution (9 800 tonnes en 2016 et 9 500 tonnes en 2015, contre 17 000 tonnes en 2010).
  - **Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (DMCCA)** : environ 54 000 tonnes/an (non incluses dans le tonnage global ; en représentent environ 2%). Ces tonnages sont en forte augmentation (environ 18 000 tonnes en 2014), notamment à cause de la réception importante depuis 2013 de bétons et enrobés routiers contenant de l'amiante, alors que jusqu'alors les apports se limitaient aux plaques dites « fibro-ciment ».

Un focus sur les principaux flux entrants en ISDND est présenté en ANNEXE 11.





### 4.1.3. Récupération énergétique

Le biogaz, et notamment le méthane, offre un potentiel énergétique qui est de plus en plus exploité sur les ISDND franciliennes, par la production d'électricité revendue à ENEDIS, ou par la production de chaleur (servant sur site au traitement des lixiviats ou au chauffage des locaux). Certains sites exploitent les deux et produisent de l'énergie par cogénération (électricité et chaleur). Le centre de Plessis-Gassot (95) alimente depuis le début de l'année 2014 le réseau de chaleur raccordé au hameau voisin. Cette valorisation énergétique issue du biogaz d'ISDND par raccordement au réseau de chaleur est une 1<sup>ère</sup> en France. En Essonne, le site de Vert le Grand procède également à l'injection de biométhane issu de l'épuration du biogaz de l'ISDND dans le réseau GRDF depuis l'été 2018. Cette installation dimensionnée pour épurer et injecter 200 Nm<sup>3</sup>/h complète les équipements de cogénération qui équipent déjà l'installation.

Les sites fermés continuent également à valoriser leur biogaz produit. C'est le cas par exemple d'Épinay-Champlâtreux (95), de Vémars (95) depuis 2002, de Férolles-Atilly (77), ainsi que le site de Brueil-en-Vexin (78) depuis début 2015.

De manière générale, l'absence de valorisation énergétique sur certaines ISDND s'explique par les faibles tonnages de déchets fermentescibles (déchets ménagers par exemple) réceptionnés. En effet, certains sites accueillent exclusivement des déchets d'activités économiques produisant peu de méthane et n'offrant donc pas les conditions requises à de la valorisation énergétique.

En 2015, ce sont donc 7 ISDND sur les 9 que compte la région qui récupèrent leur biogaz pour une valorisation énergétique, dont 6 valorisant à plus de 75 % (donc offrant une TGAP réduite à la tonne de déchets entrante). Ont été vendus en 2015, 313 021 MWh électriques (+ 21% par rapport à 2014), et 15 000 MWh de chaleur (alimentation de réseaux de chaleur urbains). Par ailleurs, 27 249 MWh thermiques ont été auto-consommés (pour le traitement des lixiviats ou le chauffage des locaux), ainsi que 810 MWh électriques.

Par ailleurs, une fois le casier rempli de déchets, il est traditionnellement refermé à l'aide d'une couverture semi-perméable, afin de laisser passer une partie des eaux météoriques qui aident à la dégradation des déchets, ou d'une couverture étanche permettant notamment d'en assurer une exploitation de type bioréacteur. Cette nouvelle méthode d'exploitation des casiers permet d'optimiser le taux de captage du biogaz, et consiste à étanchéifier le dessus du casier à l'issue de son exploitation et à procéder à une recirculation contrôlée des lixiviats au sein du casier pour accélérer la biodégradation des déchets. Ainsi, dans ces conditions, le gaz sera produit sur une durée plus courte (de 25 ans sur une exploitation classique à 15 ans en mode bioréacteur) et la production instantanée de gaz est supérieure. Ce système assure un taux de déperdition minimal de biogaz vers l'atmosphère, une moindre production de lixiviats, et l'absence d'air dans le gaz collecté. La dégradation de la matière organique et la production de méthane sont ainsi accélérées. A date de rédaction et ce depuis 2015, sur les 9 ISDND en fonctionnement, 5 sites sont dotés de cette technologie : Soignolles-en-Brie 2 (77), Claye-Souilly (77), Le Plessis-Gassot (95), Vert-le-Grand 2 (91), et récemment Attainville (95). L'ISDND de Brueil-en-Vexin (78), fermée depuis février 2014, et celle de Fouju (77) évoluent désormais également en « mode bioréacteur ».

Source : IPR-ORDIF

### 4.1.4. Flux interrégionaux

Une dizaine d'ISDND situées dans les régions limitrophes à l'Île-de-France, ainsi qu'une ISDND située dans une région non limitrophe (Pays de la Loire) ont accueilli des tonnages franciliens en 2014, 2015 et 2016.

Presque toutes les installations de stockage de déchets franciliens hors région sont situées juste derrière la frontière régionale.

Les sources de données n'étant pas cohérentes entre elles, les tonnages considérés ont été arrondis pour mettre en avant les ordres de grandeur.



Région	Bourgogne-Franche-Comté	Centre-Val de Loire	Grand-Est	Hauts-de-France	Normandie	Pays de la Loire	Total
Nombre ISDND ayant accueilli des tonnages franciliens en 2014	3	2	0	4 (dont une ayant fermé fin 2016)	2	1	12
Tonnages franciliens accueillis en 2014/ % du total	~49 000 t 19%	~8 000t 3%	0 t	~137 000t 53%	~17 000t 7%	~48 000t 19%	~259 000t
Nombre ISDND ayant accueilli des tonnages franciliens en 2015	3	2	0	4 (dont une ayant fermé fin 2016)	3	1	11
Tonnages franciliens accueillis en 2015/ % du total	~50 000 t 14%	~7 000t 2%	0 t	~242 000t 68%	~11 000t 3%	~48 000t 13%	~358 000t
Nombre ISDND ayant accueilli des tonnages franciliens en 2016	3	1	0	4 (dont une ayant fermé fin 2016)	3	1	12
Tonnages franciliens accueillis en 2016/ % du total	~83 000t 22%	~15 000t 4%	0 t	~186 000t 50%	~23 000t 6%	~67 000t 18%	~374 000t

**Tableau n° 48 : chiffres-clés des exports de déchets franciliens vers des ISDND hors Ile-de-France**

Source : IPR-ORDIF/GEREP

Ces installations ont reçu de 259 000 tonnes à 374 000 tonnes de déchets franciliens, avec une tendance marquée à l'augmentation, principalement imputable à des déchets de chantier, et notamment des terres traitées en Hauts-de-France.

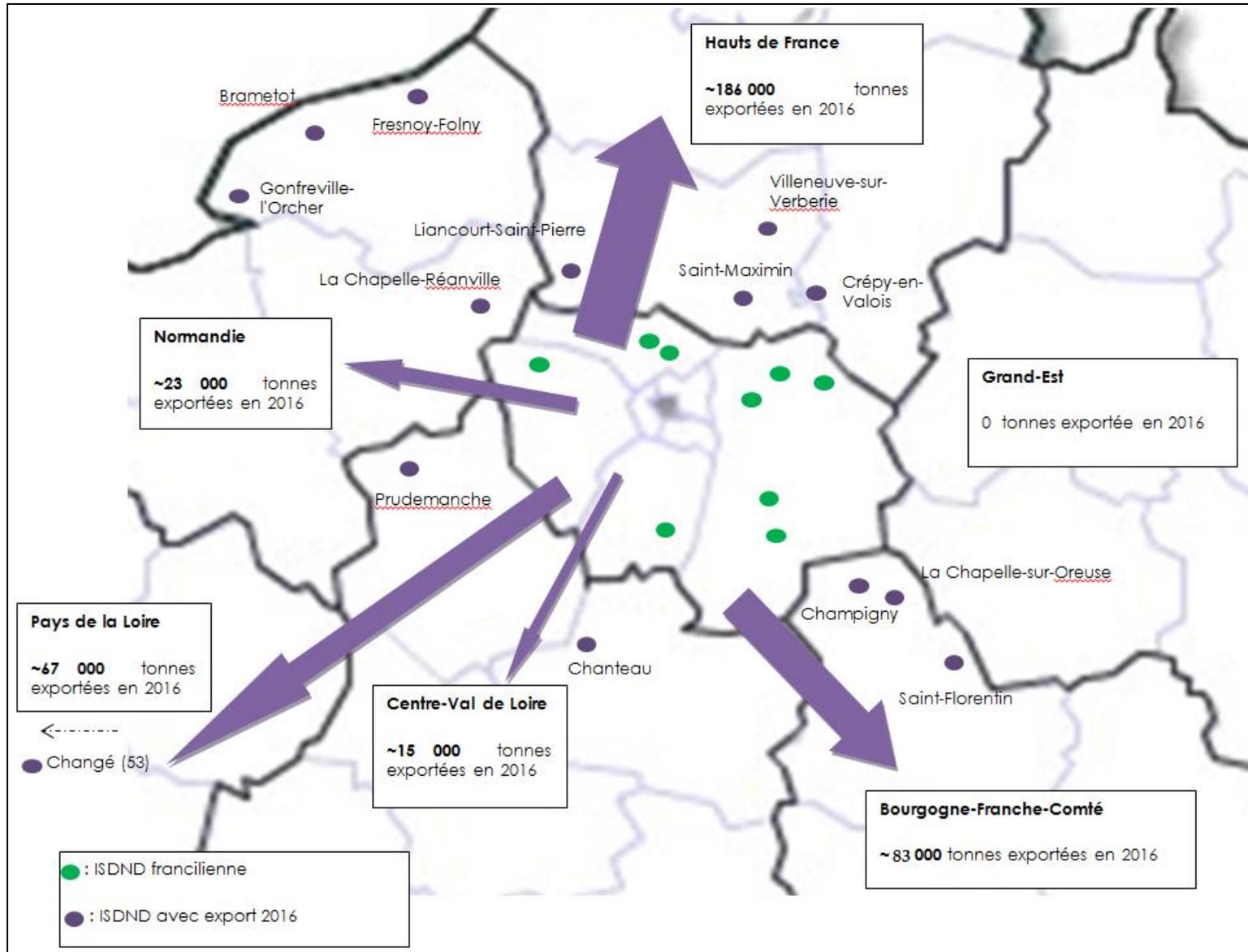
La région Hauts-de-France (département de l'Oise) a accueilli à elle seule au moins la moitié des flux franciliens exportés.

Région	Commune	Exploitant	Date de fermeture prévisionnelle	Capacité réglementaire (t/an)	Capacité restante (SINOE 2018) (t)	Tonnage francilien réceptionné en 2014	Tonnage francilien réceptionné en 2015	Tonnage francilien réceptionné en 2016
Bourgogne-Franche-Comté	La Chapelle-sur-Oreuse (89)	CHEZE (PAPREC)	01/04/2021	60 000	767 354	42 585	37 282	30 868
Bourgogne-Franche-Comté	Champigny (89)	COVED (PAPREC)	31/12/2029	50 000	650 000	6 607	11 847	50 820
Bourgogne-Franche-Comté	Saint-Florentin (89)	COVED (PAPREC)	19/03/2019	70 000	ND	55	<5 700	1 330
Centre-Val de Loire	Prudemanche (28)	SITA (SUEZ)	23/12/2030	60 000	1 298 263	4 868	54	0



Région	Commune	Exploitant	Date de fermeture prévisionnelle	Capacité réglementaire (t/an)	Capacité restante (SINOE 2018) (t)	Tonnage francilien réceptionné en 2014	Tonnage francilien réceptionné en 2015	Tonnage francilien réceptionné en 2016
Centre-Val de Loire	Chanteau (28)	SITA (SUEZ)	06/08/2023	90 000	644 188	3 372	7 257	15 270
Hauts-de-France	Liancourt-Saint-Pierre (60)	SITA (SUEZ)	Fin 2018?	100 000	35 000	20 768	21 799	8 630
Hauts-de-France	Saint-Maximin (60)	SPAT (SUEZ)	03/12/2024	200 000	1 400 000	36 259	117 529	76 365
Hauts-de-France	Crépy-en-Valois (60)	SITA (SUEZ)	31/12/2019	120 000	853 000	29 625	31 750	40 584
Hauts-de-France	Villeneuve-sur-Verberie (60)	SITA OISE (SUEZ)	Fermée depuis le 30/06/2016	200 000	-	49 921	65 108	60 863
Normandie	La Chapelle-Réanville / Mercey (27)	SETOM de l'Eure (régie)	31/12/2020	85 000	242 126	16 574	0	21 843
Normandie	Fresnoy-Folny (76)	IKOS Environnement	31/12/2033	ND	ND	15 632	10 511	10 722
Normandie	Gonfreville-l'Orcher (76)	ETARES	30/06/2018	ND	ND	0	59	1 684
Normandie	Brametot (76)	Valor'Caux (VEOLIA)	31/12/2034	ND	ND	0	50	0
Pays-de-la-Loire	Changé (53)	SECHE	ND (projet)	450 000	471 000	45 384	47 527	67 331

**Tableau n° 49 : les ISDND hors Ile-de-France ayant accueilli des tonnages franciliens en 2014, 2015 ou 2016**
*Source : IPR-ORDIF/SINOE ou GEREPE selon la donnée la plus cohérente*



Carte n° 26 : représentation graphique des exports de déchets franciliens vers des ISDND non franciliennes en 2016

Source : IPR-ORDIF



## 4.2. EVOLUTION DE LA PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS DU PARC DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

Méthodologie : Dans le cadre de groupes de travail et d'échanges directs (téléphone, réunions, courriers), la DRIEE ainsi que les opérateurs professionnels du secteur ont été interrogés sur les projets relatifs aux ISDND.

La capacité restante globale de stockage jusqu'à l'atteinte des capacités maximales des ISDND existantes est estimée début 2018 à environ 36 millions de m<sup>3</sup>, avec une capacité réglementaire fin 2017 à 3 219 000 tonnes annuelles.

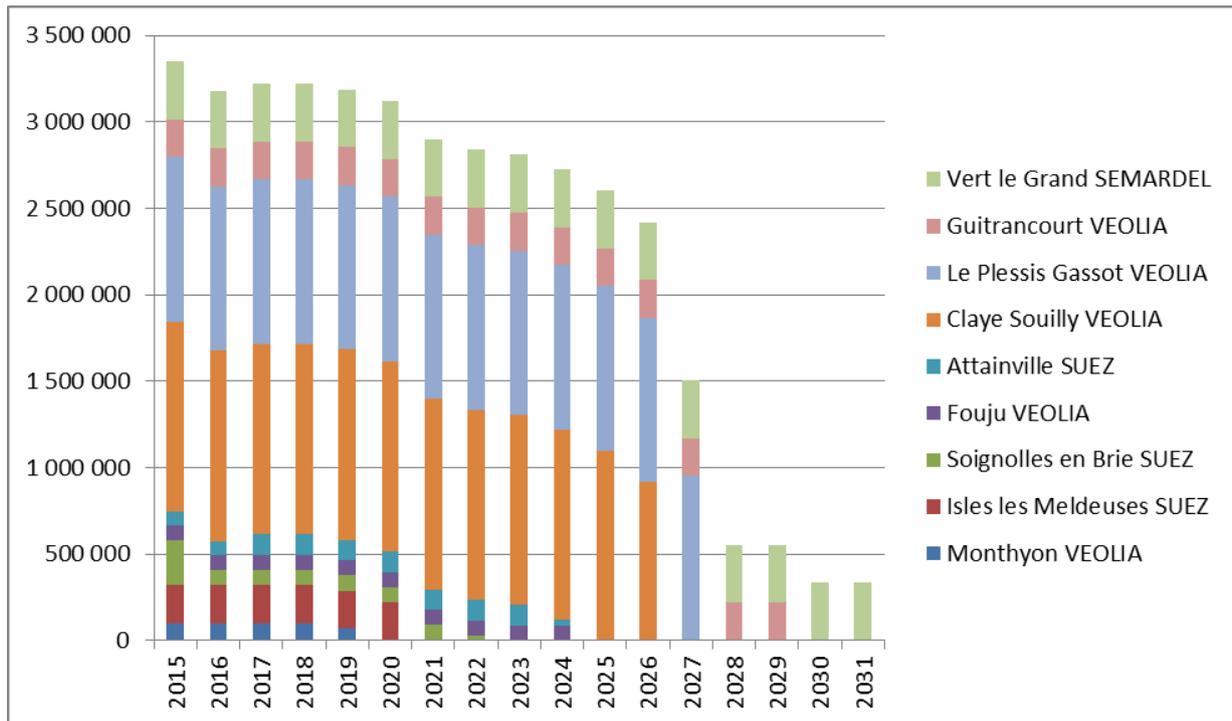


Figure n° 19 : prospective des capacités annuelles autorisées par site francilien jusqu'à 2031 (hors projets d'extension)

Source : IPR-ORDIF

Sur les neuf ISDND autorisées en 2017, deux devraient cesser leur exploitation pendant la durée couverte par le PRPGD : Monthyon (77) (projet de transformation en ISDI 3+) et Attainville (95) (fin prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le 13/04/2024, mais projet de prolongation par optimisation du vide de fouille).

Les sept autres sites ont soit un projet de prolongation de durée (non encore déposé en Préfecture), soit un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter allant au-delà de la durée couverte par le PRPGD.

Au moins un site est également en réflexion sur une meilleure adéquation de ses casiers spécifiques amiante et plâtre avec les besoins exprimés en l'Île-de-France, notamment pour l'amiante avec la diminution des capacités suite à la fermeture de l'installation de Saint-Witz en 2016.

Recensement des projets : (cf. également la dernière colonne du tableau de présentation du parc des ISDND franciliennes dans le paragraphe précédent)

Création de site :

- le projet TERRA 95 de création d'une ISDND spécialisée en terres faiblement polluées à Epinay-Champlâtreux (95), déjà mentionné dans le PREDMA, a fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter en décembre 2016. Pour l'heure, le moratoire du PREDMA sur la création d'ISDND dans le Val d'Oise ne permet pas son autorisation avant novembre 2019. La capacité maximale annuelle inscrite dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour



20 ans est de 185 000 t/an, avec une moyenne de 165 000 t/an, dont 15 000 t/an de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. L'enquête publique est annoncée par la DRIEE en octobre 2018 comme prochaine.

Evolution de sites (demande d'autorisation d'exploiter non encore déposée) :

- évolution de l'ISDND de Monthyon (77) dont l'exploitant projette d'abandonner sa capacité ISDND pour une transformation en ISDI 3+.

Extension ou prolongation de durée d'exploitation de sites :

- projet de prolongation de la durée de vie de l'ISDND d'Isles les Meldeuses (77), pour une durée de 2 ans (jusqu'au 31/12/2022), avec une capacité de 200 000 tonnes/an (projet porté à connaissance de la DRIEE en mars 2018), puis extension pour 18 à 19 ans à raison de 220 000t/an (dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévu en mars/avril 2019) ;
- projet de prolongation de la durée de vie de l'ISDND de La Butte Bellot (77) à compter de 2022 pour 19 ans à hauteur de 200 000 tonnes/an (dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 5 avril 2019) ;
- projet d'optimisation du vide de fouille du site d'Attainville (95) ;
- projets sur la majorité des ISDND exploitées par VEOLIA dans les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise, et projet de prolongation de l'exploitation de l'ISDND de Guitrancourt (78) avec une capacité réglementaire de 150 000 tonnes/ an à partir de 2030 pour une durée de 25 ans.

Extension et prolongation de la capacité pour l'amiante : la société PICHETA a déposé une demande d'autorisation d'exploiter concernant l'extension et la prolongation des capacités de l'ISDND mono déchets DMCCA de Saint Martin du Tertre (95) et qui est actuellement en cours d'instruction. Cette demande porte sur une capacité de 80 000 tonnes/an de 2020 jusqu'à 2035.

Les projets d'ISDND à Saint Escobille (91) et Allainville (78), déjà mentionnés dans le PREDMA, ne sont plus d'actualité au moment de la rédaction du présent plan.

*NB : la mention par le plan d'un projet d'ICPE relève d'une obligation réglementaire, et ne présage pas de sa compatibilité avec le PRPGD (notamment en ce qui concerne la planification des installations de stockage présentée dans le paragraphe 4.3.2 ci-dessous), ni de la décision d'autorisation de l'autorité compétente à la suite de l'instruction par les services de l'Etat.*

### 4.3. PROGRAMMER LA REDUCTION DES FLUX RESIDUELS NON VALORISABLES ET DES CAPACITES DE STOCKAGE DES DNDNI

#### Attendus réglementaire

*L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».*

*L'article L.541-1-II -6° du Code de l'environnement prévoit « d'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance ».*

#### 4.3.1. Objectifs et principes de planification du PRPGD

##### Attendu réglementaire

*L'article L.541-1-I -7 du Code de l'environnement retient notamment comme objectif de « réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ».*

Ainsi, **de façon structurante** en matière de planification de la filière de stockage des déchets non dangereux non inertes, le PRPGD prévoit de :

⇒ **Réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage**



**En application de l'article L541-1-I du Code de l'environnement, le PRPGD fixe donc les objectifs suivants :**

- réduire de **30 %** les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en **2020** par rapport à 2010 ;
- réduire de **50 %** les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en **2025** par rapport à 2010.

En outre, pour aller plus loin que la loi, il est proposé de fixer un objectif supplémentaire ambitieux :

- réduire de **60 %** les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en **2031** par rapport à 2010.

En 2010, les installations franciliennes de stockage des déchets non dangereux non inertes ont admis 2 605 049 tonnes de DNDNI.

Ainsi :

- le maximum des flux de déchets non dangereux non inertes pouvant être orientés vers le stockage en **2020** est donc de 70 % de 2 605 049 tonnes (2010) : **1 823 534,3 tonnes.**
- le maximum des flux de déchets non dangereux non inertes pouvant être orientés vers le stockage en **2025** est donc de 50 % de 2 605 049 tonnes (2010) : **1 302 524,5 tonnes.**
- le maximum des flux de déchets non dangereux non inertes pouvant être orientés vers le stockage en **2031** est donc de 40 % inférieure de 2 605 049 tonnes (2010) : **1 042 019,6 tonnes.**

Indicateur de suivi : quantité annuelle de déchets non dangereux non inertes orientés vers le stockage.

⇒ **Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 et 2025**

En application de la réduction des flux stockés détaillée dans le paragraphe précédent, l'article R. 541-17 du Code de l'environnement pris en application de l'article L. 541-1 du code de l'environnement modifié par la loi TECV impose l'obligation pour le PRPGD de fixer une limite en 2020 et 2025 à la capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI à l'échelle de la région:

**Attendu réglementaire**

*L'article R. 541-17 I du Code de l'environnement précise que « Le plan détermine, en fonction des objectifs fixés en application du 3° du I de l'article R. 541-16, une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes. Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette limite est fixée de sorte que :*

*«a) En 2020, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010;*

*«b) En 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ».*

Selon le calcul détaillé au paragraphe précédent, en application de l'article. R. 541-17 I du Code de l'environnement, le **PRPGD fixe donc les limites suivantes aux capacités annuelles d'élimination des DNDNI par stockage.** En 2010, les installations franciliennes de stockage des déchets non dangereux non inertes ont admis 2 605 049 tonnes de DNDNI.

Ainsi :

- **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024**, la limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes est **égale à 1 823 534 tonnes/an**, soient 70% de 2 605 049 tonnes (tonnage 2010)
- **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, la limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes est **égale à 1 302 525 tonnes/an**, soient 50 % de 2 605 049 tonnes (tonnage 2010).



De ce fait, **aucune nouvelle capacité** (création ou extension de site) **ne devra être autorisée tant que le total des autorisations d'exploiter en vigueur est supérieur ou égal à ces limites.**

Les futurs plafonds sont donc :

Limites de capacités de stockage fixées par le PRPGD	2020	2025
En % de réduction par rapport aux tonnages enfouis en 2010	-30%	-50%
En tonnages annuels	1 823 534 tonnes/an	1 302 525 tonnes/an

Tableau n° 50 : Limites de capacités de stockage fixées par le PRPGD en 2020 et 2025

Source : Région Ile-de-France

Ces valeurs limites sont à mettre en perspective avec les capacités actuellement autorisées ainsi que le prévisionnel :

	Capacités autorisées en ISDND
2015	3 345 1000 t/an
2020	3 119 000 t/an (prévisionnel)
2025	2 604 000 t/an (prévisionnel)
2031	334 000 t/an (prévisionnel)

Tableau n° 51 : capacités prospectives des ISDND franciliennes

Source : Région Ile-de-France

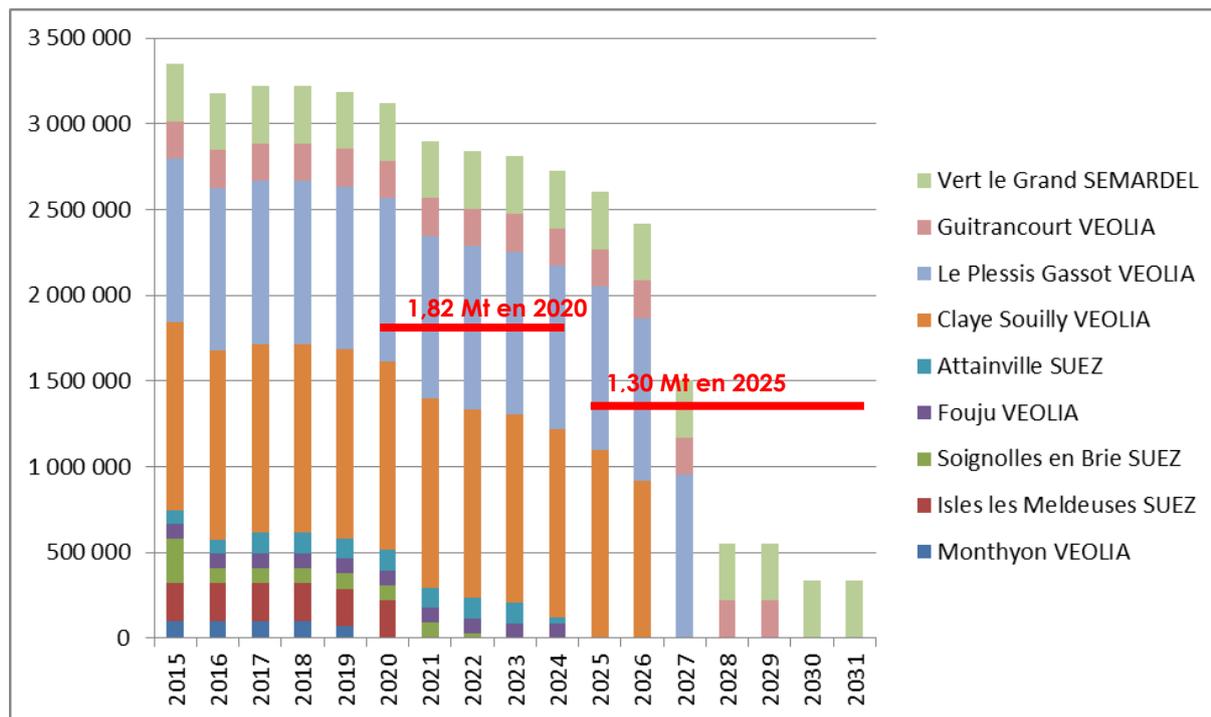


Figure n° 20 : évolution prospective des capacités autorisées des ISDND franciliennes

Source : IPR-ORDIF

	Tonnages reçus en 2010	2 605 049 t
Limites règlementaires	Capacités autorisées en 2020	1 823 534 t/an
	Capacités autorisées en 2025	1 302 525 t/an
Situation 2015	Capacités autorisées en 2015	3 345 000 t/an
	Tonnages entrants en 2015	2 166 672 t



Tonnages reçus en 2010		2 605 049 t
Ecart entre 2015 et 2020	Capacités autorisées au-delà de la limite réglementaire fixée pour 2020	780 466 t/an
	Tonnages à détourner par rapport à 2015	343 138 t
Ecart entre 2015 et 2025	Capacités autorisées au-delà de la limite réglementaire fixée pour 2025	1 301 476 t/an
	Tonnages à détourner par rapport à 2015	864 147 t

**Tableau n° 52 : mise en perspectives des limites réglementaires et des prospectives**

Source : Région Ile-de-France

D'après la prospective présentée au paragraphe 4.2 ci-dessus, les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes déjà autorisées en Ile-de-France sont supérieures aux limites fixées par l'article R. 541-17-1 I du Code de l'environnement jusqu'en 2028.

En ce qui concerne le plafond de capacité en 2020, le délai entre la date d'approbation du PRPGD, et donc sa mise en application, et la date d'entrée en vigueur de la capacité maximale ne permettra pas l'application de cette limite aux capacités existantes. La mise en œuvre du PRPGD pour cette échéance se concentrera donc sur (1) le respect du plafond de capacité dans l'appréciation des éventuels projets (2) la réduction des flux orientés vers une filière de stockage, notamment grâce à l'action « créer les conditions pour réduire les flux orientés vers les ISDND et (3) l'action d'expérimentation d'un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction des capacités ».

**Indicateur de suivi** : capacité annuelle autorisée globale pour les ISDND francilienne aux échéances 2020 et 2025

#### Point d'attention : l'impact des flux interrégionaux

L'attendu réglementaire pour le calcul de la réduction des quantités de DNDNI admis en installation de stockage et pour le calcul des limites aux capacités annuelles d'élimination par stockage consiste à prendre comme référence les tonnages admis en installation de stockage en 2010.

Or les flux de DNDNI produits en Ile-de-France mais exportés pour être enfouis en dehors de la région représentent environ 13% des tonnages stockés dans les ISDND franciliennes en 2010 (334 000 tonnes estimées, sur 2 605 049 tonnes) et 15% en 2016 (388 000 tonnes estimées sur 2 446 432 tonnes), ce qui représente une quantité non négligeable. Prendre en compte ces flux exportés dans le calcul réglementaire des besoins en capacité aurait été plus proche de la réalité et aurait davantage permis l'application du principe d'autosuffisance, notamment dans un contexte où les régions limitrophes s'orientent vers une limitation des imports.

#### ⇒ Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND

Malgré les diminutions de capacité, le parc doit rester robuste, avec un équilibre géographique au niveau des capacités et la prise en compte des bassins de chalandise. Un rééquilibrage géographique des capacités est rendu nécessaire par les considérations propres aux transports et à l'émission de gaz à effet de serre.

Pour répondre à cet objectif, il est nécessaire que les services de l'Etat intègrent une priorisation des prolongations sur les départements en sous-capacité, avec en complément (si le besoin est justifié) les départements à forte production de déchets mais ne présentant pas de sous-capacité.

**Indicateur de suivi** : capacité annuelle autorisée par département

#### ⇒ N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025

En application de l'article L541-2-1 du Code de l'environnement, les producteurs et les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes. Est « ultime » au sens de cet article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. Dans le présent plan, il convient en outre de se référer aux arrêtés préfectoraux de ces installations qui les définissent.

Le PRPGD confirme cet objectif réglementaire : **aucun déchet autre qu'ultime ne devra plus être orienté vers la filière de stockage à l'horizon 2025**. La définition de « déchet ultime » sera à affiner lors des échanges liés à l'engagement volontaire des opérateurs pour programmer la réduction des capacités



que le PRPGD inscrit dans son plan d'actions liées à la filière du stockage (cf. paragraphe suivant). Des orientations par flux y sont proposées.

Indicateur de suivi : détail de la nature des flux orientés en stockage

#### ⇒ Limiter la quantité de DMA enfouie en 2031

##### Attendu réglementaire

L'article 5 modifié de la Directive européenne 2018/850 du 30 mai 2018 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets prévoit que « *Les États membres prennent les mesures nécessaires pour faire en sorte que, d'ici à 2035, la quantité de déchets municipaux mis en décharge soit ramenée à 10 % ou moins de la quantité totale de déchets municipaux produite (en poids)* ».

Les indicateurs de suivi des déchets traités en France n'ayant pas encore été adaptés à la définition européenne de « déchets municipaux », pour l'application de cet objectif il est pour le moment fait l'approximation que les déchets municipaux seront sensiblement équivalents aux DMA. Cette méthodologie sera à adapter une fois la définition européenne de « déchets municipaux » applicable. « Mis en décharge » est entendu comme « stockés en ISDND ».

Indicateur de suivi : quantité de DMA orientée vers le stockage en 2031 par rapport à la quantité de DMA produite

#### ⇒ Anticiper l'impact des déchets issus de situations exceptionnelles

L'article R. 541-16 du Code de l'environnement précise que le PRPGD doit planifier l'accueil des déchets liés aux situations exceptionnelles (cf. chapitre II partie H). Ce flux spécifique étant voué à être principalement orienté vers les ISDND, leur accueil doit être pris en compte de façon anticipée dans les principes de gestion de la filière.

Indicateurs de suivi : tonnages de déchets issus de situations exceptionnelles orientés en stockage, modalités de leur accueil d'un point de vue capacité (réserve et/ou autorisations temporaire de dépassement)

#### ⇒ Prendre en compte l'incidence des déblais issus des travaux du Grand Paris

Règlementairement, les terres non dangereuses non inertes issues des déblais des travaux de développement du Grand Paris et devant être dirigées en ISDND doivent être considérées de la même façon que tout autre déchet non valorisable orienté en stockage, et entrent donc dans la consommation de la capacité autorisée.

Cependant, la situation que va connaître l'Île-de-France dans les années qui viennent est hors normes au regard des vingt dernières années. Cette constatation est néanmoins à relativiser compte tenu des possibilités d'orienter vers d'autres filières ou de réduire par prétraitement les tonnages a priori destinés aux ISDND. Il est par exemple mis en avant deux cas de figures :

- le cas des déblais non impactés par des pollutions anthropiques mais naturellement chargés en éléments spécifiques du fait des caractéristiques particulières du sous-sol francilien (antimoine, molybdène, etc.) qui pourront au cas par cas, après analyses, bénéficier d'un régime particulier et être orientés vers des installations de stockage de déchets inertes ou des aménagements dont le fond géochimique est compatible ;
- le cas des déblais impactés par des pollutions anthropiques qui pourront faire l'objet d'un traitement (biologique ou autre) pour en réduire la charge polluante.

**Compte tenu de ce contexte, l'incidence des chantiers du Grand Paris devrait être limitée sur les ISDND. Néanmoins, du fait des incertitudes sur les estimations des déblais susceptibles d'être orientés vers les ISDND et des possibilités de réduire ces flux, le PRPGD ouvre la possibilité d'autoriser, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement prévue par la loi de transition énergétique, à titre dérogatoire et à l'appréciation du Préfet, des dépassements de la limite de capacité régionale de stockage des déchets non dangereux non inertes pour la création de capacités (sur des installations existantes ou de nouvelles installations) répondant spécifiquement aux besoins d'élimination des terres des grands chantiers liés au développement du Grand Paris.**



Cette dérogation ne pourra s'appliquer qu'en cas de **déficit de capacité à l'échelle régionale** et non pas au niveau d'une installation individuelle. Elle ne pourra intervenir qu'**en dernier recours**, lorsque toutes les possibilités alternatives auront été épuisées, notamment le traitement des terres polluées, et ce conformément à la hiérarchie des modes de traitement : justification devrait donc être apportée que la priorité a été donnée dans la mesure du possible aux filières de traitement/recyclage des terres ainsi qu'aux possibilités d'orientation vers les filières de gestion des déchets inertes (stockage ou aménagement).

**Indicateurs de suivi** : tonnages de déchets issus des travaux du Grand Paris orientés en stockage, modalités de leur accueil d'un point de vue capacité (réserve et/ou dérogation)

#### ⇒ Anticiper des besoins spécifiques pour les casiers d'amiante

A ce jour les besoins de création de casiers spécifiques à l'amiante ne sont pas évalués. Néanmoins, compte tenu des chantiers du Grand Paris à venir, **il est nécessaire de créer des casiers de stockage d'amiante sur les ISDND.**

**Indicateurs de suivi** : tonnages d'amiante stockés, évolution des casiers dédiés en nombre et en capacité

#### ⇒ Optimiser la récupération énergétique au sein des ISDND pour favoriser leur acceptabilité et réduire leur impact environnemental

##### Attendu réglementaire

*L'article L.541-1-II -3° du Code de l'environnement prévoit « d'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ».*

Les ISDND sont des installations dont la construction et l'exploitation doivent intégrer les enjeux de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, en participant au processus de valorisation énergétique des déchets. Cette valorisation concerne particulièrement la production d'énergie à partir des biogaz issus du procédé de stockage des DNDNI, et doit être optimisée sur l'ensemble des sites existants et à venir.

**Indicateurs de suivi** : quantité de MWh de chaleur et d'électricité produits annuellement par chacun des sites, quantité de biométhane produite (MWh/an)

### 4.3.2. Planification des installations de stockage des DNDNI

##### Attendus réglementaire

- *L'article R. 541-19 du Code de l'environnement impose que le PRPGD prévoise une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux, en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en cohérence avec le principe d'autosuffisance, en indiquant les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet et en justifiant la capacité prévue des installations.*
- *L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».*
- *L'article L.541-1-II -6° du Code de l'environnement prévoit « d'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance ».*

Au regard de la capacité régionale annuelle globale autorisée en vertu des arrêtés préfectoraux en vigueur qui est supérieure à la limite fixée par le présent plan jusqu'à fin 2027, le besoin est couvert par les capacités existantes ; le PRPGD prévoit de n'autoriser aucune création de capacité, ni aucune extension de capacité annuelle existante, au-delà des limites fixées par le PRPGD en application de l'article R. 541-17 du Code de l'environnement (cf. objectif « Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 et 2025 » du paragraphe 4.3.1 ci-dessus.)

Cependant, à partir de début 2028, la capacité régionale sera inférieure à la limite de capacité fixée en application de la réglementation, **par conséquent le PRPGD prévoit :**



⇒ **de programmer la réduction des capacités dès 2020**, et ce jusqu'à l'issue du plan, afin de maintenir autant que possible les sites qui existent en 2015 et de préparer la diminution significative de capacité annuelle régionale en 2028. Cette réduction volontariste de la capacité annuelle régionale pourra être associée à des prolongations de durées d'exploitation (à capacité totale constante), voire à des extensions de capacités totales ;

⇒ **d'anticiper la création de nouvelles capacités dans une logique d'équilibre territorial**, c'est-à-dire sans créer de nouveaux sites en Seine-et-Marne (77) et dans le Val-d'Oise (95).

Enfin, et en vertu du principe de proximité, **le PRPGD prévoit de disposer d'au moins cinq sites en Ile-de-France**, répartis comme suit :

- deux ISDND dans le département de Seine-et-Marne (77) ;
- une ISDND dans le département du Val d'Oise (95) ;
- une ISDND dans le département des Yvelines (78) ;
- une ISDND dans le département de l'Essonne (91).

En revanche, la limite de capacité ne va pas à l'encontre d'éventuelles autorisations de prolongation en durée de l'exploitation d'une ISDND si celles-ci contribuent à respecter la limite de capacité fixée (en diminuant la capacité annuelle qui est lissée sur une plus grande durée), voire permettent de réduire le dépassement de capacité existant par rapport aux échéances, y compris si l'extension de durée est combinée à une augmentation de capacité totale (toujours dans les limites fixées par le PRPGD conformément à la LTECV).

### 4.3.3. Plan d'actions pour atteindre les objectifs et mettre en œuvre les principes de planification du PRPGD

ACTIONS A PREVOIR	ACTEURS A MOBILISER	CALENDRIER
<p><b>Expérimenter un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale</b></p> <p>Au-delà de l'application d'une limite aux capacités comme le Code de l'environnement l'impose, il est nécessaire de mettre en place une réflexion collective sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la programmation de la réduction des capacités de stockage sur le territoire francilien et les relations avec les autres régions (import/export) ;</li> <li>▪ l'équilibre territorial des sites ;</li> <li>▪ la traduction de la notion de « déchet ultime » (en lien avec les mesures inscrites dans la FREC) à l'échelle du territoire francilien, en fonction des filières alternatives existantes ou en cours de création. L'impact des déblais du Grand Paris sera examiné avec attention.</li> </ul> <p>Ces réflexions pourront aboutir à la mise en place d'un <b>engagement volontaire régional avec les fédérations professionnelles du secteur (maîtres d'ouvrage et exploitants) comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>la réalisation d'un planning global et équitable de réduction progressive des capacités</b>, dans l'objectif d'atteindre 1 302 525 tonnes/an en 2025, sans empêcher le développement de nouveaux projets considérés comme pertinents à l'échelle régionale, et en s'assurant que le respect de la limite de capacité n'entraîne pas des impacts négatifs sur le territoire francilien (aggravation des dépôts sauvages) ou sur les territoires limitrophes ;</li> <li>▪ un rééquilibrage géographique des capacités, articulé notamment avec un plafond annuel dégressif distinct par département ;</li> <li>▪ des moyens de réduire les flux résiduels, notamment en affinant la définition des « déchets ultimes » seuls autorisés à être orientés en stockage* ;</li> <li>▪ des moyens de favoriser la mise en œuvre d'accès multimodaux aux sites ;</li> <li>▪ la mise en œuvre éventuelle de la dérogation déblais pollués exposée au paragraphe 4.3.1 si elle s'avère indispensable malgré l'existence de filières alternatives.</li> </ul> <p>La logique de diminution de capacités devra tenir compte de l'équilibre</p>	<p>Fédérations professionnelles du secteur du stockage, DRIEE, Région Ile-de-France</p>	<p>Mise en œuvre effective dès l'approbation définitive du PRPGD afin de respecter les échéances réglementaires de limitation du stockage de DNDNI</p>



ACTIONS A PREVOIR	ACTEURS A MOBILISER	CALENDRIER
<p>économique des installations. L'équilibre économique d'une exploitation est tributaire d'un niveau minimal d'activité (investissements et charges) à prendre en compte. Il est nécessaire de conserver des capacités dans la durée.</p> <p>Cette démarche pourrait être co-pilotée par l'Etat et la Région.</p>		
<p><b>Faire évoluer les arrêtés d'exploitation des installations existantes et futures pour intégrer les objectifs du PRPGD</b></p> <p>En conséquence de l'action précédente (engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction des capacités) et afin de mettre en œuvre les objectifs et principes de planification du PRPGD relatifs à la filière du stockage, le PRPGD invite à adapter les arrêtés d'exploitation des sites actuels (dans la mesure des possibilités réglementaires) et à venir.</p>	Exploitants et DRIEE	Mise en œuvre effective dès l'approbation définitive du PRPGD afin de respecter les échéances réglementaires de limitation du stockage des DNDNI et les échéances des autres objectifs du PRPGD
<p><b>Appliquer les principes de proximité et d'autosuffisance aux flux interrégionaux</b></p> <p>Les installations de stockage franciliennes doivent accueillir prioritairement les déchets non dangereux non inertes provenant de la région Ile-de-France, tout en restant cohérent avec le principe de proximité appliqué aux régions limitrophes en lien avec la notion de bassins de vie.</p> <p>Ce principe n'interdit pas une solidarité interrégionale ponctuelle qui peut permettre de répondre à des situations particulières telles que des fermetures temporaires, accidentelles ou administratives de sites de traitement.</p>	Exploitants et DRIEE	Mise en œuvre effective dès l'approbation définitive du PRPGD afin de respecter les échéances réglementaires de limitation du stockage des DNDNI
<p><b>Créer les conditions pour réduire les flux orientés vers les ISDND</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ favoriser l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation matière et organique pour les DND ;</li> <li>▪ développer des solutions permettant de réduire le stockage des DND, et notamment des DAE :</li> <li>▪ en favoriser la réduction à la source pour réduire le gisement amont ;</li> <li>▪ en systématisant le tri à la source ou sur installations (tri haute performance notamment) ;</li> <li>▪ en accompagnant l'investissement nécessaire pour le développement de filières de valorisation des déchets compétitives et aux débouchés locaux en matière et en énergie, qui viendront en substitution du stockage. Ce point passera notamment par la mobilisation et le renforcement des investissements en faveur des filières de prévention et de valorisation (par exemple en optimisant l'utilisation du Fonds Européen de Développement Régional FEDER) ;</li> <li>▪ en favorisant le déploiement des conditions techniques et économiques pour assurer la valorisation thermique des refus de tri des DAE, notamment à travers la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;</li> <li>▪ proposer une mise en œuvre des mesures n°36 et 38** de la FREC :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ concourir à l'adaptation de la réglementation relative aux déchets pour favoriser l'économie circulaire, notamment via l'établissement d'une liste évolutive de déchets ne pouvant plus être admis en installations de stockage car devant faire l'objet d'une valorisation voire d'un traitement d'un rang supérieur dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;</li> <li>▸ contribuer à la révision des règles d'acceptation en ISDND des déchets de personnes morales (entreprises, collectivités locales, administrations, associations), en n'acceptant ces déchets qu'après justification via une attestation par un prestataire que le bois, le</li> </ul> </li> </ul>	Fédérations professionnelles du secteur des déchets, collectivités territoriales en charge des déchets, administration douanière (impact de la TGAP), DRIEE, Région Ile-de-France	Mise en œuvre effective dès l'approbation définitive du PRPGD afin de respecter les échéances réglementaires de limitation du stockage des DNDNI



ACTIONS A PREVOIR	ACTEURS A MOBILISER	CALENDRIER
<p>papier/carton, le métal, le plastique, le verre et les biodéchets ont été triés en vue d'une valorisation et retirés des déchets ainsi apportés, comme c'est déjà le cas pour les déchets des ménages collectés par les collectivités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ étudier les modalités de mise en place de caractérisations des flux orienté vers la filière de stockage ;</li> <li>▪ mettre l'accent et la priorité sur les possibilités de traitement des terres polluées permettant d'en optimiser la valorisation et d'en limiter la fraction résiduelle ultime à stocker en ISDND (traitement mécanique et lavage, traitement biologique,...) ; faire émerger une filière de traitement des terres DND ;</li> <li>▪ développer la R&amp;D sur les filières de valorisation alternatives au stockage de l'amiante et des mâchefers notamment ;</li> <li>▪ mieux appréhender les besoins en matière de création de casiers spécifiques pour l'amiante et le plâtre pour respecter au mieux la hiérarchie des modes de traitement ;</li> <li>▪ favoriser le dialogue entre les territoires sur la répartition des installations de stockage et leurs rôles ;</li> <li>▪ promouvoir l'utilisation en technique routière des graves de mâchefers issues des Installations de Maturation et Élaboration (IME) de l'Île-de-France pour éviter l'orientation de ces matériaux alternatifs vers le stockage.</li> </ul>		
<p><b>Planifier le recensement des flux orientés en filière de stockage</b></p> <p>En application des exigences résultant des articles 5 et 5 bis de la directive 1999/31/CE modifiée, le PRPGD impose le recensement, pour chaque année civile, du poids des déchets municipaux générés et orientés vers la mise en décharge. Ce recensement sera effectué dès la première année civile entière qui suivra l'approbation finale du PRPGD, et sera réalisé par les collectivités territoriales en charge du traitement de ces déchets. Le résultat en sera communiqué à la Région dans le cadre de son rôle relatif à la planification.</p>	Collectivités territoriales en charge du traitement des déchets municipaux, Région Île-de-France	Mise en œuvre effective dès l'approbation définitive du PRPGD
<p><b>Prévoir des modalités spécifiques pour l'accueil des déchets issus de situations exceptionnelles</b></p> <p>La prise en compte des déchets liés aux situations exceptionnelles pourra se faire de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour les événements de fréquence supérieure à la décennale, les ISDND réserveront 1% de leur capacité annuelle aux flux de déchets issus de situations exceptionnelles. Cette réserve est comptabilisée dans la limite de capacité fixée par le PRPGD. La valeur de 1% correspond aux retours d'expérience des capacités nécessaires pour les déchets issus de situations exceptionnelles des années précédant la rédaction du PRPGD ;</li> <li>▪ pour les événements de fréquence décennale ou inférieure, le PRPGD ouvre la possibilité d'autorisations administratives temporaires en dépassement des capacités réglementaires.</li> </ul>	Exploitants d'installations de stockage (réserve de capacité annuelle) et DRIEE (autorisations de dépassement temporaire)	Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD
<p><b>Faciliter et encadrer le déploiement de filières de traitement des déblais</b></p> <p>Pour limiter l'incidence des travaux du Grand Paris Express sur la filière de stockage des DNDNI, les filières de gestion des déblais pollués non dangereux doivent s'adapter rapidement à ces flux en perspective (analyses, dépollution, aménagements au fond géochimique compatible, ajustement des critères d'accueil en ISDI, etc.)</p>	Société du Grand Paris, exploitants, DRIEE	Mise en œuvre effective dès l'approbation définitive du PRPGD afin de coïncider avec le planning des chantiers du Grand Paris Express
<p><b>Coordonner la mise en parallèle des besoins en stockage d'amiante et des projets de création de casiers dédiés</b></p>	Acteurs professionnels des filières produisant des déchets amiantés, exploitants	Au fur et à mesure de la connaissance des besoins



ACTIONS A PREVOIR	ACTEURS A MOBILISER	CALENDRIER
	d'installations, Région Ile-de-France	
<p><b>Développer la production de chaleur et d'électricité issues du biogaz capté dans les casiers de stockage</b></p> <p>Grâce au méthane au fort potentiel énergétique, la récupération énergétique des sites sera amplifiée en utilisant le potentiel de toutes ses applications, contribuant donc à la production d'énergie renouvelable et de récupération de l'Ile-de-France, via notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la production d'électricité revendue au gestionnaire du réseau ;</li> <li>▪ la production de chaleur (servant sur site au traitement des lixiviats, au chauffage des locaux) ;</li> <li>▪ la cogénération (électricité et chaleur) ;</li> <li>▪ la production de biométhane carburant pour alimenter une flotte de camions de collecte ;</li> <li>▪ l'injection dans un réseau de distribution de gaz ;</li> <li>▪ l'injection dans un réseau de chaleur.</li> </ul> <p>Cette liste sera à affiner dans le cadre du futur plan régional climat énergie.</p>	Exploitants d'installations de stockage de DNDNI, ADEME (fonds chaleur)	Mise en œuvre progressive sur toute la durée du PRPGD
<p><b>Mettre en œuvre des indicateurs pertinents pour le suivi des objectifs et principes de planification appliqués à la filière de stockage des DNDNI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indicateurs généraux : pour le suivi du PRPGD, l'IPR-ORDIF (Institut Paris Region - Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France) proposera un panel d'indicateurs à suivre, et notamment :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ les capacités annuelles autorisées, permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'engagement volontaire de la réduction globale des capacités ;</li> <li>▸ les quantités de DNDNI stockées, avec leur ventilation par catégorie, afin de mesurer l'efficacité des actions de réduction des flux orientés vers les ISDND ;</li> <li>▸ la liste des solutions de valorisation développées en substitution à l'élimination en ISDND, pour suivre l'évolution des conditions favorables à la réduction du gisement amont.</li> </ul> </li> <li>▪ Déchets liés aux situations exceptionnelles : ces tonnages sont actuellement difficiles à connaître (pas de code GERE distinctif). Il est nécessaire de prévoir en matière d'observation et de suivi des installations un reporting annuel des exploitants pour ce type de déchets.</li> <li>▪ Déchets inertes de couverture : il est recommandé de prévoir dans le cadre de l'observation et du suivi des installations un reporting des exploitants sur les différentes utilisations des déchets inertes sur les ISDND (recouvrement journalier, couverture en fin de casier, aménagement des pistes), leur nature et leur provenance.</li> <li>▪ Déchets ultimes/notamment en provenance des déblais du Grand Paris : le PRPGD décide de la mise en place d'une instance de suivi des tonnages à stocker pour anticiper les potentiels futurs blocages liés aux différentiels entre limites réglementaires et besoins techniques d'exutoires. Le suivi des tonnages devra individualiser les déblais issus du Grand Paris (ultimes ou non) du reste des déchets. Cette instance de suivi pourrait proposer à la CCES une révision simplifiée des objectifs de capacité (procédure prévue par le PRPGD) en cas de modification à apporter ne mettant pas en cause l'économie générale du plan.</li> </ul>	ORDIF, exploitants, Région Ile-de-France	Mise en œuvre effective dès l'approbation définitive du PRPGD

**Tableau n° 53 : actions relatives au stockage en ISDND**

Source : Région Ile-de-France



\*En ce qui concerne la démarche d'engagement volontaire des opérateurs pour affiner la définition des « déchets ultimes » et ainsi aider à la réduction des flux stockés, le PRPGD prévoit, au regard de la définition du « déchet ultime » du Code de l'environnement, de mettre en œuvre l'orientation suivante à l'horizon 2025 : **aucun déchet non trié des ménages et des activités économiques ne doit être directement enfoui.**

Au regard des objectifs fixés par ailleurs par le PRPGD et des actions mises en œuvre pour les atteindre, l'application de l'orientation ci-dessus pourrait se décliner ainsi, étant précisé que cette liste pourra évoluer selon les conditions techniques et économiques du moment :

les déchets ménagers et assimilés ne pouvant plus être enfouis à l'horizon 2025 (sauf exceptions du paragraphe suivant) seraient :

- les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- les déchets occasionnels non valorisables après tri ;
- la fraction valorisable thermiquement des refus de tri de collectes sélectives d'emballages et de journaux magazines, de tri-compostage sur OMr (refus des opérations de préparation des OMr en vue de l'extraction de leur fraction fermentescible), et des encombrants ;
- les mâchefers valorisables en techniques routières.

En comparaison avec la situation 2015, ne seraient donc plus acceptés à l'enfouissement les OMr ainsi que les refus de tri issus des DMA pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique.

Les déchets ménagers et assimilés pouvant être encore enfouis à l'horizon 2025 seraient :

- les déchets résiduels à caractère inhabituel (mâchefers non-conformes à la circulaire du 9 mai 1994, boues, composts/digestats non-conformes aux normes en vigueur, etc.) ;
- les déchets résultants de situations exceptionnelles (cf. partie H du chapitre II) et des aléas d'exploitation (incidents sur des installations) ;

Les déchets d'activités économiques ne pouvant plus être enfouis à l'horizon 2025 seraient :

- les déchets d'activités économiques non triés ;
- les déblais pollués n'ayant pas bénéficié de solution alternative (notamment traitement de dépollution), sans préjudice de la dérogation spécifique pour les chantiers du Grand Paris ;
- les refus de centres de tri susceptibles d'être valorisés sous forme énergétique ; cependant, une partie des refus de tri valorisables thermiquement pourra être envoyée en ISDND uniquement si la disponibilité des vides de four des UIDND libérés par la réduction des DMA et les capacités de la filière CSR (Combustibles Solides de Récupération) sont insuffisantes.

\*\* Les mesures 36 et 38 de la FREC sont les suivantes :

36) Adapter la réglementation relative aux déchets pour favoriser l'économie circulaire :

- établir dès 2018 une liste évolutive de déchets ne pouvant plus être admis en installations de stockage ou en incinération car devant faire l'objet d'une valorisation voire d'un traitement d'un rang supérieur dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réemploi/réutilisation) ;
- simplifier d'ici juillet 2018 la nomenclature des installations classées relative, notamment pour la méthanisation, le compostage, le tri-transit-regroupement de déchets, les biodéchets et les déchets verts ;
- supprimer la double application de la réglementation « déchets » et de la réglementation relative aux sous-produits animaux en les excluant du champ d'application de la réglementation « déchets », à l'exception de ceux qui sont destinés à l'incinération, la mise en décharge, la méthanisation ou au compostage.

38) Revoir à partir de 2019 les règles d'acceptation en décharge et en incinérateur des déchets de personnes morales (entreprises, collectivités locales, administrations, associations), en n'acceptant ces déchets qu'après justification via une attestation par un prestataire que le bois, le papier/carton, le métal, le plastique, le verre et les biodéchets ont été triés en vue d'une valorisation et retirés des déchets ainsi apportés, comme c'est déjà le cas pour les déchets des ménages collectés par les collectivités.



## PARTIE C – FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU SECTEUR DU BTP

Les déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) peuvent soit transiter par des sites de collecte / transit / regroupement / tri (cf. Partie A du présent chapitre), soit être orientés directement depuis les chantiers vers des installations de valorisation et de traitement correspondant à leur nature (inerte, non dangereuse ou dangereuse).

Il est à noter qu'une partie des déchets de chantiers produits en Ile-de-France sont traités dans des installations situées hors région (cf. les précisions sur les exports dans le chapitre II partie E sur les déchets du BTP).

Les données des états des lieux des installations franciliennes de traitement des déchets du BTP présentés dans ce chapitre proviennent de différentes sources :

- les enquêtes réalisées par l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France). La majorité des données présentées sont issues de l'enquête menée auprès des installations de traitement des déchets de chantiers ;
- les données des services de l'Etat (via la DRIEE), principalement issues de la base de données GEREPE ;
- les données d'HAROPA – Ports de Paris, utilisées pour compléter la connaissance de certaines filières telles que le remblayage de carrières hors Ile-de-France.

Les principaux types de sites accueillant des déchets issus des activités du BTP et présentés dans cette partie sont :

- les sites à vocation de recyclage des déchets inertes ;
- les sites à vocation de dépollution/recyclage des déblais ;
- les sites à vocation de valorisation par aménagement avec des déchets inertes (y compris 3+ ou sulfatés) que sont notamment les carrières et les projets d'aménagement ;
- les sites à vocation d'élimination des déchets inertes et 3+ que sont les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) ;
- les sites à vocation de valorisation et traitement des autres déchets non dangereux du BTP ;
- les sites à vocation de traitement des déblais classés dangereux.

### 1. DEVELOPPER LES ACTIVITES DE RECYCLAGE DES DECHETS INERTES DE CHANTIERS

#### Attendu réglementaire

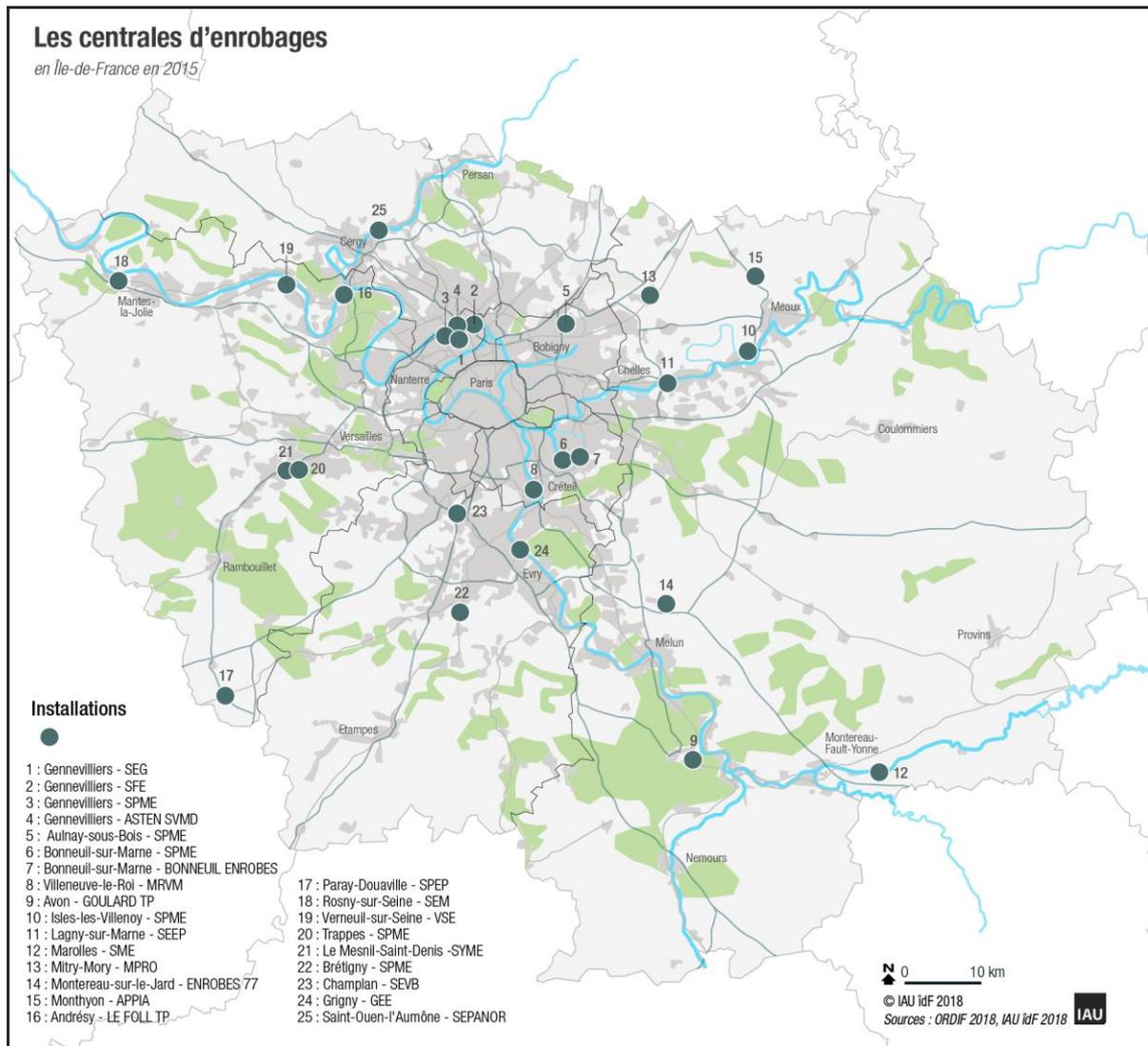
*L'article L.541-1-II -8° du Code de l'environnement prévoit « d'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources ».*

#### 1.1 AUGMENTER LE TAUX D'INCORPORATION DES AGREGATS D'ENROBES DANS LES CENTRALES FIXES

Les centrales d'enrobage ne sont pas strictement des installations dédiées au recyclage de déchets, mais des sites de production d'enrobés intégrant dans leur formulation une part d'agrégats d'enrobés (enrobés ayant déjà été utilisés en voirie).

Lors des travaux de reconstruction ou rénovation de chaussées, la couche d'enrobés est décapée et les agrégats sont envoyés sur des centrales pour être réincorporés dans une nouvelle production. Il est à noter qu'il existe également des centrales d'enrobage mobiles, qui ne font pas partie des installations enquêtées par l'ORDIF.

En 2015, il existait en Ile-de-France **25 centrales fixes d'enrobage**, situées majoritairement en grande couronne. Leur liste est présentée en ANNEXE 12.



Carte n° 27 les centrales d'enrobage franciliennes

Source : IPR-ORDIF

Le taux d'incorporation d'agrégats, c'est-à-dire le pourcentage d'agrégats injectés en plus des granulats et autres matériaux primaires nécessaires à la fabrication des enrobés, varie en fonction de chaque installation. Les taux d'incorporation sont fixés par avance par les clients, qui commandent à la centrale des enrobés devant respecter certaines caractéristiques liées à l'usage qui en sera fait.

Ce sont ainsi **381 726 t d'agrégats qui ont été recyclés en 2015** pour une production globale d'enrobés de 2,37 millions de tonnes, soit un **taux d'incorporation de 16%**. Celui-ci est en progression par rapport à 2010 où il dépassait à peine les 10%. On remarque que les taux d'incorporation varient sensiblement d'un département à un autre.

	Nombre de centrales d'enrobage	Taux d'incorporation
77	7	15,6 %
78	6	15 %
91	3	16,8 %
95	1	7,2 %
Total Grande Couronne	17	15,6 %
92	4	20 %



	Nombre de centrales d'enrobage	Taux d'incorporation
93	1	12,3 %
94	3	14,9 %
Total Petite Couronne	8	16,9 %
Total Ile-de-France	25	16,1 %

**Tableau n° 54 : chiffres-clés des centrales d'enrobage franciliennes**

Source : IPR-ORDIF

Le taux d'incorporation maximal d'agrégats d'enrobés varie entre 10 et 40%, en fonction des usages prévus de la chaussée. Ces valeurs sont précisées dans le guide du Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements de juillet 2004. Il est à noter que les CEV (Conventions d'Engagement Volontaire des acteurs du TP) fixaient des taux d'incorporation à l'horizon 2018 de 20%. L'amélioration du recyclage de ce type de déchet inerte est facilitée par la présence de liant hydrocarboné qui lui confère une valeur importante.

Une problématique soulevée par les acteurs concerne la présence d'amiante dans certains enrobés. Même si le taux est très faible, les normes actuelles imposent une élimination des enrobés concernés dans des installations adaptées (casiers de stockage amiante en ISDND, ou stockage en ISDD). Des quantités très importantes de chaussées peuvent ainsi devoir faire l'objet d'un stockage, pour un coût très élevé à supporter par le maître d'ouvrage des travaux.

#### Attendu réglementaire

*L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».*

⇒ **Le PRPGD prévoit l'incorporation d'agrégats par production d'enrobés de 600 000 tonnes à l'horizon 2025 et 800 000 tonnes en 2031.**

En appliquant le pourcentage d'incorporation maximal des agrégats autorisé pour les centrales (maximum technique en petite couronne d'environ 27,5 % et en grande couronne d'environ 24 %), le parc pourrait incorporer les 750 000 tonnes prévues en 2031.

**En conséquence, le parc de centrales existant permet d'absorber 100% des besoins pour atteindre le taux de recyclage fixé à l'horizon 2031.**

**Par ailleurs, du point de vue de la répartition géographique, aucun besoin de création d'installation n'est identifié.**

**Aussi, il est nécessaire de :**

⇒ **rechercher une complémentarité entre centrales fixes et mobiles pour diminuer les distances parcourues en application du principe de proximité ;**

⇒ **inciter les exploitants de centrales d'enrobage à procéder à la mise à niveau de l'ensemble des unités pour qu'elles atteignent un taux d'incorporation d'au moins 30 % (à dire d'experts, l'atteinte de ce taux représente des investissements modérés).**

## 1.2. DIVERSIFIER ET AUGMENTER LA PRODUCTION DE MATERIAUX ALTERNATIFS (RESSOURCES MINERALES SECONDAIRES) ISSUS DU RECYCLAGE

### 1.2.1 Production de granulats recyclés par concassage/criblage de bétons de démolition

Les plateformes de production de granulats recyclés reçoivent principalement des bétons issus de la démolition de bâtiments et de chaussées. A l'issue d'un procédé constitué d'opérations de concassage, criblage et déferrailage, sont obtenus en sortie des bétons concassés de différentes granulométries. La qualité du produit recyclé dépend directement de la qualité du matériau entrant et donc du tri réalisé en amont.

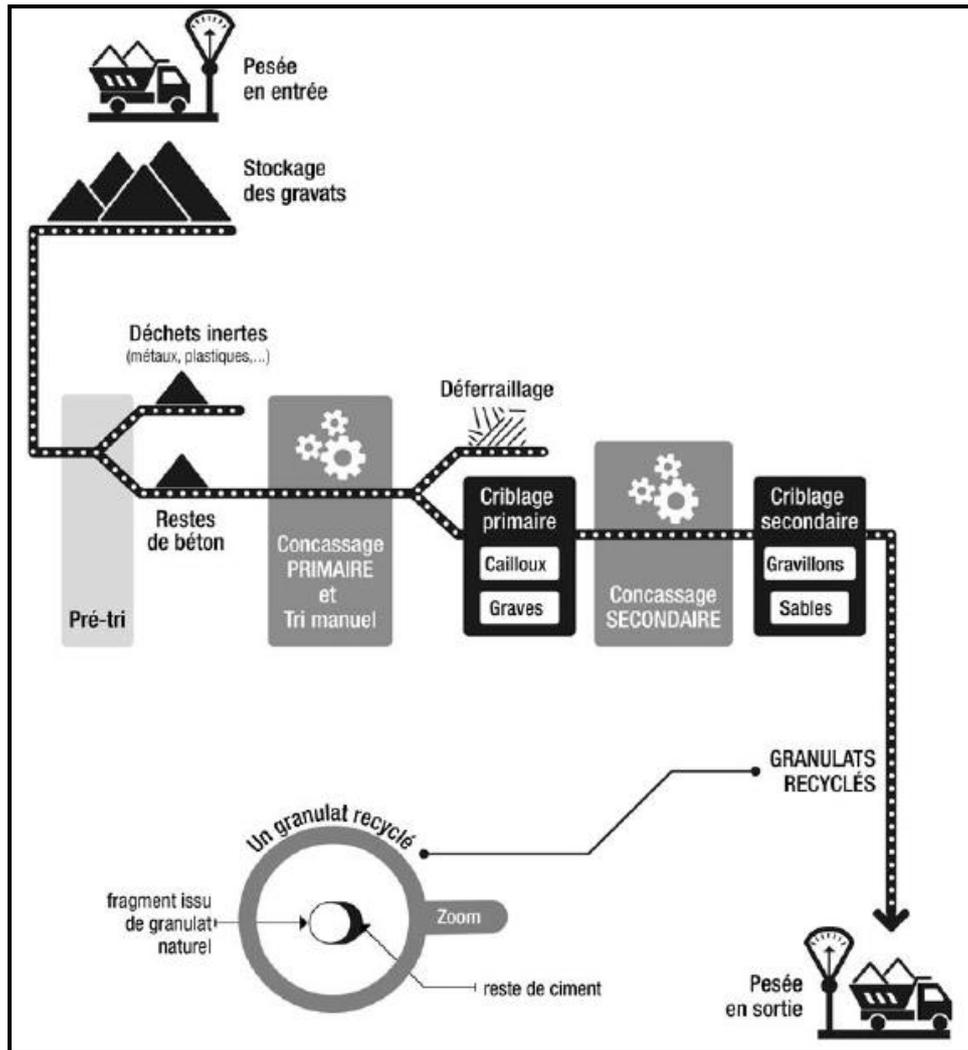


Figure n° 21 : schéma de principe d'une plateforme de production de granulats recyclés

Source : Panorama régional des granulats 2015 – IPR

En 2015, on dénombrait en Ile-de-France **80 installations fixes de concassage**. Leur liste est présentée en ANNEXE 13. A ce maillage s'ajoutent des installations mobiles de concassage, utilisées directement sur les chantiers. Il n'a cependant pas été possible dans le cadre des travaux d'élaboration du PRPGD de quantifier ces pratiques et les quantités de bétons concassés produites via ces activités. La plupart des 80 sites fixes de concassage sont multi-activités. On retrouve ainsi :

- 45 sites exerçant en plus du concassage des activités de transit de déchets et/ou de recyclage d'autres déchets inertes ;
- 13 sites ne réalisent qu'une activité de concassage.
- 15 sites sont associés à des centres de tri et déchèteries professionnelles ;
- 7 sites sont associés à des carrières ;
- 2 sites sont associés à une ISDI et un autre à une ISDI/carrière ;
- 2 sites sont associés à une ISDND.

Les 58 sites dont l'activité principale est le recyclage ou le transit de déchets inertes représentent à eux seuls environ 90% des tonnages recyclés en 2015.

La plupart des installations de concassage sont localisées en périphérie ou à l'intérieur de la zone urbaine. Il est en effet nécessaire que ces sites soient situés à proximité des chantiers qui les alimentent en gisement de bétons (chantiers de démolition notamment).

Pour l'année 2015, **4 257 108 tonnes de granulats recyclés** ont été produits sur ces sites. Ces tonnages restent stables par rapport à 2010, alors que dans le même temps, la demande globale en granulats a diminué sous l'effet de la crise qui a touché le secteur du BTP. D'après les données de l'UNICEM (Statistiques 2015 des granulats), l'Ile-de-France est la région française produisant le plus de granulats



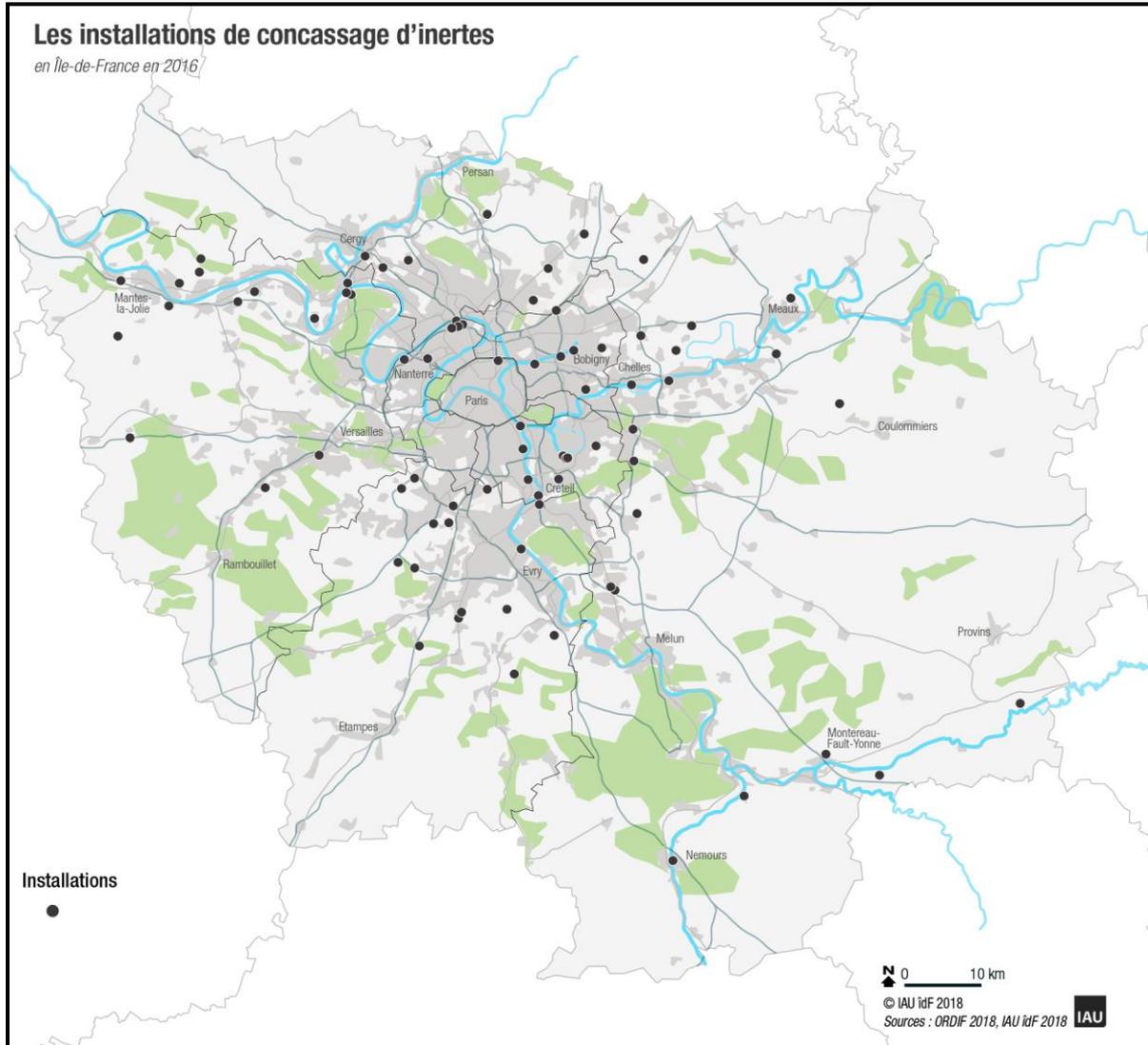
recyclés, la forte densité de la zone centrale et le nombre important de chantiers de déconstruction représentant des opportunités intéressantes pour le développement de cette filière.

NB : aux tonnages présentés s'ajoutent des quantités stockées en attente de vente, dont le volume total n'a pas été enquêté en 2015.

	Nombre de plateformes de concassage	Quantité de granulats recyclés produits
77	19	1 247 008 t
78	15	391 014 t
91	17	888 722 t
95	9	409 357 t
Total Grande Couronne	60	2 936 101 t
75	1	45 000 t
92	5	481 228 t
93	5	312 601 t
94	9	482 178 t
Total Petite Couronne	20	1 321 007 t
Total Ile-de-France	80	4 257 108 t

**Tableau n° 55 : chiffres-clés des installations fixes de concassage franciliennes**

Source : IPR-ORDIF



Carte n° 28 : les installations franciliennes de concassage d'inertes en 2016

Source : IPR-ORDIF

A l'heure actuelle, les bétons concassés sont majoritairement utilisés en sous-couches pour les chantiers routiers ainsi qu'en remblais de canalisations. Des expérimentations telles que celles portées dans le cadre du projet RECYBETON sont menées pour élargir les possibilités d'utilisation de ces matériaux secondaires, en les utilisant par exemple pour la construction de bâtiments.

#### Attendu réglementaire

L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».

⇒ **Le PRPGD prévoit une production de granulats recyclés à partir de bétons de démolition de bâtiment ou de chaussées de 6,5 millions de tonnes en 2025 et en 2031.**

Ces granulats aujourd'hui utilisés quasi exclusivement dans les chantiers de travaux publics seront dans les années à venir destinés pour partie à être incorporés à la production de béton pour le bâtiment. Cette évolution implique une nouvelle logistique et une adaptation de cette activité, notamment le développement sur de nouveaux sites et une professionnalisation plus forte des plateformes pour garantir la qualité des granulats issus du recyclage.

Dans ce contexte, il est nécessaire de :



- ⇒ accompagner la professionnalisation et l'évolution de l'activité de production de granulats recyclés afin de pouvoir incorporer ceux-ci dans la production de béton pour le bâtiment ;
- ⇒ dans le cadre des travaux du Grand Paris, identifier les territoires carencés en sites de production de proximité, soit pour les chantiers de TP, soit pour la production de béton pour les chantiers de bâtiment ;
- ⇒ favoriser l'accès au foncier pour ces activités et sensibiliser les élus et les populations pour une meilleure acceptabilité ;
- ⇒ mettre en place avec les acteurs de la filière un groupe de travail pour accompagner la structuration de la chaîne logistique nécessaire à cette diversification de l'utilisation des granulats recyclés.

### 1.2.2. Activité de recyclage des boues de béton

Un seul site francilien était concerné par cette activité en 2015 : il s'agit de l'installation CLAMENS à Villeparisis (77). Il est à noter que ce site dispose également une activité de concassage et dispose d'un embranchement fluvial. En 2015, l'activité de ce site a permis d'extraire environ 90 000 t de matériaux (gravillons, graves, ...) qui ont pu être re-commercialisés pour une utilisation en voirie.

- ⇒ **Le PRPGD prévoit le développement de cette filière, et, s'il est justifié en fonction des besoins du marché, la création d'un second site de ce type au sud-ouest de l'Île de France.**



## 2. MIEUX VALORISER LES DEBLAIS : DEPOLLUTION / REEMPLOI / RECYCLAGE

### Attendu réglementaire

L'article L.541-1-II -8° du Code de l'environnement prévoit « d'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources ».

Pour assurer une valorisation optimum des déblais issus des chantiers franciliens, l'Île-de-France doit disposer d'un réseau de plateformes accueillant différentes activités. Ainsi, si les activités de tri/transit voir de stockage temporaire des déblais sont cruciales pour assurer une logistique optimisée de ces flux importants et favoriser le réemploi/réutilisation de chantier à chantier, il a été établi, en concertation avec les acteurs de la filière, une typologie schématique des principaux procédés de traitement des déblais existants ou à promouvoir en Île de France pour in fine limiter le stockage :

<b>Traitement biologique (bioventing, bioremédiation, etc.)</b>	<p><u>Objectif</u> : dépollution</p> <p><u>Déchets traités</u> : déblais pollué par hydrocarbures</p> <p><u>Produit en sortie de traitement</u> : Terre dépolluée valorisable en aménagement</p>
<b>Traitement mécanique (criblage, concassage, etc.) et lavage</b>	<p><u>Objectif</u> : produire des matériaux alternatifs + effet « dépollution » avec concentration dans les fines de polluants éventuels</p> <p><u>Déchets traités</u> : déblais</p> <p><u>Produit en sortie de traitement</u> : matériaux alternatifs aux granulats naturels</p>
<b>Traitement à la chaux ou aux liants hydrauliques</b>	<p><u>Objectif</u> : améliorer les qualités mécaniques</p> <p><u>Déchets traités</u> : déblais</p> <p><u>Produit en sortie de traitement</u> : matériaux alternatifs aux granulats naturels</p>
<b>Traitement pour fertilisation</b>	<p><u>Objectif</u> : production de terres « fertiles »</p> <p><u>Déchets traités</u> : déblais inertes</p> <p><u>Produit en sortie de traitement</u> : matériaux alternatifs aux terres végétales</p>
<b>Production de briques de terres crues</b>	<p><u>Objectif</u> ; production de matériaux pour la construction</p> <p><u>Déchets</u> : déblais</p> <p><u>Produit en sortie de traitement</u> : briques de terres crues</p>

Tableau n° 56 : typologie schématique des principaux procédés de traitement des déblais

Source : Région Île-de-France

Les plateformes / installations concernées associent souvent plusieurs activités et constituent un réseau indispensable à la gestion des déblais franciliens.

### 2.1. ACTIVITES DE DEPOLLUTION DES DEBLAIS PAR TRAITEMENT BIOLOGIQUE

Les déblais pollués, parfois appelés communément « terres polluées », sont présentées dans le chapitre II consacré aux flux, partie E. Ce sont des déchets de nature non dangereuse ou dangereuse en fonction de leur composition.

#### 2.1.1. Etat des lieux

En 2015, l'Île-de-France disposait de 5 sites de traitement des déblais pollués (parfois appelés biotertres en référence aux traitements biologiques qui y sont fréquemment utilisés). La plupart de ces sites ont reçu des terres dangereuses (DD) et non dangereuses (ND), ainsi que des boues de dragage (codes déchets 17 05 06 et 17 05 05\*). Ces sites ont permis de traiter en 2015 362 894 tonnes de déblais pollués, dont 23 977 tonnes en provenance d'autres régions. La majorité des flux traités sur ces sites franciliens en 2015 étaient des déchets non dangereux (349 972 tonnes, soit 96% des tonnages).

Depuis 2015, 5 nouveaux sites ont été mis en service : La Courneuve (ECT), Le Plessis-Gassot (REP), Bruyères-sur-Oise (Extract Ecoterres), Mézières-sur-Seine (Lafarge Holcim Granulats conjointement avec la société Suez RR IWS Minerals France), et Saint-Ouen l'Aumône (ORTEC), soit 10 sites en service au total à date.



A noter : l'entreprise REP (groupe VEOLIA) dispose d'une autorisation d'exploiter une plateforme de traitement des terres polluées sur son site de Claye-Souilly en Seine-et-Marne (capacité annuelle autorisée de 50 000 tonnes/an et capacité maximale sur le site de 30 000 tonnes), mais n'a jusqu'à présent pas mis en œuvre cette exploitation. Par conséquent la DRIEE considère que la création effective de cette unité nécessiterait un nouveau porter à connaissance et donc un nouvel arrêté préfectoral.



Dp t	Commune	Exploitant	Typologie de déblais concernés	Procédés utilisés	Capacité de traitement autorisée (t/an)	Tonnage total traité en 2015 (t)	Tonnages par nature des déblais traités en 2015 (t)			Tonnages par origine des déblais traités en 2015 (t)	
							Terres DD (17 05 03* et 17 05 05*)	Terres ND (17 05 04)	Boues de dragage ND (17 05 06)	Ile-de-France	Hors Ile-de-France
77	Villeparisis	SUEZ RR IWS MINERALS France	Terres polluées par des hydrocarbures aliphatiques, BTEX, HAP	Traitements physique et biologique	200 000	6 183	6 183	0	0	3 369	2 814
78	Guitrancourt	EMTA	Terres polluées par des hydrocarbures aliphatiques, BTEX, HAP, Goudrons, Phénols, cyanures et métaux lourds	Traitements physique et biologique	50 000	44 836	1 892	25 673	17 272	41 051	3 785
91	Echarcon	Biogénie	Terres polluées, boues et sédiments issus du curage de réseaux d'assainissement, de dragage, séparateurs d'hydrocarbures	Traitements physique, biologique, par lessivage	310 000	180 896	4 825	175 068	1 004	168 692	12 205
93	Gennevilliers	SOLVALOR	Matériaux de déconstruction, terres excavées et sédiments de curage des voies fluviales	traitement physique et par lavage/concassage	2500t/j	76 079	0	76 079	0	76 079	0
95	Bruyères-sur-Oise	Biogénie	Terres polluées, boues et sédiments issus du curage de réseaux d'assainissement, de dragage, séparateurs d'hydrocarbures	Traitements physique, biologique, par lavage des sols	300 000	54 901	23	54 878	0	49 727	5 174
78	Mézières-sur-Seine	LafargeHolcim Granulats conjointement avec la société Suez RR IWS Minerals France	Terres, gravats cailloux, bétons et boues répondant aux critères d'acceptation (critères sur brut en HCT, BTEX, COHV, HAP, PCB, Mercure)	Traitements physique et biologique	100 000						
93	La Courneuve	ECT	Terres polluées faiblement aux hydrocarbures issues de chantiers	Traitement biologique (bioremédiation)	60 000						



				on) de terres polluées aux hydrocarbures							
95	Bruyères-sur-Oise	Extract Ecoterres	Terres faiblement impactées, boues, sédiments de dragage	Traitements physique et biologique	250 000						
95	Plessis-Gassot	REP	Terres polluées par des polluants organiques de type hydrocarbures, HAP, BTEX	Traitements physique et biologique (bioventing)	300 000						
95	Saint-Ouen-l'Aumône	ORTEC	Terres polluées dangereuses	Traitement biologique	6 000						
95	Saint-Ouen-l'Aumône	ORTEC	Terres polluées non dangereuses	Criblage	15 000						
				Total		362 894	12 923	331 697	18 275	338 917	23 977

**Tableau n° 57 : chiffres-clés des plateformes franciliennes de traitement des déblais pollués**

Source : DRIEE



### 2.1.2. Flux interrégionaux et internationaux

En 2015, 80 276 tonnes de déblais pollués franciliens ont été traités dans des régions limitrophes, sur les sites SOLVALOR à Sotteville (Normandie) et SOTRENOR à Courrières (Hauts-de-France). Les flux concernés sont en grande majorité des terres non dangereuses (17 05 04 – 79 841 tonnes).

De plus, 46 414 tonnes de terres franciliennes non dangereuses (17 05 04) ont été traitées en Belgique en 2015 par les opérateurs AWS et CFG SAS. En 2018, à dire d'experts, l'export vers la Belgique serait plutôt de l'ordre de 10 à 15 000 t/an.

### 2.1.3. Prospectives à 6 et 12 ans et principes de planification

Quatre projets d'ouverture de nouveaux sites de traitement des déblais pollués ont été identifiés :

Dpt	Commune	Exploitant	Année de démarrage projetée	Capacité de traitement projetée (t/an)	Avancée du projet en 2018
77	Isles-lès-Villenoy	TERZEO	2019	200 000	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 11/02/2019
77	Isles Les Meldeuses	SUEZ	2019-2020	630 000	En cours d'instruction par les services de l'Etat
92	Gennevilliers	SUEZ	ND	200 000	En cours d'instruction par les services de l'Etat – Enquête publique réalisée
95	Epinay-Champlâtreux	TERRA 95	ND	90 000	En cours d'instruction par les services de l'Etat

Tableau n° 58 : Projets de sites de traitement de déblais pollués

Source : DRIEE

Au regard des enjeux et des besoins liés au Grand Paris (GPE et quartiers de gare notamment), le développement de l'activité dépollution/recyclage permet de répondre aux besoins. La pérennisation de ces activités est essentielle pour conserver un maillage répondant aux besoins franciliens.

**Le PRPGD prévoit qu'il est nécessaire pour cela de :**

- ⇒ pérenniser au plus proche des chantiers un réseau de plateformes pour assurer le tri/ transit / massification des flux, les traiter dans un objectif de dépollution pour les rendre valorisables, notamment en aménagement, ou dans un objectif de production de matériaux alternatifs aux matériaux naturels dans une logique d'économie de ressource ;
- ⇒ favoriser l'accès au foncier pour la création de ces plateformes ;
- ⇒ favoriser le stockage temporaire pour permettre une valorisation de chantier à chantier.

## 2.2. ACTIVITE DE RECYCLAGE DES DEBLAIS ET GRAVES INERTES : PRODUCTION DE MATERIAUX TRAITES A LA CHAUX ET/OU AUX LIANTS

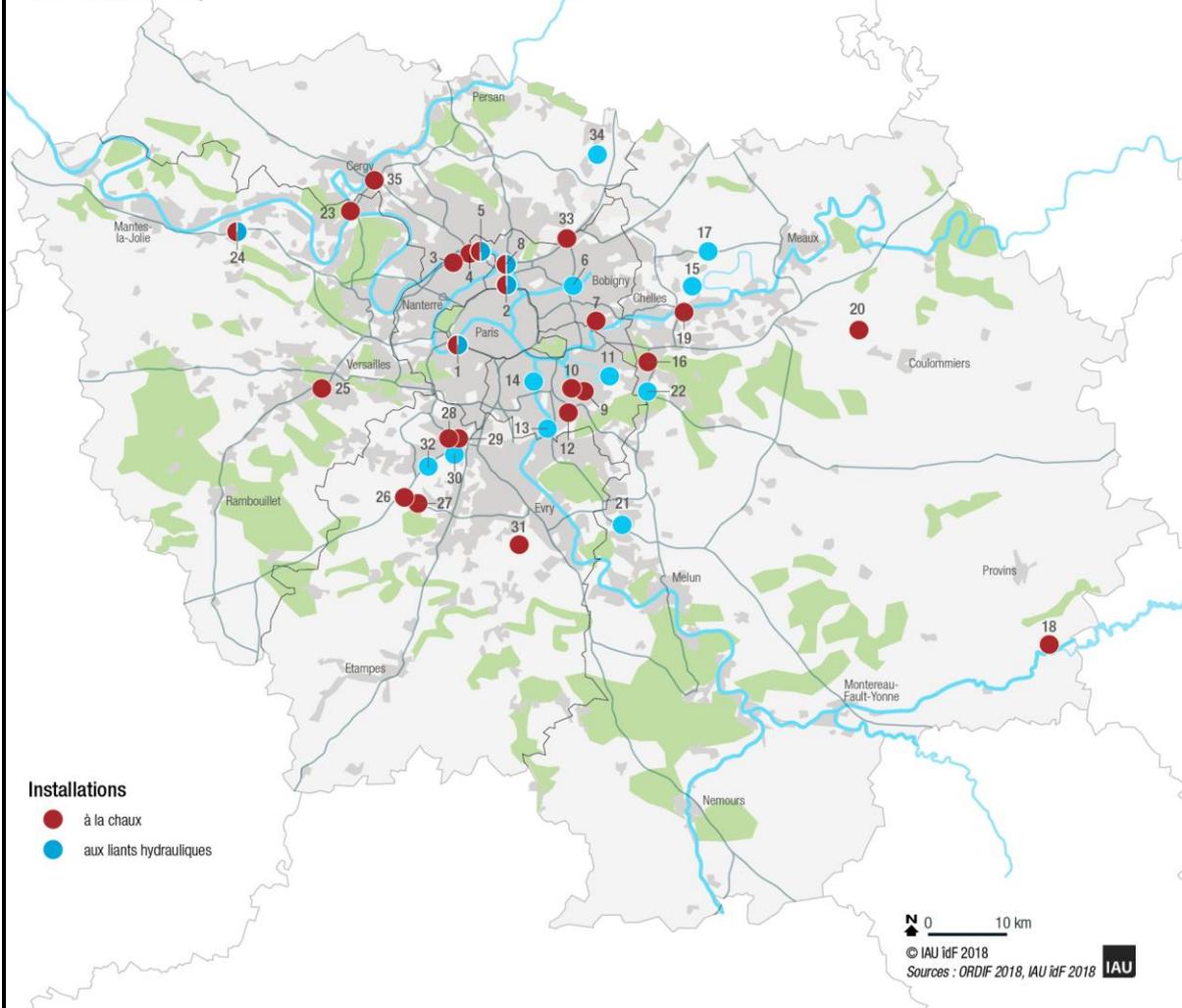
Le traitement à base de chaux ou de liants hydrocarbonés ou hydrauliques permet de recycler des déblais inertes ou des graves. Le procédé consiste à redonner à ces déchets inertes certaines propriétés physiques (portance, diminution de la teneur en eau, ...) afin qu'ils aient les caractéristiques nécessaires à une utilisation en sous-couches routières ou en remblais de canalisation. Les apporteurs sont principalement des entreprises de travaux publics (entreprises de terrassement).

En Ile-de-France en 2015, 35 plateformes ont une activité de traitement des déblais et graves inertes à la chaux et aux liants hydrocarbonés ou hydrauliques. Leur liste est présentée en ANNEXE 14.



## Les installations de traitement des terres polluées

en Île-de-France en 2016



### Installations

- à la chaux
- aux liants hydrauliques

0 10 km

© IAU idF 2018  
Sources : ORDIF 2018, IAU idF 2018 IAU

## Les installations de traitement des terres polluées

en Île-de-France en 2016

- |  |  |  |
|--|--|--|
| 1 : LAFARGE GRANULATS - Paris Victor           | 15 : SOFRAT - Annet-sur-Marne              | 26 : SMS 1 - Marcoussis                              |
| 2 : RFM - Paris 18e                            | 16 : YPREMA - Emerainville                 | 27 : TPE (Travaux Publics de l'Essonne) - Marcoussis |
| 3 : YPREMA - Gennevilliers                     | 17 : AMR - Fresnes-sur-Marne               | 28 : MEL (Eurovia) - Massy                           |
| 4 : SPL - Gennevilliers                        | 18 : SAS Sablières du Port Montain - Herme | 29 : YPREMA - Massy                                  |
| 5 : LAFARGE GRANULATS - Gennevilliers          | 19 : YPREMA - Lagny-sur-Marne              | 30 : RFM - Saulx-les-Chartreux                       |
| 6 : RFM BONDY - Bondy                          | 20 : WIAME RM - Maisonnelles-en-Brie       | 31 : MEL (Eurovia) - Vert-le-Grand                   |
| 7 : NOCEEENNE DE MATERIAUX - Neuilly-sur-Marne | 21 : RFM MOISSY - Moissy-cramayel          | 32 : TERE - Villebon-sur-Yvette                      |
| 8 : RFM - Saint-Denis                          | 22 : SOFRAT - Pontault-Combault            |  |
| 9 : MRB - Bonneuil-sur-Marne                   | 23 : STANOP - Conflans-Sainte-Honorine     | 33 : DLB - Gonesse                                   |
| 10 : YPREMA - BONNEUIL - Bonneuil-sur-Marne    | 24 : LAFARGE GRANULATS SEINE NORD - Flins  | 34 : COSSON - Louvres                                |
| 11 : RFM CHENNEVIERES - Chennevières-sur-Marne | 25 : YPREMA - Trappes                      | 35 : MRF - AGENCE SPL - Saint-Oen-l'Aumône           |
| 12 : DLB - Limell-Brévannes                    |  |  |
| 13 : TPF - Villeneuve-le-Roi                   |  |  |
| 14 : RFM VITRY - Vitry-sur-Seine               |  |  |

Carte n° 29 : plateformes de traitement des déblais et graves inertes à la chaux et aux liants hydrocarbonés ou hydrauliques

Source : IPR-ORDIF



La plupart des plateformes de recyclage des déblais et graves inertes exercent en parallèle d'autres activités de transit et/ou de recyclage d'autres flux de déchets inertes. Des traitements in situ des déblais et graves interviennent aussi directement sur chantiers et n'ont pas pu être comptabilisés dans les tonnages présentés ci-après.

On constate en 2015 une nette baisse des quantités de déblais et graves traités qui ont été commercialisés : de 841 549 tonnes en 2010 à 497 493 tonnes en 2015. Cette baisse est particulièrement marquée pour les graves traitées aux liants.

	2010	2014	2015
Nombre d'installations	24	35	35
Tonnage de terres chaulées	416 000 t	415 992 t	373 678 t
Tonnage de graves traitées aux liants	425 549 t	99 254 t	123 815 t
<b>TOTAL</b>	<b>841 549 t</b>	<b>515 246 t</b>	<b>497 493 t</b>

**Tableau n° 59 : Chiffres-clés 2015 des déblais et graves traités à la chaux et aux liants**

Source : IPR-ORDIF

Les exploitants de ce type d'installations expriment des difficultés liées à la vente de ce type de matériaux. Le manque de demande et de prescription dans la commande publique largement majoritaire dans le domaine du TP, les réticences à l'utilisation de ce type de matériaux qui a des modalités de mise en œuvre spécifiques, ainsi que la diminution du nombre de chantiers routiers ou encore les coûts et la concurrence avec d'autres matériaux sont autant de facteurs qui expliquent la baisse des quantités écoulées. Pour mémoire, le PREDEC fixait comme objectif le recyclage de 2 millions de tonnes de terres inertes en 2020, puis 5 millions de tonnes en 2026.

#### Attendu réglementaire

*L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».*

**Le PRPGD prévoit une production des déblais et graves traités à la chaux ou aux liants de 0,5 million de tonnes en 2025 et 2,5 millions de tonnes en 2031.**

**Si le parc actuel permet de répondre aux besoins, il sera nécessaire de développer de cette activité sur les sites existants pour assurer une meilleure proximité des chantiers.**

## 2.3. FAVORISER DE NOUVELLES FILIERES DE PRODUCTION DE « MATERIAUX » ALTERNATIFS A PARTIR DE DEBLAIS

D'autres filières de valorisation des déblais sont en développement :

- fertilisation de terres pour commercialiser des « terres végétales » alternatives ;
- fabrication de briques de terres crues pour le bâtiment (projet « cycle terre » de grand Paris Aménagement, projet EPA MARNE, Projet à Chatenay-Malabry...) ;
- traitement mécanique des déblais (lavage/criblage) pour la production de granulats, graviers, de différentes granulométries ;
- utilisation de terres argileuses en cimenteries.

Les acteurs professionnels du secteur interrogés en groupe de travail n'ont pas été en mesure de fournir davantage de précisions sur ces procédés.

**Pour améliorer la valorisation par recyclage des déblais issus des chantiers franciliens, le PRPGD prévoit d'accompagner le développement de l'ensemble de ces filières pour structurer et diversifier le marché des matériaux alternatifs issus du recyclage.**

**Pour cela, il est nécessaire de :**



- ⇒ appuyer la recherche et l'innovation pour la création de nouveaux matériaux techniques pour mieux valoriser les déblais ;
- ⇒ favoriser l'expérimentation dans le cadre des chantiers du Grands Paris et des Jeux olympiques qui doivent jouer un rôle d'accélérateur des changements de pratiques ;
- ⇒ soutenir la création des plateformes et procédés industriels nécessaires pour passer de l'expérimentation à la production industrielle.



### 3. FAVORISER LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS DE CHANTIERS EN AMENAGEMENT

#### Attendu réglementaire

L'article L.541-1-II -8° du Code de l'environnement prévoit « d'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources ».

Les techniques d'aménagement constituent des procédés de valorisation matière des déchets concernés, bien qu'il ne s'agisse pas de recyclage au sens réglementaire du terme (cf. partie E sur les filières de recyclage).

#### 3.1. VALORISATION EN REAMENAGEMENT DE CARRIERES

Les carrières sont des sites d'extraction de granulats primaires, dont certaines peuvent nécessiter d'être remblayées en fin d'exploitation. Lorsque les matériaux de découverte et autres matériaux présents sur site ne suffisent pas, les carrières peuvent avoir recours à des déchets inertes pour cette opération de remblayage.

Les déblais, principaux déchets issus des activités du BTP et définis au chapitre II, partie E, peuvent ainsi voir leur fraction inerte ou assimilée être utilisée en réaménagement (remblayage) de carrières, constituant ainsi une valorisation par utilisation de déchets en substitution de matière.

La quasi-totalité des flux de déchets reçus en carrières sont des déblais inertes ou assimilés, apportés soit directement par des entreprises de travaux publics (terrassement, réseaux et travaux souterrains, ...), soit des prestataires de collecte ou des installations de collecte / tri / regroupement. Parmi les terres utilisées en remblayage de carrières, il convient comme pour les ISDI de distinguer les terres inertes des terres assimilées, c'est-à-dire faiblement impactées, telles que les terres sulfatées, qui peuvent sous certaines conditions de compatibilité avec le fonds géochimique être utilisées dans des carrières. L'arrêté du 30 septembre 2016 relatif aux exploitations de carrières prévoit en effet la possibilité d'utiliser des terres contenant naturellement du gypse ou de l'anhydrite pour le remblayage de carrières de gypse ou d'anhydrite, sous réserve de compatibilité avec le fonds géochimique.

##### 3.1.1. Etat des lieux

En 2015, on dénombrait en Ile-de-France 96 carrières en activité parmi lesquelles **56 étaient autorisées au réaménagement avec des déblais inertes ou assimilés**. A noter que 8 carrières exercent en plus une activité de concassage.

En raison des décalages et phasages entre la période d'extraction et celle de réaménagement, seules **33 carrières ont effectivement reçu des déblais en 2015, pour un total de 5 807 068 tonnes**.

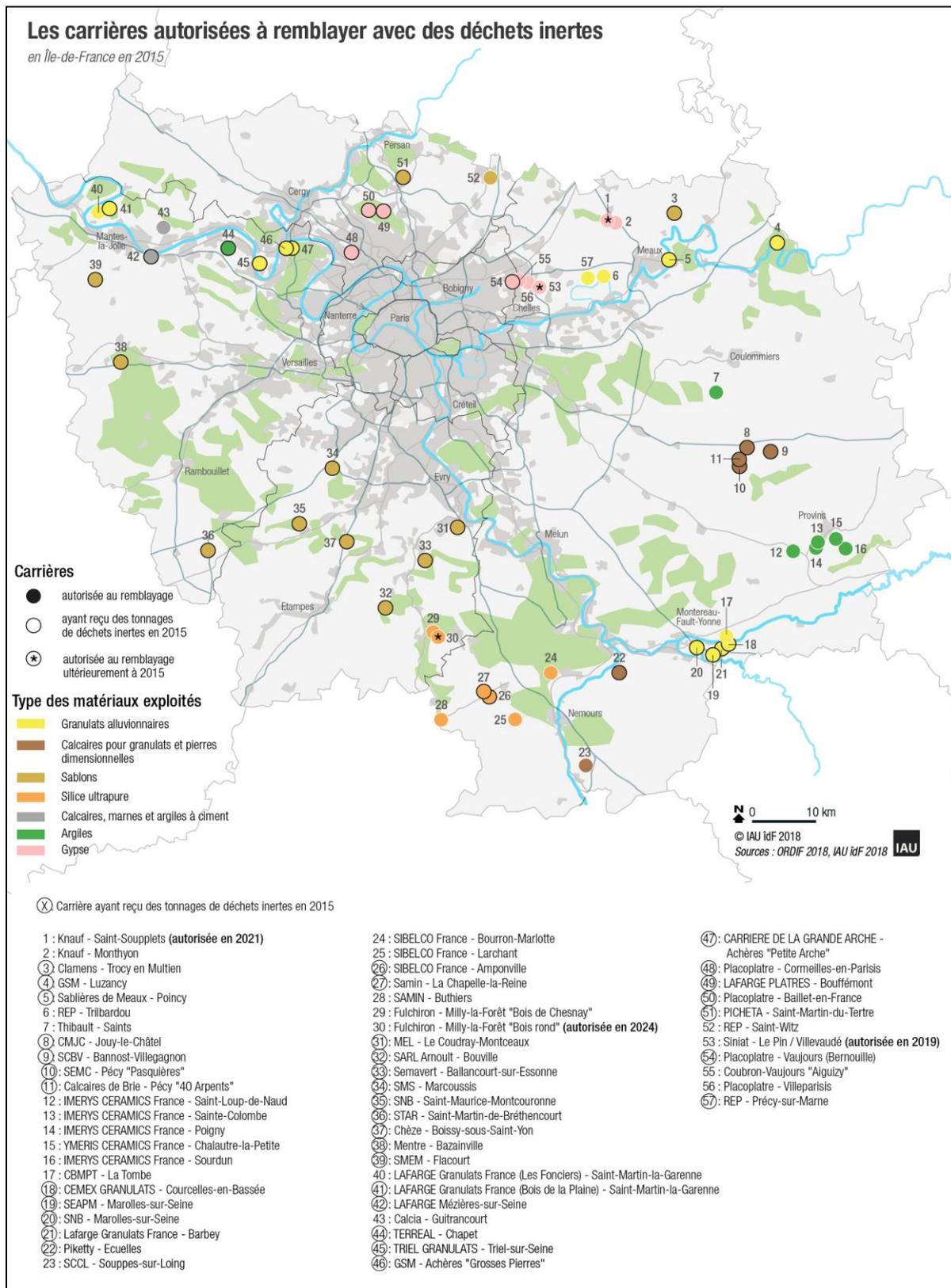
Département	77	78	91	93	95	TOTAL
Nombre de carrières autorisées au réaménagement en 2015	29	13	7	2	5	56
Nombre de carrières ayant effectivement été réaménagées par des déblais inertes et assimilés en 2015	13	9	6	1	4	33
Tonnages reçus en 2015 (tonnes)	1 151 450	1 540 426	638 192	363 000	2 114 000	5 807 068

Tableau n° 60 : chiffres-clés des carrières franciliennes

Source : IPR-ORDIF/DRIEE

Il est à noter que 3 autres carrières seront autorisées ultérieurement au réaménagement avec des déblais inertes (échéances 2019, 2021 et 2024).

La liste des carrières franciliennes autorisées au réaménagement est présentée en ANNEXE 15.



Carte n° 30 : carrières franciliennes autorisées au réaménagement avec des déblais inertes et assimilés en 2015

Source : IPR-ORDIF/DRIE



En 2016, 56 carrières sont autorisées à recevoir des matériaux externes pour leur réaménagement, et 34 d'entre elles ont reçu au total environ 6 700 000 tonnes (avec extrapolation données 2015 et 2017 pour les 5 carrières recevant effectivement des matériaux mais n'ayant pas répondu).

En 2018, 1 carrière est autorisée à recevoir des déblais 3+ en Ile-de-France : LAFARGEHOLCIM GRANULATS à Guerville-Mézières (78).

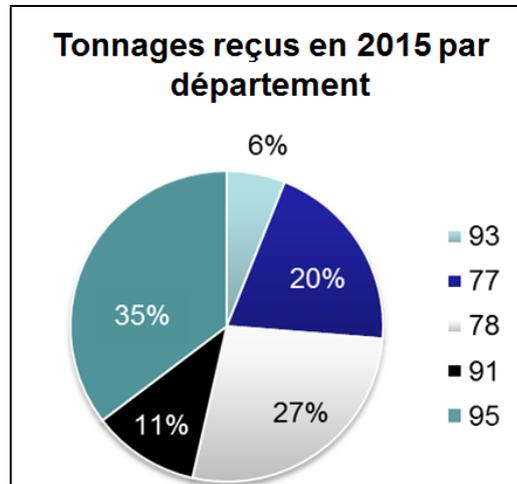


Figure n° 22 : tonnages reçus en 2015 sur les carrières franciliennes par département

Source : IPR-ORDIF/DRIEE

Les départements de grande couronne représentent plus de 90% des flux reçus sur des carrières en Ile-de-France en 2015. La moitié des carrières autorisées en réaménagement sont situées en Seine-et-Marne, signe d'un déséquilibre à l'échelle régionale. Une partie des tonnages reçus sur les carrières franciliennes ont été acheminés par voie fluviale.

### 3.1.2. Flux interrégionaux

Les carrières localisées hors Ile-de-France reçoivent des volumes importants de déchets inertes franciliens.

Suite au changement des modes de déclaration des exploitants de carrières en 2015 (déclaration désormais faite sous GEREP), l'information sur l'origine géographique des déchets reçus n'est plus demandée. Il n'est donc pas possible d'avoir une vision complète et exhaustive des carrières ayant reçu des déchets inertes franciliens. Néanmoins, le recours fréquent au transport fluvial a permis de mettre en avant l'importance de l'axe Seine dans le modèle de remblayage de carrières non franciliennes. Le croisement des données d'HAROPA - Port de Paris et des PRPGD des régions limitrophes permet de dresser une liste minimum de carrières ayant reçu des flux d'origine francilienne en 2015. Les chiffres présentés sont donc un tonnage minimum étant donné que les données ne concernent que le transport fluvial et que les données des ports ayant à leur proximité plusieurs types d'installations (carrières, ISDI, ISDND, ...) n'ont pas été intégrées.

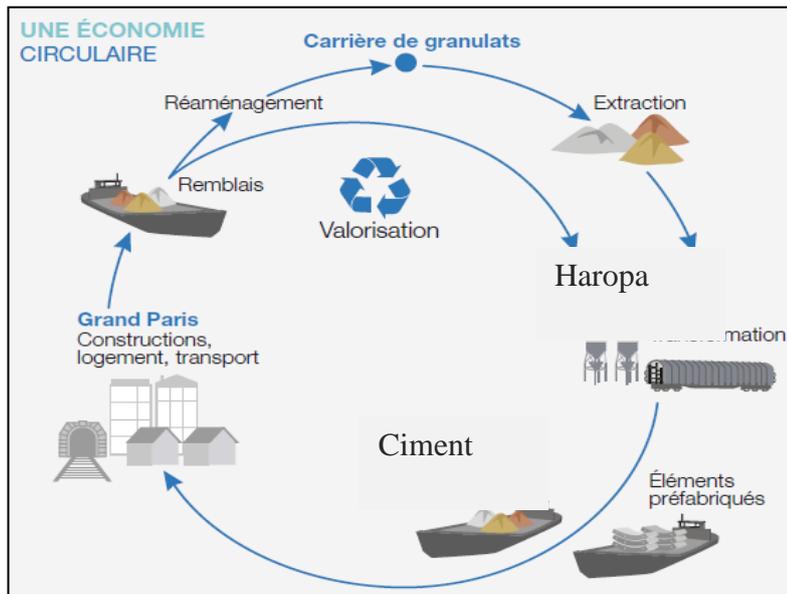


Figure n° 23 : l'économie circulaire et les carrières

Source : Région Ile-de-France

	Normandie	Hauts-de-France	Grand Est	Bourgogne-Franche-Comté
Tonnage francilien reçu au minimum en 2015 (via transport fluvial)	1 037 000 tonnes	115 000 tonnes	194 000 tonnes	349 000 tonnes
Sites concernés	CEMEX Bouafles (27)	Lafarge Holcim Granulats Chevrières (60)	ND	LAFARGE Passy-Véron (89)
	CEMEX Poses – Val de Reuil (27)			LAFARGE Vinneuf (89)
	Lafarge Holcim Granulats - Bernières-sur-Seine/Muids (27)			

Tableau n° 61 : flux interrégionaux relatifs aux réaménagements de carrières

Source : GEREP

Soit un total d'environ 1,7 millions de tonnes transportées par voie fluviale à destination de carrières hors Ile-de-France. De plus, une quantité d'environ 1 million de tonnes de déchets affrétés par transport routier ont été utilisés en réaménagement de carrières dans le seul département d'Eure-et-Loir (région Centre-Val de Loire).

Au global, les données précédentes amènent à considérer un tonnage de 2,7 millions de tonnes de déchets inertes franciliens utilisés en réaménagement dans des carrières non franciliennes.

### 3.1.3. Prospective à 6 et 12 ans

Dans le cadre du PRPGD, ont été portés à la connaissance de la Région des évolutions sur les 5 projets d'ouverture de carrières autorisées au réaménagement avec des matériaux extérieurs inertes identifiés en 2015 :

Dpt	Commune	Exploitant	Durée de l'autorisation escomptée	Capacité d'apports de matériaux extérieurs inertes	Situation 2018
77	Vaudoy-en-Brie	Calcaire de la Brie / CEMEX	30 ans	Environ 19 300 000 m <sup>3</sup> sur 30 ans	Autorisée depuis le 29/03/17



77	Fontenay-Trésigny (carrière de sablons)	AXEL DUVAL	15 ans	Environ 130 000 t/an à partir de la 2 <sup>ème</sup> année	Enquête publique fin 2017, instruction en cours
77	Sainte-Colombe (carrière d'argîle)	IMERYS	30 ans	Environ 415 000 m <sup>3</sup> sur 30 ans	Renouvellement autorisé depuis le 31/05/2018
77	Poigny (carrière d'argîle)	IMERYS	30 ans	Environ 71 000 m <sup>3</sup> sur 30 ans	Renouvellement autorisée depuis le 18/06/18
95	Saint-Ouen-l'Aumône (carrière de calcaire)	SAFV	8 ans	Volume à remblayer 200 000 m <sup>3</sup> Capacité 500 000 t/an	Démarrage 2020 ?

Tableau n° 62 : projets relatifs aux réaménagements de carrières  
Source : DRIEE

Prospective réalisée sur la base de l'ensemble des carrières autorisées au réaménagement :

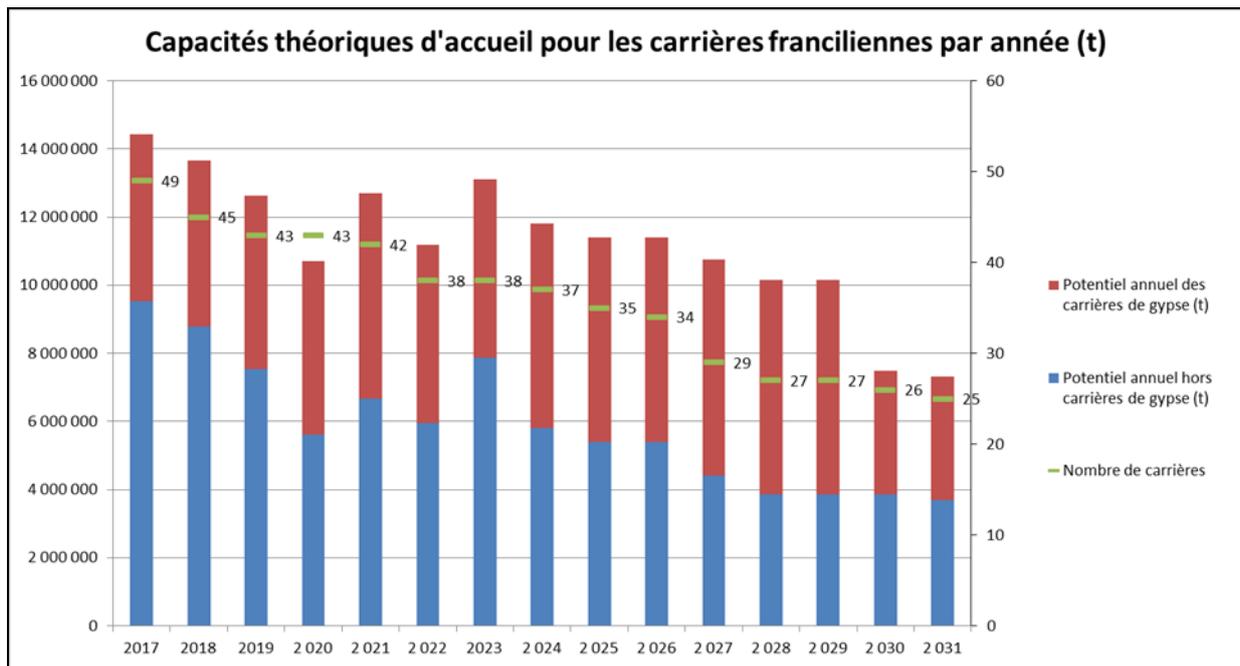


Figure n° 24 : prospective de réaménagement des carrières franciliennes  
Source : DRIEE

En moyenne, les carrières franciliennes pourraient **théoriquement** réceptionner un peu moins de 10 millions de tonnes par an, dont la moitié de terres sulfatées.

Au vue des dernières années, on constate que dans les faits, c'est en moyenne la moitié de ce potentiel qui fait réellement l'objet d'un remblayage. Cette observation peut s'expliquer, à priori par plusieurs facteurs :

- toutes les carrières autorisées à recevoir des matériaux d'origine extérieure pour leur remblayage ne le font pas,
- une partie des matériaux issus de l'exploitation sert au remblayage de la carrière : le potentiel annoncé peut donc être surestimé.
- des modalités de remblayage / réaménagement peuvent différer d'une carrière à l'autre entre terme de phasage par exemple.
- les coefficients de foisonnement, le tassement potentiel sont également à prendre en compte dans l'estimation des potentiels.

Ainsi, une étude spécifique visant à évaluer carrière par carrière de potentiel réel de chacune des carrières devra être réalisée pour fiabiliser les perspectives de gestion des déblais notamment.



Dans l'attente de ces travaux, l'estimation faite dans le PRPGD a été comparée avec les résultats de la consultation des exploitants faite par la SGP pour identifier les potentiels de remblayage à prendre en compte dans le cadre de ses travaux. On constate :

- **pour l'île de France un taux de mobilisation de 60% des potentiels identifiés sur la période 2017-2026, soit un total de capacités disponibles de l'ordre de 70 millions de tonnes (environ 7 millions de tonnes par an)** réparties dans des proportions similaires entre le Val d'Oise, la Seine et Marne et les Yvelines.
- **hors Ile-de-France dans les régions limitrophes, le potentiel sur la même période est évalué à 100 millions de tonnes (environ 10 millions de tonnes par an)** principalement réparties entre la Normandie pour la moitié et la Région Centre Val de Loire pour 30%.

Dans le cadre de la prospective du PRPGD sur les déchets inertes (cf. chapitre II partie E), il est prévu une augmentation de la part des déchets inertes devant faire l'objet d'une valorisation matière. Le potentiel en remblaiement des carrières franciliennes et hors Ile de France constitue un facteur important dans l'atteinte des objectifs de valorisation pour les déchets inertes définis dans le PRPGD.

	2020-2025	2026-2031
<b>Besoin de solutions en valorisation matière pour les déblais inertes et assimilés (hors recyclage)</b>	13,8 Mt/an	10,7 Mt/an
<b>Potentiels identifiés</b> = 60% du potentiel théorique des carrières franciliennes + maintien de l'export vers des carrières hors île de France à hauteur de 2,8 Mt/an	9,8 Mt/an	8,4 Mt/an
<b>Potentiels à identifier</b> (carrières franciliennes, hors Ile-de-France, projets d'aménagement...)	4 Mt/an	2,3 Mt/an

Tableau n° 63 : perspective sur les capacités en remblaiement des carrières franciliennes au regard du schéma de gestions PRPGD pour les déchets inertes et assimilés

Source : Région Ile-de-France

### 3.1.4.Recommandations du PRPGD

En lien avec les schémas des carrières actuels, et le futur Schéma régional des carrières, le PRPGD recommande de :

- ⇒ **favoriser le remblayage des carrières franciliennes en vue de leur réaménagement, conformément aux orientations des schémas des carrières actuels ;**
- ⇒ **favoriser le remblayage des carrières hors Ile-de-France, dans une logique de double fret, notamment par le recours à la voie fluviale ;**
- ⇒ **caractériser précisément les potentiels réels de remblayage de chacune des carrières franciliennes afin d'optimiser la valorisation des déblais et de mieux concilier les différents enjeux environnementaux et économiques liés à ces réaménagements (DRIEE, BRGM, UNICEM...)** ;
- ⇒ **identifier les bonnes pratiques de réaménagement en lien avec les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux franciliens, et mettre en place un suivi de ces pratiques ;**
- ⇒ **réserver les déblais les plus chargés (déblais 3+ ou N+) à des remblaiements en dehors des carrières en eau pour lesquelles une vigilance accrue doit être mise en œuvre au regard des impacts environnementaux possibles, par exemple la sensibilité biologique du milieu et le pH de l'eau. Ces enjeux doivent être suivis sans préjudice du travail d'élaboration du schéma régional des carrières actuellement en cours et de l'étude des dossiers de demandes d'autorisation par les services de l'Etat.**

## 3.2. VALORISATION EN PROJETS D'AMENAGEMENT

Les déblais, principaux déchets issus des activités du BTP peuvent être utilisés dans des projets d'aménagement, constituant ainsi une valorisation par utilisation de déchets en substitution de matière. Les projets d'aménagement peuvent concerner d'anciennes carrière ou d'autres types de sites (aménagement de parcs, d'espaces naturels et de loisirs etc.), ainsi que des exhaussements de sols.



Il n'existe pas de suivi exhaustif des projets ayant utilisé des déchets inertes à des fins d'aménagement. Ces pratiques n'ont donc pas pu être chiffrées pour 2015 pour compléter l'état des lieux.

Il est à souligner que des dispositions réglementaires récentes prises dans le cadre de la loi ELAN, reviennent sur l'interdiction de la contrepartie financière qui avait été établie par la LTECV.

**Valorisation des déblais en aménagement : les évolutions liées à la loi TECV (relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et ELAN (portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique)**

La valorisation des déblais en opérations d'aménagement peut faire l'objet de dérives et conduire à des opérations susceptibles d'être considérées davantage comme une élimination des déblais. Il est important de rappeler que la valorisation qualifie « toute opération dont le résultat principal est que les déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière ».

En complément des autorisations administratives qui permettent d'assurer un contrôle sur les principaux projets d'aménagement, la loi TECV a introduit une disposition, à l'article L. 541-32-1 du code de l'environnement, qui prévoit, pour toute personne recevant sur un terrain lui appartenant des déchets à des fins de réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction, l'interdiction de recevoir une contrepartie financière pour l'utilisation de ces déchets.

Le projet de loi ELAN, adopté par le Sénat, prévoit d'assouplir cette disposition, qui ne s'applique donc pas « aux personnes publiques ou aux personnes chargées de missions de service public ou de la gestion d'un service public, dès lors que les projets d'aménagement auxquels sont destinés ces déchets sont soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 ou à un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme et que la contrepartie financière reçue pour l'utilisation de ces déchets est exclusivement utilisée en vue de la conduite et de la réalisation dudit projet d'aménagement. ». <http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2017-2018/721.html>

**3.2.1. Processus de labellisation des aménagements en cours de définition par le CEREMA : une démarche pour garantir et sécuriser une « bonne » valorisation des déblais**

Pour favoriser et sécuriser la valorisation matière de déblais en aménagement, une démarche nationale portée par l'Etat a été engagée sous l'égide du CEREMA. Elle devrait permettre de proposer les prescriptions nécessaires pour faciliter la réalisation d'aménagements dans des conditions clarifiées et sans impact sur l'environnement. Cette labellisation facilitera également l'instruction des permis d'aménagement par les maires. Sa mise en œuvre est prévue à partir de 2019.

Le périmètre de cette labellisation concerne :

- les **projets de construction, de réhabilitation, ou d'entretien d'infrastructures** linéaires de transport et ouvrages associés ;
- les **projets d'aménagement** ou d'opération de construction faisant l'objet d'une procédure ou d'autorisation au titre du code de l'urbanisme ;
- le **comblement des cavités souterraines** pouvant être d'origine anthropique ou naturelle.

Il s'agit d'une démarche nationale portée par l'Etat, demandée par les maîtres d'ouvrage publics et privés. Cette démarche concerne également les entreprises et les Maires. Elle porte sur :

- les déchets non dangereux minéraux générés par le site receveur (diagnostic, traçabilité, filières de gestion, bilan) ;
- les déchets non dangereux minéraux provenant d'autres chantiers et valorisés sur un site receveur et la gestion des déchets sur ce même site receveur (origine et nature, fonction utile des déchets valorisés, pertinence de l'usage envisagé, qualité environnementale, qualité sanitaire, traçabilité, contrôles réalisés, dossier de récolement)

**Le label doit être un référentiel d'excellence pour les acteurs engagés dans une démarche vertueuse d'utilisation des ressources minérales. Il doit garantir la qualité et la performance des matériaux utilisés dans les projets.**



**La labellisation sera construite autour d'une charte d'engagement et d'une grille de contrôle. Elle doit :**

- fournir un cadre d'action validé par le Ministère ;
- permettre de respecter le site receveur, les prescriptions réglementaires, la maîtrise des nuisances et mettre en avant la gestion des déchets ;
- afficher une reconnaissance de l'engagement du maître d'ouvrage ;
- faciliter l'intervention du maire lors de l'instruction du projet d'aménagement ;
- pouvoir fournir une qualification professionnelle des entreprises.

Concernant l'utilisation de déblais en aménagement, il est nécessaire :

- ⇒ que le projet de labellisation des aménagements porté par le CEREMA intègre bien les garanties relatives à la bonne **traçabilité et aux contrôles concernant la qualité et la provenance des déblais utilisés** ;
- ⇒ que cette labellisation prévoit également une **étude préalable sur les conditions d'accès routiers et sur l'impact sur les populations riveraines**.
- ⇒ **d'accompagner les maîtres d'ouvrages** dans l'utilisation de la labellisation des aménagements portée par le CEREMA ;
- ⇒ **d'inciter les entreprises** à se qualifier pour l'utilisation de ce label ;
- ⇒ **d'informer les Maires** sur ce label pour qu'il le fasse connaître et l'intègre dans leur instruction des permis d'aménager ;
- ⇒ d'examiner la possibilité d'avoir une **démarche allégée dans le cas d'aménagements de petites tailles**. Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD de définir les modalités de généralisation de cette labellisation.

### 3.2.2. Aménagement d'anciennes carrières / comblement de cavités souterraines

Il existe un certain nombre d'anciennes carrières ayant terminé leur phase d'extraction et n'ayant plus d'arrêté d'autorisation. Ces anciennes carrières peuvent être considérées comme de potentiels sites d'accueil de déchets inertes. Dans ce cas, une nouvelle autorisation peut être nécessaire. En tout état de cause, la conversion d'une ancienne carrière en Installation de Stockage des Déchets Inertes doit être prioritaire à la création d'un nouveau site sur des terres agricoles.

Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD et dans un souhait de rééquilibrage territorial, le département de Seine-et-Marne a fait réaliser une étude prospective relative aux carrières de son territoire. Celle-ci a identifié 10 sites potentiels pour le réaménagement de carrières avec des déchets inertes, en vue d'une restitution en terres agricoles (ou espace forestier), pour une capacité estimée d'au minimum 26 millions de m<sup>3</sup> (manquent 2 sites).

### 3.2.3. Exhaussements de sols

Dans la continuité des recommandations du PREDEC, le PRPGD recommande de veiller à la bonne utilisation des déblais lors d'exhaussements de sols. Il s'agit pour le maire notamment de :

- s'assurer de la qualité réellement inerte des déchets utilisés ;
- s'assurer de l'aspect qualitatif des travaux d'exhaussements envisagés/ utilité bien identifiée, demandée et concertée en cas d'aménagement ;
- solliciter pour avis la DDT, la Chambre d'agriculture, la SAFER et/ou le paysagiste conseil de l'Etat compétents pour s'assurer de la pertinence de la procédure et des travaux envisagés ;
- exercer son droit de visite et de contestation le cas échéant de la conformité des travaux par rapport à l'autorisation délivrée ;
- constater ou faire constater les éventuelles infractions à la législation d'urbanisme ;
- exercer son pouvoir de police administrative spéciale en matière de déchets dans le cas de la découverte d'une ISDI non autorisée.



### 3.3. VALORISATION POUR LA COUVERTURE DES ISDND

Les déblais et les gravats peuvent être utilisés en ISDND à des fins d'exploitation :

- terres pour le recouvrement réglementaire des casiers en exploitation (journalier à hebdomadaire),
- terres pour la couche de couverture en fin d'exploitation de casier (principale utilisation d'inertes),
- gravats pour l'aménagement de pistes.

Cette utilisation représente un procédé de valorisation par utilisation de déchets en substitution de matière.

Des données quantitatives sont exposées dans la partie B, paragraphe 4 dédié aux ISDND.

En première estimation cette valorisation a été estimée comme suit, elle sera à affiner dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD.

	2010	2015	2016	2020-2025	2026- 2031
Valorisation de déblais et gravats en ISDND : recouvrement journalier, couverture casier, aménagement des pistes	0,3 Mt	0,5 Mt	0,7 Mt	0,5 Mt	0,5 Mt

**Tableau n° 64 : Estimation prospective de la valorisation de déblais et gravats en ISDND**

Source : IPR-ORDIF



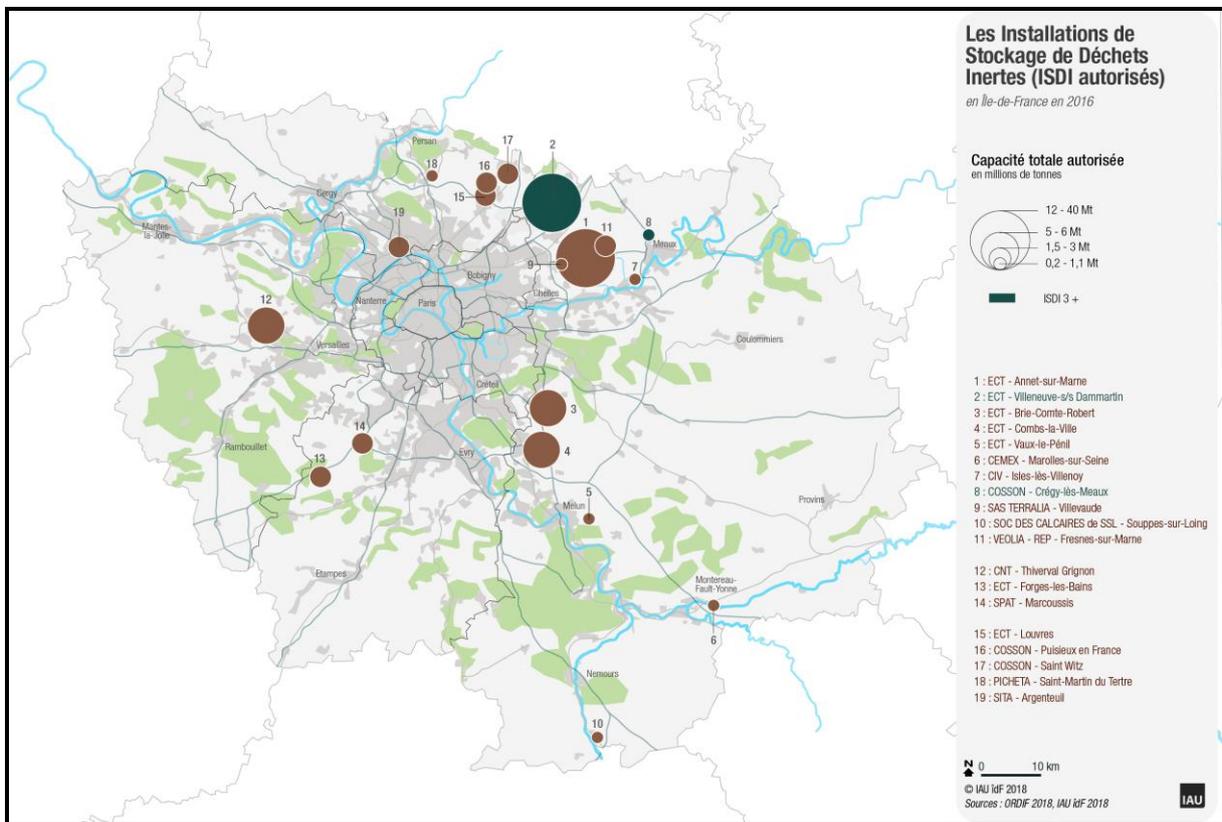
## 4. LIMITER LE STOCKAGE DES DECHETS INERTES

Les ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) ont pour principaux clients et apporteurs des entreprises de travaux publics, des prestataires de collecte de déchets de chantiers ou encore des installations de collecte / tri / regroupement de déchets du BTP. La majorité des flux reçus est constituée de terres inertes. Certaines ISDI justifiant d'une étude hydrogéologique favorable peuvent demander une dérogation aux services de l'Etat pour l'accueil de terres faiblement impactées. L'ISDI devient alors une « ISDI + » ou « ISDI 3+ », statut qui lui permet de réceptionner des déchets dont la composition dépasse par trois fois maximum les valeurs seuils des déchets inertes (arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes).

### 4.1. ETAT DES LIEUX

En 2015, **19 ISDI étaient autorisées en Ile-de-France** (dont l'une jusqu'à fin mai 2015), et 14 ont effectivement reçu des flux de déchets inertes. Toutes les ISDI étaient situées dans des départements de grande couronne.

L'ANNEXE 16 présente la liste de ces ISDI.



Carte n° 31 : carte des ISDI en 2015

Source : IPR-ORDIF

En 2015, trois sites situés en Seine-et-Marne et en Val d'Oise sont ISDI 3+, auxquels se sont ajoutés Forges-les-Bains-ECT (91) en 2017, Ballancourt-sur-Essonnes-SEMAVERT (91) en 2017 et Souppes-sur-Loing-SCSL (77) en 2018.



Plusieurs nouvelles ISDI ont été autorisées en exploitation depuis 2015 :

Dp t	Commune	Exploitant	Date d'autorisation d'exploiter	Durée d'autorisation d'exploiter	Capacité annuelle autorisée maximale	Capacité totale autorisée
95	Louvres	ECT	12/07/2016	5 ans	-	2 517 558 t
78	Triel-sur-Seine	ECT	18/12/2017	3 ans	700 000 t/an	1 700 000 t
78	Guerville (surélévation de la carrière en ISDI 3+)	GSM	28/11/2018	10 ans	ND	1,3 millions de m³
77	Moissy-Cramayel	ECT	20/03/2018	3 ans	330 000m³/an	533 000 m³
91	Ballancourt-sur-Essonne (ISDI 3+)	SEMAVERT	24/11/2017	15 ans	380 000 t/an	4 300 000 t

Tableau n° 65 : nouvelles ISDI franciliennes autorisées depuis 2015

Source : DRIEE, IPN-ORDIF

**7 544 536 tonnes de déchets inertes** ont été accueillis sur les ISDI franciliennes en 2015, parmi lesquels se trouve une faible part de déchets non franciliens (47 745 tonnes). Le tonnage des déchets inertes accueillis dans les ISDI franciliennes est donc en baisse en 2015 par rapport à 2010, où il s'élevait à 7 917 044 tonnes pour 23 ISDI autorisées.

A dire d'experts, la capacité totale restante dans les ISDI autorisées en 2015 était d'environ 45 millions de tonnes.

	77	78	91	95	Total
Nombre d'ISDI autorisées en 2015	12	1	2	4	19
Nombre d'ISDI ayant reçu des flux en 2015	9	1	2	2	14
Capacité annuelle maximale autorisée (tonnes/an)	11 422 300	1 100 000	780 000	668 800	13 971 100
Tonnages reçus en 2015 (tonnes)	5 371 261	1 107 491	862 133	203 651	7 544 536
Capacités restantes fin 2015 (tonnes)	37 178 402	4 272 440	1 274 258	2 250 251	44 975 350

Tableau n° 66 : chiffres-clés des ISDI franciliennes

Source : IPR-ORDIF

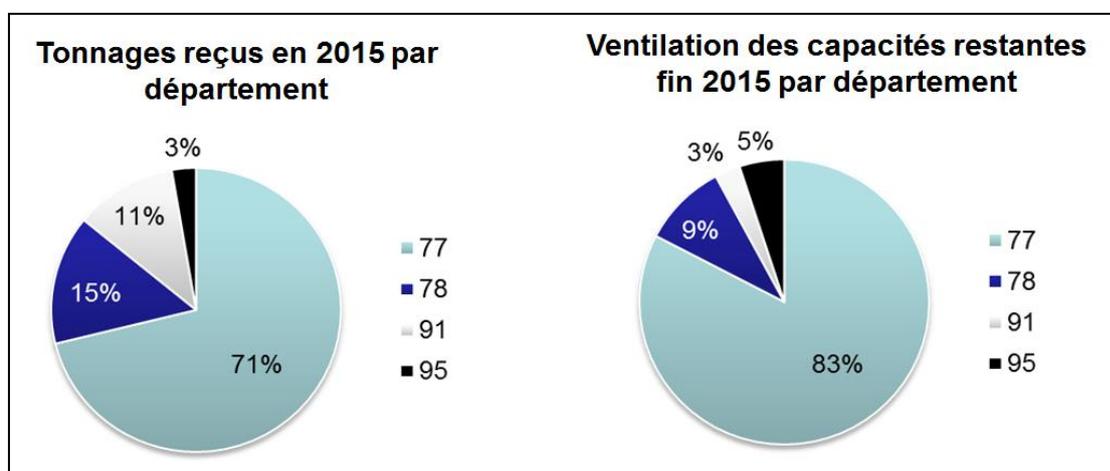


Figure n° 25 : chiffres-clés 2015 par département

Source : IPR-ORDIF



déséquilibre territorial est visible du fait de la forte concentration d'ISDI en Seine-et-Marne, et notamment sur la frange ouest du département. En 2015 la Seine-et-Marne a réceptionné 71% des tonnages totaux orientés vers des ISDI franciliennes. Cette répartition inégale des installations, souvent de grandes tailles, suscite une difficulté de leur acceptabilité pour les zones surreprésentées.

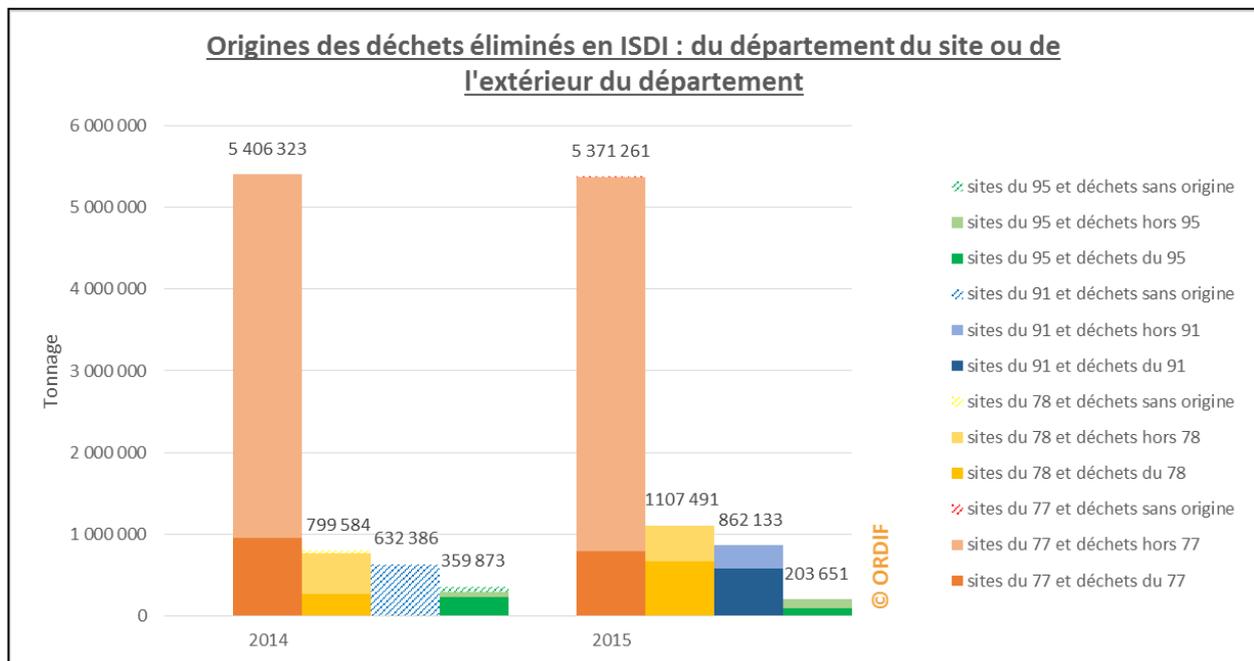


Figure n° 26 : origine des déchets éliminés en ISDI

Source : IPR-ORDIF

La plus grande part des déchets stockés dans les ISDI de Seine-et-Marne ne provient pas du département lui-même.

## 4.2. FLUX INTERREGIONAUX

En 2015, 245 663 tonnes de déchets inertes ont été exportés hors de l'Île-de-France pour être accueillis en ISDI, la totalité dans des régions limitrophes (en grande majorité en Centre-Val de Loire). A l'inverse, 47 745 de déchets inertes provenant de régions limitrophes (en majorité des Hauts-de-France) ont été accueillis dans des ISDI franciliennes.

Source : base de données GEREP

## 4.3. PROSPECTIVE A 6 ET 12 ANS

4 projets de création d'ISDI ont été identifiés et sont présentés dans le tableau ci-dessous. A noter que le groupe VEOLIA projette d'abandonner l'exploitation de son ISDND située à Monthyon (77) pour y substituer une ISDI 3+ dans le cadre du réaménagement d'une ancienne carrière de gypse.



Site	Capacité totale autorisée	Capacité annuelle autorisée maximale	Durée de l'autorisation escomptée	Situation 2018
Thoury-Ferrottes (77)	ND	ND	ND	Projet inscrit dans le projet de PLU de la commune (ancienne carrière reconvertie en ISDI réversible puis aménagement des sols)
Villebon-sur-Yvette (91) - ECT	2 451 150 t	490 230 t	5 ans 2018-2022	Enquête publique réalisée fin 2017 mais retrait demande d'autorisation à l'automne 2018
Isles-les-Meldeuses (77) CAPOULADE (SUEZ)	Ré-aménagement de carrière : 3 400 000 t Réaménagement paysager : 400 000 t	ND	8,5 ans 5 ans	En projet sur le site Valorpôle (ISDI et ISDI 3+)
Monthyon (77) VEOLIA	ND	ND	ND	Projet de transformation de l'ISDND existante en ISDI 3+

Tableau n° 67 : projets de créations d'ISDI

Source : DRIEE

*NB : la mention par le plan d'un projet d'ICPE relève d'une obligation réglementaire, et ne présage pas de sa compatibilité avec le PRPGD, ni de la décision d'autorisation de l'autorité compétente à la suite de l'instruction par les services de l'Etat.*

La prospective des capacités restantes à l'horizon du plan a été réalisée suivant 2 méthodologies :

- diminution des capacités restantes de la valeur annuelle maximale autorisée ;
- diminution des capacités restantes par le nombre d'année autorisée.

Il est à souligner que les durées d'exploitation des ISDI sont souvent courtes et les démarches pour leur renouvellement/extension voire pour l'ouverture de nouveaux sites prennent un temps conséquent qui n'est pas toujours en adéquation avec les besoins pour le traitement des déblais.

Le graphique ci-dessous indique les capacités restantes minimales et maximales et le nombre de site en activité.

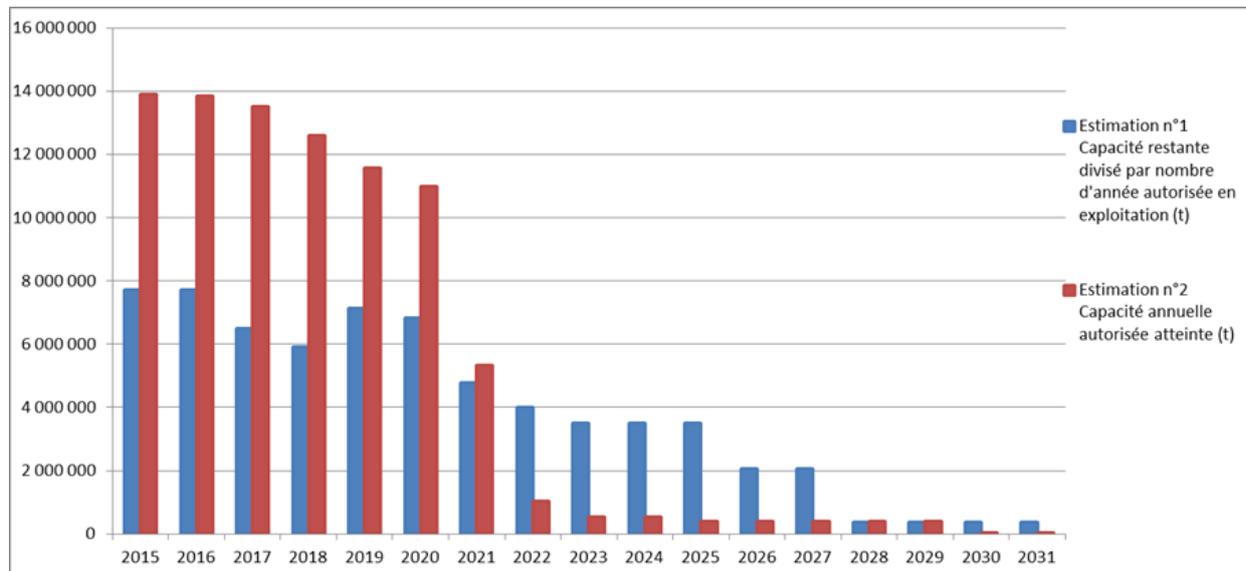


Figure n° 27 : prospectives des capacités des ISDI jusqu'à l'horizon 2031, selon deux méthodologies

Source : Région Ile-de-France

En moyenne, les capacités annuelles autorisées sont de :

- environ 10 millions de tonnes par an jusqu'en 2020 ;



- un palier à environ 5 millions de tonnes en 2021 ;
- environ 1,8 millions de tonnes par an entre 2022 et 2027 ;
- environ 0,3 millions de tonnes par an à partir de 2028.

Dans le cadre du PRPGD, les capacités des ISDI ont été prise selon l'estimation n°1, d'une part parce qu'elle semble mieux préserver les capacités franciliennes sur le long terme, et d'autre part parce qu'elle limite la part des DI en ISDI pour favoriser les solutions permettant de faire de la valorisation matière.



	2020-2025	2026-2031
Besoin en capacité d'ISDI	6,4 Mt/an	1,2 Mt/an
Capacités identifiées (méthode n°1)	4,4 Mt/an	0,9 Mt/an
Capacités à créer	2 Mt/an	0,3 Mt/an

Tableau n° 68 : perspective sur les besoins en capacité pour les ISDI au regard du schéma de gestion PRPGD pour les déchets inertes et assimilés

Source : Région Ile-de-France

⇒ La confrontation de ces capacités prospectives avec les besoins en matière de stockage selon le scénario de gestion des déchets inertes présenté dans le chapitre II partie E montre qu'il sera indispensable de créer des capacités de stockage sur l'ensemble de la durée du plan.

## 4.4. PRINCIPES DE PLANIFICATION DU PRPGD

### Attendu réglementaire

L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».

Pour répondre aux besoins de capacités sur le territoire francilien à l'horizon 2025 et 2031, **de nouvelles capacités** (création de nouvelles installations ou extension sur des installations existantes) **devront être autorisées**. Ces autorisations seront à apprécier au regard des **besoins** (production de déblais), des **taux de valorisation atteints** et des conditions présentées ci-après :

#### ⇒ Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandise des ISDI

Les nouvelles capacités devront être préférentiellement autorisées à l'Ouest et au Sud de l'Ile-de-France pour favoriser un rééquilibrage territorial des capacités.

Les services de l'Etat définiront pour chaque installation une zone de chalandise dans le respect du principe de proximité en favorisant le rééquilibrage territorial. Le PRPGD recommande a minima de **limiter cette zone de chalandise aux départements limitrophes du département d'implantation et à Paris** (sauf dans les cas pertinents de transport fluvial vers de plus grandes distances).

#### ⇒ Limiter la concentration d'ISDI dans des périmètres géographiques réduits

- les **nouvelles installations** de stockage de déchets inertes ne pourront être autorisées que si dans un **rayon de 5 km** autour du projet, **la somme des capacités administrativement autorisées depuis le 1er janvier 2007 ne dépasse pas 15 millions de tonnes** ;
- lorsqu'elles conduisent à ce que la somme des capacités administrativement autorisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 dépasse 15 millions de tonnes dans un rayon de 5 km, les **extensions contigües des installations** de stockage de déchets inertes existantes ne pourront être autorisées que sous réserve que la **durée totale de l'autorisation administrative à recevoir les déchets demeure inchangée** et sur la base d'un **projet de réaménagement du site concerté avec les collectivités locales concernées**. Les extensions non contigües ne pourront être autorisées.

#### ⇒ Limiter les déchets mis en stockage

Afin de favoriser une économie circulaire, **les projets de création de nouvelles capacités de stockage devront s'intégrer dans un projet plus global d'économie circulaire visant à valoriser / recycler les déchets de chantier en amont de leur stockage** (avec par exemple la création de plateformes attenantes de recyclage, la prise en compte d'une possible réversibilité des sites, etc.).

**Les déblais entrant en ISDI devront faire autant que possible l'objet d'un pré-traitement pour en extraire la part valorisable.**

**Un appel à projets devrait être lancé pour favoriser l'utilisation des matériaux secondaires** afin de créer des débouchés et inciter au recyclage des déchets inertes plutôt qu'à leur enfouissement.

Les services de l'Etat veilleront à une bonne articulation entre la valorisation des déchets issus des chantiers en aménagement et leur élimination en ISDI.



#### ⇒ Mettre en place d'une instance de coordination régionale sur la gestion des déblais

Le PRPGD prévoit la mise en place d'une instance de coordination régionale sur la gestion des déblais **co-pilotée avec les services de l'Etat** et associant l'ensemble de la filière, notamment les collectivités (conseils départementaux franciliens, régions limitrophes à l'Ile-de-France, ...), les principaux maîtres d'ouvrage et aménageurs producteurs ou utilisateurs de déblais (GPA, EPA, SGP, SNCF, ...), les entreprises du BTP, les opérateurs de la gestion des déchets, les représentants des filières de recyclage et de valorisation, les carrières, des organismes experts (CEREMA, BRGM, IPR-ORDIF, ...)etc.

Les modalités de fonctionnement et les missions de cette instance seront précisées avec les services de l'Etat ; elle devra notamment permettre :

- d'assurer une **meilleure visibilité de la gestion des déblais** : répartition temporelle et géographique régionale et interrégionale (par filière, par département, ...) ;
- de proposer une **actualisation de la prospective de la production de déblais pour anticiper les besoins de développement des différentes filières de gestion** ;
- d'informer les acteurs des **créations ou extensions d'installations, des projets d'aménagement**, de l'évolution des **potentiels et modalités de réaménagement des carrières ...** ;
- de faciliter **l'évaluation de l'incidence de la gestion des déblais sur les territoires** et les éventuelles **modalités de compensation à prévoir**.

#### ⇒ Garantir une traçabilité et un transport soutenable

La mise en place d'un **dispositif performant de traçabilité** sera également une condition à la création des capacités supplémentaires, tout comme la préférence donnée à des sites permettant de privilégier le recours aux **modes de transports alternatifs** à la route.

## 5. DEVELOPPER LES FILIERES DE RECYCLAGE DES DNDNI DU BTP

### Attendu réglementaire

*L'article L.541-1-II -8° du Code de l'environnement prévoit « d'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources ».*

Outre les déblais pollués non dangereux (dont les sites de traitement ont été présentés au paragraphe 2), les déchets non dangereux du BTP correspondent principalement aux déchets du second œuvre des activités de construction, rénovation et démolition de bâtiments (qui représentent le plus fort potentiel en termes de valorisation matière).

Il existe pour ces déchets deux principaux modes de gestion :

- Les déchets sont triés directement sur chantiers. Il peut s'agir de matériaux neufs (surplus de commandes lors de la construction d'un bâtiment) ou de matériaux issus du curage de bâtiments (fenêtres, portes, luminaires, ...). Ces matériaux peuvent faire l'objet d'une reprise par un fournisseur ayant mis en place sa propre filière de valorisation (comme par exemple pour la valorisation de la moquette), ou être orientés soit vers des filières de valorisation soit vers des centres de tri pour y faire l'objet d'une massification. A noter que le développement de filières de réemploi sur certains types de matériaux tels que le carrelage, les sanitaires, ... émerge en Ile-de-France, avec des projets de mise en place de recycleries dédiées aux activités de BTP. Le réemploi semble pour l'instant concerner des flux marginaux de matériaux non normés, mais l'émergence de nouveaux projets pourrait permettre de mieux développer cette filière de réutilisation directe de matériaux dans d'autres bâtiments.
- Les déchets ne sont pas triés sur chantiers. Dans ce cas, ils peuvent être amenés en mélange sur des centres de tri ou être orientés en ISDND si la qualité ne permet pas de séparer les différents flux. Ce sont en général des prestataires de collecte qui assurent l'acheminement de ces déchets en mélange vers l'installation la mieux adaptée.



## 5.1. RAPPEL SUR LES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRI

Cf. partie A du présent chapitre.

Les déchèteries publiques et privées permettent à de petits apporteurs (entreprises artisanales du BTP) d'apporter leurs flux de déchets non dangereux, dont les chiffres-clés en 2015 sont les suivants :

- 3 651 tonnes de plâtre ont été collectées en déchèteries publiques. Celui-ci a été stocké en ISDND dans des casiers plâtre (62%) et orienté vers des filières de valorisation (38%).
- 41 662 tonnes de déchets non dangereux ont été apportées sur les points de collecte mis en place par les distributeurs de matériaux, et ont tous été orientés vers des centres de tri.
- 47 042 tonnes de déchets non dangereux ont été collectées sur des plateformes de transit. Ceux-ci ont ensuite été orientés à 74% en centres de tri et à 9% en ISDND (le restant probablement directement vers des filières de valorisation).
- 9 073 tonnes de plâtre ont été recensées en sortie des centres de tri, orientées à 97% vers de la valorisation matière, et pour les 3% restant stockées en ISDND dans des casiers plâtre.

A noter : il est difficile de distinguer en sorties des centres de tri les matériaux triés hors plâtre dont l'origine était une activité du BTP (bois, plastique, métaux, ...). Pour cette raison, il est considéré que les tonnages concernés sont inclus dans les tonnages recensés dans les flux de DAE, et qu'ils suivent les mêmes filières de traitement.

## 5.2. LES INSTALLATIONS DE LA FILIERE DE RECYCLAGE DU PLATRE

Cette filière est décrite dans le paragraphe dédié à la gestion du plâtre du chapitre 2, partie E.

## 5.3. LES AUTRES INSTALLATIONS DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX DU BTP

Les autres flux valorisables (bois, métaux et plastiques notamment) rejoignent les filières décrites aux paragraphes relatifs à la valorisation des DAE.

L'exploitation de la base de données GERE permet d'avoir une vision partielle de l'export pour traitement hors Ile-de-France de métaux du BTP franciliens. Ainsi, en 2015, 24 730 tonnes de métaux franciliens ayant pour origine des chantiers du BTP ont été réceptionnés sur des sites de regroupement et de recyclage de métaux hors Ile-de-France.

Pour améliorer le suivi des flux issus des activités du BTP et leur taux de valorisation matière, le PRPGD recommande, dans la mesure du possible, de mieux distinguer l'origine des déchets en sortie des installations de tri.

## 5.4. LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DU BTP

En matière de déchets du BTP, les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), traitées dans la partie B, paragraphe 4, peuvent recevoir les flux de déchets suivants :

- des déchets non dangereux en mélange issus des chantiers (plastiques, bois, ...)
- du plâtre, qui doit être stocké dans des casiers spécifiques ;
- de l'amiante qui, comme le plâtre, doit être stocké dans des casiers spécifiques ;
- des déchets inertes, qui sont valorisés dans l'ISDND en aménagement ou pour la couverture journalière des casiers.

Sur les 2 166 672 tonnes de déchets non dangereux reçus en ISDND en 2015, 173 908 tonnes (soit 8% des flux) ont pu être identifiés comme ayant pour origine des activités du BTP (dont 1 166 tonnes de déchets d'origine non francilienne) :

- 146 746 tonnes de terres non dangereuses non inertes. A noter que ce tonnage est très variable d'une année à l'autre (300 150 tonnes de ces mêmes terres non dangereuses reçues en ISDND en 2014) ;
- 17 720 tonnes de gravats en mélange ;
- 9 442 tonnes de plâtre, stockés dans des casiers spécifiques ;



- à ces flux de déchets non dangereux s'ajoutent des flux en mélange avec d'autres secteurs d'activités, dont on ne peut attribuer l'origine à un chantier du BTP.

Rappel : les ISDND ont également reçu en 2015 46 724 tonnes d'amiante, déchets dangereux stocké en casiers spécifiques, et 516 080 tonnes de déchets inertes utilisés en aménagement et couverture journalière.

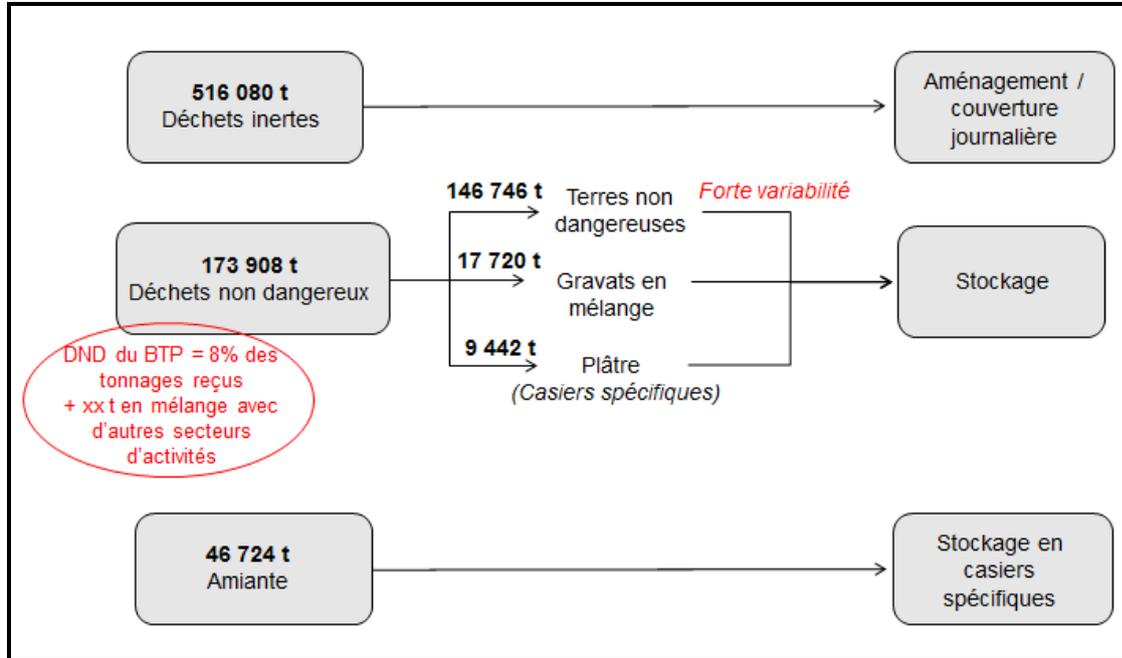


Figure n° 28 : les déchets du BTP reçus sur des ISDND en 2015

Source : IPR-ORDIF

Par ailleurs, des flux franciliens de déchets non dangereux du BTP ont été accueillis sur des ISDND situées hors Ile-de-France. Il est difficile d'obtenir des données chiffrées précises sur ces flux. L'exploitation de la base de données GEREPE permet d'obtenir une vision partielle pour les sites ayant déclaré des flux non franciliens de déchets non dangereux du BTP :

- au moins 40 055 tonnes de déchets franciliens accueillis dans des ISDND non franciliennes en 2015, dont 3 882 tonnes envoyés vers des régions non limitrophes à l'Ile-de-France ;
- ces flux correspondent en grande majorité à des terres non dangereuses (38 230 tonnes) ;
- 4 082 tonnes d'amiante ont été stockées dans des ISDND non franciliennes.

## 5.5. SYNOPTIQUE DES FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX DU BTP (HORS DEPOLLUTION DES TERRES)

Les travaux d'état des lieux des sites franciliens de collecte et traitement des déchets non dangereux permettent d'aboutir au synoptique ci-dessous, qui ne présente des données que partielles étant donné la difficulté à relier certains flux à leur origine BTP :

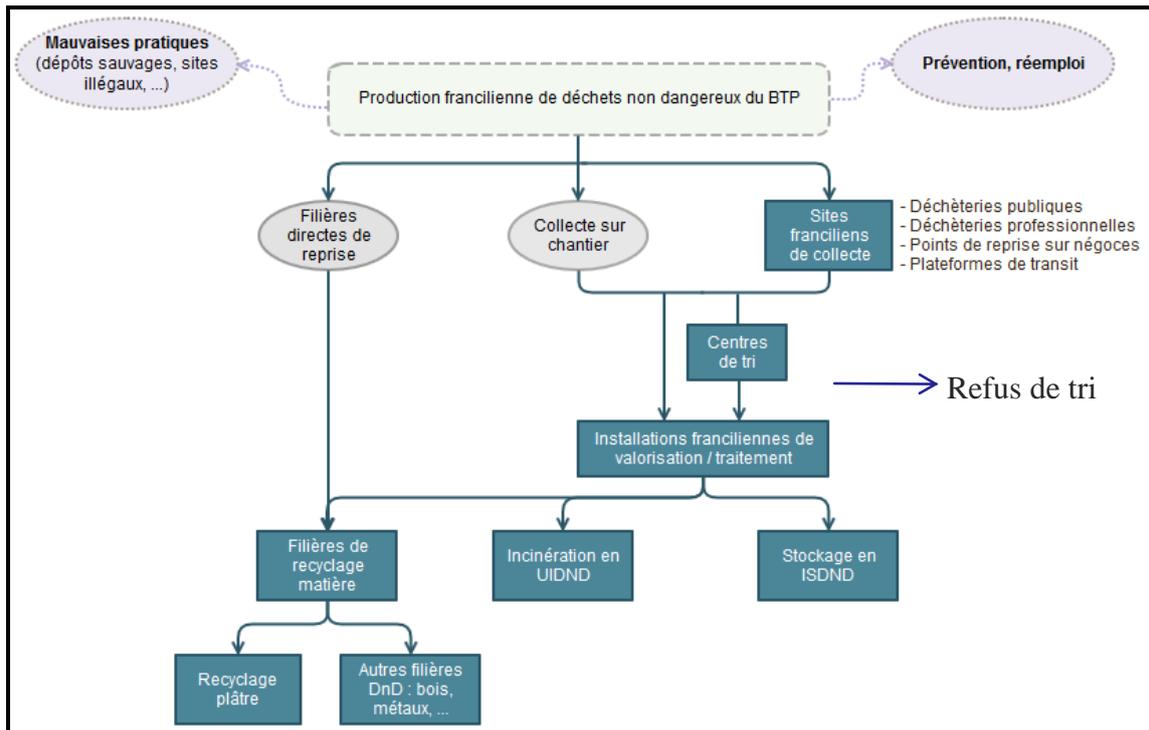


Figure n° 29 : Synoptique des filières de traitement des déchets non dangereux du BTP (hors dépollution des terres)

Source : IPR-ORDIF

## 6. FOCUS SUR LE TRAITEMENT DES DD DU BTP

Les déchets dangereux du BTP sont présentés dans le chapitre 2, partie E. Au total en 2015, les sites franciliens ont collecté / traité 151 254 tonnes de déchets dangereux du BTP, dont près de 30% de déchets importés depuis d'autres régions.

En 2015, 26 sites de traitement des déchets dangereux du BTP étaient en fonctionnement en Ile-de-France :

- 12 sites de tri / transit / regroupement de déchets dangereux ;
- 5 sites de traitement des terres polluées (cf. partie C paragraphe 2) ;
- 4 casiers d'amiante en installations de stockage ou carrière (cf. partie B paragraphe 4) ;
- 2 sites de traitement physico-chimique ;
- 2 ISDD ;
- 1 UIDD.

L'état des lieux de ces trois derniers types de sites est présenté à la partie D ci-après. On peut tout de même souligner que les 2 ISDD franciliennes ont reçu 89 537 tonnes de déchets dangereux du BTP en 2015, parmi lesquels :

- 52 017 tonnes provenant de producteurs franciliens (58 % des flux reçus) ;
- 49 845 tonnes de terres classées déchets dangereux (56 % des flux reçus) ;
- 22 780 t de déchets amiantés (25 % des flux reçus).

En plus de ces sites, 6 ISDD hors Ile-de-France ont reçu des flux d'origine francilienne en 2015, pour un tonnage total de 23 618 tonnes reçues. Il s'agit des sites suivants :

- SECHE Change (Pays de la Loire) ;
- CSRU Laimont (Grand Est) ;
- ISDD de Vaivre-Pusey (Bourgogne Franche-Comté) ;
- SEDA Champteuse-sur-Baconne (Pays de la Loire) ;
- SERAF Tourville-la-Rivière (Normandie) ;
- CET Drambon (Bourgogne Franche-Comté).

NB : il n'existe en France qu'un site de vitrification de l'amiante : INERTAM situé en région Nouvelle-Aquitaine.



# PARTIE D - FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (HORS BTP)

## 1. LES INSTALLATIONS FRANCILIENNES DE TRAITEMENT DES DD (HORS DASRI)

### 1.1. DES FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX PRESENTES EN ÎLE-DE-FRANCE

L'Île-de-France comprend à la fois des filières de valorisation de déchets dangereux (DD) :

- régénération de fluides frigorigènes, de solvants, d'huiles claires, et de résines ;
- recyclage de substances organiques et recyclage de matières inorganiques ;
- valorisation de tubes fluorescents ;
- recyclage de métaux.

Et des filières d'élimination :

- stockage ;
- traitement physico-chimique ;
- incinération avec ou sans valorisation énergétique.

Le chapitre II partie F présente les différents traitements des DD.

En 2015, **15 installations franciliennes de traitement des déchets dangereux** (cf. Carte n° 32) étaient en activité, auxquelles se rajoutent les installations de traitement des VHU et les installations de traitement des DEEE, qui sont présentées dans le chapitre III, partie G.

Les capacités autorisées précisées dans les tableaux suivants concernent les DD.

#### SARP Industries à Limay (78)

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
UIDD	1 65 000 t/an <sup>37</sup>	126 477 t
Evapo-condensation	30 000 t/an	30 315 t
Traitement physico-chimique	4 771 t/j ou 70 000 t/an	110 336 t
Régénération de résines	150 t/an	61 t
Valorisation des tubes fluorescents	2 500 t/an	745 t (arrêt en 2019)
Recyclage de matières inorganiques		13 914 t
Recyclage métaux		392 t

**Tableau n° 69 : chiffres-clés de l'unité de SARP Industries à Limay (78)**

Source : IPR-ORDIF/DRIEE/Fédérations professionnelles

#### AIR LIQUIDE ALPHAGAZ à Mitry Mory (77)

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Incinération de résidus gazeux	40 emballages par jour (dont incinération : 750 t/an)	0 t (2 t en 2013)

**Tableau n° 70 : chiffres-clés de l'unité d'AIR LIQUIDE ALPHAGAZ à Mitry Mory (77)**

Source : IPR-ORDIF/DRIEE/Fédérations professionnelles

<sup>37</sup> La notion de taux d'utilisation dans l'absolu est peu significative dans le cas des UIDD car il y a une grande différence entre la capacité autorisée des installations et la capacité réelle de traitement qui dépend fortement des types de déchets incinérés (solides, pâteux, liquide) et du mix de ces divers types.


**SUEZ IWS RR MINERALS FRANCE à Villeparisis (77)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015	Remarque
ISDD	250 000 t/an Date fin d'exploitation 31/12/2020 demande prolongation en cours pour 2026	177 750 t Avec les DD du BTP	Unité in situ de stabilisation des déchets dangereux de 200 000 t/an

**Tableau n° 71 : chiffres-clés de l'unité de SUEZ IWS RR MINERALS FRANCE à Villeparisis (77)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIIE/Fédérations professionnelles*

Le site comprend aussi une unité de traitement de terres polluées d'une capacité de 200 000 t/an.

**EMTA à Guitrancourt / Issou (78)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
ISDD	200 000 t/an en moyenne 250 000 t/an maximum Date fin d'exploitation 2040	171 520 t Avec les DD du BTP

**Tableau n° 72 : chiffres-clés de l'unité d'EMTA à Guitrancourt / Issou (78)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIIE/Fédérations professionnelles*
**SMAB à Montereau Fault Yonne / Cannes Ecluse (77)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Traitement physico-chimique	15 500 t/an	0 t

**Tableau n° 73 : Chiffres-clés de l'unité de SMAB à Montereau Fault Yonne / Cannes Ecluse (77)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIIE/Fédérations professionnelles*
**SANITRA SERVICES à Montgeron (91)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Traitement physico-chimique	7 000 t/an	5 340 t

**Tableau n° 74 : Chiffres-clés de l'unité de SANITRA SERVICES à Montgeron (91)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIIE/Fédérations professionnelles*
**ECOPUR (ex SMF MIGNON ET FILS) à Ormoy (91)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Traitement physico-chimique	23 m3/j	9 266 t

**Tableau n° 75 : Chiffres-clés de l'unité d'ECOPUR (ex SMF MIGNON ET FILS) à Ormoy (91)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIIE/Fédérations professionnelles*
**SANITRA SERVICES à Persan (95)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Traitement physico-chimique	10 t/j	1 584 t
Recyclage de substance organique		287 t
Recyclage de matière inorganique		24 t

**Tableau n° 76 : Chiffres-clés de l'unité de SANITRA SERVICES à Persan (95)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIIE/Fédérations professionnelles*
**SITREM à Noisy le Sec (93)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Recyclage de matières inorganiques	100 000 t/an	31 288 t

**Tableau n° 77 : Chiffres-clés de l'unité de SITREM à Noisy le Sec (93)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIIE/Fédérations professionnelles*
**ECOPUR à Ecquevilly (78)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Recyclage de substances organiques (traitement de déchets gras)	18 t/j	1 452 t

**Tableau n° 78 : Chiffres-clés de l'unité d'ECOPUR à Ecquevilly (78)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIIE/Fédérations professionnelles*


**TECHNOS RESINES SERVICES à Mitry Mory (77)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Régénération de résines	570 m3/an	151 t
Traitement physico chimique	520 m3/an	32 t

**Tableau n° 79 : Chiffres-clés de l'unité de TECHNOS RESINES SERVICES à Mitry Mory (77)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIEE/Fédérations professionnelles*
**DISTELLERIE HAUGEL à Saint Ouen l'Aumône (95)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Régénération de solvants	9 000 m3/an	5 598 t

**Tableau n° 80 : Chiffres-clés de l'unité de DISTELLERIE HAUGEL à Saint Ouen l'Aumône (95)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIEE/Fédérations professionnelles*
**CREALIS à Bry sur Marne (94)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Régénération de fluides frigorigènes	4 t/j	226 t
Régénération de solvants	0,5 t/j	

**Tableau n° 81 : Chiffres-clés de l'unité de CREALIS à Bry sur Marne (94)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIEE/Fédérations professionnelles*
**CHIMIREC à Dugny (93)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Régénération d'huiles claires	10 000 t/an	1 681 t

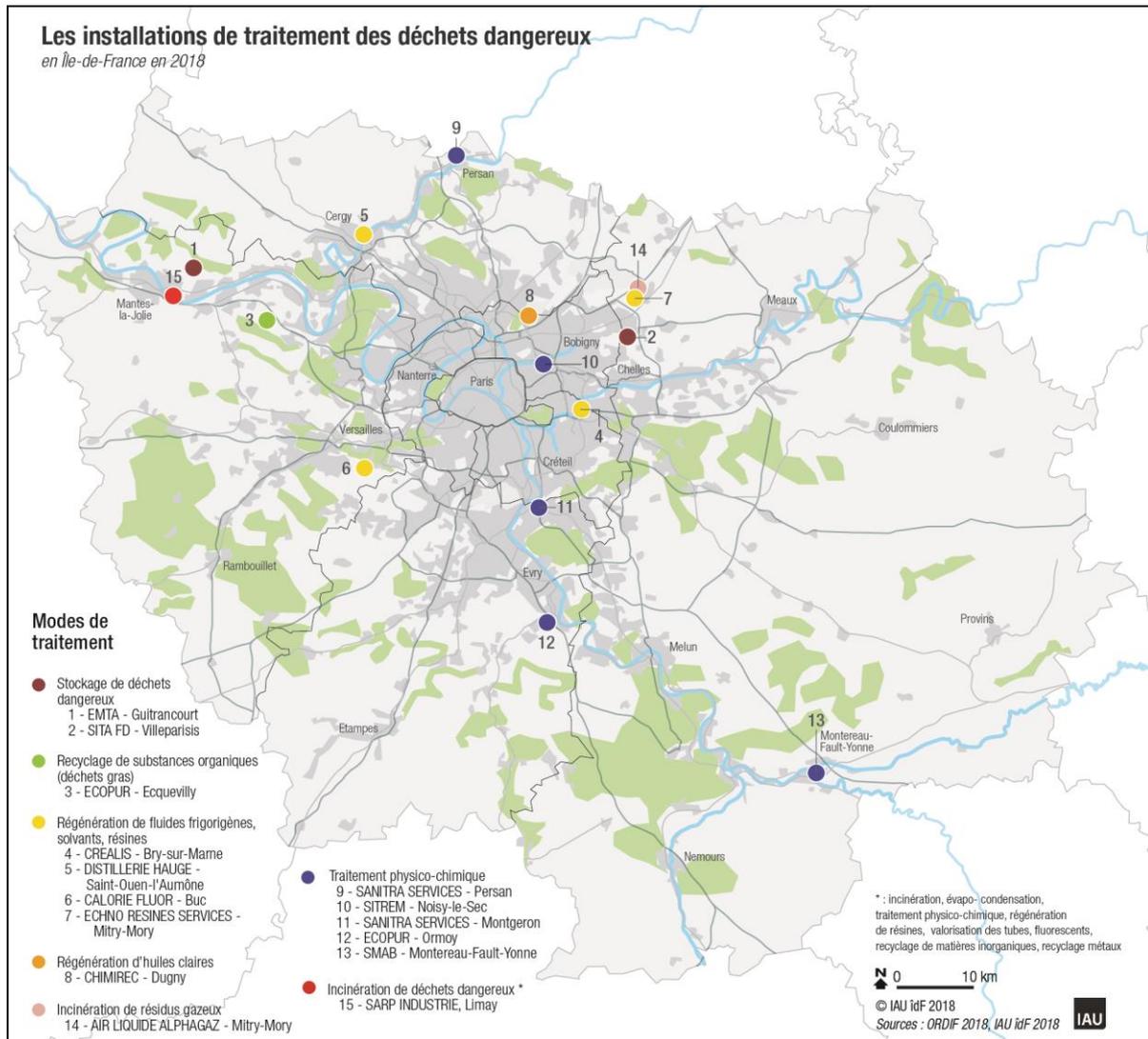
**Tableau n° 82 : Chiffres-clés de l'unité de CHIMIREC à Dugny (93)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIEE/Fédérations professionnelles*
**CALORIE FLUOR à Buc (78)**

Mode de traitement	Capacité autorisée de traitement	Quantités traitées en 2015
Régénération de fluides frigorigènes	5 t/j	75 t

**Tableau n° 83 : Chiffres-clés de l'unité de CALORIE FLUOR à Buc (78)**
*Source : IPR-ORDIF/DRIEE/Fédérations professionnelles*

Un projet a été recensé, il s'agit d'un projet d'ISDD en Seine et Marne (se reporter au paragraphe 1.3 dédié aux ISDD).

NB : la mention d'un projet relève d'une obligation réglementaire, et ne présage pas de sa compatibilité avec le PRPGD, ni de la décision d'autorisation de l'autorité compétente à la suite de l'instruction par les services de l'Etat.



Carte n° 32 : les installations franciliennes de traitement des DD en 2018

Source : IPR-ORDIF

## 1.2. PRES DE 730 000 TONNES DE DD TRAITES EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2015

En 2015, les sites franciliens de traitement des DD ont traité en 730 716 tonnes. Ce tonnage ne comprend pas les flux de DD du BTP. Le tableau suivant présente les différents traitements appliqués aux DD, classés en valorisation ou en élimination.

Rappel : en 2015, 711 390 tonnes de DD ont été produits en Ile-de-France, dont 473 189 tonnes ont été traitées en Ile-de-France.

Tonnages	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Elimination</b>						
Stockage de déchets dangereux	227 238	254 612	269 844	268 292	266 567	260 691*
Traitement physico-chimique	152 933	159 683	179 508	154 313	144 780	156 796*
Traitement thermique sans valorisation énergétique	24 950	21 172	23 433	98 848	82 361	77 442



Tonnages	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Stockage d'amiante (hors BTP)	113	338	521	331	863	447
<b>Total éliminé</b>	<b>405 234</b>	<b>435 467</b>	<b>473 306</b>	<b>521 784</b>	<b>494 571</b>	<b>495 376</b>
<b>Valorisation</b>						
Traitement des VHU	149 796	152 026	115 310	107 101	97 520	71 986
Traitement des DEEE	29 590	30 596	36 301	41 611	46 303	61 147
Traitement thermique avec valorisation énergétique	114 388	111 981	115 300	49 951	47 374	48 185
Recyclage de matières inorganiques		70	149	17 063	32 617	31 363
Recyclage métaux	917	3 808	10 538	12 599	15 210	10 815
Régénération des solvants	5 298	5 298	5 907	5 918	6 004	5 599
Recyclage de substances organiques	4 437	3 346	3 290	4 522	3 694	3 305
Régénération des huiles	4 237	5 479	1 043	1 524	1 958	1 681
Valorisation des tubes et lampes	129	220	313	259	238	745
Régénération de résines	246	194	179	178	183	212
Régénération de fluides frigorigènes	278	238	85	241	261	301
<b>Total valorisé</b>	<b>309 315</b>	<b>313 258</b>	<b>288 415</b>	<b>240 967</b>	<b>251 362</b>	<b>235 340</b>
<b>Total</b>	<b>714 549</b>	<b>748 725</b>	<b>761 721</b>	<b>762 751</b>	<b>745 933</b>	<b>730 716</b>

Tableau n° 84 : tonnages des DD traités en Ile-de-France

Source : IPR-ORDIF

\*Ces flux de déchets comprennent le flux de déchets stabilisés et solidifiés qui peut être considéré comme un double compte lorsqu'il s'agit de l'état des lieux des DD produits collectés et traités (car les DD entrant sur l'unité de stabilisation ou de traitement physico-chimique sont comptabilisés une 1<sup>ère</sup> fois, puis une 2<sup>ème</sup> fois lors de l'entrée en ISDD). Cependant, ce double compte n'existe plus lorsqu'il s'agit de l'état des lieux des DD traités, car les 2 flux en questions utilisent les capacités de deux sites différents, le site de traitement physico-chimique et l'ISDD.

Les filières prépondérantes pour les DD traités en Ile-de-France sont les 3 filières d'élimination, puis les filières de valorisation telles que le traitement des VHU et des DEEE, et l'incinération avec valorisation énergétique ou le recyclage de matières inorganiques.

Les taux du tableau ci-dessous présentent la répartition entre l'élimination et la valorisation.

Parts de l'élimination et de la valorisation des DD traités en Ile-de-France	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Elimination</b>	<b>57%</b>	<b>58%</b>	<b>62%</b>	<b>68%</b>	<b>66%</b>	<b>68%</b>
Stockage de déchets dangereux	32%	34%	35%	35%	36%	36%
Traitement physico-chimique	21%	21%	24%	20%	19%	21%



Parts de l'élimination et de la valorisation des DD traités en Ile-de-France	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Traitement thermique sans valorisation énergétique	3%	3%	3%	13%	11%	11%
Stockage d'amiante (hors BTP)	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%
<b>Valorisation</b>	<b>43%</b>	<b>42%</b>	<b>38%</b>	<b>32%</b>	<b>34%</b>	<b>32%</b>
Traitement des VHU	21%	20%	15%	14%	13%	10%
Traitement des DEEE	4%	4%	5%	5%	6%	8%
Traitement thermique avec valorisation énergétique	16%	15%	15%*	7%*	6%	7%
Recyclage de matières inorganiques	0%	<1%	<1%	2%	4%	4%
Recyclage métaux	<1%	<1%	1%	2%	2%	1%
Régénération des solvants	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%
Recyclage de substances organiques	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%
Régénération des huiles	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%
Valorisation des tubes et lampes	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%
Régénération de résines	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%
Régénération de fluides frigorigènes	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%	<1%

**Tableau n° 85 : répartition de l'élimination et de la valorisation des DD traités en Ile-de-France**

Source : IPR-ORDIF

En 2012, l'arrêté ministériel du 3 octobre 2012 est entré en vigueur ; il modifie l'arrêté ministériel du 20/09/2002, relatif aux installations de déchets dangereux, qui précise les conditions pour qualifier l'incinération de valorisation énergétique. Ainsi, les tonnages traités en traitement thermique avec valorisation énergétique ont diminué à partir de 2013.

Les DD traités en Ile-de-France sont majoritairement éliminés, près de 68% en 2015.

Les DD traités en Ile-de-France proviennent en majorité de l'Ile-de-France et des régions limitrophes, à près de 97% en 2015, 2014 et 2013, comme le présentent la Carte n° 33 et les tableaux suivants.

Tonnages	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ile-de-France	476 291	507 672	512 897	502 195	495 135	473 189
Régions limitrophes	192 735	203 213	215 418	237 098	225 301	232 781
Autres régions	43 732	37 273	33 207	24 463	24 106	22 764
Autres régions Outre-Mer		76	200	2 807	930	631
Etranger	896	504			462	1 352
Non renseigné	895					
<b>Total DD traités en Ile-de-France</b>	<b>714 553</b>	<b>748 725</b>	<b>761 721</b>	<b>762 751</b>	<b>745 933</b>	<b>730 716</b>

**Tableau n° 86 : origine des DD traités en Ile-de-France en tonnes**

Source : IPR-ORDIF



%	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ile-de-France	67%	68%	67%	66%	66%	65%
Régions limitrophes	27%	27%	28%	31%	30%	32%
Autres régions de France	6%	5%	4%	3%	3%	3%
Autres régions Outre-Mer		<1%	<1%	<1%	<1%	<1%
Etranger		<1%			<1%	<1%
Non renseigné	<1%					

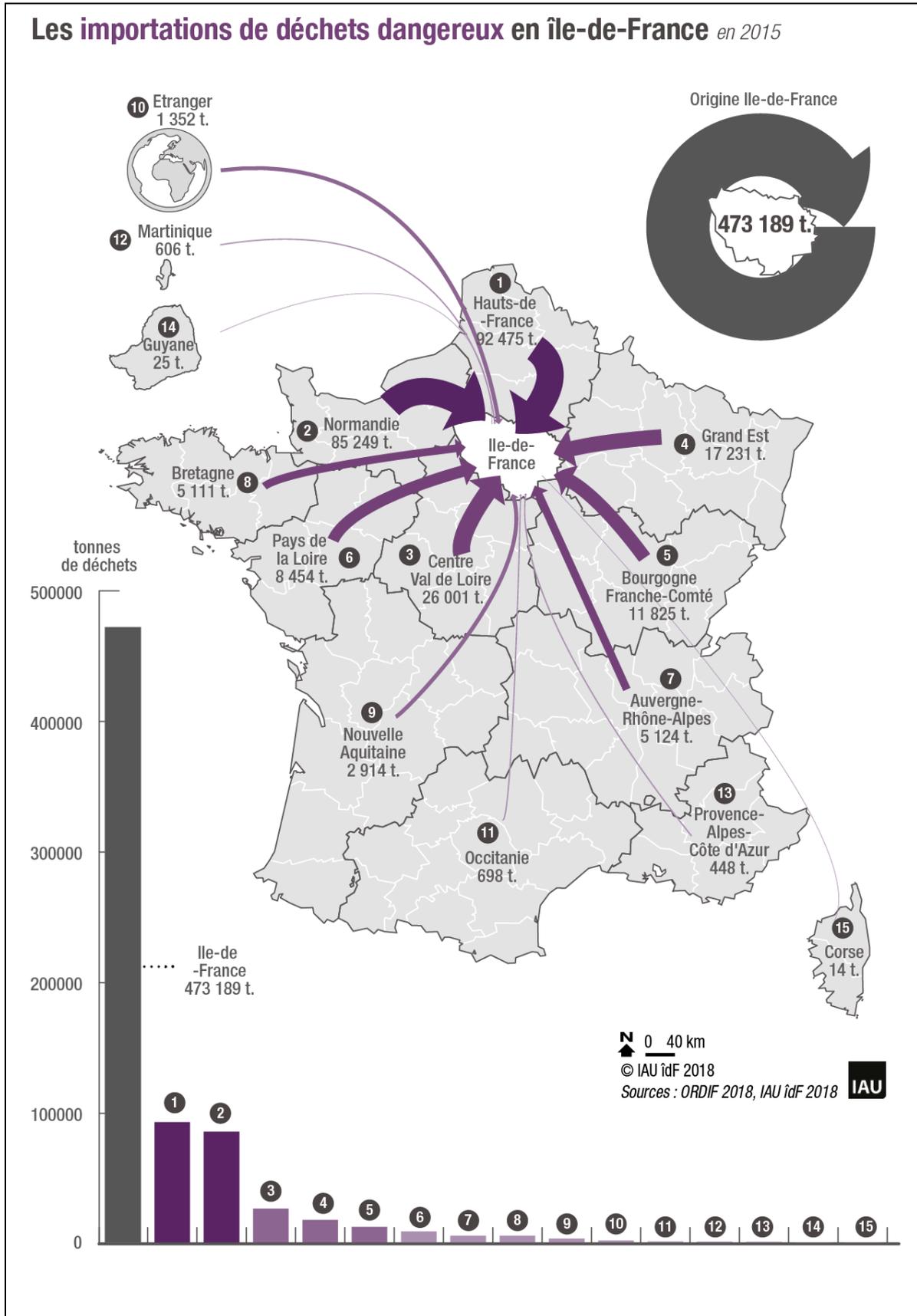
**Tableau n° 87 : origine des DD traités en Ile-de-France en pourcentages**

Source : IPR-ORDIF

Tonnages	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Auvergne-Rhône-Alpes	22 817	10 445	11 038	7 936	5 427	5 124
Bourgogne-Franche-Comté	9 867	8 085	9 529	9 126	9 188	11 825
Bretagne	9 110	11 546	13 011	4 313	3 957	5 111
Centre-Val de Loire	30 041	31 394	28 429	25 325	24 650	26 001
Corse	0	0	1	2	0	14
Grand Est	12 166	15 579	18 323	17 368	16 690	17 231
Hauts-de-France	91 071	94 565	94 649	100 317	93 914	92 475
Ile-de-France	476 291	507 672	512 897	502 195	495 135	473 189
Normandie	49 591	53 590	64 487	84 962	80 859	85 249
Nouvelle-Aquitaine	1 130	2 467	2 276	1 969	3 096	2 914
Occitanie	207	345	1 142	734	463	698
Pays de la Loire	9 327	7 031	5 273	9 026	10 258	8 454
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 141	5 438	466	483	905	448
DOM		19				
Guadeloupe		2	200	721		0
Guyane				80	73	25
La Réunion				1 691	849	0
Martinique		56		315		606
Mayotte					8	
NR	895					
Etranger	896	504			462	1 352
<b>Total</b>	<b>714 549</b>	<b>748 725</b>	<b>761 721</b>	<b>762 751</b>	<b>745 933</b>	<b>730 716</b>

**Tableau n° 88 : détails de l'origine des DD traités en Ile-de-France en tonnes**

Source : IPR-ORDIF



Carte n° 33 : les imports de DD en Ile-de-France en 2015

Source : IPR-ORDIF



Les DD traités en Ile-de-France sont produits par 3 grandes natures de producteurs :

- les activités économiques (VHU, industries, activités de réparation et d'entretien de l'automobile), qui produisent des déchets dits « primaires » ;
- les activités de traitement des déchets, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, qui produisent des déchets dits « secondaires » ;
- les ménages et les activités économiques qui produisent des petites quantités de DD ou DD diffus.

Les tableaux suivants présentent les tonnages des DD traités en Ile-de-France, en fonction de leur nature et de la nature de leurs producteurs.

Cette similitude entre DD franciliens produits et DD traités en Ile-de-France s'explique par le fait que les DD traités en Ile-de-France sont majoritairement des DD franciliens, et certainement aussi par le fait que les DD importés des autres régions sont semblables aux DD franciliens.

Tonnages	2010	2011	2012	2013	2014	2015
VHU	149 796	152 026	115 310	107 107	97 506	72 778
Eaux de lavage industriel	32 174	35 611	61 797	59 315	58 102	60 374
Déchets liquides	28 188	29 664	23 467	29 374	31 722	32 273
Boues et pâteux	35 444	43 184	33 847	31 800	30 208	29 898
Résidus de séparateurs eau/hydrocarbures	26 736	26 894	22 045	29 935	28 031	28 995
Solvants usés	38 549	34 613	42 282	33 582	25 773	22 166
Résidus de traitement de surface	24 007	23 922	21 915	25 381	22 418	22 350
DEEE hors lampes	4 051	7 514	10 115	11 912	19 332	12 178
Déchets de peintures, vernis, colles, encres	9 857	10 557	12 460	11 129	11 412	9 513
Accumulateurs au plomb	16	19	20	17	21	7
Huiles usagées	17 243	12 917	9 538	5 169	4 570	2 897
Résidus d'Épuration des Fumées industrielles	7 813	5 803	2 948	2 754	3 283	2 877
Mâchefers, scories et cendres industrielles	5 350	1 563	1 702	1 436	1 621	1 153
Gaz chlorofluorocarbonés	279	404	85	241	277	305
Déchets de véhicules automobiles	932	785	455	830	488	305
Gaz industriels	74	277	209	322	250	280
Piles et accumulateurs (hors accumulateurs au plomb)	17			7	0	150
Déchets contenant des PCB	23	32	29	8	88	30
Autres	21 140	21 773	24 849	22 833	22 966	21 434
<b>Total DD « primaires » traités en Ile-de-France</b>	<b>401 688</b>	<b>407 560</b>	<b>383 075</b>	<b>373 152</b>	<b>358 070</b>	<b>319 961</b>

Tableau n° 89 : nature des DD « primaires » traités en Ile-de-France produits par les activités économiques en tonnes

Source : IPR-ORDIF

Tonnages	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Résidus d'incinération de DND et de DD	114 074	137 290	143 156	138 893	139 621	135 918
Déchets stabilisés/solidifiés	125 447	129 059	134 844	132 574	132 020	129 078
Lixiviats de décharge	15 958	14 428	17 821	17 773	26 809	37 223
Déchets de traitement physico-	16 475	18 195	26 940	30 527	26 778	28 959



Tonnages	2010	2011	2012	2013	2014	2015
chimique						
Déchets liquides			5 408	9 586	7 157	3 618
Boues et pâteux	395	358	302	339	482	407
Autres	3 795	3 083	3 615	5 812	3 288	5 317
<b>Total DD « secondaires » traités en Ile-de-France</b>	<b>276 144</b>	<b>302 413</b>	<b>332 086</b>	<b>335 505</b>	<b>336 154</b>	<b>340 520</b>

Tableau n° 90 : nature des DD « secondaires » traités en Ile-de-France produits par les activités de traitement des déchets en tonnes

Source : IPR-ORDIF

Tonnages	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DEEE hors lampes	26 063	26 066	29 495	37 311	34 899	51 381
Emballages souillés	5 798	6 419	12 115	12 282	13 010	14 593
Déchets de peintures, vernis, colles, encres	3 736	3 924	3 475	3 136	2 707	2 627
Lampes	174	268	314	276	252	745
Déchets liquides	449	502	512	448	437	560
Solvants usés	340	1 159	235	373	178	160
Huiles usagées	17	25	24	23	13	20
Gaz industriels	37	262	266	124	107	56
Piles et accumulateurs (hors accumulateurs au plomb)	2	0	0	0		0
Autres	100	127	125	122	106	93
<b>Total déchets dangereux diffus</b>	<b>36 716</b>	<b>38 752</b>	<b>46 561</b>	<b>54 095</b>	<b>51 709</b>	<b>70 235</b>

Tableau n° 91 : nature des DD diffus traités en Ile-de-France produits par les activités économiques et les ménages, en tonnes

Source : IPR-ORDIF

Le schéma suivant représente les quantités de DD traités en Ile-de-France en 2015 pour les 3 grandes natures de producteurs, avec les natures de DD concernés :

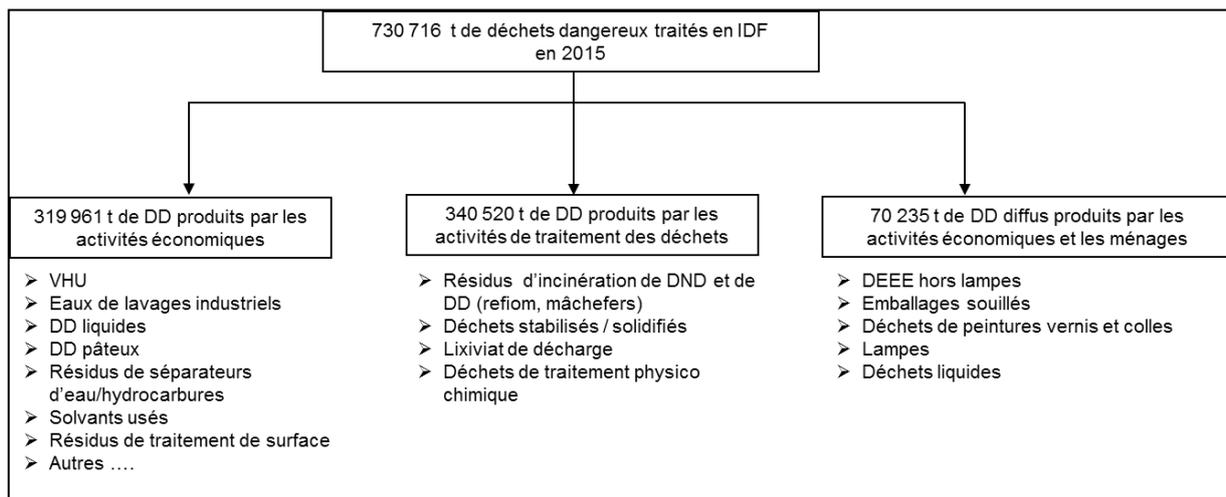


Figure n° 30 : nature des DD traités en Ile-de-France produits par les activités économiques et les ménages en tonnes

Source : IPR-ORDIF



### 1.3. LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DD (ISDD) : UNE SOLIDARITE INTERREGIONALE EFFECTIVE ET A MAINTENIR

L'Île-de-France compte **deux ISDD** :

- L'ISDD de Villeparisis (77), dont l'exploitant est Suez RR IWS Minerals France
  - › Capacité : 250 000 t/an ;
  - › Unité de stabilisation sur le site ;
  - › Fin d'exploitation 2020, projet d'extension d'exploitation jusqu'en 2025 déposé ;
  - › A date, pas de possibilité d'extension foncière ;
- L'ISDD de Guitrancourt (78), dont l'exploitant est EMTA
  - › Capacité : 200 000 t/an en moyenne, 250 000 t/an au maximum ;
  - › Pas d'unité de stabilisation sur le site ;
  - › Fin d'exploitation 2040.

**La capacité totale de l'Île-de-France est égale à 500 000 t/an jusqu'en 2020**, et si le projet d'extension d'exploitation du site de Villeparisis est accepté, jusqu'en 2025.

Suez RR IWS Minerals France a un projet de nouvelle ISDD en Seine et Marne, d'une capacité de 200 000 t/an sur 18 ans.

*NB : la mention par le plan d'un projet d'ICPE relève d'une obligation réglementaire, et ne présage pas de sa compatibilité avec le PRPGD, ni de la décision d'autorisation de l'autorité compétente à la suite de l'instruction par les services de l'Etat.*

A noter : le projet TERZEO à Isles-lès-Villenoy (77) comprend, outre une plateforme de traitement des déblais pollués (cf. partie C paragraphe 2.1.3.), une ISDD interne dédiée aux déchets dangereux particuliers que sont les terres chargées résiduelles issues de la dépollution des déblais sur la plateforme attenante. Ce type d'installations est nécessaire pour permettre le lavage des déblais pollués qui limite le recours aux ISDND, voire aux ISDD classiques. Ce projet s'est vu délivrer un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le 11/02/2019.

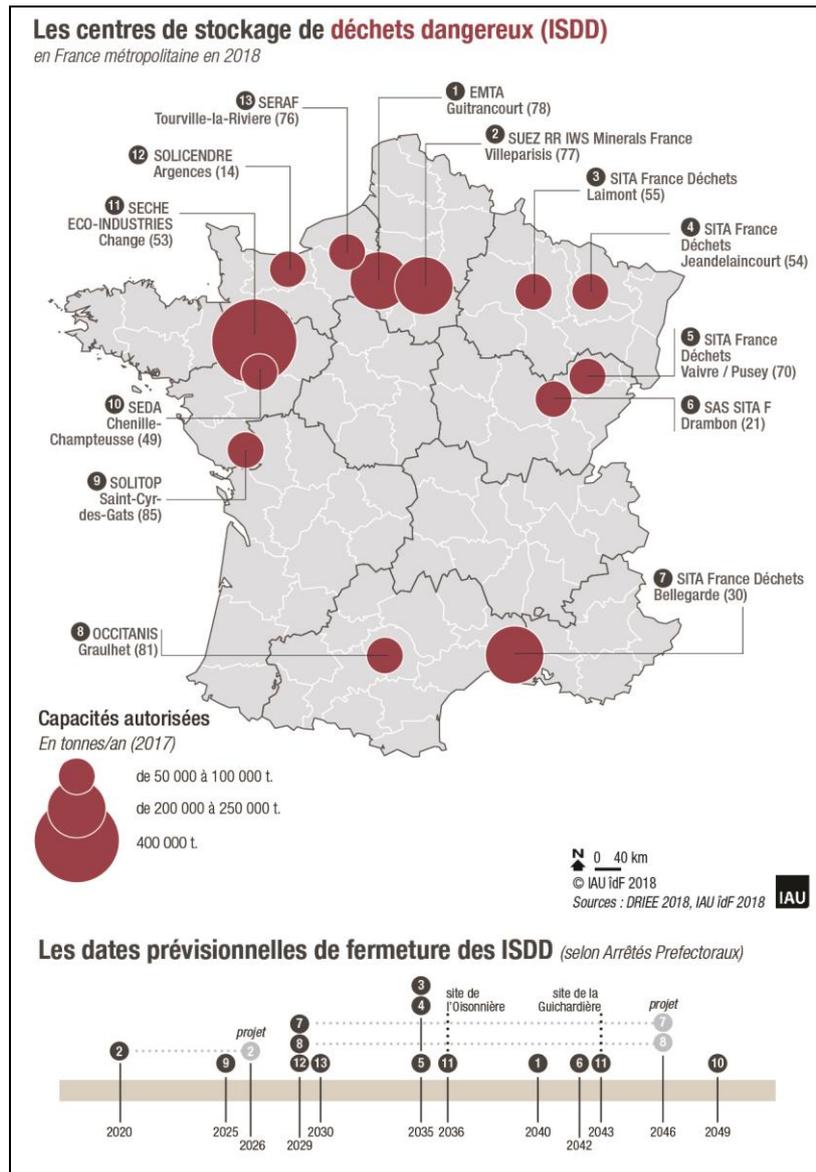
En 2015, 349 270 tonnes de DD ont été stockés dans les ISDD franciliennes (avec les DD du BTP) :

- 251 474 t d'Île-de-France, soit 72% ;
- 87 318 t des régions limitrophes, soit 25% ;
- 10 478 t des autres régions, soit 3%.

Ainsi, en 2015, 97 % des DD traités en ISDD provenaient de l'Île-de-France et des régions limitrophes.

Les régions Hauts de France et Centre-Val de Loire ne possèdent pas d'ISDD sur leur territoire, contrairement aux 3 autres régions limitrophes, cf. la carte de France des ISDD ci-après :

- Région Grand Est : 2 ISDD, 150 000 t/an de capacité jusqu'en 2035 ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté : 2 ISDD, 175 000 t/an de capacité jusqu'en 2035 ;
- Région Normandie : 2 ISDD, 130 000 t/an de capacité jusqu'en 2029.



Carte n° 34 : carte de France des ISDD à mai 2018

Source : IPR-ORDIF

En contrepartie, toujours en 2015, l'Île-de-France a exporté 38 908 t de DD (DD du BTP compris) vers des ISDD hors Île-de-France :

- 22 094 t dans les régions limitrophes ;
- 16 644 t dans les autres régions, mais en fait il s'agit principalement de la région Pays de la Loire qui comporte 3 ISDD ;
- 170 t en Allemagne.

Ces mouvements d'imports/exports de DD s'expliquent par :

- l'absence d'ISDD dans certaines régions, comme les Hauts de France et le Centre-Val de Loire ;
- la nature de certains DD (déchets contenant de l'amiante envoyés dans une installation spécialisée en stockage d'amiante) ;
- l'application du principe de proximité ;
- des accords commerciaux d'entreprise à entreprise ;
- la réponse à des appels d'offre qui font que le prestataire choisi est hors Île-de-France.

De plus, l'export de DD franciliens, notamment contenant de l'amiante permet d'économiser de la capacité des 2 ISDD d'Île-de-France, ce qui leur permettra de pouvoir absorber le pic de production



de terres polluées classées en DD produites par les travaux du Grand Paris Express. Sachant que les capacités des ISDD des autres régions seront aussi certainement utilisées pour absorber ce pic, ce qui semble déjà être le cas avec les 1ers résultats de l'année 2016. Ainsi, comme pour les autres filières de traitement des DD, la solidarité interrégionale est effective et doit être maintenue.

## 1.4. PRINCIPES DE PLANIFICATION DU PRPGD : METTRE EN ŒUVRE LE PRINCIPE DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ

### Attendu réglementaire

*L'article L.541-1-II-4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».*

Le PREDD (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux) avait fixé plusieurs objectifs chiffrés et non chiffrés pour mettre en œuvre le principe de proximité :

- augmenter le traitement des déchets dangereux franciliens dans les installations d'Île-de-France et des régions limitrophes (objectif non chiffré) ;
- limiter le traitement en Île-de-France des quantités de déchets non franciliens et non régions limitrophes (objectif non chiffré) ;
- encadrer l'utilisation des capacités d'élimination (ISDD, UIDD, traitement physico-chimique) franciliennes pour les déchets non franciliens et non régions limitrophes => à l'horizon 2019, l'objectif chiffré était à 80% des DD éliminés en Île-de-France devraient provenir de la région Île-de-France et des régions limitrophes. Cet objectif de 80% a été atteint et dépassé, cf. rapport de suivi du PREDD 2015. Depuis, le périmètre des régions limitrophes a changé.

Le principe de proximité doit s'appliquer, cependant les filières de traitement des DD sont spécifiques et ne peuvent être présentes dans toutes les régions. Certaines installations ont une couverture nationale. Pour qu'une installation de traitement de DD soit techniquement et économiquement viable, il est nécessaire d'atteindre une certaine taille critique ce qui peut justifier que chaque région ne soit pas systématiquement équipée de l'ensemble des outils de traitement de DD.

Les capacités de traitement des DD sont suffisantes au niveau français et les installations de traitement des DD sont localisées à proximité des bassins industriels, principaux producteurs. Les installations de traitement de DD prennent majoritairement en charge les déchets de leur région d'implantation, tout en ayant une zone de chalandise multirégionale et bien souvent nationale.

En 2015, l'objectif des 80% des DD éliminés en Île-de-France en provenance de l'Île-de-France et des régions limitrophes était largement dépassé pour les 3 filières d'élimination : 97%, 92% et 99% pour respectivement le stockage, l'incinération sans valorisation énergétique et le traitement physicochimique.

Cela s'explique par le fait que les périmètres de certaines régions limitrophe ont changé et se sont élargis.

En cohérence avec les perspectives d'évolution des quantités de DD franciliens à traiter en 2025 et 2031 (cf. chapitre II, partie F), il est nécessaire de :

- ⇒ **maintenir en 2025 et 2031 des capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des DD pour répondre aux besoins de l'Île-de-France, et en partie aux besoins des régions limitrophes. Comme le prévoit la réglementation, la création de ce type de sites est contrainte par la nature géologique du sous-sol francilien, c'est donc un critère déterminant pour le choix de l'implantation géographique de ce type d'installation.**
- ⇒ **développer d'ici 2025 et 2031 de filières de valorisation de DD et l'augmentation des capacités de valorisation de ces dernières sur le territoire francilien.**
- ⇒ **maintenir en 2025 et 2031 2 ISDD en exploitation (hors ISDD à usage interne) en Île-de-France dont les capacités doivent couvrir les besoins de l'Île-de-France ainsi que partiellement les besoins des régions limitrophes.**



De plus, le PRPGD prévoit de **maintenir la cible de 80% de DD éliminés en Ile-de-France en provenance d'Ile-de-France et des régions limitrophes.**

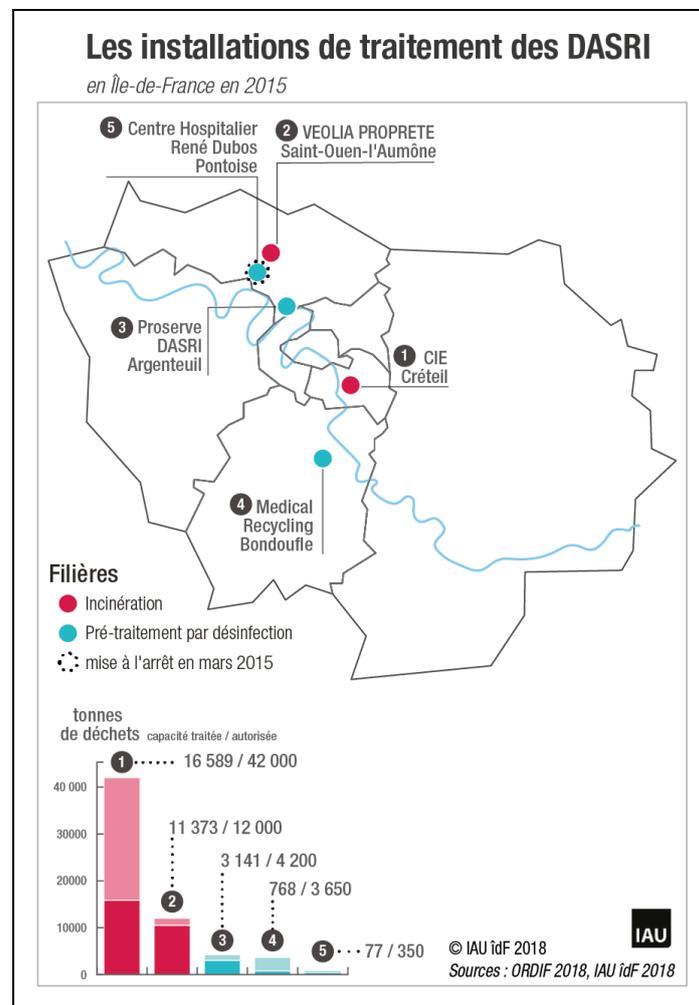
## 2. LES INSTALLATIONS FRANCILIENNES DE TRAITEMENT DES DASRI (DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX)

### 2.1. DES CAPACITES FRANCILIENNES DE TRAITEMENT DES DASRI SUFFISANTES

En 2015, l'Ile-de-France disposait de **cinq installations de traitement des DASRI** :

- 2 UIDND (Créteil (94) et Saint-Ouen-l'Aumône (95)) ;
- 3 installations de prétraitement par désinfection.

Du fait de leur haut PCI, les DASRI traités par désinfection ont vocation à être éliminés en UIDND. Le traitement des DASRI désinfectés ou banalisés en ISDND doit être justifié, notamment par le fait que leur traitement en UIDND n'est pas possible.



Carte n° 35 : installations franciliennes de traitement des DASRI en 2015

Source : IPR-ORDIF

En 2015, ces cinq sites ont traité 31 947 tonnes de DASRI dont :

- 28 991 tonnes de DASRI produits en Ile-de-France ;
- 2 956 tonnes de DASRI importés des régions limitrophes.



	Type d'installation / de process	Capacité autorisée (t/an)	Quantité de DASRI traités en 2015 (t)	Taux d'utilisation
<b>PRETRAITEMENT PAR DESINFECTION : 3 SITES</b>				
Medical Recycling Bondoufle (91)	Multiproducteurs	3 650	768	21 %
Proserve DASRI Argenteuil (95)	Multiproducteurs	4 200	3 141	72 %
CH René Dubos à Pontoise (95) – Arrêt en mars 2015	Monoproducteur	350	77	22 %
<b>INCINERATION : 2 SITES</b>				
SITA CIE Créteil (94)	2 lignes en co-incinération DMA-DASRI, 1 ligne dédiée DASRI	42 000 (22 500 t en co-incinération correspondant à 10% de la capacité totale + 19 500 t en ligne dédiée)	16 589	39 %
Véolia CGECP à Saint-Ouen-l'Aumône (95)	2 lignes en co-incinération DMA-DASRI	12 000	11 373	95 %
<b>TOTAL</b>				
Prétraitement par désinfection		7 850 (Argenteuil & Bondoufle)	3 986	49 %
Incinération		54 000	27 961	52 %
<b>TOTAL</b>		<b>61 850</b>	<b>31 947</b>	<b>51 %</b>

Tableau n° 92 : capacités et quantités traitées dans les installations franciliennes de traitement des DASRI

Source : IPR-ORDIF

Les DASRI traités en Ile-de-France en 2015 ont été majoritairement traités par incinération (88 % des quantités traitées). En 2015, les capacités franciliennes autorisées ont été utilisées à 51 %. On constate depuis 2012 une tendance à la baisse des quantités de DASRI traitées en Ile-de-France (- 7% entre 2012 et 2015).

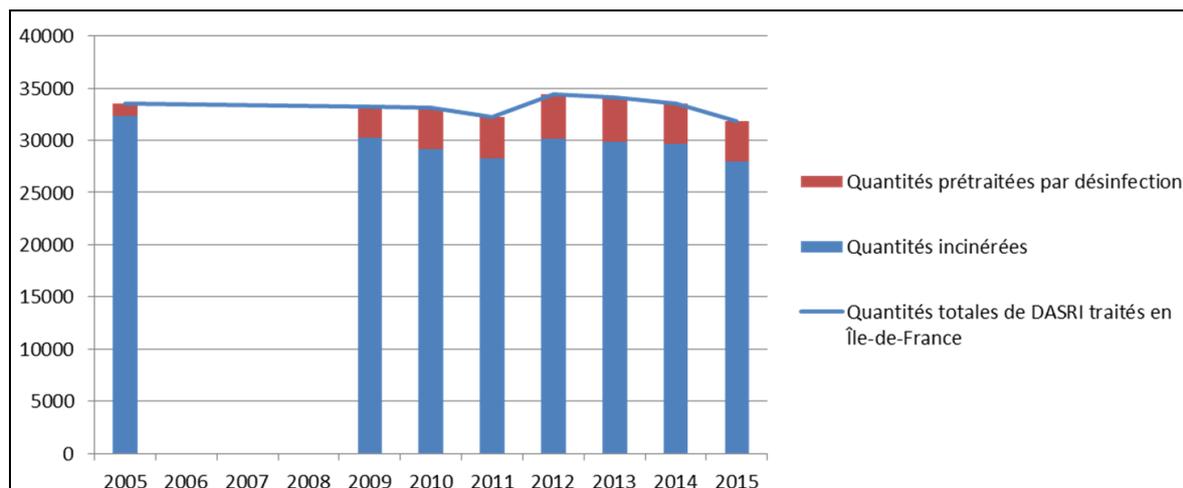


Figure n° 31 : évolution des quantités de DASRI traités en Ile-de-France entre 2005 et 2015

Source : IPR-ORDIF

En termes de projet d'évolution des sites de traitement, le seul projet identifié concerne l'UIDND de Créteil : la capacité de la ligne dédiée aux DASRI passerait de 42 000 tonnes/an à 36 500 t/an. Ce



projet est en cours de réflexion, et n'impacterait pas le traitement des DASRI en Ile-de-France, car la capacité francilienne totale autorisée sera toujours suffisante par rapport au besoin.

## 2.2. LES IMPORTS DE DASRI EN ILE-DE-FRANCE

En 2015, **2 956 tonnes de DASRI ont été importés des régions limitrophes**, les détails par région d'origine sont présentés dans le tableau suivant.

Région d'origine des DASRI	Type de traitement	Quantité importée en 2015 (t)
Grand Est	Incinération	1 871
Hauts-de-France	Incinération	917
Hauts-de-France	Prétraitement par désinfection	130
Normandie	Incinération	20
Bourgogne Franche-Comté	Incinération	18
<b>TOTAL</b>	/	<b>2 956</b>

Tableau n° 93 : import de DASRI pour traitement en Ile-de-France

Source : IPR-ORDIF

En 2015, 2 956 tonnes de DASRI non franciliens ont été importés pour traitement dans les deux incinérateurs franciliens, ainsi que sur l'installation de prétraitement par désinfection d'Argenteuil. Tous ces DASRI ont été importés depuis des régions limitrophes.

Les imports/exports de DASRI sont généralement dus aux arrêts techniques des UIDND les traitant habituellement ; on observe des flux de quelques tonnes, comme les flux importés de Normandie ou de Bourgogne Franche Comté. Lorsque les flux sont plus importants, comme les flux importés de Grand Est, 1 871 tonnes, ou des Hauts de France, 1 047 tonnes, il s'agit de la filière habituelle de traitement des DASRI produits et non plus d'une filière de dépannage en réponse à un arrêt technique.

Le flux en provenance de Grand Est s'explique par la fermeture en 2012 de l'unité de désinfection de Reims, ce qui a entraîné un report de tonnages à traiter en Ile-de-France.

## 2.3. PRINCIPES DE PLANIFICATION DU PRPGD

### Attendu réglementaire

L'article L.541-1-II -4° du Code de l'environnement prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ».

Au vu des éléments et analyses présentées, il est nécessaire de respecter les points suivants pour la filière de traitement des DASRI en Ile-de-France :

- ⇒ **Pas de besoin de nouvelles capacités de traitement des DASRI en 2025 et 2031**, mais possibilité de créer des installations de prétraitement par désinfection à condition qu'elles répondent à des besoins locaux
- ⇒ **Acceptation de DASRI de l'ensemble des régions limitrophes dans la mesure :**
  - où les quantités importées n'entravent pas le traitement des DASRI franciliens
  - où la proximité géographique (en distance et en temps) de l'installation de traitement est démontrée
- ⇒ **Acceptation de DASRI des régions limitrophes et non limitrophes en cas d'arrêts techniques des installations de traitement de ces régions ou pour le traitement de DASRI ne pouvant pas être désinfectés** (exemple : ATNC, Agent Transmissible Non Conventionnel)

Tout autre transfert devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle des services de l'Etat compétents.



## PARTIE E - FILIERES DE RECYCLAGE

### 1. GENERALITES

#### Attendu réglementaire

L'article L.541-1-II -8° du Code de l'environnement prévoit « d'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources ».

L'article L541-1-1 du Code de l'environnement définit le recyclage comme étant « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins ». Cet article précise également que « les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ».

Parmi les installations de traitement des déchets présentées dans le présent chapitre, un grand nombre participe à alimenter les filières de recyclage, en réalisant le tri des substances valorisables qui sont ensuite orientées vers des repreneurs spécialisés qui en assurent le recyclage effectif, ou en procédant à un traitement des déchets permettant leur recyclage ultérieur.

Le tableau ci-dessous récapitule les installations concernées et les filières de recyclage ainsi alimentées :

Types d'installations	Déchets initiaux	Matériaux prêt au recyclage	Filières de recyclage	Paragraphe concerné
Centre de tri de la collecte sélective	Emballages, papiers graphiques	Plastiques Cartons Métaux Papier Etc.	Production d'éléments en plastique, métaux Papèteries Etc.	Partie A, 2.2
Collecte séparative du verre	Déchets de verre	Verre	Verriers	-
Centre de tri des encombrants/DAE	Encombrants/DAE en mélange	Bois Plastiques Cartons Métaux Etc.	Production d'éléments en plastique, métaux Papèteries Etc.	Partie A, 2.3
Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers	Mâchefers d'incinération	Mâchefers stabilisés	Technique routière	Partie B, 3.4
Unités de TMB, compostage, méthanisation	Déchets organiques / fermentescibles	Compost	Amendements	Partie B, 2
Unités de recyclage du plâtre	Déchets de plâtre	Plâtre	Plâtriers	Partie C, 6.2
Plateformes de traitement des déblais inertes à la chaux/aux liants	Déblais inertes	Terres chaulées, graves traitées aux liants	Sous-couches routières, remblais de canalisation	Partie C, 3.2



Types d'installations	Déchets initiaux	Matériaux prêt au recyclage	Filières de recyclage	Paragraphe concerné
Plateformes de concassage	Béton de démolition	Béton concassé	Sous-couches routières, remblais de canalisation ; construction de bâtiment (filière en développement)	Partie C, 1.2.1
Installation de recyclage des boues de béton	Boues de béton	Granulats de béton	Utilisation en voirie	Partie C, 1.2.2
Centrales d'enrobage	Enrobés de chaussée	Agrégats d'enrobés	Fabrication d'enrobés	Partie C, 1.1
Installation de traitement des déblais pollués	Déblais pollués	Terre non polluée	Utilisation sur chantier	Partie C, 2.1.
Tri sur chantiers de déchets non dangereux	Déchets de moquette, de carrelage, etc.	Moquette, carrelage, etc.	Production de nouveaux flux	Partie C, 5.1
Vitrification de l'amiante	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante	Amiante vitrifiée	Technique routière	Partie C, 5.6
Retraitement des métaux ferrailles	Ferrailles	Métal	Production d'éléments métalliques divers	-

**Tableau n° 94 : installations de traitement des déchets concourant au recyclage**

Source : Région Ile-de-France

Outre les filières citées ci-dessus, les installations qui peuvent être reconnues comme utilisant potentiellement des déchets comme matières premières dans un procédé de production, et représentant donc une forme de recyclage, sont celles qui relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont l'intitulé de la rubrique comprend les termes exacts «production de...», «fabrication de...», «préparation de...», «élaboration de... » ou «transformation de... ».

Il s'agit donc des aciéries, papèteries, installations de fabrications diverses (polymères, etc.)

En raison de la grande diversité des sites franciliens potentiellement concernés et de l'absence de source d'information unifiée sur ces installations, leur inventaire n'a pu être réalisé, excepté pour les filières métaux et papiers/ cartons professionnels, présentées ci-après.

## 2.LA FILIERE DE RECUPERATION DES METAUX

La filière de récupération des métaux a été étudiée en 2016-2017 par l'IPR-ORDIF.

Cette étude a permis de recenser près de 1,4 Mt de métaux récupérés en Ile-de-France en 2015. Auparavant, les travaux d'observation permettaient de connaître seulement une partie du flux. Ainsi, le graphe suivant présente les flux captés par les récupérateurs franciliens de métaux en 2014 et en 2015. La production de déchets métalliques a été suivie de manière exhaustive en 2015 par l'IPR-ORDIF. Le graphe présente à la fois les déchets entrants et les déchets sortant des sites des récupérateurs de métaux.

Cette filière de récupération des métaux est une filière structurée et constituée de nombreux acteurs, qui permet le recyclage de l'ensemble des déchets métalliques produits par l'Ile-de-France. Ces déchets contribuent à la production de matières premières appelées matières premières issues du recyclage (MPIR) et utilisées par les industries.

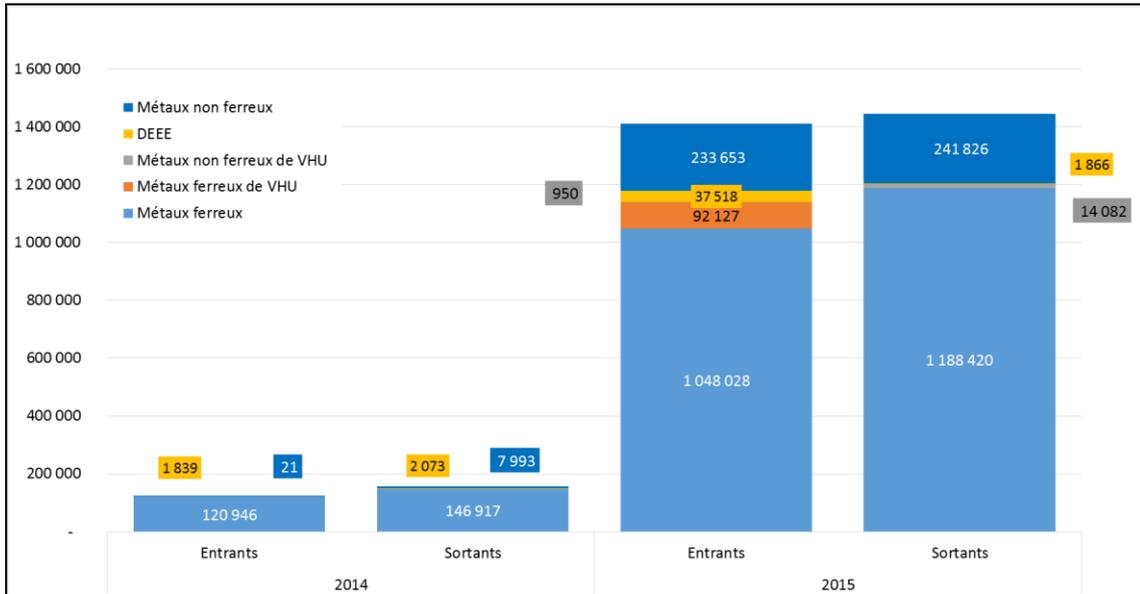
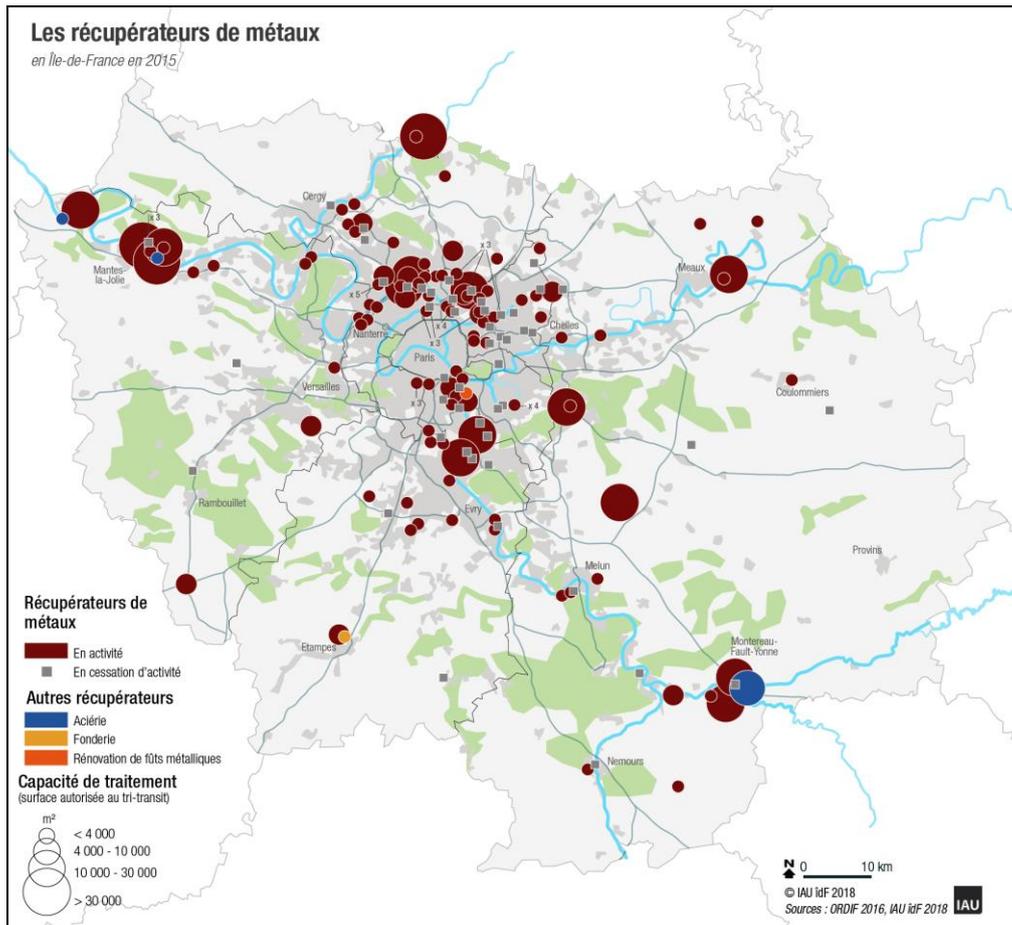


Figure n° 32 : flux de déchets métalliques entrant et sortants des sites des récupérateurs franciliens de métaux en 2014 et 2015

Source : IPR-ORDIF

La carte suivante présente l'ensemble des acteurs franciliens de la filière de récupération des métaux. La liste des récupérateurs franciliens de métaux se trouve en ANNEXE 17.

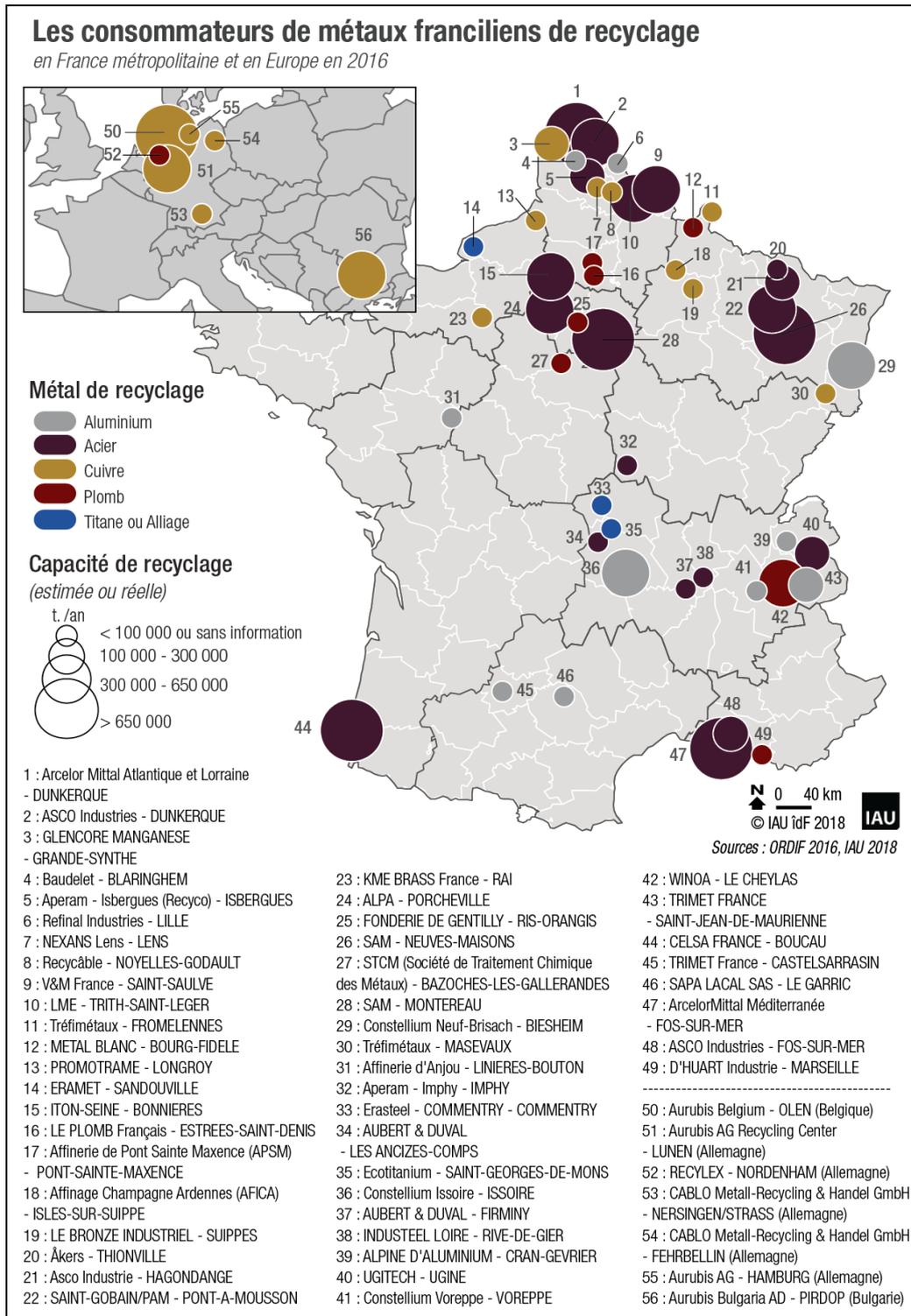


Carte n° 36 : les acteurs franciliens de la filière de récupération des métaux en 2015

Source : IPR-ORDIF



Ces récupérateurs préparent et conditionnent les métaux pour les envoyer dans les filières industrielles qui utilisent ces derniers comme matières premières. Ces consommateurs de métaux franciliens sont présentés dans la Carte n° 37, et la liste se trouve en ANNEXE 18.



Carte n° 37 : les consommateurs des métaux franciliens de recyclage en 2016

Source : IPR-ORDIF

En 2015, les métaux ferreux ou ferrailles produits en Ile-de-France ont été principalement utilisés par les trois aciéries franciliennes, cf. le graphique suivant.

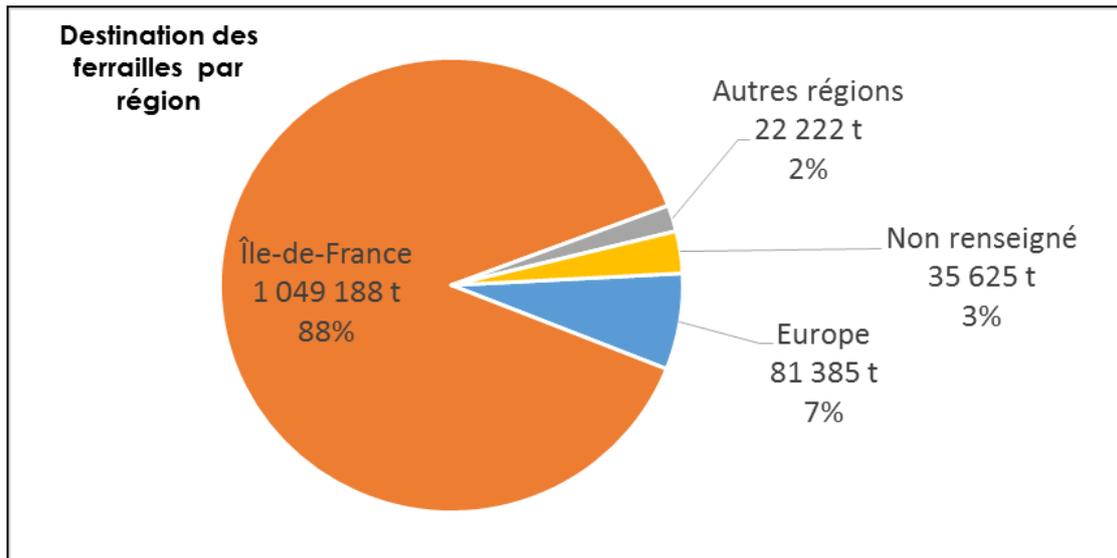


Figure n° 33 : destination des métaux ferreux franciliens en 2015

Source : IPR-ORDIF

Contrairement aux métaux ferreux, les métaux non ferreux franciliens ont principalement été utilisés par des industries qui se trouvent hors de l'Île-de-France, cf. le graphique suivant.

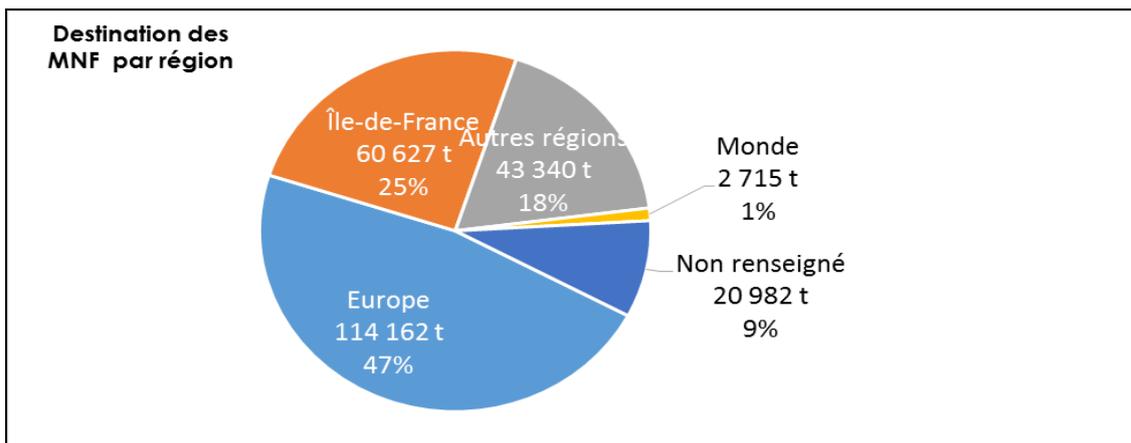


Figure n° 34 : destination des métaux non ferreux franciliens en 2015

Source : IPR-ORDIF

### 3.LA FILIERE DE RECUPERATION DES PAPIERS / CARTONS PROFESSIONNELLS

De même que pour les déchets métalliques, la filière francilienne de récupération des papiers / cartons est une filière structurée et comportant beaucoup d'acteurs.

L'IPR-ORDIF avait étendu son champ d'observation en 2014 permettant ainsi à enrichir l'observation des déchets de papiers / cartons produits par les activités économiques. Depuis, l'IPR-ORDIF intègre ces acteurs à son champ d'observation récurrent.

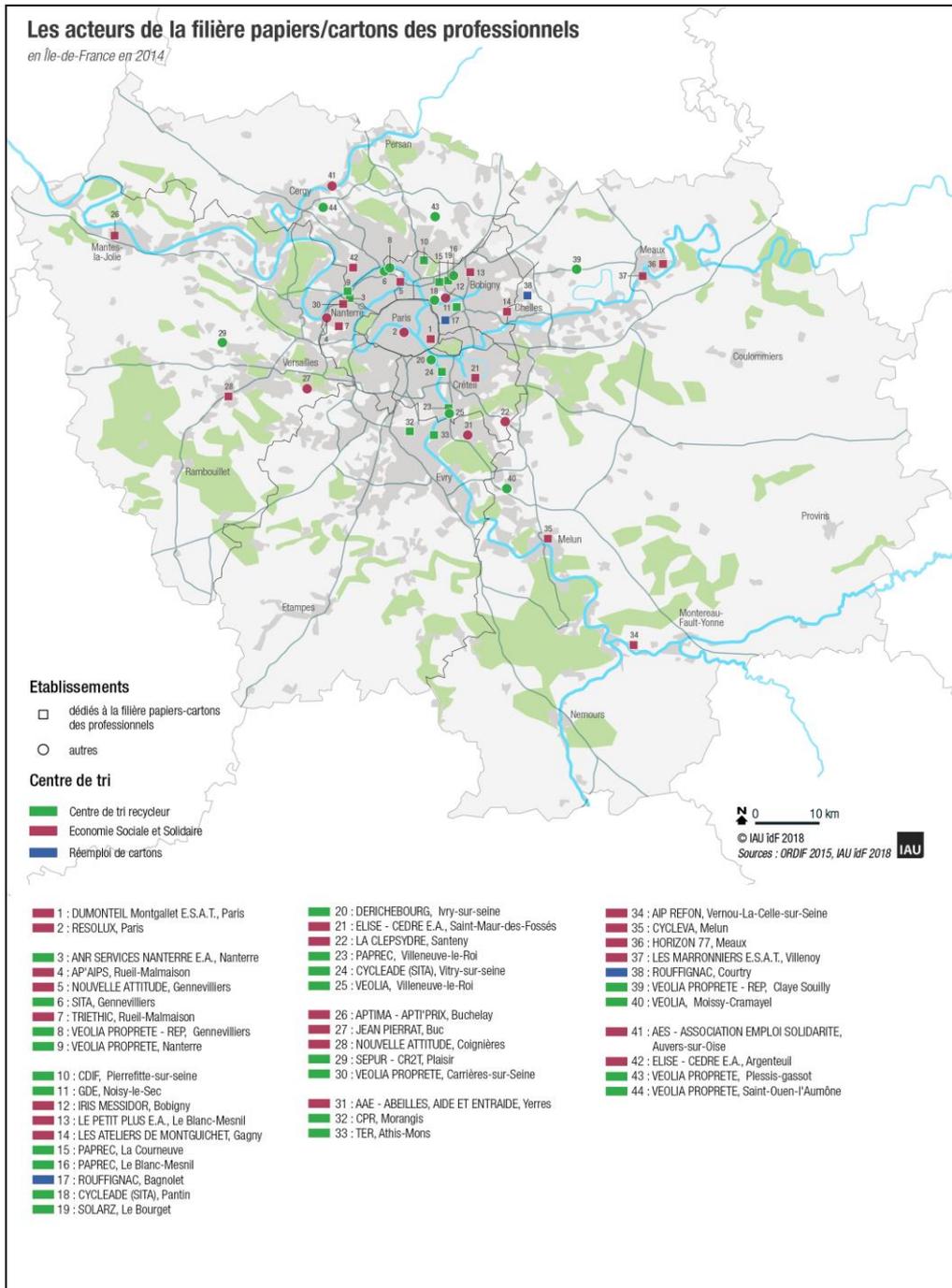
En général, les producteurs de déchets de papiers / cartons les pré-trient sur leurs sites, et les opérateurs ou récupérateurs qui les collectent les sur-trient si besoin, et les conditionnent pour les envoyer dans les filières industrielles utilisant ce flux de déchets en tant que matières premières.

Ces déchets contribuent à la production de matières premières appelées matières premières issues du recyclage (MPIR) et utilisées par les industries.



La liste des récupérateurs franciliens de papiers / cartons professionnels se trouve en ANNEXE 19. On retrouve dans cette liste des centres de tri de DAE identifiés dans le paragraphe de la partie A du présent chapitre traitant des centres de tri de DAE / DAE du BTP. Ces récupérateurs sont capables de trier ou sur-trier les papiers / cartons en différentes catégories afin de répondre aux cahiers des charges des industriels de la filière papetière.

La Carte n° 38 présente les récupérateurs franciliens de la filière des papiers / cartons professionnels en 2014, dont certains appartiennent à l'ESS.



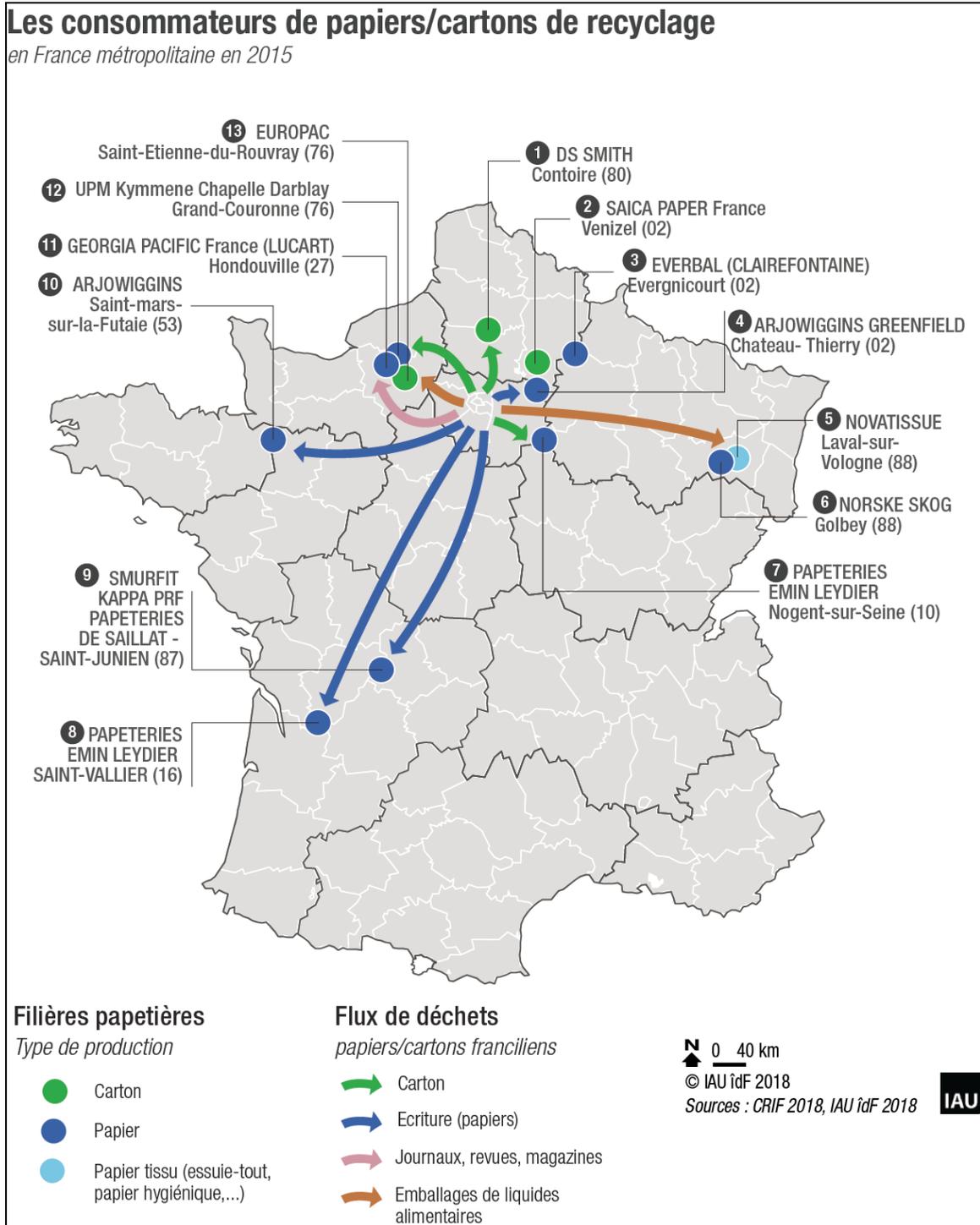
Carte n° 38 : les acteurs franciliens de la filière papiers / cartons des professionnels en 2014

Source : IPR-ORDIF

La totalité des déchets de papiers / cartons produits en Ile-de-France sont exportés vers des sites industriels qui sont hors-région, cf. la Carte n° 39, pour y être utilisés en tant que MPIR.



La liste (non exhaustive) de ces consommateurs se trouve en ANNEXE 20.



Carte n° 39 : les consommateurs de papiers / cartons franciliens de recyclage en 2015

Source : IPR-ORDIF



## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES DECHETERIES PUBLIQUES FRANCILIENNES EN 2016 .....	198
ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS DE DECHETERIES PUBLIQUES FRANCILIENNES .....	206
ANNEXE 3 : LISTE DES SITES DE TRANSIT / TRI PROPOSANT UN SERVICE DE COLLECTE DES DAE ET DAE DU BTP .....	209
ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE SUR NEGOCES DE DISTRIBUTION DE MATERIAUX ...	212
ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE DE L'AMIANTE EN 2015.....	214
ANNEXE 6 : LISTE DES QUAIS DE TRANSFERT DES DMA EN 2015 .....	216
ANNEXE 7 : LISTE DES CENTRES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS .....	218
ANNEXE 8 : LISTE DES INSTALLATIONS FRANCILIENNES DE TRI DAE / DAE BTP EN 2016 .....	220
ANNEXE 9 : CAPACITES 2015/2018 DE CHAQUE UIDND FRANCILIENNE.....	224
ANNEXE 10 : TYPOLOGIE DES DECHETS TRAITES SUR LES UIDND FRANCILIENNES EN 2014, 2015 ET 2016 .....	226
ANNEXE 11 : FOCUS SUR LES PRINCIPAUX FLUX ENTRANTS EN ISDND .....	227
ANNEXE 12 : LISTE DES CENTRALES D'ENROBAGE FRANCILIENNES EN 2015 .....	228
ANNEXE 13 : LISTE DES PLATEFORMES FRANCILIENNES DE CONCASSAGE EN 2015 .....	230
ANNEXE 14 : LISTE DES PLATEFORMES FRANCILIENNES DE TRAITEMENT DES DEBLAIS ET GRAVES INERTES A LA CHAUX ET/OU AUX LIANTS EN 2015.....	234
ANNEXE 15 : LISTE DES CARRIERES FRANCILIENNES AUTORISEES AU REAMENAGEMENT EN 2015 .....	236
ANNEXE 16 : LISTE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES EN 2015 .....	240
ANNEXE 17 : LISTE DES RECUPERATEURS FRANCILIENS DE METAUX EN 2015 .....	241
ANNEXE 18 : LISTE DES CONSOMMATEURS DE METAUX FRANCILIENS POUR LE RECYCLAGE.....	245
ANNEXE 19 : LISTE DES RECUPERATEURS FRANCILIENS DE PAPIERS / CARTONS PROFESSIONNELS .....	247
ANNEXE 20 : LISTE NON EXHAUSTIVE DES CONSOMMATEURS DES PAPIERS / CARTONS FRANCILIENS.....	249



## ANNEXE 1 : LISTE DES DECHETERIES PUBLIQUES FRANCIENNES EN 2016

Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	Régime ICPE
75	DECHETERIE PARIS VII INVALIDES	COMMUNE DE PARIS	Déclaration
75	DECHETERIE PARIS XIII POTERNE DES PEUPLIERS	COMMUNE DE PARIS	Déclaration
75	DECHETERIE PARIS XV QUAI D'ISSY	COMMUNE DE PARIS	Déclaration
75	DECHETERIE PARIS XVIII JESSAINT	COMMUNE DE PARIS	Déclaration
75	DECHETERIE PARIS XVIII PORTE DE LA CHAPELLE	COMMUNE DE PARIS	Déclaration
75	DECHETERIE PARIS XX PORTE DES LILAS	COMMUNE DE PARIS	Déclaration
75	DECHETERIE PARIS XII CARNOT	COMMUNE DE PARIS	Déclaration
75	DECHETERIE PARIS XIX PANTIN (OUVERTURE EN JUIN 2016)	COMMUNE DE PARIS	ND
77	DECHETERIE DE BETON BAZOCHES	SMETOM GEEODE	Déclaration
77	DECHETERIE DE GOUAIX	SMETOM GEEODE	Déclaration
77	DECHETERIE DE VILLIERS SAINT GEORGES	SMETOM GEEODE	Déclaration
77	DECHETERIE DE MORMANT	SMETOM GEEODE	Déclaration
77	DECHETERIE DE BRAY SUR SEINE	SMETOM GEEODE	Déclaration
77	DECHETERIE DE VERNEUIL L'ETANG	SMETOM GEEODE	Déclaration
77	DECHETERIE DE JOUY-LE-CHATEL	SMETOM GEEODE	Déclaration
77	DECHETERIE DE DONNEMARIE DONTILLY	SMETOM GEEODE	Déclaration
77	DECHETERIE DE PROVINS	SMETOM GEEODE	Déclaration
77	DECHETERIE DE NANGIS	SMETOM GEEODE	Déclaration
77	DECHETERIE DE PONTAULT COMBAULT	CA Paris Vallée de la Marne	Déclaration
77	DECHETERIE D'EVRY GREGY SUR YERRE	SIETOM DE TOURNAN EN BRIE	Enregistrement
77	DECHETERIE DE ROISSY EN BRIE	SIETOM DE TOURNAN EN BRIE	Enregistrement



Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	Régime ICPE
77	DECHETERIE DE GRETZ ARMAINVILLIERS	SIETOM DE TOURNAN EN BRIE	Déclaration
77	DECHETERIE D'OZOIR LA FERRIERE	SIETOM DE TOURNAN EN BRIE	Enregistrement
77	DECHETERIE DE FONTENAY TRESIGNY	SIETOM DE TOURNAN EN BRIE	Enregistrement
77	DECHETERIE D'ORGENOY	SMITOM LOMBRIC	Déclaration
77	DECHETERIE DE VAUX LE PENIL	SMITOM LOMBRIC	Autorisation
77	DECHETERIE DE VULAINES SUR SEINE	SMITOM LOMBRIC	Déclaration
77	DECHETERIE DE LE MEE SUR SEINE	SMITOM LOMBRIC	Déclaration
77	DECHETERIE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY	SMITOM LOMBRIC	Déclaration
77	DECHETERIE DE BOURRON MARLOTTE	SMITOM LOMBRIC	Déclaration
77	DECHETERIE D'ECUELLES	SMITOM LOMBRIC	Déclaration
77	DECHETERIE DE DAMMARIE LES LYS	SMITOM LOMBRIC	Déclaration
77	DECHETERIE DE CHATELET EN BRIE	SMITOM LOMBRIC	Déclaration
77	DECHETERIE DE SAVIGNY LE TEMPLE	SMITOM LOMBRIC	Déclaration
77	DECHETERIE DE COMBS LA VILLE	SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS	Déclaration
77	DECHETERIE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS	SMETOM DE LA VALLEE DU LOING	Enregistrement
77	DECHETERIE DE CHAINTREUX	SMETOM DE LA VALLEE DU LOING	Déclaration
77	DECHETERIE DE LA CHAPELLE LA REINE	SMETOM DE LA VALLEE DU LOING	Déclaration
77	DECHETERIE DE CROISSY BEAUBOURG	SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE SAINT-THIBAUT DES VIGNES	SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	Enregistrement
77	DECHETERIE DE NOISIEL	SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE CHELLES	SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	Enregistrement
77	DECHETERIE DE CHANTELOUP EN BRIE	SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE BAILLY ROMAINVILLIERS	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE COULOMMIERS	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration



Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	Régime ICPE
77	DECHETERIE DE CREGY LES MEAUX	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE DAMMARTIN EN GOELE	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE JOUARRE	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE JOUY SUR MORIN	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE MEAUX	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE MITRY MORY	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE MONTHYON	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE NANTEUIL LES MEAUX	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE OCQUERRE	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE SAACY SUR MARNE	SMITOM NORD SEINE ET MARNE	Déclaration
77	DECHETERIE DE CHESSY	COMMUNE DE CHESSY	Déclaration
77	DECHETERIE DE MONTEREAU FAULX YONNE	SIRMOTOM DE MONTEREAU	Enregistrement
77	DECHETERIE DE VOULX	SIRMOTOM DE MONTEREAU	Enregistrement
77	DECHETERIE DE REAU	SMITOM LOMBRIC	Déclaration
78	DECHETERIE DE LIMAY	CU Grand Paris Seine et Oise	Déclaration
78	DECHETERIE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	Non classée
78	DECHETERIE DES CLOSEAUX	CU Grand Paris Seine et Oise	Autorisation
78	DECHETERIE DE CARRIERES SOUS POISSY	SIDRU	Autorisation
78	DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE TRIEL SUR SEINE	SIVATRU	Déclaration
78	DECHETERIE D'ORGEVAL	CU Grand Paris Seine et Oise	Déclaration
78	DECHETERIE INTERCOMMUNALE D'AUBERGENVILLE	CU Grand Paris Seine et Oise	Déclaration
78	DECHETERIE LE MESNIL SAINT DENIS	CC Haute Vallée de la Chevreuse	Déclaration
78	DECHETERIE DE FRENEUSE	CC DES PORTES DE L' ILE-DE-FRANCE	Déclaration
78	DECHETERIE D'AUFFARGIS	SITREVA	Enregistrement



Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	Régime ICPE
78	DECHETERIE DE BONNELLES	SITREVA	Enregistrement
78	DECHETERIE DE GUEVILLE (GAZERAN)	SITREVA	Déclaration
78	DECHETERIE DE RAMBOUILLET	SITREVA	Enregistrement
78	DECHETERIE DE SAINT ARNOULT EN YVELINES	SITREVA	Enregistrement
78	DECHETERIE D'ELANCOURT	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	Déclaration
78	DECHETERIE DU CHESNAY	CA VERSAILLES GRAND PARC	Déclaration
78	DECHETERIE DE THIVERVAL GRIGNON	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	Déclaration
78	DECHETERIE DE GUYANCOURT	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	Déclaration + Enregistrement
78	DECHETERIE DU SITRU (CARRIERES SUR SEINE)	SITRU	Déclaration + Enregistrement
78	DECHETERIE DE MAGNY LES HAMEAUX	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	Déclaration
78	DECHETERIE DE GARANCIERES	SIEED	Déclaration
78	DECHETERIE DE HOUDAN	SIEED	Déclaration
78	DECHETERIE DE MAUREPAS	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	Non classée
78	CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LONGNES	SICTOMP	Non classée
78	DECHETERIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE	CU Grand Paris Seine et Oise	Déclaration
78	DECHETERIE DE ACHERES	CU Grand Paris Seine et Oise	Déclaration
78	DECHETERIE DES CLAYES SOUS BOIS	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	Non classée
78	DECHETERIE DES MUREAUX	CU Grand Paris Seine et Oise	Déclaration
78	DECHETERIE D'EPONE	SMIRTOM DU VEXIN	Déclaration
78	DECHETERIE DE GARGENVILLE	SMIRTOM DU VEXIN	Déclaration
78	DECHETERIE DE VILLIERS-SAINT-FREDERIC	CC CŒUR D'YVELINES	Déclaration
78	DECHETERIE DE BOIS D'ARCY	CA VERSAILLES GRAND PARC	Déclaration
78	DECHETERIE DE MERE	SIEED	Déclaration
91	CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE D'EPINAY SUR ORGE	SIREDOM	Non classée



Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	Régime ICPE
91	ECO-POINT DE BIEVRES	CA VERSAILLES GRAND PARC	Non classée
91	DECHETERIE D'ANGERVILLE	SITREVA	Enregistrement
91	DECHETERIE DE BRIIS-SOUS-FORGES	SICTOM du Hurepoix	Enregistrement
91	DECHETERIE DE DOURDAN	SICTOM du Hurepoix	Enregistrement
91	DECHETERIE D'EGLY	SICTOM du Hurepoix	Autorisation
91	DECHETERIE DE SAINT CHERON	SICTOM du Hurepoix	Enregistrement
91	DECHETERIE DE VERRIERES LE BUISSON	CA Paris Saclay	Autorisation
91	DECHETERIE DE BALLANCOURT SUR ESSONNE	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE D'ATHIS MONS	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE D'ETAMPES	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE CORBEIL ESSONNES	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE LARDY	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE MILLY LA FORET	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE MORANGIS	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE NOZAY	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE SACLAS	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE SAINT PIERRE DU PERRY	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE VERT LE GRAND	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE VIGNEUX SUR SEINE	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE VILLEJUST	SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	Déclaration + Enregistrement
91	DECHETERIE DE MOISSY CRAMAYEL	SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS	Déclaration
91	DECHETERIE DE VARENNES JARCY	SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS	Autorisation
91	DECHETERIE DE MEREVILLE	SITOMAP DE PITHIVIERS	Déclaration



Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	Régime ICPE
91	DECHETERIE DE SAINT MICHEL SUR ORGE	SIREDOM	Déclaration
91	DECHETERIE DE RIS-ORANGIS	SIREDOM	Déclaration
91	CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE MASSY	CA Paris Saclay	Non classée
92	DECHETERIE DE MONTROUGE	SYELOM	Déclaration
92	DECHETERIE DE GENNEVILLIERS	SYELOM	Déclaration + Autorisation
92	DECHETERIE DE NANTERRE	SYELOM	Autorisation + Enregistrement
92	DECHETERIE DE MEUDON	SYELOM	Déclaration + Autorisation
92	DECHETERIE MUNICIPALE DE WISSOUS	CA Paris Saclay	NA
93	DECHETERIE DE ROMAINVILLE	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Autorisation
93	DECHETERIE DE NOISY-LE-GRAND	T9 Grand Paris Grand Est	Déclaration
93	DECHETERIE D'AULNAY SOUS BOIS	T7 Paris Terres d'Envol	Déclaration
93	DECHETERIE DE BONDY	CA EST ENSEMBLE	Déclaration
93	DECHETERIE DE GAGNY	T9 Grand Paris Grand Est	Déclaration
93	DECHETERIE LES PAVILLONS SOUS BOIS	T9 Grand Paris Grand Est	Déclaration
93	DECHETERIE DE LIVRY GARGAN	T9 Grand Paris Grand Est	Déclaration
93	DECHETERIE DE MONTREUIL	CA EST ENSEMBLE	Déclaration
93	CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE NEUILLY PLAISANCE	T9 Grand Paris Grand Est	Non classée
93	DECHETERIE DE ROSNY SOUS BOIS	T9 Grand Paris Grand Est	NA
93	ECO-POINT DE VAUJOURS-COUBRON	T9 Grand Paris Grand Est	NA
93	DECHETERIE D'AUBERVILLIERS	T6 Plaine Commune	Déclaration
93	DECHETERIE DE PIERREFITTE	T6 Plaine Commune	Déclaration
93	DECHETERIE DE VILLEMOMBLE	T9 Grand Paris Grand Est	Déclaration
93	DECHETERIE DU BLANC MESNIL	T7 Paris Terres d'Envol	Autorisation
93	DECHETERIE DE SEVRAN	T7 Paris Terres d'Envol	Autorisation



Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	Régime ICPE
93	DECHETERIE DE TREMBLAY EN FRANCE	T7 Paris Terres d'Envol	Autorisation
93	DECHETERIE DE VILLEPINTE	T7 Paris Terres d'Envol	Autorisation
93	DECHETERIE D'EPINAY SUR SEINE	T6 Plaine Commune	Déclaration
93	DECHETERIE DE DRANCY	T7 Paris Terres d'Envol	Non classée
94	DECHETERIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	T10 Paris Est Marne et Bois	Autorisation
94	ECO-POINT DU PERREUX SUR MARNE	T10 Paris Est Marne et Bois	Déclaration
94	DECHETERIE DE CHEVILLY LARUE	SIEVD	Déclaration + Enregistrement
94	DECHETERIE DE VILLENEUVE LE ROI	SIEVD	Déclaration + Enregistrement
94	DECHETERIE D'IVRY SUR SEINE	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Déclaration
94	DECHETERIE DE SUCY EN BRIE	T11 Grand Paris Sud Est Avenir	Déclaration
94	DECHETERIE DE LA QUEUE EN BRIE	T11 Grand Paris Sud Est Avenir	Déclaration
94	DECHETERIE DE CHOISY LE ROI	SIEVD	Déclaration
94	DECHETERIE D'ALFORTVILLE	T11 Grand Paris Sud Est Avenir	Déclaration
94	DECHETERIE DE CRETEIL	T11 Grand Paris Sud Est Avenir	Déclaration
94	DECHETERIE DE LIMEIL BREVANNES	T11 Grand Paris Sud Est Avenir	Déclaration
94	DECHETERIE DE FONTENAY SOUS BOIS	T10 Paris Est Marne et Bois	Déclaration
94	DECHETERIE DE SAINT MAUR DES FOSSES	T10 Paris Est Marne et Bois	Déclaration
95	DECHETERIE DU PLESSIS-BOUCHARD	SYNDICAT EMERAUDE	Enregistrement
95	DECHETERIE DE BESSANCOURT	SYNDICAT TRI ACTION	Autorisation
95	DECHETERIE D'ARGENTEUIL	SYNDICAT AZUR	Enregistrement
95	DECHETERIE DE VIARMES	Syndicat TRI OR	Enregistrement
95	DECHETERIE DE CHAMPAGNE SUR OISE	Syndicat TRI OR	Enregistrement
95	DECHETERIE DE BOUQUEVAL	SIGIDURS	Enregistrement
95	DECHETERIE DE GONESSE	SIGIDURS	Déclaration



Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	Régime ICPE
95	DECHETERIE DE SARCELLES	SIGIDURS	Enregistrement
95	DECHETERIE D'OSNY	CA CERGY PONTOISE	Déclaration
95	DECHETERIE DE CERGY LE HAUT	CA CERGY PONTOISE	Déclaration
95	DECHETERIE DE CERGY SAINT CHRISTOPHE (LES LINANDES)	CA CERGY PONTOISE	Déclaration
95	DECHETERIE DE JOUY LE MOUTIER	CA CERGY PONTOISE	Déclaration
95	DECHETERIE DE SAINT OUEN L'AUMONE	CA CERGY PONTOISE	Déclaration
95	DECHETERIE DE MAGNY EN VEXIN	SMIRTOM DU VEXIN	Déclaration
95	DECHETERIE DE MARINES	SMIRTOM DU VEXIN	Déclaration
95	DECHETERIE DE VIGNY	SMIRTOM DU VEXIN	Déclaration
95	DECHETERIE DE LOUVRES	SIGIDURS	Enregistrement

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS DE DECHETERIES PUBLIQUES FRANCILIENNES

Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	
<b>CREATIONS DE DECHETERIES</b>			
91	ETRECHY	SIREDOM	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France septembre 2016
91	SAINT-GERMAIN LES ARPAJON	SIREDOM	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France septembre 2016
91	AMPONVILLE	SIREDOM	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France mai 2017
91	DEUX DECHETERIES MOBILES	SIREDOM	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France juillet 2017
91	BRIE COMTE ROBERT	SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS	2017
78	MANTES LA VILLE	CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	2017
91	LISSES	SIREDOM	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France septembre 2018
78	BUC	CA VERSAILLES GRAND PARC	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France octobre 2018
91	PLATEAU DE SACLAY	SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	2018
75	MENILMONTANT	PARIS	2018
77	CHATEAU-LANDON	SMETOM VALLEE DU LOING	2018 / 2019
93		EPT GRAND PARIS GRAND EST	2020
95	GONESSE	SIGIDURS	
95	GOUSSAINVILLE	SIGIDURS	
91	COUDRAY MONTCEAUX	SIREDOM	
91	MONTGERON	SIREDOM	
91	EPINAY SUR ORGE	SIREDOM	
78	SEPTEUIL	SIEED	
78	RUEIL MALMAISON	SITRU	
78	CA ST GERMAIN BOUCLE DE SEINE	SIDRU	



Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	
<b>REHABILITATIONS – EXTENSIONS DE DECHETERIES</b>			
77	SAINT PIERRE LES NEMOURS	SMETOM VALLEE DU LOING	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France juillet 2016
91	MORANGIS	SIREDOM	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France juillet 2016
93	AUBERVILLIERS	EPT PLAINE COMMUNE	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France mars 2017
95	ARGENTEUIL	AZUR	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France juillet 2017
91	DOURDAN	SICTOM DU HUREPOIX	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France juillet 2017
95	PLESSIS BOUCHARD	EMERAUDE	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France juillet 2017
77	JOUY LE CHATEL	SMETOM GEEODE	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France mars 2018
78	FRENEUSE	CC DES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France mai 2018
95	CHAMPAGNE SUR OISE	TRI OR	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France mai 2018
77	VERNEUIL L'ETANG	SMETOM GEEODE	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France mai 2018
77	PROVINS	SMETOM GEEODE	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France mai 2018
91	SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS	SIREDOM	accord de financement Conseil Régional Ile-de-France octobre 2018
91	EGLY	SIREDOM	accord de financement Conseil Régional



Département	Nom de la déchèterie	Maître d'ouvrage	
			Ile-de-France octobre 2018
91	CARRIERES SUR SEINE	SICTOM DU HUREPOIX	2019
93	DRANCY	EPT PARIS TERRE D'ENVOL	
95	MARINES	SMIRTOM DU VEXIN	
94	CHEVILLY LARUE	RIEVD	
94	CHOISY LE ROI	RIEVD	
77	LA CHAPELLE	SMETOM VALLEE DU LOING	
77	CHARENTREUX	SMETOM VALLEE DU LOING	
<b>FERMETURES DE DECHETERIES</b>			
93	NEUILLY PLAISANCE	EPT GRAND PARIS GRAND EST	4 <sup>ème</sup> trimestre 2017
93	LIVRY GARGAN	EPT GRAND PARIS GRAND EST	avril 2018 (réouverture prévue en 2019)
93	ROSNY-SOUS-BOIS	EPT GRAND PARIS GRAND EST	fermeture automne 2018
78	LE CHESNAY	CA VERSAILLES GRAND PARC	2018
94	IVRY SUR SEINE	SYCTOM, L'AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS	fermeture au 31 décembre 2018
95	GONESSE	SIGIDURS	
93	CLICHY-SOUS-BOIS	EPT GRAND PARIS GRAND EST EPT GRAND PARIS GRAND EST	arrêt déchèterie mobile

Source : IPR-ORDIF et Région Ile-de-France



## ANNEXE 3 : LISTE DES SITES DE TRANSIT / TRI PROPOSANT UN SERVICE DE COLLECTE DES DAE ET DAE DU BTP

**Les 43 sites de transit qui proposent un service de collecte des DAE et DAE du BTP :**

Type	NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE	DPT
Transit BTP	CEMEX Bercy - XII	PARIS 12E ARRONDISSEMENT	75
Transit BTP	CEMEX Javel Haut - XV	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	75
Transit BTP	CEMEX Point du jour - XVI	PARIS 16E ARRONDISSEMENT	75
Transit BTP	CEMEX Tolbiac - XIII	PARIS 13E ARRONDISSEMENT	75
Transit BTP	LafargeHolcim Granulats - Paris VII	PARIS 7E ARRONDISSEMENT	75
Transit BTP	LafargeHolcim Granulats - Paris XV	PARIS 15E ARRONDISSEMENT	75
Transit BTP	MRF Agence MEL Moissy-Cramayel	MOISSY-CRAMAYEL	77
Transit DAE - reprise BTP	Véolia Propreté - Aubine Emerainville	EMERAINVILLE	77
Transit BTP	Yprema Emerainville	EMERAINVILLE	77
Transit BTP	YPREMA Lagny-sur-Marne	LAGNY-SUR-MARNE	77
Transit BTP	Lafarge Flins-sur-Seine	FLINS-SUR-SEINE	78
Transit BTP	MRF Agence SPL Les Mureaux	LES MUREAUX	78
Transit BTP	YPREMA Trappes	TRAPPES	78
Transit BTP	CEMEX Athis-Mons	ATHIS-MONS	91
Transit BTP	CEMEX Evry	EVRY	91
Transit BTP	MRF Agence MEL Grigny	Villejust	91
Transit BTP	MRF Agence MEL Massy	MASSY	91
Transit BTP	MRF Agence MEL Vert-le-Grand	VERT-LE-GRAND	91
Transit DAE - reprise BTP	Nicollin et Cie Vigneux-sur-Seine	VIGNEUX-SUR-SEINE	91
Transit BTP	YPREMA Massy	MASSY	91
Transit BTP	Lafarge Gennevilliers	GENNEVILLIERS	92
Transit BTP	LafargeHolcim Granulats - Issy-les-Moulineaux	ISSY-LES-MOULINEAUX	92
Transit BTP	MRF Agence SPL Gennevilliers	GENNEVILLIERS	92
Transit BTP	MRF Agence SPL Nanterre FH	NANTERRE	92
Transit BTP	MRF Agence SPL Nanterre JQ	NANTERRE	92
Transit BTP	YPREMA Gennevilliers	GENNEVILLIERS	92
Transit BTP	CEMEX Aubervilliers	AUBERVILLIERS	93
Transit BTP	CEMEX Saint-Denis	Saint-Denis	93
Transit DAE - reprise BTP	GDE La Courneuve	LA COURNEUVE	93
Transit BTP	Lafarge Granulats Bondy	BONDY	93
Transit BTP	MRF Agence SPL Aubervilliers	AUBERVILLIERS	93
Transit DAE - reprise BTP	Suez - Sita Montreuil	MONTREUIL-SOUS-BOIS	93
Transit BTP	CEMEX Ivry-sur-Seine	IVRY-SUR-SEINE	94



Type	NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE	DPT
Transit BTP	CEMEX Saint-Maur-des-Fossés	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	94
Transit BTP	MRF Agence DLB Bonneuil-sur-Marne	BONNEUIL-SUR-MARNE	94
Transit BTP	MRF Agence DLB Limeil-Brévannes	LIMEIL-BRÉVANNES	94
Transit DAE - reprise BTP	Suez - Sita Champigny-sur-Marne	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94
Transit BTP	YPREMA Bonneuil-sur-Marne	MAISONCELLES-EN-BRIE	94
Transit BTP	Cosson Louvres	LOUVRES	95
Transit BTP	Lafarge Granulats Goussainville	GOUSSAINVILLE	95
Transit BTP	MRF Agence DLB Gonesse	GONESSE	95
Transit BTP	MRF Agence SPL Saint-Ouen-l'Aumône	SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	95
Transit BTP	Petitdidier & Fils Pierrelaye	PIERRELAYE	95

**Les 28 centres de tri qui proposent un service de collecte des DAE et DAE du BTP :**

Type	NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE	DEPARTEMENT
CdT BTP	Bennes Services Quincy-Voisins	QUINCY-VOISINS	77
CdT DAE - reprise BTP	Véolia Propreté - REP Claye-Souilly	CLAYE-SOUILLY	77
CdT DAE - reprise BTP	Nicollin et Cie Buc	BUC	78
CdT DAE - reprise BTP	SEPUR - CR2T Plaisir/Thiverval-Grignon	PLAISIR	78
CdT BTP	SOBELOC AUTIN Ablis	ABLIS	78
CdT DAE - reprise BTP	Suez - Sita Porcheville	PORCHEVILLE	78
CdT BTP	Véolia Propreté - EMTA Guitrancourt	GUITRANCOURT	78
CdT BTP	ADS Environnement Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	91
CdT BTP	MATERLOC TP Villebon-sur-Yvette/Champlan	CHAMPLAN	91
CdT BTP	PAPREC Wissous	WISSOUS	91
CdT DAE - reprise BTP	SEMARDEL Vert-le-Grand	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	91
CdT BTP	PAPREC BTP Gennevilliers	GENNEVILLIERS	92
CdT DAE - reprise BTP	Suez - Sita Gennevilliers	GENNEVILLIERS	92
CdT DAE - reprise BTP	Véolia Propreté - REP Gennevilliers	GENNEVILLIERS	92
CdT DAE - reprise BTP	Véolia Propreté - TAIS Châtillon	CHÂTILLON	92
CdT BTP	ADS Environnement Romainville	ROMAINVILLE	93
CdT BTP	LEJEUNE Père et Fils Romainville	ROMAINVILLE	93
CdT BTP	LUXO Bennes L'Île-Saint-Denis	L'ÎLE-SAINT-DENIS	93
CdT DAE - reprise BTP	Suez - Cycleade Pantin	PANTIN	93
CdT BTP	LUXO Bennes Vitry-sur-Seine	VITRY-SUR-SEINE	94
CdT DAE - reprise BTP	PAPREC Villeneuve-le-Roi	VILLENEUVE-LE-ROI	94



Type	NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE	DEPARTEMENT
CdT DAE - reprise BTP	SEPUR	ALFORTVILLE	94
CdT BTP	Véolia Propreté - TAIS Bonneuil-sur-Marne	BONNEUIL-SUR-MARNE	94
CdT BTP	ADS Environnement Saint-Leu-la-Forêt	SAINT-LEU-LA-FORET	95
CdT BTP	Allieco Taverny	TAVERNY	95
CdT DAE - reprise BTP	CGECP Saint-Ouen-l'Aumône	Saint-Ouen-l'Aumône	95
CdT BTP	PROFIT Saint-Ouen-l'Aumône	Beauchamp	95
CdT DAE - reprise BTP	Suez - Sita Val'Horizon Montlignon	MONTLIGNON	95

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE SUR NEGOCES DE DISTRIBUTION DE MATERIAUX

NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE	DEPARTEMENT
BOIS & MATERIAUX	CLAYE SOUILLY	77
BOIS & MATERIAUX	OZOIR LA FERRIERE	77
BOIS & MATERIAUX	LES PAVILLONS SOUS BOIS	93
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	PARIS 12	75
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	PARIS 15	75
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	PARIS 18	75
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	DAMMARIE LES LYS	77
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	MEAUX	77
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	LE PECQ	78
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	TRAPPES	78
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	CHILLY MAZARIN	91
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	ISSY LES MOULINEAUX	92
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	NANTERRE	92
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	NOISY LE GRAND	93
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	IVRY SUR SEINE	94
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	ARGENTEUIL	95
CRH ILE-DE-FRANCE DISTRIBUTION	PUISEUX PONTOISE	95
GEDIMAT	HOUILLES	78
GEDIMAT	CLAMART	92
LA PLATEFORME DU BATIMENT	COIGNIERES	78
LA PLATEFORME DU BATIMENT	GRIGNY	91
LA PLATEFORME DU BATIMENT	CLAMART	92
LA PLATEFORME DU BATIMENT	NANTERRE	92
LA PLATEFORME DU BATIMENT	VILLENEUVE LA GARENNE	92
LA PLATEFORME DU BATIMENT	AUBERVILLIERS	93
LA PLATEFORME DU BATIMENT	LA COURNEUVE	93
LA PLATEFORME DU BATIMENT	SAINT DENIS	93
LA PLATEFORME DU BATIMENT	VILLEMOMBLE	93
LA PLATEFORME DU BATIMENT	ALFORTVILLE	94
LA PLATEFORME DU BATIMENT	BONNEUIL SUR MARNE	94
LA PLATEFORME DU BATIMENT	CHAMPIGNY SUR MARNE	94
LA PLATEFORME DU BATIMENT	IVRY SUR SEINE	94
LA PLATEFORME DU BATIMENT	PIERRELAZE	95
LA PLATEFORME DU BATIMENT	SAINT BRICE SOUS FORET	95
POINT P	PARIS 18	75
POINT P	MELUN	77
POINT P	ROISSY EN BRIE	77
POINT P	SAINT-THIBAUT DES VIGNES	77
POINT P	BUCHELAY	78
POINT P	ECQUEVILLY	78
POINT P	LE PORT MARLY	78
POINT P	LES CLAYES SOUS BOIS	78
POINT P	LES ESSARTS-LE-ROI	78
POINT P	LIMAY	78
POINT P	SARTROUVILLE	78
POINT P	TRAPPES	78
POINT P	VERNOUILLET	78
POINT P	ARPAJON	91
POINT P	CORBEIL ESSONNES	91



NOM ETABLISSEMENT	COMMUNE	DEPARTEMENT
POINT P	LES ULIS	91
POINT P	MASSY	91
POINT P	MENNECY	91
POINT P	MORANGIS	91
POINT P	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	91
POINT P	BAGNEUX	92
POINT P	NANTERRE	92
POINT P	AUBERVILLIERS	93
POINT P	GOURNAY SUR MARNE	93
POINT P	LES PAVILLONS SOUS BOIS	93
POINT P	LIVRY GARGAN	93
POINT P	MONTREUIL	93
POINT P	NOISY LE SEC	93
POINT P	VILLEPINTE	93
POINT P	SAINT DENIS	93
POINT P	ALFORTVILLE	94
POINT P	IVRY SUR SEINE	94
POINT P	SUCY-EN-BRIE	94
POINT P	ARGENTEUIL	95
POINT P	BELLOY EN FRANCE	95
POINT P	BEZONS	95
POINT P	PIERRELAYE	95
POINT P	PONTOISE	95
POINT P	SAINT OUEN L'AUMONE	95
POINT P	SARCELLES	95

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE DE L'AMIANTE EN 2015

Dpt	Nom du site	Ville	Type de site	Point de collecte d'amiante accessible aux professionnels	Point de collecte d'amiante public accessible aux ménages
77	Big Bennes Soignolles-en-Brie	Soignolles-en-Brie	Déchèterie professionnelle	X	
77	Déchèterie de Bourron-Marlotte	Bourron-Marlotte	Déchèterie publique		X
77	Déchèterie de Châtelet-en-Brie	Châtelet-en-Brie	Déchèterie publique		X
77	Déchèterie de Dammarie-les-Lys	Dammarie-les-Lys	Déchèterie publique		X
77	Déchèterie de Réau	Réau	Déchèterie publique		X
77	Déchèterie de Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Déchèterie publique		X
77	Déchèterie de Savigny-le-Temple	Savigny-le-Temple	Déchèterie publique		X
77	Déchèterie de Vaux-le-Pénil	Vaux-le-Pénil	Déchèterie publique		X
77	Déchèterie de Vulaines-sur-Seine	Vulaines-sur-Seine	Déchèterie publique		X
77	Déchèterie d'Ecuelles	Ecuelles	Déchèterie publique		X
77	Déchèterie d'Orgenoy	Orgenoy	Déchèterie publique		X
77	Déchèterie du Mée-sur-Seine	Le Mée-sur-Seine	Déchèterie publique		X
77	DEPOLIA Orvanne	Orvanne	Déchèterie professionnelle	X	
77	Yprema Emerainville	Emerainville	Centre de tri / transit /regroupement	X	
77	YPREMA Lagny-sur-Marne	Lagny-sur-Marne	Centre de tri / transit /regroupement	X	
77	Bennes Services Quincy-Voisins	Quincy-Voisins	Centre de tri / transit /regroupement	X	
77	SITA Villeparisis	Villeparisis	ISDD	X	
77	Véolia Propreté - REP Claye-Souilly	Claye-Souilly	ISDND	X	
78	Déchèterie de Limay	Limay	Déchèterie publique		X
78	Picheta Achères	Achères	Déchèterie professionnelle	X	



Dpt	Nom du site	Ville	Type de site	Point de collecte d'amiante accessible aux professionnels	Point de collecte d'amiante public accessible aux ménages
78	Picheta Limay	Limay	Déchèterie professionnelle	X	
78	Véolia Propreté - EMTA Guitrancourt	Guitrancourt	ISDD	X	
91	MATERLOC TP Villebon-sur-Yvette	Villebon-sur-Yvette	Centre de tri / transit / regroupement	X	
91	Picheta La Norville	La Norville	Déchèterie professionnelle	X	
91	SEMARDEL	Ballancourt-sur-Essonne	Centre de tri / transit / regroupement	X	
91	SEMAVERT	Vert-le-Grand	ISDND	X	
92	Picheta Nanterre	Nanterre	Déchèterie professionnelle	X	
92	Suez – Sita Gennevilliers	Gennevilliers	Centre de tri / transit / regroupement	X	
93	Déchèterie d'Aubervilliers	Aubervilliers	Déchèterie publique	X	X
93	Déchèterie d'Epina-sur-Seine	Epina-sur-Seine	Déchèterie publique	X	X
93	Paprec La Courneuve	La Courneuve	Centre de tri / transit / regroupement	X	
93	Paprec Le Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil	Centre de tri / transit / regroupement	X	
93	Déchèterie de Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand	Déchèterie publique		X
93	Déchèterie de Pierrefitte	Pierrefitte	Déchèterie publique	X	X
94	VAREA	Ivry-sur-Seine	Déchèterie professionnelle	X	
95	Green Récupération Argenteuil	Argenteuil	Centre de tri / transit / regroupement	X	
95	Cosson Louvres	Louvres	Centre de tri / transit / regroupement	X	
95	Cosson (SCREG) Saint-Witz	Saint-Witz	ISDI	X	
95	Picheta Pierrelaye	Pierrelaye	Déchèterie professionnelle	X	
95	Picheta Saint-Martin-du-Tertre	Saint-Martin-du-Tertre	ISDI	X	
95	Allieco Taverny	Taverny	Centre de tri / transit / regroupement	X	

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 6 : LISTE DES QUAIS DE TRANSFERT DES DMA EN 2015

Département	Commune	Maître d'ouvrage	Typologie des déchets transférés						Capacité totale autorisée (t/an)
			OMr	CS	Verre	Encombrants	Déchets verts	DAE	
77	Bailly-Romainvilliers	SMITOM NORD	X	X					41 000
77	Coulommiers	SMITOM NORD	X						28 000
77	Meaux	SMITOM NORD	X						25 000
77	Nangis	SMETOM	X						35 000
77	Ocquerre	SMITOM NORD	X	X					24 000
77	Orgenoy	SMITOM LOMBRIC	X	X					12 300
77	Ozoir-la-Ferrière	SITOM	X	X					33 000
77	Réau	SMITOM LOMBRIC	X	X					22 000
77	Samoreau	SMITOM LOMBRIC	X	X	X				35 000
78	Carrières-sur-Seine	SITRU			X				10 000
78	Guerville	GPSEO		X					15 000
78	Rambouillet (Gousson)	SITREVA	X		X	X	X	X	82 500
78	Triel-sur-Seine	SIVATRU	X		X	X	X		40 500



Département	Commune	Maître d'ouvrage	Typologie des déchets transférés					Capacité totale autorisée (t/an)
			OMr	CS	Verre	Encombrants	Déchets verts	
91	Brières-les-Scellés (Etampes)	SIREDOM	X	X	X	X		32 000
91	Villejust	SIOM			X			-
93	Romainville	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	X					350 000
95	Champagne-sur-Oise (95)	SICTOMIA TRI OR				X		-
		Total						785 300

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 7 : LISTE DES CENTRES DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS

Département	Commune	Maître d'ouvrage	Adapté aux Extensions de Consignes de Tri (ECT) en 2018	Capacité réelle en ECT en 2018 (t/an)	Capacité réelle totale en 2018 (t/an)	Tonnages entrants en 2016
75	Paris 15ème	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Non	-	18 000	18 844
77	Saint-Thibault des Vignes	SIETREM	Oui	30 000	30 000	9 249
77	Monthyon	SMITOM Nord	Non	-	20 000	18 779
77	Nangis	SMETOM-SYTRADEM	Non	-	4 000	4 136
77	Tournan-en-Brie	SIETOM	Non	-	7 000	5 239
77	Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	Oui	19 000	19 000	10 669
78	Rambouillet	SITREVA	Non	-	14 000	13 716
78	Thiverval-Grignon	SIDOMPE	Non	-	20 000	19 467
78	Triel-sur-Seine	SIVATRU	Oui	19 000	19 000	13 962
91	Vert-le-Grand	SIREDOM	Oui	35 000	35 000	33 401
92	Issy-les-Moulineaux	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Non	-	23 500	23 099
92	Nanterre	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Non	-	40 000	38 824
93	Blanc-Mesnil	PAPREC	Oui	45 000	45 000	40 550
93	Romainville	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Oui	45 000	45 000	43 476
93	Sevran	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Oui	17 000	17 000	17 449



Département	Commune	Maître d'ouvrage	Adapté aux Extensions de Consignes de Tri (ECT) en 2018	Capacité réelle en ECT en 2018 (t/an)	Capacité réelle totale en 2018 (t/an)	Tonnages entrants en 2016
94	Ivry-sur-Seine	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	Non	-	30 000	28 363
94	Limeil-Brévannes	SUEZ	Oui	45 000	45 000	42 000
94	Rungis	RIVED	Non	-	10 000	9 689
95	Champagne-sur-Oise	TRI-OR	Non	-	5 500	4 288
95	Saint-Ouen-L'Aumône	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	Non	-	16 000	12 173
95	Sarcelles	SIGIDURS	Oui	15 000	15 000	9 070
Total			9 sites sur 21	270 000	478 000	416 444

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 8 : LISTE DES INSTALLATIONS FRANCILIENNES DE TRI DAE / DAE BTP EN 2016

Dpt	Commune	Exploitant	Tri ou Tri / transit	Nature des flux traités	Capacité totale autorisée de tri en 2015 (t/an)
93	La Courneuve	PAPREC ILE-DE-FRANCE NORD	Tri	DAE mélange Papier/carton Encombrants (tri)	396 000
93	Pierrefitte-sur-Seine	CENTRE DE DECHETS INDUSTRIELS FRANCILIENS CDIF	Tri / transit	DAE mélange, Papier/carton, Encombrants (tri)	350 000
92	Gennevilliers	VEOLIA PROPLETE REP	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (tri)	340 000
92	Gennevilliers	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION (SITA)	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (tri)	305 000
93	Le Bourget	SOLARZ	Tri	Papier/carton	300 000
77	Claye-Souilly	VEOLIA PROPLETE REP	Tri	DAE mélange, Encombrants (tri)	250 000
95	Plessis-Gassot	VEOLIA PROPLETE REP	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (tri)	250 000
91	Echarcon	SEMAVAL	Tri	DAE mélange, Encombrants (tri)	230 000
94	Limeil-Brevannes	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION (SITA)	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (transit)	188 500
92	Gennevilliers	PAPREC ENVIRONNEMENT ILE-DE-FRANCE	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	184 000
92	Gennevilliers	VEOLIA PROPLETE France RECYCLING	Tri	Papier/carton	171 000
95	Taverny	ALLIECO	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	160 000
95	Argenteuil	COVED repris par Green Récupération à partir de juillet 2015	Tri / transit	DAE mélange	151 000
77	Soignolles-en-Brie	BIG BENNES	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (tri)	150 000
95	Montlignon	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION (SITA VAL'HORIZON)	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (tri)	120 000
78	Thiverval-Grignon	SEPUR CR2T	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (tri)	110 000
94	Villeneuve-le-Roi	PAPREC ILE-DE-FRANCE SUD	Tri	DAE mélange, Papier/carton, Encombrants (tri)	110 000
91	Wissous	PAPREC CHANTIERS 91	Tri / transit	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP), Encombrants (tri)	110 000
91	Athis-Mons	TRI ENVIRONNEMENT RECYCLAGE	Tri / transit	DAE mélange	109 500
93	Le Blanc-Mesnil	PAPREC ILE-DE-FRANCE NORD	Tri	DAE mélange	108 000
95	Pierrelaye	PICHETA	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	100 000
78	Guitrancourt	EMTA	Tri	DAE BTP mélange, Encombrants (tri)	90 000



Dpt	Commune	Exploitant	Tri ou Tri / transit	Nature des flux traités	Capacité totale autorisée de tri en 2015 (t/an)
77	Quincy-Voisins	BENNES SERVICE	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange	88 000
94	Villeneuve-le-Roi	VEOLIA PROPLETE TAIS	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (transit)	87 000
95	Saint-Ouen-L'Aumône	VEOLIA PROPLETE	Tri	DAE mélange, Encombrants (transit)	79 000
94	Bonneuil-sur-Marne	VEOLIA PROPLETE TAIS	Tri / transit	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP), Encombrants (tri)	75 000
78	Achères	PICHETA	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	70 000
92	Châtillon	VEOLIA PROPLETE TAIS-ONYX	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (transit)	70 000
91	La Norville	PICHETA	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	70 000
78	Limay	PICHETA	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP), Encombrants (tri)	70 000
92	Nanterre	PICHETA	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	70 000
93	Pantin	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION (CYCLEADE SITA)	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange	66 000
77	Orvanne	DEPOLIA	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange	65 000
94	Vitry-sur-Seine	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION (CYCLEADE SITA)	Tri / transit	Papier/carton Bois Métaux	61 000
94	Rungis point E	COVED	Tri	DAE mélange	60 000
78	Triel-sur-Seine	PICHETA	Tri / transit	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	60 000
92	Gennevilliers	PAPREC ILE-DE-FRANCE NORD	Tri	DAE mélange, Encombrants (tri)	55 000
94	Vitry-sur-Seine	LUXO BENNES	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange	55 000
78	Porcheville	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION SITA	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (tri)	45 000
94	Ivry-sur-Seine	REVIVAL	Tri / transit	DAE mélange, Encombrants (transit)	43 200
95	Belloy-en-France	PAPREC METARLAC	Tri	DAE mélange, Encombrants (tri)	39 800
77	Moissy-Cramayel	VEOLIA PROPLETE AUBINE	Tri	DAE mélange	38 335
78	Ablis	SOBELOC	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	32 400
77	Chelles	VEOLIA PROPLETE	Tri / transit	Papier/carton, Plastiques, Encombrants (transit)	30 200
95	Louvres	COSSON	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	30 000
91	Morangis	CENTRE PARISIEN DU RECYCLAGE	Tri	Papier	30 000
93	Noisy-le-Sec	GDE DABOVILLE	Tri	Plastiques Papier / carton	29 200
94	Rungis point A	COVED	Tri	DAE mélange	28 000
93	Romainville	ADS ILE-DE-FRANCE Nord	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	26 400



Dpt	Commune	Exploitant	Tri ou Tri / transit	Nature des flux traités	Capacité totale autorisée de tri en 2015 (t/an)
94	Alfortville	SEPUR	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (tri)	25 000
78	Carrières-sur-Seine	VEOLIA PROPLETE	Tri	Papiers confidentiels	20 000
93	Noisy-le-Sec	DERICHEBOURG DRT	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange, Encombrants (transit)	15 800
78	Limay	RECYC'MATELAS EUROPE	Tri	Déchets d'équipements d'ameublements (DEA)	9 000
78	Buc	NICOLLIN	Tri / transit	DAE mélange, Encombrants (tri)	5 000
91	Etampes	JML	Tri	DAE mélange	5 000
95	Beauchamp	GDE (fermé au 3ème trimestre 2014)	Tri / transit	Métaux	3 500
78	Limay	DERECO DIB	Tri	DAE mélange, Encombrants (tri)	1 500
95	Argenteuil	ELISE CEDRE EA (ESS)	Tri	Petits flux	ND
95	Bessancourt	METAUX 116 SOREVO ENVIRONNEMENT	Tri / transit	DAE mélange, DAE BTP mélange, Métaux	ND
93	Bobigny	RECYCLAGE ECO CITOYEN (ESS)	Tri	DAE mélange	ND
78	Buc	RECYCLAGE ECO CITOYEN (ESS)	Tri	Petits flux	ND
78	Buchelay	APTIMA (ESS)	Tri	DAE mélange, Encombrants (tri)	ND
78	Coignières	NOUVELLE ATTITUDE (ESS)	Tri	Petits flux	ND
93	Gagny	RECYCLAGE ECO CITOYEN (ESS)	Tri	Petit flux	ND
92	Gennevilliers	NOUVELLE ATTITUDE (ESS)	Tri	Petits flux	ND
78	Grosrouvre	EURO TP 78	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	ND
94	Ivry-sur-Seine	CEMEX	Tri / transit	DAE BTP mélange, Encombrants (transit)	ND
94	Ivry-sur-Seine	VAREA ouverture en 2016	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	ND
93	Le Blanc-Mesnil	LE PETIT PLUS (ESS)	Tri	Petits flux	ND
93	L'Île-Saint-Denis	LUXO BENNES	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange	ND
77	Meaux	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION SITA (ex TRIDEX) site fermé fin 2015	Tri / transit	Biodéchets	ND
92	Nanterre	ANR Service (ESS)	Tri	Papier	ND
75	Paris	DUMONTEIL (ESS)	Tri	Papier	ND
78	Rambouillet	SUEZ RECYCLAGE & VALORISATION (VALORYELE SITA) centre de tri des collectes sélectives du SITREVA, qui accueille également à la marge le carton des professionnels	Tri	Cartons, Encombrants (transit)	ND



Dpt	Commune	Exploitant	Tri ou Tri / transit	Nature des flux traités	Capacité totale autorisée de tri en 2015 (t/an)
93	Romainville	LEJEUNE PERE ET FILS	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	ND
91	Saclay	SODEXTRA	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	ND
94	Saint-Maur-des-Fossés	ELISE CEDRE EA (ESS)	Tri	Petits flux	ND
95	Saint-Leu-la-Forêt	ADS ILE-DE-FRANCE NORD	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	ND
95	Saint-Ouen-L'Aumône	PROFIT a déménagé à Beauchamp en 2018	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	ND
93	Stains	EPUR ILE-DE-FRANCE ex LIFMETAL	Tri	DAE mélange	ND
93	Stains	MGRA	Tri	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	ND
91	Villebon-sur-Yvette	MATERLOC	Tri / transit	DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	ND
94	Villeneuve-le-Roi	VEOLIA PROPLETE TAIS	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange	ND
91	Viry-Chatillon	ADS ILE-DE-FRANCE NORD	Tri	DAE mélange, DAE BTP mélange (site spécialisé BTP)	ND

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 9 : CAPACITES 2015/2018 DE CHAQUE UIDND FRANCILIENNE

Installations	Maître d'ouvrage - Abréviation	Dpt	Exploitant	Capacité réglementaire 2015 (t/an)	Capacité technique 2015 (t/an)	Capacité réglementaire 2018 (t/an)
UIDND Argenteuil	AZUR	95	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE)	196 000	187 000	196 000
UIDND Saint-Ouen-l'Aumône	CACP	95	VEOLIA PROPRETÉ CGECP Auror'Environnement	160 000	160 000	160 000
UIDND Sarcelles	Sigidurs	95	Véolia Propreté - Idex - Saren	150 000	170 000	170 000
UIDND Créteil	SMITDUVM	94	Valo'Marne (SUEZ-TIRU)	225 000	225 000	225 000
UIDND Ivry-sur-Seine	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	94	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE)	730 000	680 000	730 000
UIDND Rungis	RIVED	94	Veolia Proprete - Generis Rungis	150 000	130 000	150 000
UIDND Saint-Ouen	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	93	Tiru Sa	650 000	620 000	650 000
UIDND Issy-les-Moulineaux (Isseane)	Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers	92	Tsi (tiru - Sita)	460 000	470 000	510 000
UIDND Massy (ENORIS)	SIMACUR	91	Curma	87 000	85 000	87 000
UIDND Vert-le-Grand	SIREDOM	91	SEMARIV	220 000	220 000	220 000
UIDND Villejust	Siom de la Vallee de Chevreuse	91	Véolia Propreté - Generis	110 000	97 500	110 000
UIDND Carrières-sous-Poissy (AZALYS)	SIDRU	78	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE)	125 000	125 000	125 000
UIDND Carrières-sur-Seine (CRISTAL)	SITRU	78	SUEZ Recyclage & Valorisation	123 000	123 000	123 000



UIDND Thiverval-Grignon	SIDOMPE	78	CNIM	243 000	154 000	240 000
UIDND Montereau-Fault-Yonne	SYTRADEM	77	VEOLIA PROPRETÉ SOVALEM	72 000	72 000	72 000
UIDND Monthyon	SMITOM Nord	77	SOMOVAL - VEOLIA	135 000	120 000	135 000
UIDND Saint-Thibault des Vignes	SIETREM	77	SUEZ Recyclage & Valorisation (SITA NOVERGIE)	155 000	160 000	155 000
UIDND Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	77	Véolia Propreté - Generis	137 900	137 900	137 900
			Total	4 128 900	3 936 400	4 195 900

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 10 : TYPOLOGIE DES DECHETS TRAITES SUR LES UIDND FRANCILIENNES EN 2014, 2015 ET 2016

	2014	2015	2016
Déchets ménagers et Assimilés	3 378 247 t	3 283 611 t	3 329 146 t
OMr	3 323 036 t	3 238 947 t	3 289 315 t
Encombrants sans passage centre de tri/transit	54 018 t	44 664 t	39 830 t
Refus de tri d'encombrants	11 230 t	35 839 t	57 592 t
Refus de tri de collecte sélective	54 962 t	61 443 t	67 433 t
Refus de traitement mécano-biologique et de compostage	19 799 t	18 667 t	11 716 t
Autres déchets ménagers et assimilés	138 882 t	106 188 t	106 707 t
Déchets d'activités économiques	354 589 t	320 116 t	362 921 t
Déchets d'activités économiques en mélange	351 570 t	310 509 t	359 638 t
Refus de tri de déchets d'activités économiques	3 019 t	7 639 t	ND
Autres déchets d'activités économiques	ND	1 967 t	ND
DASRI en co-incinération	17 950 t	18 588 t	ND
Autres déchets incinérés (collectivités, boues de STEP, ...)	99 347 t	136 774 t	146 327 t

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 11 : FOCUS SUR LES PRINCIPAUX FLUX ENTRANTS EN ISDND

Déchets reçus en ISDND	Tonnes 2010	Tonnes 2015	Tonnes 2016	Typologie	Hypothèses sur les prospectives
Déchets en mélange (DAE)	1 168 232	1 326 153	1 532 929		Détournement vers la valorisation matière et organique / tri 5 flux, biodéchets
Ordures ménagères résiduelles	509 805	247 755	168 746	OMR brutes direct ISDND + transfert d'UIDND	D'ici 2025 le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75) prévoit de réduire le recours à l'enfouissement d'OMR brutes (via notamment la construction de nouvelles unités de tri préparation des OMr)
Refus de tri DMA et DAE (et tonnages déclassés)	312 538	207 102	284 190	CS (à la marge) + TMB + Encombrants et DAE (majoritaires)	Valorisation énergétique possible si capacités disponibles
Terres et gravats pollués	181 905	146 746	253 944		Incidence Grand Paris
Encombrants ménagers divers	129 593	92 463	44 996	Encombrants bruts	Explications possibles de la forte baisse alors que le gisement en PàP/déchèterie semble exploser : augmentation envoi vers CDT, REP DEA
Résidus de broyage de véhicules	110 269	62 647	64 604		Très haut PCI, traitement des fumées plus intense donc onéreux → potentiel en valorisation énergétique mais logique économique
Boues de traitement des eaux collectives	61 051	18 902	14 447		
Déchets de construction en mélange	10 390	17 720	12 687		Très faible : difficile pour les exploitants d'isoler ce tonnage, peut-être une part intégrée avec les DAE directement
Déchets de plâtre	17 370	9 442	9 773		
Refus de compostage (compost déclassé)	33 091	9 414	7 227	Principalement refus de composteurs de déchets verts	

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 12 : LISTE DES CENTRALES D'ENROBAGE FRANCIENNES EN 2015

Département	Nom du site	Ville
77	APPIA (Monthyon Enrobés) Monthyon	Monthyon
77	Enrobés 77 Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard
77	Goulard Enrobés Avon	Avon
77	MPRO (Métropolitaine Produits Routiers) Mitry-Mory	Mitry-Mory
77	SEEP (Société des Enrobés de l'Est Parisien) Lagny-sur-Marne	Lagny-sur-Marne
77	SME (Seine-et-Marne Enrobés) Marolles-sur-Seine	Marolles-sur-Seine
77	SPME Isles-les-Villenoy	Isles-les-Villenoy
78	Le Foll TP Andrésy	Andrésy
78	SME Rosny-sur-Seine	Rosny-sur-Seine
78	SPEP Paray-Douville	Paray-Douville
78	SPME Trappes	Trappes
78	SYME (Société Yvelinoise de Matériaux et d'Enrobés) Trappes	Trappes
78	VSE (Val de Seine Enrobés) Vernouillet	Verneuil-sur-Seine
91	GEE (Groupement des Enrobés de l'Essonne) Ris-Orangis	Ris-Orangis
91	SEVB (Société des Enrobés du Val de Bièvre) Champlan	Champlan
91	SPME Brétigny-sur-Orge	Brétigny-sur-Orge
92	SEG (Société des Enrobés de Gennevilliers) Gennevilliers	Gennevilliers
92	SFE (Société Francilienne d'Enrobage) Gennevilliers	Gennevilliers
92	SPME Gennevilliers	Gennevilliers
92	SVMD (ASTEN) Gennevilliers	Gennevilliers
93	SPME Centrale EVA Industries Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois



Département	Nom du site	Ville
94	Bonneuil Enrobés Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne
94	MRVM (Matériaux Routiers du Val-de-Marne) Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi
94	SPME Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne
95	SEPANOR Saint-Ouen-l'Aumône	Saint-Ouen-l'Aumône

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 13 : LISTE DES PLATEFORMES FRANCILIENNES DE CONCASSAGE EN 2015

Dpt	Nom du site	Ville	Activité de concassage	Activité de transit et/ou de recyclage d'autres déchets inertes	Activité de centre de tri ou de déchèterie professionnelle	Activité de carrière	Activité d'ISDI ou d'ISDND
75	RFM Paris	Paris	X	X			
77	Bennes Services Quincy-Voisins	Quincy-Voisins	X		X		
77	Bouvelot TP Chelles	Chelles	X				
77	CBMTP Châtenay-sur-Seine - La Tombe	Châtenay-sur-Seine - La Tombe	X			X	
77	Clamens Villeparisis	Villeparisis	X	X			
77	ECT Brie-Comte-Robert	Brie-Comte-Robert	X				X
77	ECT Villeneuve-sous-Dammartin	Villeneuve-sous-Dammartin	X				X
77	JMD Saint-Germain-Laval	Saint-Germain-Laval	X	X			
77	Pian Claye-Souilly	Claye-Souilly	X	X			
77	RFM Moissy-Cramayel	Moissy-Cramayel	X	X			
77	Sablères du Port Montain Hermé	Hermé	X	X			
77	SOFRAT Annet-sur-Marne	Annet-sur-Marne	X	X			
77	SOFRAT Pontault-Combault	Pontault-Combault	X	X			
77	WIAME RM Maisoncelles-en-Brie	Maisoncelles-en-Brie	X	X			
77	MRF Agence MEL Moissy-Cramayel	Moissy-Cramayel	X	X			
77	Yprema Emerainville	Emerainville	X	X	X		
77	YPREMA Lagny-sur-Marne	Lagny-sur-Marne	X	X	X		
77	Piketty Ecuelles	Ecuelles	X			X	
77	SEA Ancel Poincy	Poincy	X				
77	VAREMA Recyclage Saint-Pierre-les-Nemours	Saint-Pierre-les-Nemours	X				



Dpt	Nom du site	Ville	Activité de concassage	Activité de transit et/ou de recyclage d'autres déchets inertes	Activité de centre de tri ou de déchèterie professionnelle	Activité de carrière	Activité d'ISDI ou d'ISDND
78	Binet TP Breuil-en-Vexin	Breuil-en-Vexin	X				
78	Euromat Bazainville	Bazainville	X	X			
78	LafargeHolcim Granulats Guerville	Guerville	X			X	
78	Le Foll TP Andrésy	Andrésy	X	X			
78	MRF Agence SPL Les Mureaux	Les Mureaux	X	X			
78	LafargeHolcim Granulats Flins-sur-Seine	Flins-sur-Seine	X	X			
78	MRM Rosny-sur-Seine	Rosny-sur-Seine	X				
78	STANOP Conflans-Sainte-Honorine	Conflans-Sainte-Honorine	X	X			
78	YPREMA Trappes	Trappes	X	X			
78	Picheta Achères	Achères	X		X		
78	Picheta Limay	Limay	X		X		
78	Picheta Triel-sur-Seine	Triel-sur-Seine	X		X		
78	Piketty Flacourt	Flacourt	X			X	
78	SEMAT Coignières	Coignières	X				
78	Véolia Propreté - EMTA Guitrancourt	Guitrancourt	X		X		X
91	LafargeHolcim Granulats Brétigny-sur-Orge	Brétigny-sur-Orge	X				
91	LOMATRA Bièvres	Bièvres	X	X			
91	MATERLOC TP Villebon-sur-Yvette	Villebon-sur-Yvette	X		X		
91	MATRIF Vigneux-sur-Seine	Vigneux-sur-Seine	X	X			
91	MRF Agence MEL Grigny	Grigny	X	X			
91	MRF Le Coudray-Monceaux	Le Coudray-Monceaux	X			X	
91	PAPREC	Wissous	X		X		



Dpt	Nom du site	Ville	Activité de concassage	Activité de transit et/ou de recyclage d'autres déchets inertes	Activité de centre de tri ou de déchèterie professionnelle	Activité de carrière	Activité d'ISDI ou d'ISDND
91	Picheta La Norville	La Norville	X		X		
91	MRF Agence MEL Vert-le-Grand	Vert-le-Grand	X	X			X
91	RFM Saulx-les-Chartreux	Saulx-les-Chartreux	X	X			
91	SMS1 - La Folie Marcoussis	Marcoussis	X	X			
91	TPE Monthlery	Monthlery	X	X			
91	YPREMA Massy	Massy	X	X			
91	SECM Boissy-sous-Saint-Yon	Boissy-sous-Saint-Yon	X			X	
91	SEMARDEL Ballancourt-sur-Essonne	Ballancourt-sur-Essonne	X			X	
91	SEMARDEL Vert-le-Grand	Vert-le-Grand	X		X		
91	SODEXTRA Saclay	Saclay	X		X		
92	MRF Agence SPL Nanterre JQ	Nanterre	X	X			
92	MRF Agence SPL Nanterre RN	Nanterre	X				
92	LafargeHolcim Granulats Gennevilliers	Gennevilliers	X	X			
92	MRF Agence SPL Gennevilliers	Gennevilliers	X	X			
92	YPREMA Gennevilliers	Gennevilliers	X	X			
93	Bouvelot TP Les Pavillons-sur-Seine	Les Pavillons-sous-Bois	X				
93	RFM Bobigny	Bobigny	X	X			
93	SAPERFE Livry-Gargan	Livry-Gargan	X				
93	Nocéenne de matériaux Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	X	X			
93	RFM Bondy	Bondy	X	X			
94	Agregat du centre recycling Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	X	X			
94	Sociétés nouvelles de ballastières Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	X				



Dpt	Nom du site	Ville	Activité de concassage	Activité de transit et/ou de recyclage d'autres déchets inertes	Activité de centre de tri ou de déchèterie professionnelle	Activité de carrière	Activité d'ISDI ou d'ISDND
94	Sociétés nouvelles de ballastières Valenton	Valenton	X				
94	MRB Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	X				
94	MRF Agence DLB Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	X	X			
94	RFM Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	X	X			
94	RFM Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	X	X			
94	TPF Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi	X	X			
94	YPREMA Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	X	X			
95	Allieco Taverny	Taverny	X		X		
95	Fayolle & Fils Argenteuil	Argenteuil	X	X			
95	LafargeHolcim Granulats Goussainville	Goussainville	X	X			
95	Petitdidier & Fils Arnouville	Arnouville	X	X			
95	Petitdidier & Fils Eragny-sur-Oise	Eragny-sur-Oise	X	X			
95	Picheta Pierrelaye	Pierrelaye	X		X		
95	Picheta Saint-Martin-du-Tertre	Saint-Martin-du-Tertre	X				X
95	Cosson Louvres	Louvres	X	X	X		
95	MRF Agence DLB Gonesse	Gonesse	X	X			

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 14 : LISTE DES PLATEFORMES FRANCIENNES DE TRAITEMENT DES DEBLAIS ET GRAVES INERTES A LA CHAUX ET/OU AUX LIANTS EN 2015

Département	Nom du site	Ville
75	LafargeHolcim Granulats - Paris XV	Paris
75	RFM Paris	Paris
77	Pian Claye-Souilly	Claye-Souilly
77	RFM Moissy-Cramayel	Moissy-Cramayel
77	Sablères du Port Montain Hermé	Hermé
77	SOFRAT Annet-sur-Marne	Annet-sur-Marne
77	SOFRAT Pontault-Combault	Pontault-Combault
77	WIAME RM Maisoncelles-en-Brie	Maisoncelles-en-Brie
77	Yprema Emerainville	Emerainville
77	YPREMA Lagny-sur-Marne	Lagny-sur-Marne
78	LafargeHolcim Granulats Flins-sur-Seine	Flins-sur-Seine
78	STANOP Conflans-Sainte-Honorine	Conflans-Sainte-Honorine
78	YPREMA Trappes	Trappes
91	MRF Agence MEL Massy	Massy
91	MRF Agence MEL Vert-le-Grand	Vert-le-Grand
91	RFM Saulx-les-Chartreux	Saulx-les-Chartreux
91	SMS1 - La Folie Marcoussis	Marcoussis
91	TERE Villebon-sur-Yvette	Villebon-sur-Yvette
91	TPE Monthlery	Monthlery
91	YPREMA Massy	Massy



Département	Nom du site	Ville
92	LafargeHolcim Granulats Gennevilliers	Gennevilliers
92	MRF Agence SPL Gennevilliers	Gennevilliers
92	YPREMA Gennevilliers	Gennevilliers
93	Nocéenne de matériaux Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne
93	RFM Bondy	Bondy
93	RFM Saint-Denis	Saint-Denis
94	MRB Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne
94	MRF Agence DLB Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes
94	RFM Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne
94	RFM Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine
94	TPF Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi
94	YPREMA Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne
95	Cosson Louvres	Louvres
95	MRF Agence DLB Gonesse	Gonesse
95	MRF Agence SPL Saint-Ouen-l'Aumône	Saint-Ouen-l'Aumône

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 15 : LISTE DES CARRIERES FRANCIENNES AUTORISEES AU REAMENAGEMENT EN 2015

Dpt	Commune	Exploitant	Échéance de l'autorisation d'exploiter	Matériau	Apport de déchets inertes en 2015	Déchets inertes extérieurs réceptionnés en 2015		
						Quantité de terres et cailloux (kt)	Quantité d'autres matériaux du BTP (kt)	Quantité totale (kt)
77	Amponville	SIBELCO France	27/02/2031	Silice	Oui	223	0	223
77	Bannost-Villegagnon	SCBV	06/07/2040	Calcaire	Oui	136	0	136
77	Barbey	LafargeHolcim Granulats	27/06/2018	Alluvionnaire	Non	0	0	0
77	Bourron-Marlotte	SIBELCO France	07/07/2019	Silice	Non	0	0	0
77	Buthiers	SAMIN	05/12/2025	Silice	Non	0	0	0
77	Chalautre-la-Petite	IMERYS CERAMICS France	07/03/2032	Argile	Non	0	0	0
77	Courcelles-en-Bassée	CEMEX Granulats	25/07/2039	Alluvionnaire	Non	0	0	0
77	Ecuelles	Piketty	26/02/2038	Calcaire	Oui	117	0	117
77	Jouy-le-Châtel	CMJC	27/11/2018	Calcaire	Oui	205	0	205
77	La Chapelle-la-Reine	Samin	14/06/2036	Silice	Oui	41	0	41
77	La Tombe	CBMTP	10/06/2017	Alluvionnaire	Oui	19	0	19
77	Larchant	SIBELCO France	04/12/2032	Silice	Non	0	0	0
77	Le Pin/Villevaudé	SINIAT	23/04/2033	Gypse	Remblayage autorisé à partir de 2019			
77	Luzancy	GSM	29/06/2042	Alluvionnaire	Oui	19	0	19
77	Marolles-sur-Seine	SEAPM	10/10/2027	Alluvionnaire	Oui	5	0	5
77	Marolles-sur-Seine	SNB	08/02/2030	ND	Oui	113	0	113
77	Monthyon	Knauf	07/03/2020	Gypse	Non	0	0	0
77	Pécý "40 Arpents"	Calcaires de la Brie	25/07/2036	Calcaire	Oui	54,85	0	54,85
77	Pécý "Pasquières"	SEMC	30/03/2027	Calcaire	Oui	69,6	0	69,6
77	Poigny	IMERYS CERAMICS France	25/06/2014	Argile	Non	0	0	0



Dpt	Commune	Exploitant	Échéance de l'autorisation d'exploiter	Matériau	Apport de déchets inertes en 2015	Déchets inertes extérieurs réceptionnés en 2015		
						Quantité de terres et cailloux (kt)	Quantité d'autres matériaux du BTP (kt)	Quantité totale (kt)
77	Poincy	Sablères de Meaux	07/10/2018	Alluvionnaire	Oui	42	0	42
77	Précy-sur-Marne	REP Précy-Fresnes	10/11/2016	Alluvionnaire	Non	0	0	0
77	Sainte-Colombe	IMERYS CERAMICS France	07/07/2020	Argile	Non	0	0	0
77	Saint-Loup-de-Naud	IMERYS CERAMICS France	06/12/2020	Argile	Non	0	0	0
77	Saints	Thibault	23/07/2031	Argile	Non	0	0	0
77	Saint-Soupplets	Knauf	07/07/2035	Gypse	Remblayage autorisé à partir de 2021			
77	Souppes-sur-Loing	SCCL	21/12/2032	Calcaire	Non	0	0	0
77	Sourdun	IMERYS CERAMICS France	06/07/2026	Argile	Non	0	0	0
77	Trilbardou	REP	09/07/2014	Alluvionnaire	Non	0	0	0
77	Trocy en Multien	Clamens	21/12/2041	Sablons	Oui	107	0	107
77	Villeparisis	Placoplatre	17/03/2047	Gypse	Non	0	0	0
78	Achères "Grosses Pierres"	GSM	18/08/2039	Alluvionnaire	Oui	41,745	0	41,745
78	Achères "Petite Arche"	CARRIERE DE LA GRANDE ARCHE	13/01/2021	Alluvionnaire	Oui	0	250	250
78	Bazainville	Mentre	30/03/2034	Sablons	Oui	ND	ND	94,39
78	Carrières-sous-Poissy	LafargeHolcim Granulats	ND	ND	ND	ND	ND	ND
78	Chapet	TERREAL	31/12/2024	Argile	Oui	0	5,911	5,911
78	Flacourt	SMEM	04/05/2040	Sablons	Oui	110	0	110
78	Guitrancourt	CALCIA	09/01/2023	Calcaire cimentier	Non	0	0	0
78	Mézières-sur-Seine (= GUERVILLE)	LafargeHolcim Granulats	09/08/2026	Réaménagement (pas d'extraction)	Oui	278	6	284
78	Saint-Martin-de-Bréthencourt	STAR	11/12/2037	Sablons	Oui	37,38	0	37,38
78	Saint-Martin-la-Garenne	LafargeHolcim Granulats	11/04/2017	Alluvionnaire	Non	0	0	0



Dpt	Commune	Exploitant	Échéance de l'autorisation d'exploiter	Matériau	Apport de déchets inertes en 2015	Déchets inertes extérieurs réceptionnés en 2015		
						Quantité de terres et cailloux (kt)	Quantité d'autres matériaux du BTP (kt)	Quantité totale (kt)
	(Les Fonciers)							
78	Saint-Martin-la-Garenne (Bois de la Plaine)	LafargeHolcim Granulats	25/11/2026	Alluvionnaire	Oui	61	16	77
78	Saint-Martin-la-Garenne (Permis 109 secteurs 3 et 4)	LafargeHolcim Granulats	ND	ND	ND	ND	ND	ND
78	Triel-sur-Seine	TRIEL Granulats	24/07/2018	Alluvionnaire	Oui	0	640	640
91	Ballancourt-sur-Essonne	SEMAVERT	02/12/2026	Sablons	Oui	ND	ND	270,042
91	Boissy-sous-Saint-Yon	Chèze	05/08/2017	ND	Oui	ND	ND	103,85
91	Bouville	SARL Arnoult	29/06/2021	Sablons	Oui	18	0	18
91	Le Coudray-Montceaux	MEL	04/06/2023	Sablons	Non	0	0	0
91	Marcoussis	SMS	03/08/2020	Sablons	Oui	208	5,1	213,1
91	Milly-la-Forêt "Bois de Chesnay"	Fulchiron	09/01/2025	Silice	Non	0	0	0
91	Milly-la-Forêt "Bois rond"	Fulchiron	19/06/2033	Silice	Remblayage autorisé à partir de 2024			
91	Saint-Maurice-Montcouronne	SNB	24/06/2017	Sablons	Oui	33,2	0	33,2
93	Coubron-Vaujours "Aiguizy"	Placoplatre	19/12/2021	Gypse	Non	0	0	0
93	Vaujours (Bernouille)	Placoplatre	22/12/2033	Gypse	Oui	363	0	363
95	Baillet-en-France	Placoplatre	27/06/2031	Gypse	Oui	916	0	916
95	Bouffémont	Lafarge plâtres	27/06/2031	Gypse		254	0	254
95	Cormeilles-en-Parisis	Placoplatre	21/10/2029	Gypse		573	245	818
95	Saint-Martin-du-Tertre	PICHETA	19/09/2021	Sablons		109	17	126



Dpt	Commune	Exploitant	Échéance de l'autorisation d'exploiter	Matériau	Apport de déchets inertes en 2015	Déchets inertes extérieurs réceptionnés en 2015		
						Quantité de terres et cailloux (kt)	Quantité d'autres matériaux du BTP (kt)	Quantité totale (kt)
95	Saint-Witz	REP	16/08/2015	Sablons	Non	0	0	0
					<b>TOTAL (tonnes)</b>	<b>4 153 775</b>	<b>1 185 011</b>	<b>5 807 068</b>

Source : DRIEE



## ANNEXE 16 : LISTE DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES EN 2015

Dpt	Commune	Exploitant	ISDI 3+	Capacité annuelle autorisée maximale (t)	Capacité totale autorisée (t)	Date de fin d'autorisation d'exploiter
77	Annet-sur-Marne	ECT	-	3 000 000	12 524 000	29/01/2025
77	Brie-Comte-Robert	ECT	-	1 230 000	6 192 000	26/01/2018
77	Combs-la-Ville	ECT	-	1 000 000	5 242 420	06/01/2018
77	Crégy-lès-Meaux	Cosson	OUI	400 000	600 000	31/12/2018
77	Fresnes-sur-Marne	VEOLIA	-	496 000	2 800 000	31/12/2019
77	Isles-les-Villenoy	CIV	-	140 000	1 031 000	30/12/2025
77	Marolles-sur-Seine	CEMEX	-	23 200	464 220	21/05/2032
77	Moussy-le-Neuf / Vémars	ECT	-	631 000	1 893 000	31/05/2015
77	Souppes-sur-Loing	SCSL	OUI depuis juin 2018	200 000	800 000	30/08/2032
77	Vaux-le-Pénil	ECT	-	302 100	302 100	30/12/2016
77	Villeneuve-sous-Dammartin	ECT	OUI	3 800 000	38 678 216	04/04/2027
77	Villevaudé	TERRALIA	-	200 000	224 000	18/02/2019
78	Thiverval-Grignon	CNT	-	1 100 000	6 200 000	12/12/2020
91	Forges-les-Bains	ECT	OUI depuis février 2017	350 000	3 303 160	03/10/2023
91	Marcoussis	SUEZ	-	320 000	1 760 000	31/12/2017
95	Argenteuil	SITA	-	24 000	2 472 000	01/09/2016
95	Puiseux-en-France	Cosson	-	360 000	2 160 000	19/12/2020
95	Saint-Martin-du-Tertre	PICHETA	OUI	225 000	644 458	10/03/2020 puis nouvelle ISDI de fin 2018 à 2024
95	Saint-Witz	Cosson (SCREG)	-	52 800	2 862 400	31/12/2018
Total :				13 854 100	90 152 974	

Activité ISDI qui n'est plus exploitée à date de rédaction

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 17 : LISTE DES RECUPERATEURS FRANCILIENS DE METAUX EN 2015

Nom d'établissement	Adresse	Code postal	Ville	Type de récupération de métaux
<b>Seine-et-Marne</b>				
BIG BENNES	ZA du Mont Saint Sebastien	77111	SOIGNOLLES-EN-BRIE	Récupérateur
ARCUEIL METAUX	Croix Saint Claude	77340	PONTAULT COMBAULT	Récupérateur
ARMABESSAIRE	9-12 rue Jean Cocteau	77340	PONTAULT COMBAULT	Récupérateur
BERNARD FERS ET METAUX	56 rue du General Leclerc	77120	COULOMMIERS	Récupérateur
CORNEC	18 rue Jacquard	77400	Lagny-sur-Marne	Récupérateur
DEPOLIA	15 rue de Montchavant ZAC des Renardières	77250	ÉCUELLES	Récupérateur
DERICHEBOURG	54 rue des Pres ZI le port	77140	ST PIERRE LES NEMOURS	Récupérateur
DRM	La Borne Blanche	77139	MARCILLY	Récupérateur
MARCHETTO	Chemin d'Armentieres	77470	TRILPORT	Récupérateur
MARCHETTO	26 Route de Cannes-Ecluse	77130	VARENNES SUR SEINE	Récupérateur
MARCHETTO	59 rue des Frères Thibault ZI Le clos Saint Louis	77190	DAMMARIE LES LYS	Récupérateur
MARCHETTO	Route de La Fontaine C9 - Hautibois	77710	PALEY	Récupérateur
MARCHETTO	Route du Petit-Fossard BP 58	77940	ESMANS	Récupérateur
REVIVAL	951 Quai Voltaire	77190	DAMMARIE-LES-LYS	Récupérateur
REVIVAL	Chemin du Corps de Garde ZI	77500	CHELLES	Récupérateur
SAM MONTEREAU	36, rue de La Grande Haie ZI	77130	MONTEREAU FAULT YONNE	Acierie
SEE GARNIFER	167 Avenue Foch	77000	VAUX LE PENIL	Récupérateur
VALOMETAL	"Parc aux Pourceaux"	77470	TRILPORT	Récupérateur
VECHAMBRE ET CIE	51 rue d'Ocquerre	77440	LIZY SUR OURCQ	Récupérateur
<b>Yvelines</b>				
REVIVAL	Enceinte Usine Renault	78410	FLINS SUR SEINE	Récupérateur
ALPA ACIERIES LAMINOIRS PARIS	ZI de Limay Porcheville	78440	GARGENVILLE	Acierie
AMF (Achat Matériaux et Ferrailles)	Parcelles Ak0009 Et Ak0104	78440	PORCHEVILLE	Récupérateur
DELCUSY	Chemin rural n°2	78260	ACHERES	Récupérateur
FERINOX	Zone Portuaire de Limay 1, Route du Cap	78520	LIMAY	Récupérateur
GDE	Route du Hazay Zone portuaire zone Ouest	78520	LIMAY	Récupérateur
GDE	1430 Avenue Dreyfous Ducas Zone portuaire	78520	LIMAY	Récupérateur
GDE	ROUTE DU HAZAY	78114	MAGNY LES HAMEAUX	Récupérateur
GDE	12 Avenue du Val	78520	LIMAY	Récupérateur
ITON SEINE	Quai de Seine	78270	BONNIERES SUR SEINE	Acierie
LEBRUN	70 rue de Versailles	78150	LE CHESNAY	Récupérateur
MCEI	Chez CNA	78260	ACHERES	Récupérateur
MRDPS	Chemin du Bout de L'Ile Zone Industrielle du Cognard	78840	FRENEUSE	Récupérateur
NORMINOX	Chemin des Etamières	78680	EPONE	Récupérateur



Nom d'établissement	Adresse	Code postal	Ville	Type de récupération de métaux
RECYMET	7, Rue de la Rivière	78420	CARRIERES SUR SEINE	Récupérateur
SOBELOC AUTIN	ZA Ouest "Les Fontaines Chaudes"	78660	ABLIS	Récupérateur
<b>Essonne</b>				
SEE GARNIFER SARL	6 Route de Fleury	91170	VIRY CHATILLON	Récupérateur
A F M	4 Route de Morangis	91320	WISSOUS	Récupérateur
AFS ENVIRONNEMENT	4 rue du Roussillon	91220	BRETIGNY SUR ORGE	Récupérateur
DERICHEBOURG	9 Et 11, rue Decauville	91100	CORBEIL ESSONNES	Récupérateur
GARNIFER	31 Voie du Mort Ru	91310	LONGPONT SUR ORGE	Récupérateur
GIRON	14 / 12 rue Decauville	91100	CORBEIL ESSONNES	Récupérateur
LORY FONDERIES	lieu dit "Les Merisiers"	91150	BRIERES LES SCHELLES	Fonderie
RECU'U'	1 rue Michel Germaneau	91460	MARCOUSSIS	Récupérateur
RECYCLAGE SERVICE POTS	21 rue Andre Dolimier	91320	WISSOUS	Récupérateur
REVIVAL	37, Quai de L'Industrie	91200	ATHIS-MONS	Récupérateur
RHONE ALPES ARGENT	20, rue Gutenberg ZAC la Marinière	91070	BONDOUFLE	Récupérateur (déchets photographiques)
ROMAIN Joseph	13, Route de Guipereux	91220	BRETIGNY SUR ORGE	Récupérateur
SATO FER	199 rue Paul Lafargue	91550	PARAY VIEILLE POSTE	Récupérateur
SFE	14, Av. Pierre Richier 14 ave Pierre Richier	91150	ETAMPES	Récupérateur
<b>Hauts-de-Seine</b>				
DERICHEBOURG	1 ab avenue jean Jaurès	92220	BAGNEUX	Récupérateur
AALYAH RECYCLAGE	24 rue du Chemin Latéral	92220	BAGNEUX	Récupérateur
CECILOR	19 rue du Port	92000	NANTERRE	Récupérateur
DERICHEBOURG	50 Av des Guillaies	92000	NANTERRE	Récupérateur
DERICHEBOURG	7 Av Jean Jaures BP 49	92320	CHATILLON	Récupérateur
GDE	Route du Môle Central	92230	GENNEVILLIERS	Récupérateur
METAUFER	373 rue de La Garenne	92000	NANTERRE	Récupérateur
REFINAL INDUSTRIES	40, route du Bassin n° 6	92230	GENNEVILLIERS	Récupérateur
REVIVAL	3 Avenue Marcellin Berthelot	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	Récupérateur
REVIVAL	3/5 Route du Mole Central	92230	GENNEVILLIERS	Récupérateur
REVIVAL	1 Rue Jean Pierre Timbaud	92230	GENNEVILLIERS	Récupérateur
SERRE & ANDRIEU	25 Route Du Bassin N°6	92230	GENNEVILLIERS	Récupérateur
<b>Seine-Saint-denis</b>				
BC METAUX	7 Place du 11 Novembre 1918	93000	BOBIGNY	Récupérateur
ADS IDF NORD	140 Avenue Galliéni	93170	BAGNOLET	Récupérateur
AUBER METAUX	13-15 rue des Fillettes	93200	ST DENIS	Récupérateur
AUBER METAUX	58 rue Villebois Mareuil	93300	AUBERVILLIERS	Récupérateur
BARTIN	39 rue Raymond Brosse	93430	VILLETANEUSE	Récupérateur
BARTIN	55-61, rue Maurice Berteaux	93120	LA COURNEUVE	Récupérateur
BRETAGNE RECUPERATION	139 Bvd Jean Jaures	93190	LIVRY GARGAN	Récupérateur
BRM	21 rue de L'Industrie	93300	BOBIGNY	Récupérateur
COSTELLA	195 Boulevard Felix Faure	93300	AUBERVILLIERS	Récupérateur



Nom d'établissement	Adresse	Code postal	Ville	Type de récupération de métaux
DA COSTA METAUX	116 Avenue Jean Mermoz	93120	LA COURNEUVE	Récupérateur
EPINAY RECUP METAUX (ERM)	245 Avenue de La République	93800	EPINAY SUR SEINE	Récupérateur
EPUR	Za de La Cerisaie, 2-6, rue Jacques Duclos	93240	STAINS	Récupérateur
EUROPE DEMANTELEMENT TECHNIQUE (EDT)	33 Chemin Croix	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Récupérateur
GDE	53 rue Maurice Berteaux	93120	LA COURNEUVE	Récupérateur
GELBERG MONTREUIL RECUPERATION (EM)	217 rue Etienne Marcel	93100	MONTREUIL	Récupérateur
GENERALE DES METAUX	135 Route de Saint Leu	93800	EPINAY SUR SEINE	Récupérateur
INOX METAUX A AGNES	12 Bis Quai Adrien Agnes	93300	AUBERVILLIERS	Récupérateur
LAZARE TABAK	264 rue de Meaux	93410	VAUJOURS	Récupérateur
MAZEAU ETABLISSEMENTS	28 rue Jules Valles	93400	ST OUEN	Récupérateur
METAUX COURNEUVE	29-31 rue Chabrol	93120	LA COURNEUVE	Récupérateur
METAUX LA VILLETTE	7-9 Passage Haubertois	93300	AUBERVILLIERS	Récupérateur
MONTFERMEIL METAUX	4 4 Bis rue du Jeu d'Arc	93370	MONTFERMEIL	Récupérateur
RAOUX	11 rue de L'Avenir	93170	BAGNOLET	Récupérateur
RECUPERATION MAUBERT	193 Boulevard Maxime Gorki	93240	STAINS	Récupérateur
REVIVAL	138 Chemin des Vignes Zi des Vignes	93000	BOBIGNY	Récupérateur
REVIVAL	90 rue des Rosiers	93400	ST OUEN	Récupérateur
REVIVAL	76 rue de Paris	93130	NOISY LE SEC	Récupérateur
REVIVAL	75 Boulevard Robert Schumann 3 rue Pierre Curie	93190	LIVRY GARGAN	Récupérateur
RH ENVIRONNEMENT	23 rue Anatole France	93230	ROMAINVILLE	Récupérateur
SAR	220 rue du Landy	93200	ST DENIS	Récupérateur
SMDD	11 rue Andre Sigonney	93700	DRANCY	Récupérateur
SOCIETE D'EXPLOITATION GRAS ET FILS	40 rue du Commandant Rolland	93350	LE BOURGET	Récupérateur
SOCIETE EUROPEENNE DES METAUX	86 rue de Saint Denis	93120	LA COURNEUVE	Récupérateur
SORECFER	22 rue de L'Industrie- Zi Les Vignes	93000	BOBIGNY	Récupérateur
STAINS METAUX RECYCLAGE	32 Avenue Marcel Cachin	93240	STAINS	Récupérateur
<b>Val-de-Marne</b>				
REVIVAL	16,18 rue Ernest Renan	94200	IVRY-SUR-SEINE	Récupérateur
ARCUEIL METAUX	22 rue Berthollet	94110	ARCUEIL	Récupérateur
CHABANY	2 Avenue de La Carelle	94290	VILLENEUVE LE ROI	Récupérateur
CHABANY	34 rue des Fusilles	94400	VITRY SUR SEINE	Récupérateur
DERICHEBOURG	91 rue Moliere	94200	Ivry sur Seine	Récupérateur
ELECTRO METAL SUD	rue Pasteur Prolongee	94400	VITRY SUR SEINE	Récupérateur
GDE	Route du Fief Cordelier	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Récupérateur
MB RECUP 94	1 rue Alexander Fleming	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Récupérateur
RECYCLAGE 94	118 rue du Moulin Bateau	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Récupérateur
RENOV 94	103 rue Leon Geffroy	94400	VITRY SUR SEINE	Rénovation de fûts métalliques
REVIVAL	3 Route de L'Île Saint-Julien	94380	BONNEUIL-SUR-MARNE	Récupérateur



Nom d'établissement	Adresse	Code postal	Ville	Type de récupération de métaux
SARRET	19 Ter rue de Brevannes	94370	SUCY EN BRIE	Récupérateur
SASSU VERGNE PERE ET FILS	82-84 rue Julian Grimau	94400	VITRY SUR SEINE	Récupérateur
VESSIERE RECUPERATION RECYCLAGE	10 rue Berthie Albrecht	94400	VITRY SUR SEINE	Récupérateur
<b>Val-d'Oise</b>				
AP METAL RECYCLAGE	Za des Bethunes 5 rue d'Anjou	95066	ST OUEN L AUMONE	Récupérateur
BORNES FRERES	18 Bis rue d'Herblay	95480	PIERRELAYE	Récupérateur
BRAMI SUPERALLIAGES	61-73, rue Salvador Allende	95870	BEZONS	Récupérateur
GARNIER ET FILS	10 rue de Vignolle	95200	SARCELLES	Récupérateur
HOLMAERT SRC	127, rue Henri Barbusse	95100	ARGENTEUIL	Récupérateur
LUX METAL	13 rue des Marcots	95220	PIERRELAYE	Récupérateur
METALINOX	1 Chemin Pavé	95340	BERNES SUR OISE	Récupérateur
METAUX DE SAINT LEU (SRM)	2 rue du Nadar	95320	ST LEU LA FORET	Récupérateur
MULTIMETAL	Route de Sognolles - La Bonneville	95540	MERY SUR OISE	Récupérateur
PAPREC	1 Ter Chemin de St Martin	95270	BELLOY-EN-FRANCE	Récupérateur
RECYCLAGE DECHETS METALLURGIQUES	89 rue Henri Barbusse	95100	ARGENTEUIL	Récupérateur
REFINAL INDUSTRIE	rue de Beaumont	95820	BRUYERES SUR OISE	Récupérateur
REVIVAL	1 rue Jean Pierre Timbaud	95100	ARGENTEUIL	Récupérateur
REVIVAL	127, Avenue de Verdun	95100	ARGENTEUIL	Récupérateur
REVIVAL	Zi 1 rue Jean-Pierre Timbaud	95100	ARGENTEUIL	Récupérateur
SAEZ SERGE	16, Avenue de La Glacière	95100	ARGENTEUIL	Récupérateur
SOREVO	10, Chemin d'Eragny	95550	BESSANCOURT	Récupérateur
TINO METAUX	98 Avenue de La Division Leclerc	95160	MONTMORENCY	Récupérateur
VEOLIA	17, rue Gay Lussac ZA de la Grande Couture	95500	GONESSE	Récupérateur

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 18 : LISTE DES CONSOMMATEURS DE METAUX FRANCIENS POUR LE RECYCLAGE

Pays	Métal de recyclage consommé	Nom du repreneur	Adresse	CP	Ville	N° sur la carte
France	Fer, acier	Åkers	chemin du Leidt	57100	THIONVILLE	20
		Alpa	25 Avenue du Val	78440	PORCHEVILLE	24
		Aperam - Imphy	Avenue Jean Jaurès	58160	IMPHY	5
		Aperam - Isbergues (Recyco)	Rue Roger Salengro	62330	ISBERGUES	32
		ArcelorMittal Atlantique et Lorraine	Rue du Comte Jean BP 2508	59381	DUNKERQUE	1
		ArcelorMittal Méditerranée	Usine de Fos	13270	FOS SUR MER	47
		Asco Industrie	Usine d'Hagondange	57301	HAGONDANGE	21
		Asco Industries	Usine des Dunes	59941	DUNKERQUE	2
		Asco Industries	Route de Port-Saint-Louis du Rhône	13771	FOS SUR MER	2
		Aubert & Duval	Rue des Villas	63770	LES ANCIZES COMPS	34
		Aubert & Duval	Usine de Firminy BP141	42704	FIRMINY	34
		Celsa France	Rond point Claudius Magnin	64340	BOUCAU	44
		Industeel Loire	Usine de Châteauneuf	42800	RIVE DE GIER	38
		Iton Seine	quai de Seine	78270	BONNIERES SUR SEINE	15
		LME Trith Saint-Léger	2 rue Emile Zola	59125	TRITH SAINT LEGER	10
		Saint-Gobain / PAM	21 Avenue Camille Cavallier	54700	PONT A MOUSSON	22
		SAM Montereau	ZI 36 rue de la Grande Haie	77130	MONTEREAU	28
		SAM Neuve Maison	rue Victor de Lespinats	54230	NEUVES MAISONS	26
		Ugitech	avenue Paul Girod	73403	UGINE	40
	V&M France	Acierie de Saint Saulve ZI n° 4	59880	SAINT SAULVE	9	
	Alliages	Erasteel - Commentry	1 PLACE MARTENOT	03600	COMMENTRY	33
		Eramet - Sandouville	ZONE INDUSTRIELLE	76430	SANDOUVILLE	14
		Ecotitanium	RD 62 LIEUDIT LA CROIX BIOLET	63780	SAINT GEORGES DE MONS	35
	Aluminium	Affinerie D'Anjou	Le Piqueron	49490	LINIERS BOUTON	31
		Alpine d'Aluminium	74 Avenue de la République	74960	CRAN-GEVRIER	39
		Baudelet	Lieu-dit «Les Prairies»	59173	BLARINGHEM	4
		Constellium - Issoire	Rue Yves Lamourdedie	63500	ISSOIRE	36
		Constellium - Voreppe	725 rue aristide bergès	38341	VOREPPE	41
		Constellium Neuf-Brisach	ZIP Rhénane Nord, RD 52	68600	BIESHEIM	29
		Refinal Industries	2 Rue Pelouze	59160	LILLE	6
		Sapa Lacal	ZA Jean Savy	81450	LE GARRIC	46
		Trimet France	18, chemin des deux ponts	82100	CASTELSARRASIN	43
		Trimet France	rue Ste Claire Deville	73300	SAINT JEAN DE MAURIENNE	43
	Cuivre	Affinage Champagne Ardennes (Afica)	19 ROUTE DE BAZANCOURT	51110	ISLES SUR SUIPPE	18
		Glencore Manganese	Route de l'Ecluse de Mardyck	59760	GRANDE SYNTHÉ	3



Pays	Métal de recyclage consommé	Nom du repreneur	Adresse	CP	Ville	N° sur la carte
		Kme Brass France	USINE DE BOISTHOREL	61270	RAI	23
		Le Bronze Industriel	VOIE DE CHALONS	51600	SUIPPES	19
		Nexans Lens	bd Marais	62334	LENS	7
		Tréfinmétaux	Usine de Givet Hameau de Flohimont	08600	FROMELENNES	11
		Tréfinmétaux	RUE JOSEPH VOGT	68290	MASEVAUX NIEDERBRUCK	11
	Cuivre (câbles)	Promotrame	Chemin Moulin Benoît Prolongé	76260	LONGROY	13
		Recycâble	1 Rue de Malfidano	62950	Noyelles-Godault	8
	Plomb	Winoa	528 Avenue de Savoie	38570	LE CHEYLAS	42
		Affinerie De Pont Sainte Maxence (Apsm)	Z. I. de Brenouille CS 70322, Rue Corroy	60723	PONT SAINTE MAXENCE	17
		D'Huart Industrie	5 RUE PIERRE DRAVET	13011	MARSEILLE	49
		Fonderie De Gentilly	ZI DU BOIS DE L EPINE	91130	RIS ORANGIS	25
		Le Plomb Français	52, rue de Compiègne	60190	ESTRÉES-ST-DENIS	16
		Métal Blanc	48 rue Pasteur	08230	BOURG FIDELE	12
		STCM (Société De Traitement Chimique Des Métaux)	11 RUE DE PITHIVIERS	45480	BAZOCHES LES GALLERANDES	27
<b>Europe</b>						
Allemagne	Cuivre	Aurubis - Hamburg	Hovestrasse 50 D	20539	HAMBURG	51
		Aurubis - Lünen	Kupferstrasse 23 D	44532	LÜNEN	55
		CABLO Metall-Recycling & Handel GmbH	Recycling und Handel GmbH	16833	FEHRBELLIN	54
		CABLO Metall-Recycling & Handel GmbH	Adalbert-Stifter-Strasse 2	89278	NERSINGEN/STRASS	53
		Recylex	Johannastraße 2	26954	NORDENHAM	52
Belgique		Aurubis - Olen	Watertorenstraat 35	02250	OLEN	50
Bulgarie		Aurubis - Pirdop	Industrial Zone BG	02070	PIRDOP	56

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 19 : LISTE DES RECUPERATEURS FRANCILIENS DE PAPIERS / CARTONS PROFESSIONNELS

Activité	Nom d'établissement	Adresse	Code postal	Commune
ESS	RESOLUX (ESAT)	20 rue Madame	75006	Paris
ESS	ESAT DUMONTEIL Montgallet (ESAT)	7-9 bis, rue Montgallet	75012	Paris
ESS	CYCLEVA (SAS)	7 bis rue de la Chasse	77000	Melun
ESS	HORIZON 77 (Association)	3 avenue de la Victoire	77100	Meaux
ESS	LES MARRONNIERS (ESAT)	8 rue de la Madeleine ZI de Maux	77124	Villenois
ESS	AIP REFON (Association)	Route de Montereau - Bâtiment Inter	77670	Vernou-La-Celle-Sur-Seine
ESS	JEAN PIERRAT (ESAT)	80 Rue Hélène Boucher	78150	Buc
ESS	APTIMA - APTIPRIX (Association)	4 rue de l'Ardèche	78200	Buchelay
ESS	NOUVELLE ATTITUDE (SAS)	11 rue du Gibet	78310	Coignières
ESS	AAE - ABEILLES, AIDE ET ENTRAIDE	9 rue Jean Jaurès	91330	Yerres
ESS	ANR SERVICES NANTERRE (Association)	27, rue Michelet	92000	Nanterre
ESS	NOUVELLE ATTITUDE (SAS)	37 rue du Moulin en cage	92230	Gennevilliers
ESS	AP AIPS (SARL)	296 avenue Napoléon Bonaparte	92500	Rueil-Malmaison
ESS	TRIETHIC BY GAIA (SAS)	6 rue Lionel Terray	92500	Rueil-Malmaison
ESS	IRIS MESSIDOR (ESAT)	24 Rue Henri Gautier	93000	Bobigny
ESS	LE PETIT PLUS (SARL)	19 av Albert Einstein - Lot 32	93150	Le Blanc-Mesnil
ESS	LES ATELIERS DE MONTGUICHET (ESAT)	7 avenue de Bellevue	93220	Gagny
ESS	ELISE - CEDRE (SARL)	122 rue du Docteur Roux	94100	Saint Maur Des Fossés
ESS	LA CLEPSYDRE (ESAT)	4,rue du Noyer Saint Germain ZAC LOrée du Val de Marne	94440	Santeny
ESS	ELISE - CEDRE (SARL)	18 rue de la Fosse aux loups	95100	Argenteuil
ESS	AES - EMPLOI SOLIDARITE (Association)	15 rue du Général de Gaulle	95430	Auvers-Sur-Oise
Récupération	VEOLIA Claye Souilly	Angle RN3 - CD 404	77410	Claye-Souilly
Récupération	VEOLIA Moissy-Cramayel	151 Avenue Blaise Pascal	77550	Moissy-Cramayel
Récupération	SEPUR Plaisir	le Ru Maldroit	78370	Plaisir
Récupération	VEOLIA Carrières-sur-Seine	ZI des Amendières 21-27 Rue des Entrepreneurs	78420	Carrières-sur-Seine
Récupération	TER (Tri Environnement Recyclage)	33 Quai de l'Industrie	91200	Athis-Mons
Récupération	CPR (Centre Parisien de Recyclage)	3 Avenue Gay Lussac, Zi le Val	91420	Morangis
Récupération	VEOLIA Nanterre	155, Avenue de la Commune de Paris	92009	Nanterre
Récupération	SITA Gennevilliers	21, route du bassin n° 5	92230	Gennevilliers
Récupération	VEOLIA Gennevilliers	14, chemin des Petits Marais	92230	Gennevilliers
Récupération	La Corbeille Bleue	3-5, Rue Pascal	93120	La Courneuve
Récupération	GDE Noisy le Sec	2-6, quai des Plâtrières	93130	Noisy-le-Sec
Récupération	PAPREC Le Blanc-Mesnil	10, Rue de la Victoire	93155	Le Blanc-Mesnil
Récupération	SOLARZ ET COMPAGNIE	8, rue de Verdun	93350	Le Bourget
Récupération	CDIF (Centre de Déchets Industriels Francilien)	2-24, rue Babeuf	93380	Pierrefitte-sur-Seine
Récupération	Cycleade Pantin	85, Rue Cartier Bresson	93500	Pantin
Récupération	DERICHEBOURG Ivry-sur-seine	16,18 Rue Ernest Renan	94200	Ivry-sur-Seine
Récupération	PAPREC Villeneuve-le-Roi	21, Rue de la Pierre Fitte	94290	Villeneuve-le-Roi
Récupération	VEOLIA Villeneuve-de-Roi	13, rue Raoul Delatre	94290	Villeneuve-le-Roi
Récupération	Cycleade Vitry-sur-seine	17, Rue Eugène Hénaff	94400	Vitry-sur-Seine



Activité	Nom d'établissement	Adresse	Code postal	Commune
Récupération	PAPREC Métalarc - Belloy-en-France	1 Ter Chemin de St Martin Lieudit le Montry	95270	Belloy-en-France
Récupération	VEOLIA Saint-ouen-l'Aumône	Aurorenvironnement Parc d'Activités des Béthunes	95310	Saint-Ouen-l'Aumône
Récupération	VEOLIA Plessis-Gassot	Cd 10 Route d'Ecouen	95720	Bouqueval
Réemploi de cartons	ROUFFIGNAC	105 rue ChVan Wyngé ZI La Régale	77181	Courtry
Réemploi de cartons	ROUFFIGNAC	94-96 Avenue Gambetta	93170	Bagnolet

Source : IPR-ORDIF



## ANNEXE 20 : LISTE NON EXHAUSTIVE DES CONSOMMATEURS DES PAPIERS / CARTONS FRANCILIENS

Type de production	Nom d'établissement	Commune	Dpt
3 cartonneries	DS SMITH	CONTOIRE	80
	EUROPAC	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	76
	SAICA PAPER France	VENIZEL	22
9 papeteries	GEORGIA PACIFIC France (LUCART)	HONDOUVILLE	27
	NORSKE SKOG GOLBEY	GOLBEY	88
	PAPETERIES EMIN LEYDIER	SAINT-VALLIER	26
	SMURFIT KAPPA PRF/PAPETERIES DE SAILLAT	SAINT-JUNIEN	87
	ARJOWIGGINS GREENFIELD	CHATEAU-THIERRY	24
	UPM Kymmene Chapelle Darblay	GRAND-COURONNE	76
	EVERBAL (CLAIREFONTAINE)	EVERGNICOURT	2
	PAPETERIES EMIN LEYDIER	NOGENT-SUR-SEINE	11
	ARJOWIGGINS	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	72
1 papeterie de papier textile d'hygiène	NOVATISSUE SAS	LAVAL-SUR-VOLOGNE	88

*Source : IPR-ORDIF*



## LISTE DES ABBREVIATIONS

**AAP** : Appel à projets  
**ACV** : Analyse de Cycle de Vie  
**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie  
**AES** : Accidents d'Exposition au Sang  
**AEV** : Agence des Espaces Verts d'Île-de-France  
**AESN** : Agence de l'Eau Seine-Normandie  
**AMAP** : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne  
**AMI** : Appel à Manifestation d'Intérêt  
**ANIA** : Association Nationale des Industries Alimentaires  
**AP** : Arrêté Préfectoral  
**APHP** : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris  
**ANC** : Assainissement Non Collectif  
**ANSES** : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
**ARS** : Agence Régional de la Santé  
**ATNC** : Agent Transmissible Non Conventionnel

**B2B** : Business to Business  
**B2C** : Business to Consumer  
**BIM** : Building Information Modeling  
**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**CA** : Communauté d'Agglomération  
**CAPEB** : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment  
**CC** : Communauté de Communes  
**CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi  
**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie  
**CDT** : Centre De Tri  
**CEPRI** : Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation  
**CERC** : Cellule Economique Régionale pour la Construction et les matériaux  
**CEREMA** : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement  
**ÎLE-DE-FRANCE TERRE DE SAVEURS** : Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole  
**CEV** : Convention d'Engagement Volontaire  
**CFBCT** : Confédération Française de la Boucherie, Boucherie -Charcuterie, Traiteurs  
**CGAD** : Confédération Générale de l'Alimentation en Détail  
**CGCT** : Code général des collectivités territoriales  
**CHR** : Cafés, Hôtellerie, Restauration  
**CIVE** : Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique  
**CMA** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
**CNLRQ** : Comité National de Liaison des Régies de Quartier  
**CNRS** : Centre National de la Recherche Scientifique  
**CODERST** : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
**CODREC** : Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire  
**COP21** : Conférence des Parties  
**CORRUSS** : Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales  
**CPCU** : Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain  
**CPER** : Contrat de Plan Etat-Région  
**CPME** : Confédération des Petites et Moyennes Entreprises  
**CPU** : Conférence des Présidents d'Universités  
**CRESS** : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire  
**CRMA** : Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat  
**CROCIS** : Centre Régional d'Observation du Commerce, de l'Industrie et des Services  
**CS** : Collecte Sélective  
**CSP** : Code de la Santé Publique  
**CSR** : Combustibles Solides de Récupération  
**CSTB** : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment



**CTIFL** : Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes

**CU** : Communauté Urbaine

**DAE** : Déchets des Activités Economiques

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

**DASTRI** : Eco-organisme des DASRI

**DD** : Déchet Dangereux

**DDRM** : Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs

**DDS** : Déchet Diffus Spécifiques ou Déchets Dangereux Spéciaux

**DDPP** : Direction Départementale de la Protection des Personnes

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DEA** : Déchets d'Eléments d'Ameublement

**D3E ou DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

**DGPR** : Direction générale de la prévention des risques

**DGS** : Direction Générale de la Santé

**DI** : Déchets Inertes

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**DMCCA** : Déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante

**DND** : Déchet Non Dangereux

**DNDNI ou DNIDN** : Déchets Non Dangereux Non Inertes

**DPAV** : Détenteur de Point d'Apport Volontaire

**Dpt** : département

**DRIAFAF** : Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France

**DRIEA** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement

**DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

**DSP** : Délégation de Service Public

**ECT** : Extension des Consignes de Tri

**ECV** : Engagements pour la Croissance Verte

**EEE** : Equipements Electriques et Electroniques

**EH** : Equivalent Habitant

**EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**EIT** : Ecologie Industrielle et Territoriale

**ENR&R** : Energies Renouvelables et de Récupération

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**EPFIF** : Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

**EPT** : Etablissement Public Territorial

**EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin

**EPRI** : Evaluation Préliminaire des Risques Inondation

**ESAT** : Etablissements et Services d'aide par le Travail

**ESS** : Economie Sociale et Solidaire

**FCV** : Fédération du Commerce et de la Distribution

**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional

**FEDEREC** : FEDération professionnelle des Entreprises du RECYclage

**FFB** : Fédération Française du Bâtiment

**FFOM** : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

**FIM** : Fédération des Industries Mécaniques

**FMB** : Fédération des Magasins de Bricolage

**FNADE** : FEDération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement

**FNAEM** : Fédération française du Négoce de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison

**FNE** : France Nature Environnement

**FNMJ** : Fédération nationale des Métiers de la Jardinerie

**FNTP** : Fédération Nationale des Travaux Publics

**FPC** : Fédération de la Plasturgie et des Composites

**FREC** : Feuille de Route pour l'Economie Circulaire

**FRTP** : Fédération Régionale des Travaux Publics



**GEIDE** : Groupement d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe  
**GEMAPI** : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
**GEREP** : Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes  
**GIP** : Groupement d'Intérêt Public  
**GPE** : Grand Paris Express  
**GRAFIE** : Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Economique  
**GWh** : Gigawatt-heure

**ha** : hectare  
**hab** : habitant(s)  
**HAU** : Huile Alimentaire Usagée  
**HLM** : Habitat à Loyer Modéré  
**HT** : Hors Taxe

**IAA** : Industrie agroalimentaire  
**IAE** : Insertion par l'Activité Economique :  
**IAU** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme  
**IAU-ORDIF** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme - Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France  
**IAU-ORS** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme - Observatoire Régional de la Santé  
**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
**IDF** : Île-de-France  
**Île-de-France Terre de saveurs** : ex-ÎLE-DE-FRANCE TERRE DE SAVEURS  
**IME** : Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers  
**INRA** : Institut National de la Recherche Agronomique  
**INRS** : Institut National de la Recherche Scientifique  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**IPR** : Institut Paris Region (ex-IAU)  
**IPR-ORDIF** : Institut Paris Region - Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France  
**IPR-ORS** : Institut Paris Region - Observatoire Régional de la Santé  
**ISDD** : Installation de Stockage des Déchets Dangereux  
**ISDI** : Installation de Stockage des Déchets Inertes  
**ISDND** : Installation de Stockage des Déchets non Dangereux  
**ITOM** : Installations de Traitement des Ordures Ménagères  
**ITRT** : Installations de Tri, Regroupement ou Transit de déchets non dangereux

**JO** : Jeux Olympiques

**kg** : kilogrammes  
**km** : kilomètre  
**kt** : kilo-tonnes  
**kWh** : Kilowatt-heure

**LTECV** : Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

**MAPTAM** : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles  
**Md€** : Milliards d'Euros  
**MECADEPI** : Méthode d'évaluation et de caractérisation des déchets post-inondations  
**MGP** : Métropole du Grand Paris  
**MOA** : Maîtrise d'OuvrAge  
**MODECOM** : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères  
**MOE** : Maîtrise d'OEuvre  
**MOOC** : Massive Open Online Course  
**MPE** : Metal Packaging Europe  
**MPIR** : Matières Premières Issues du Recyclage  
**MPS** : Matières Premières Secondaires  
**MS** : Matière Sèche  
**Mt** : millions de tonnes  
**MTD** : Meilleures Techniques Disponibles  
**MW** : Mégawatt



**NA** : Non Applicable  
**NACE** : Nomenclature statistique des activités économiques  
**NAF** : Nomenclature d'Activité Française  
**ND** : Non Dangereux ou Non Disponible  
**NOTRe** : Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

**OM** : Ordures Ménagères  
**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilés  
**OMr** : Ordures Ménagères résiduelles  
**ONF** : Office National des Forêts  
**ORSAN** : ORganisation du système de SANté  
**ORSEC** : Organisation de la Réponse de SEcurité Civile

**PA** : Piles et Accumulateurs  
**PAC** : Plan d'Amélioration de la Collecte  
**PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations  
**PAT** : Patients en Auto-Traitement  
**PAV** : Point d'Apport Volontaire  
**PCA** : Plan de Continuité d'Activité  
**PCB** : polychlorobiphényles  
**PCI** : Pouvoir Calorifique Inférieur  
**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde  
**PDC** : Points De Collecte  
**PDUIF** : Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France  
**Pe** : Performance Energétique  
**PEBD** : Polyéthylène Basse Densité  
**PET** : polytéréphtalate d'éthylène  
**PF** : Plateforme  
**PGRI** : Plan de Gestion des Risques Inondation  
**PIA** : Programme d'Investissements d'Avenir  
**PIB** : Produit Intérieur Brut  
**PLP** : Programme Local de Prévention  
**PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés  
**PLU(i)** : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)  
**PNA** : Programme National pour l'Alimentation  
**PME** : Petites et Moyennes Entreprises  
**PMI** : Petites et Moyennes Industries  
**PNNS** : Programme National Nutrition Santé  
**PNPD** : Plan National de Prévention des Déchets  
**PNR** : Parc Naturel Régional  
**PPA** : Plan de Protection de l'Atmosphère  
**PPI** : Plans Particuliers d'Intervention  
**PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation  
**PREDAS** : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux  
**PREDD** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux  
**PREDEC** : Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP  
**PREDIF** : Plan de Réduction des Déchets en Île-de-France  
**PREDMA** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés  
**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets  
**PSE** : Prestations Supplémentaires Eventuelles  
**PVC** : Polychlorure de Vinyle

**R&D** : Recherche et Développement  
**RATP** : Régie Autonome des Transports Parisiens  
**RBA** : Résidus de Broyage Automobile  
**RCU** : Réseau de Chauffage Urbain  
**REACH** : enRegistrement, Evaluation et Autorisation des produits CHimiques  
**REFER** : REseau Francilien du Réemploi  
**REFIOM** : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères



**REGAL** : Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire  
**REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
**REOMI** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative  
**REP** : Responsabilité Elargie des Producteurs  
**RER** : Réseau Express Régional  
**RFID** : Radio Frequency IDentification  
**RS** : Redevance Spéciale

**SAERP** : Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région Parisienne  
**SANDRE** : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau  
**SAS** : Société par Actions Simplifiée  
**SCHS** : Service Communal d'Hygiène et de Sécurité  
**SCI** : Société Civile Immobilière  
**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale  
**SDAGE** : Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux  
**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours  
**SDRIF** : Schéma Directeur de la Région Île-de-France  
**SEDIF** : Syndicat des Eaux d'Île-de-France  
**SERD** : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets  
**SETRA** : Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements  
**SGP** : Société du Grand Paris  
**SGZDS** : Secrétariat Général de la Zone de Défense et de sécurité  
**SIAAP** : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne  
**SINOE** : Déclaration réglementaire annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets  
**SIPPEREC** : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication  
**SISAC** : Système d'Information Sanitaire des Alertes et des Crises  
**SNARR** : Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration  
**SNEFID** : Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchets  
**SNGRI** : Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation  
**SNRT** : Syndicat National des Résidences de Tourisme  
**SOLIDEO** : Société de Livraison Des Equipements Olympiques et paralympiques  
**SOR** : Schéma d'Organisation Environnementale  
**SPA** : Sous-Produits Animaux  
**SPC** : Service de Prévision des Crues  
**SPL** : Société Publique Locale  
**SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets  
**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et D'Egalité des Territoires  
**SRB** : Schéma Régional Biomasse  
**SRCAE** : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie  
**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique  
**SRDEI** : Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation  
**SRDEII** : Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation  
**SRHH** : Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement  
**SSD** : Sortie du Statut de Déchet  
**STEU** : STation d'Épuration des Eaux Usées  
**SVDU** : Syndicat national du traitement et de la Valorisation des Déchets Urbains et assimilés  
**SYPREL** : SYndicat professionnel pour le Recyclage et l'Élimination des Déchets  
**SYVED** : SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets

† : tonnes

**TECV** : Transition Energétique pour la Croissance Verte  
**TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
**TEOMI** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative  
**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes  
**TI** : Tarification Incitative  
**TLC** : Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures  
**TMB** : Traitement/Tri Mécano-Biologique  
**TP** : Travaux Publics  
**TPE** : Très Petites Entreprises



**TRI** : Territoire à Risque important d'Inondation

**TRR** : Taux de réutilisation et recyclage

**TRV** : Taux de réutilisation et valorisation

**TTC** : Toutes Taxes Comprises

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

**UIC** : Union des Industries Chimiques

**UIDD** : Unité d'Incinération de Déchets Dangereux

**UIDND** : Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux

**UIMM** : Union des Industries et Métiers de la Métallurgie

**UION** : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

**UMIH** : Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

**UMR** : Unité Mixte de Recherche

**UNED** : Union Nationale des Exploitants du Déchet

**UNICEM** : Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction

**UNIIC** : Union Nationale des Industries de l'Impression et de la Communication

**UNIMEV** : Union Française des Métiers de l'Événement

**URSCOP** : Union Régionale des Sociétés COopératives et Participatives

**USIRF** : Union des syndicats de l'industrie routière française

**UVE** : Unité de Valorisation Énergétique

**UVO** : Unité de Valorisation Organique

**VAD** : Vente A Distance

**VHU** : Véhicule Hors d'Usage

**VNF** : Voies Navigables de France

**VPC** : Vente Par Correspondance

**VSS** : Veille et de Sécurité Sanitaire

**ZAC** : Zone d'Aménagement Concertée

**ZAE** : Zone d'Activités Économiques

**ZDSP** : Zone de Défense et de Sécurité de Paris

**ZICH** : Zone Iso Classes Hauteurs

**ZIP** : Zone Inondée Potentielle

**ZGZD** : Zéro Gaspillage Zéro Déchet



## LISTE DES CARTES

Carte n° 1 : déchèteries publiques mobiles en 2016 en Ile-de-France.....	13
Carte n° 2 : parc francilien des déchèteries publiques en 2018 avec les projets, les fermetures et les réhabilitations.....	16
Carte n° 3 : collecte des DD des ménages par les déchèteries publiques franciliennes en 2016 .....	18
Carte n° 4 : déchèteries publiques franciliennes disposant d'une benne Eco DDS en 2016.....	21
Carte n° 5 : les déchèteries fixes publiques accueillant les professionnels en 2016 en Ile-de-France .....	23
Carte n° 6 : offre de collecte des professionnels en 2016 en Ile-de-France avec l'application de la distance réglementaire des 10 km .....	28
Carte n° 7 : points de collecte pour les DD des professionnels en 2016 en Ile-de-France .....	31
Carte n° 8 : points de collecte franciliens pour les DI des professionnels en 2016 .....	32
Carte n° 9 : points de collecte franciliens pour les DNDNI des professionnels en 2016 .....	33
Carte n° 10 : état des lieux des centres de tri franciliens des déchets ménagers au 1er juin 2018 .....	39
Carte n° 11 : bassins versants des centres de tri franciliens des déchets ménagers au 1er juin 2018 .....	40
Carte n° 12 : centres de tri des déchets ménagers des régions limitrophes au 1er juin 2018 ....	41
Carte n° 13 : état des lieux des réflexions de l'évolution des parcs des centres de tri de déchets ménagers franciliens et des régions limitrophes au 1er juin 2018 .....	42
Carte n° 14 : prospective des bassins versants des centres de tri franciliens des déchets ménagers à l'horizon 2025.....	44
Carte n° 15 : prospective des bassins versants des centres de tri franciliens des déchets ménagers à l'horizon 2031 .....	45
Carte n° 16 : les 44 installations franciliennes présentant une activité de transit en 2016 .....	48
Carte n° 17 : capacités autorisées des 84 centres de tri franciliens en 2016 .....	49
Carte n° 18 : natures des flux traités dans les 84 centres de tri franciliens en 2016 .....	50
Carte n° 19 : installations franciliennes de tri/transit, regroupement et prétraitement des DD en 2018 .....	55
Carte n° 20 : installations de compostage franciliennes en 2016.....	60
Carte n° 21 : installations franciliennes de méthanisation en 2016 .....	66
Carte n° 22 : les UIDND ouvertes aux DNDNI franciliens en Ile-de-France et hors Ile-de-France en 2016-2017.....	81
Carte n° 23 : les bassins versants des installations de traitement des OMr franciliennes en 2015 .....	84
Carte n° 24 : les IME franciliennes en 2015-2016.....	113
Carte n° 25 : carte des ISDND et casiers amiante franciliens .....	120
Carte n° 26 : représentation graphique des exports de déchets franciliens vers des ISDND non franciliennes en 2016 .....	127
Carte n° 27 les centrales d'enrobage franciliennes.....	141
Carte n° 28 : les installations franciliennes de concassage d'inertes en 2016 .....	145
Carte n° 29 : plateformes de traitement des déblais et graves inertes à la chaux et aux liants hydrocarbonés ou hydrauliques .....	152
Carte n° 30 : carrières franciliennes autorisées au réaménagement avec des déblais inertes et assimilés en 2015 .....	156
Carte n° 31 : carte des ISDI en 2015.....	164
Carte n° 32 : les installations franciliennes de traitement des DD en 2018 .....	177
Carte n° 33 : les imports de DD en Ile-de-France en 2015.....	181
Carte n° 34 : carte de France des ISDD à mai 2018 .....	185
Carte n° 35 : installations franciliennes de traitement des DASRI en 2015 .....	187



Carte n° 36 : les acteurs franciliens de la filière de récupération des métaux en 2015 .....	192
Carte n° 37 : les consommateurs des métaux franciliens de recyclage en 2016 .....	193
Carte n° 38 : les acteurs franciliens de la filière papiers / cartons des professionnels en 2014	195
Carte n° 39 : les consommateurs de papiers / cartons franciliens de recyclage en 2015.....	196